



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINVILLIERS SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 18 h 41, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la Présidence de :

Madame Michèle BONTHOUX, Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

- ↪ **HOMMAGE à Monsieur Jean-Yves TABOURIN, ancien adjoint au Maire (décédé le 23 juin 2022)**
- ↪ **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- ↪ **REMERCIEMENTS**
- ↪ **DECISIONS : en vertu des délégations accordées à Madame Le Maire par la délibération N° 2022-02-02 de la séance du 10 février 2022.**  
Liste des décisions prises des N° 2022-57 à 98 (sauf N°2022-90 et 2022-94).
- ↪ **PROCES-VERBAL :**
  - Présentation de la procédure de validation des procès-verbaux de séances.
  - Adoption du procès-verbal de séance du 13 septembre 2022.
- ↪ **PROJETS DE DELIBERATIONS :**

### Finances

1. Exercice 2022- Décision modificative n°1 Budget principal VILLE
2. Exercice 2022- Décision modificative n°1 Budget annexe FOYER Marie Hélène FOUCART
3. Exercice 2023 – Rapport valant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
4. Garantie d'emprunt – 3F Centre Val de Loire : Construction de 11 logements - ZAC de Boisville - rue Rosa Bonheur

### Ressources humaines

5. Suppression de postes
6. 2022- Tableau des effectifs des emplois permanents

### Aménagement urbain

7. Amélioration de la qualité de service rendu en contrepartie de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) - Avenant N°3 à la convention entre l'Etat, Chartres Métropole, la ville de Mainvilliers et Habitat Eurélien pour l'année 2023
8. ZAC de Boisville - Classement dans le domaine public des espaces publics
9. Protocole d'accord pour la cession de la parcelle cadastrée AY 17 – 48 rue du Château d'Eau
10. Désaffectation et Déclassement d'une emprise du domaine public communal – parcelle cadastrée AS 318

### Service Education

11. Aide financière de la ville aux séjours scolaires des élèves mainvillois du collège Jean Macé

### Juridique

12. Crématorium Jean Charpentier, rapport annuel 2021-2022
13. Commission d'Appel d'Offres pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un groupe scolaire – Création et élection des membres
14. Construction d'un groupe scolaire à Mainvilliers – Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre et constitution d'un Jury de Concours

### **Intercommunalité**

15. Intercommunalité – Reversement de la Taxe d'Aménagement
16. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE - années de vérification 2014 et suivantes : communication aux communes membres de Chartres Métropole

### **Administration générale**

17. Commission municipale permanente Travaux – Création, fixation du nombre de sièges et désignation des membres
18. Lutte contre le dépôt sauvage de déchets – Fixation du tarif pour enlèvement et nettoyage
19. Tarifs – Redevance d'occupation du domaine public – Fixation

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

#### Sont également présents :

S. MONTBAILLY, C. DEFANCE, R. CANALE, S. VICENTE, G. BOUSTEAU, J-P. RAFAT, J. GUILLEMET, A. BUREAU (19h11), H. GADIO, D. DUBOIS, M. MAHI, S. KASMI, I. MONDOT, P. MERCIER, Y. SAIDI, J. MALLOL, F. GUINCETRE, E. NTOMBANI, F. MARIE, A. ALHASAN, M. CIBOIS, A. MASSA, P. COUTURIER, S. PINAULT.

#### Absents représentés :

A. BOUSLIMANI représenté par J-P. RAFAT,  
R-F. CHARON représenté par S. MONTBAILLY,  
L. FERNANDES représentée par S. VICENTE,  
A. BUREAU représentée par I. MONDOT (jusqu'à 19h11),  
M. EDMOND représentée par J. GUILLEMET,  
S. MILON-AUGUSTE représentée par M. CIBOIS,  
C. JUBAULT représentée par A. MASSA.

#### Absents non représentés :

B. VINSOT,  
M. KONATE.

#### Elus s'étant abstenus lors des votes : (pour la délibération N°2022-11-03)

P. COUTURIER,  
M. CIBOIS,  
C. JUBAULT (par pouvoir),  
S. MILON-AUGUSTE (par pouvoir),  
A. MASSA,  
S. PINAULT.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### **HOMMAGE A MONSIEUR JEAN-YVES TABOURIN :**

**Madame le Maire** déclare : « Dans un premier temps, nous rendrons hommage à Monsieur Jean-Yves TABOURIN qui est décédé le 23 juin [2022], nos dates de conseil ne nous ayant pas permis de le faire plus tôt. Pour rappel, Monsieur TABOURIN a été adjoint au Personnel et à l'Urbanisme sous le mandat de Jean-Jacques CHÂTEL de 2014 à 2020. »

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de se lever et de respecter une minute de silence.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

**Madame le Maire** lance un appel à volontaire et rappelle qu'à la dernière séance de Conseil municipal la secrétaire était un élu de la liste de Monsieur CIBOIS.

**Madame COUTURIER** confirme ce rappel.

**Monsieur RAFAT** se propose.

Monsieur Jean-Paul RAFAT a été désigné secrétaire de séance.

### **REMERCIEMENTS :**

Correspondance reçue le	Nom	Objet	
06/09/2022	Association Philatélique de Lucé-Mainvilliers	Remerciements	Gratuité Salle des Fêtes

\*\*\*\*\*

*Madame le Maire indique : « Nous avons reçu les remerciements de l'Association Philatélique de Lucé-Mainvilliers notamment pour la mise à disposition de la Salle des Fêtes pour l'exposition « Contes et Légendes » avec les enfants des écoles primaires de Mainvilliers. »*

\*\*\*\*\*

**DECISIONS :**

Décisions du Maire - Année 2022		
25/08/2022	2022-57	Mise à disposition, à titre gratuit, du préau Pierre de Coubertin au profit de l'association AACGV ; période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
25/08/2022	2022-58	Mise à disposition, à titre gratuit, des complexes Pierre de Coubertin et Bernard Maroquin au profit de l'association ACCM ; période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
25/08/2022	2022-59	Mise à disposition, à titre gratuit, du complexe Bernard Maroquin au profit de l'association ACLAM ; période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
25/08/2022	2022-60	Mise à disposition, à titre gratuit, du préau Emile Zola au profit de l'association ASCC 28 ; période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
25/08/2022	2022-61	Mise à disposition, à titre gratuit, du boulodrome du complexe Bernard Maroquin au profit de l'association ASCM Boules Lyonnaises ; période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
25/08/2022	2022-62	Mise à disposition, à titre gratuit, du préau Jean Zay et du gymnase Pierre de Coubertin au profit de l'association BAPAMA ; période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
25/08/2022	2022-63	Mise à disposition, à titre gratuit, du complexe Pierre de Coubertin au profit du Collège Jean Macé ; période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
25/08/2022	2022-64	Mise à disposition, à titre gratuit, du complexe Pierre de Coubertin au profit de l'association CSM BASKET ; période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
25/08/2022	2022-65	Mise à disposition, à titre gratuit, du complexe Pierre de Coubertin au profit de l'association CSM CYCLISME ; période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
25/08/2022	2022-66	Mise à disposition, à titre gratuit, des complexes Pierre de Coubertin et Bernard Maroquin au profit de l'association CSM FOOTBALL ; période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
25/08/2022	2022-67	Mise à disposition, à titre gratuit, du complexe Pierre de Coubertin au profit de l'association EKM ; période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
25/08/2022	2022-68	Mise à disposition, à titre gratuit, des complexes Pierre de Coubertin et Bernard Maroquin au profit de l'école Emile Zola ; période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
25/08/2022	2022-69	Mise à disposition, à titre gratuit, des complexes Pierre de Coubertin et Bernard Maroquin au profit de l'école Jean Zay ; période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
25/08/2022	2022-70	Mise à disposition, à titre gratuit, des complexes Pierre de Coubertin et Bernard Maroquin au profit de l'école Pierre de Coubertin ; période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
25/08/2022	2022-71	Mise à disposition, à titre gratuit, des complexes Pierre de Coubertin et Bernard Maroquin au profit de l'école Victor Hugo ; période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
25/08/2022	2022-72	Mise à disposition, à titre gratuit, des terrains de tennis au profit de l'association MAINVILLIERS TENNIS CLUB ; période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
25/08/2022	2022-73	Mise à disposition, à titre gratuit, des complexes Pierre de Coubertin et Bernard Maroquin ainsi que du préau Pierre de Coubertin au profit de l'association Majo-Twirl Mainvillois ; période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
25/08/2022	2022-74	Mise à disposition, à titre gratuit, du complexe Bernard Maroquin au profit de l'association MCHB ; période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

25/08/2022	2022-75	Mise à disposition, du boulodrome du complexe Bernard Maroquin au profit de l'association MCL ; période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
25/08/2022	2022-76	Mise à disposition, du complexe Pierre de Coubertin au profit de l'association Dojo Beauceron ; période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
25/08/2022	2022-77	Mise à disposition, du boulodrome du complexe Bernard Maroquin au profit de l'association PSM ; période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
25/08/2022	2022-78	Mise à disposition, du complexe Pierre de Coubertin au profit de l'association SHORINJI KEMPO ; période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. (sans objet – non signée par l'association)
25/08/2022	2022-79	Mise à disposition, des complexes Pierre de Coubertin et Bernard Maroquin au profit de l'association TEAM MAINV CROSS TRAINING ; période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
25/08/2022	2022-80	Mise à disposition, à titre gratuit, du complexe Pierre de Coubertin et du préau de l'école Emile Zola au profit de l'association Dynamique Arts Martiaux Turbo Kick Power de Mainvilliers ; période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
25/08/2022	2022-81	Mise à disposition, à titre payant, du boulodrome du complexe Bernard Maroquin au profit de l'association Madeleine Pétanque ; le samedi 5 novembre 2022
19/09/2022	2022-82	Acquisition d'un bien par voie de préemption - 34 rue Léon Fouré, cadastré AV 444 et AV 447, d'une superficie de 807 m2, appartenant à la SAS ARAMA
12/09/2022	2022-83	Mise à disposition d'une salle VICTOR HUGO, au profit de l'association PHILATELIQUE LUCE MAINVILLIERS pour l'année 2022/2023
12/09/2022	2022-84	Mise à disposition d'une salle VICTOR HUGO, au profit de l'association PHILATELIQUE LUCE MAINVILLIERS pour l'année 2022/2023
09/09/2022	2022-85	Mise à disposition de l'île aux loisirs, au profit de l'association JARDIN SOLI-BIO dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable
09/09/2022	2022-86	Mise à disposition de l'île aux loisirs, au profit de l'association CHARTRAVELO dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable
20/09/2022	2022-87	Modification de la régie Périscolaire et extrascolaire
22/09/2022	2022-88	Mise à disposition d'une salle Victor Hugo au profit de l'ASSOCIATION DES JUMELAGES DE MAINVILLIERS; période du 4 octobre 2022 au 13 juin 2023
21/10/2022	2022-89	Mise à disposition, à titre payant, du boulodrome du complexe Bernard Maroquin au profit de l'association Amicale Corporative Chartraine Pétanque ; les mardis de 18h à 21h du 4 octobre au 6 décembre 2022
20/10/2022	2022-91	Mise à disposition de l'accueil de loisirs l'île aux loisirs, au profit de CHARTRES METROPOLE dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets
14/10/2022	2022-92	Mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle à l'ancienne école GAMBETTA située rue Henri Matisse à Mainvilliers, au profit de la DSDEN D'EURE ET LOIR ; période du 14 au 25 novembre 2022
14/10/2022	2022-93	Mise à disposition, à titre gratuit, de salles à l'espace Victor HUGO situées avenue Victor Hugo à Mainvilliers, au profit de l'association Mainvilliers Culture Loisirs ; période du 1er janvier au 31 décembre 2023
17/10/2022	2022-95	Création d'une régie d'avance séjours
19/10/2022	2022-96	Mise à disposition du boulodrome du complexe Bernard Maroquin au profit de l'établissement EREA ; période du 10 novembre 2022 au 29 juin 2023
25/10/2022	2022-97	Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux dans le nouvel ALSH, situé au 133 Avenue de la Résistance, au profit de la CAF
25/10/2022	2022-98	Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux dans le nouvel ALSH, situé au 133 Avenue de la Résistance, au profit des services du PAQEJ

\*\*\*\*\*

**Madame le Maire** revient sur le fait que les copies des décisions n'ont pas été transmises aux conseillers municipaux.  
**Monsieur BRUNET**, Responsable du Secrétariat Général, précise que les décisions ont été transmises, mais seulement de façon dématérialisée au vu de leur poids [numérique].

**Madame le Maire** interroge les conseillers municipaux pour savoir s'ils ont des remarques. Elle réaffirme : « Il s'agit de reconduction, de mise à disposition à titre gratuit aux associations. »  
Les décisions ne soulèvent pas de questions.

\*\*\*\*\*

#### **PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE VALIDATION DES PROCES-VERBAUX DE SEANCES :**

\*\*\*\*\*

**Madame le Maire** donne la parole à **Monsieur BRUNET**.

**Monsieur BRUNET** explique : « Le tableau qui vous a été remis à l'air compliqué, avec plein de flèches ; c'est pour vous expliquer qu'il y a beaucoup d'échanges entre le secrétaire de séance, le secrétariat général et Madame le Maire. Tout cela pour bien vous montrer que le secrétaire de séance doit être disponible au moins une dizaine de jours après le conseil municipal et dans la semaine qui suit le conseil suivant parce qu'il faut qu'il signe le procès-verbal, dûment validé par le Conseil, dans l'optique de le publier sur internet. Donc il faudrait être présent le jour du conseil en étant secrétaire, dix jours voire deux semaines après pour pouvoir valider le projet et ensuite, une fois que c'est adopté au conseil suivant, pour le signer. »

\*\*\*\*\*

#### **PROCES-VERBAL :**

\*\*\*\*\*

**Monsieur MASSA** apprécie la rédaction : « Toutes les interventions étaient bien inscrites, c'est que l'on demandait. »

\*\*\*\*\*

**Séance du 13 septembre 2022** : le procès-verbal de la séance est **adopté à l'unanimité**.

#### **DELIBERATIONS :**

##### **FINANCES**

\*\*\*\*\*

**Madame MONTBAILLY** a souhaité présenter ensemble, les deux délibérations traitant les décisions modificatives de budget.  
Le Conseil municipal a délibéré à la fin de la délibération N° 2022-11-02 sur ces deux premiers projets séparément.

\*\*\*\*\*

##### **N° 2022-11-01**

**Objet : Exercice 2022- Décision modificative n°1 Budget principal VILLE**

Exposé de Madame Sandrine MONTBAILLY, Adjointe chargée des Finances, Prospectives et Marchés publics :

Vu les articles L.2121-29 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-03-01 de la séance du conseil municipal du 17 mars 2022 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2022,

Vu la délibération N° 2022-04-13 de la séance du conseil municipal du 7 avril 2022 portant approbation du budget primitif du budget principal VILLE,

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative pour ajuster :

- Les crédits pour les charges de personnel ;
- Les crédits pour le remboursement à Chartres Métropole pour les charges de l'exploitation de la piscine des Vauroux ;
- Les crédits exceptionnels pour les pénalités à la suite du contrôle de l'URSSAF ; et l'annulation des titres sur exercices antérieurs ;
- Les crédits d'investissements avec une répartition entre le chapitre 21 : immobilisations corporelles et le chapitre 23 : immobilisations en cours

Il est proposé au conseil municipal de :

**D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal VILLE, telle que présentée ci-après :

(suite de la Délibération N° 2022-11-01)

**EN FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chap 011	Charges à caractère général		Chap 013	Atténuation de charges	
60628	Autres fournitures non stockées	-10 000,00	6419	Remboursement sur rémunération	23 000,00
60631	fournitures d'entretien	-30 000,00			
60632	fournitures de petits équipements	-10 000,00			
61558	Autres biens mobiliers	-50 000,00			
<b>TOTAL Chapitre 011</b>		<b>-100 000,00</b>	<b>TOTAL Chapitre 013</b>		<b>23 000,00</b>
Chap 012	Charges de personnel		Chap 73	Produits de fiscalité	
64111	Rémunération titulaire	250 000,00	73111	Fiscalité directe	359 000,00
64131	Rémunération non titulaire	250 000,00			
<b>TOTAL Chapitre 012</b>		<b>500 000,00</b>	<b>TOTAL Chapitre 73</b>		<b>359 000,00</b>
Chap 014	Atténuation de produits		Chap 74	Dotations- participations	
739211	Attribution de compensation	250 000,00	74833	Etat- compensation TP	300 000,00
<b>TOTAL Chapitre 014</b>		<b>250 000,00</b>	<b>TOTAL Chapitre 74</b>		<b>300 000,00</b>
Chap 67	Charges exceptionnelles				
6718	Autres charges exceptionnelles	2 000,00			
673	titres annulés sur exercice antérieur	12 000,00			
678	Autres charges exceptionnelles	18 000,00			
<b>TOTAL Chapitre 67</b>		<b>32 000,00</b>			
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>682 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>682 000,00</b>

**EN INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT			
Chap 21	Immobilisations corporelles				
2111	Terrains nus	-20 000,00			
2128	Autres aménagements de terrains	-54 000,00			
2135	Installations générales, agencement	-110 000,00			
2183	Matériels informatiques	-22 000,00			
2188	Autes immobilisations corporelles	-55 000,00			
<b>TOTAL Chapitre 21</b>		<b>-261 000,00</b>			
Chap 23	Immobilisations en cours				
2312	Agencement et aménagement	77 000,00			
2313	Constructions	184 000,00			
<b>TOTAL Chapitre 23</b>		<b>261 000,00</b>			
Chap 041	Opérations patrimoniales		Chap 041	Opérations patrimoniales	
2312	Agencement et aménagement	14 289,30	238	Avances versées sur commandes	14 289,30
<b>TOTAL Chapitre 041</b>		<b>14 289,30</b>	<b>TOTAL Chapitre 041</b>		<b>14 289,30</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>14 289,30</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>14 289,30</b>

(suite de la Délibération N° 2022-11-01)

\*\*\*\*\*

Madame le Maire indique : « Pour la décision N° 2022-11-01, par rapport au document initial que vous aviez reçu, il y a une petite différence de deux mille euros. C'est pourquoi on vous a renvoyé un document ultérieurement. Les deux mille euros correspondent à la prise en charge de l'inhumation d'un indigent qui revient à la ville lorsqu'il n'y a pas de famille ou de personne en capacité de pourvoir aux frais d'obsèques. ».

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2022-11-01 à l'unanimité.**

**N° 2022-11-02**

**Objet : Exercice 2022- Décision modificative n°1 Budget annexe FOYER Marie Hélène FOUCART**

Exposé de Madame Sandrine MONTBAILLY, Adjointe chargée des Finances, Prospectives et Marchés publics :

Vu les articles L 2121-29 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-03-01 de la séance du conseil municipal du 17 mars 2022 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2022,

Vu la délibération N° 2022-04-14 de la séance du conseil municipal du 7 avril 2022 portant approbation du budget primitif du budget annexe FOYER Marie Hélène Foucart,

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative pour ajuster les crédits pour les charges de personnel ;

Il est proposé au conseil municipal :

**D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe FOYER Marie Hélène FOUCART, telle que présentée ci-après :

**EN FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 012	Charges du personnel		Chapitre 013	Atténuation de charges	
64111	Rémunération titulaires	7 000,00	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	14 000,00
64131	Rémunération non titulaires	7 000,00			
	<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>14 000,00</b>		<b>TOTAL CHAPITRE 013</b>	<b>14 000,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 000,00</b>		<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 000,00</b>

**Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2022-11-02 à l'unanimité.**

**N° 2022-11-03**

**Objet : Exercice 2023 – Rapport valant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

Exposé de Madame Sandrine MONTBAILLY, Adjointe chargée des Finances, Prospectives et Marchés publics :

\*\*\*\*\*

*Madame MONTBAILLY rappelle le cadre juridique dans lequel cette délibération est soumise au vote, puis elle énonce les priorités politiques de la ville, elle évoque le contexte économique complexe et présente les recettes et les dépenses à prévoir pour 2023 (voir les annexes à la délibération N° 2022-11-03).*

*Madame MONTBAILLY précise : « [Concernant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), en 2023], la Dotation de Solidarité Urbaine sera en baisse puisque son montant est lié à la population. Comme on a eu une déconstruction au niveau de la barre de « LA BANANE », on aura moins de crédit.*

*[Concernant l'équilibre entre l'épargne et les recettes de fonctionnement], les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes de fonctionnement, c'est pour cela que l'épargne est en baisse. L'objectif que nous demandons aux services en 2023 est donc de contenir les dépenses. C'est effectivement un exercice pas évident au regard du contexte conjoncturel, puisqu'il y a des augmentations du coût des fluides, des matières premières et on demande aussi aux services d'optimiser les recettes pour maintenir l'autofinancement. »*

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.5211-36, L.3312-1 et L.4312-1 relatifs à l'organisation d'un débat budgétaire (D.O.B.) pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 dite Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 ;  
(suite de la Délibération N° 2022-11-03)

Considérant que le D.O.B. doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif de la collectivité,

Considérant que le D.O.B. expose, dans un rapport, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette,

Considérant que dans les communes de plus de 10 000 habitants, ledit rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ; dans ce même rapport, il est précisé notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages et du temps de travail,

Considérant que le D.O.B. n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel, mais qu'il doit permettre à l'assemblée délibérante de débattre des orientations proposées par l'exécutif,

Sur la base du rapport joint à la convocation du 02 novembre 2022, le débat est ouvert. **Le Président de séance soumettra le rapport du Débat Orientation Budgétaire au vote de l'assemblée délibérante.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la transmission d'un rapport de débat d'orientation budgétaire joint à la convocation des conseillers municipaux de la présente séance.

*Il est à noter que dès lors que l'assemblée délibérante du conseil municipal aura pris acte de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire, le rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.*

*Le rapport est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville, Place du Marché 28 300 MAINVILLIERS aux horaires d'ouverture au public. Une publication du rapport est également disponible sur le site Internet de la commune, à savoir : <http://www.ville-mainvilliers.fr>.*

**Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2022-11-03 à l'unanimité des suffrages exprimés (25) et 6 abstentions.**

**N° 2022-11-04**

**Objet : Garantie d'emprunt – 3F Centre Val de Loire : Construction de 11 logements - ZAC de Boisville - rue Rosa Bonheur**

Exposé de Mme MONTBAILLY Sandrine, Adjointe chargée des Finances, Prospectives et Marchés publics :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la délibération n°2022-09-07 du 13 septembre 2022 actant un accord de principe pour la garantie d'emprunt ;

Vu le Contrat de Prêt n° 140015 en annexe signé entre : 3F CENTRE VAL DE LOIRE, Société anonyme d'habitations à loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant le projet de construction des 11 logements locatifs sociaux situés ZAC de Boisville ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Mainvilliers accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 436 685,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 140015 constitué de 5 lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 436 685,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

*(suite de la Délibération N° 2022-11-03)*

**Article 3 :** le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



\*\*\*\*\*

*Madame le Maire reprend la parole et note : « La garantie d'emprunt est une délibération dont nous avons l'habitude. Je vous le rappelle car le fait que l'on garantisse à 100% est assez nouveau. Antérieurement, c'était plutôt une garantie à hauteur de 50%, les autres 50% étant pris par le Conseil Départemental. Le Conseil Départemental ayant maintenant acté, de son côté, une garantie d'emprunt uniquement pour les bailleurs sociaux dont le siège social est en Eure-et-Loir ; or il se trouve que le siège social des « 3F » est à Blois».*

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2022-11-04 à l'unanimité des suffrages exprimés (25) et 6 abstentions.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **N° 2022-11-05**

#### **Objet : Suppression de postes**

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la délibération n°2020-03-10 du 2 mars 2020 établissant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 27 septembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que les postes suivants ne sont pas occupés en raison d'avancements de grade, de départs ou de recrutements sur d'autres grades ;

- 1 poste de collaborateur de cabinet
- 1 poste d'attaché principal
- 2 postes d'attachés territoriaux
- 2 postes de rédacteurs principaux de 1ère classe
- 2 postes de rédacteurs
- 3 postes d'adjoints administratifs de 1ère classe
- 3 postes d'adjoints administratifs de 2ème classe
- 1 poste d'ingénieur hors classe
- 1 poste de technicien principal 1ère classe
- 1 poste de technicien principal 2ème classe
- 2 postes d'agents de maîtrise
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique 11h/20h
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique 11h10/20h
- 1 poste d'assistant de conservation patrimoine et bibliothèque
- 2 postes de chefs de Police municipale 2ème classe
- 1 poste de chef de Police municipale
- 1 poste de brigadier-chef principal
- 2 postes de brigadier – gardien brigadier

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, la suppression des postes inoccupés,

Considérant l'avis favorable du Comité technique réuni le 27 septembre 2022, sur la suppression de ces postes,

(suite de la Délibération N° 2022-11-05)

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE DECIDER** la suppression des 28 (vingt-huit) postes correspondants aux grades suivants :

- 1 poste de collaborateur de cabinet
- 1 poste d'attaché principal
- 2 postes d'attachés territoriaux
- 2 postes de rédacteurs principaux de 1ère classe
- 2 postes de rédacteurs
- 3 postes d'adjoints administratifs de 1ère classe
- 3 postes d'adjoints administratifs de 2ème classe
- 1 poste d'ingénieur hors classe
- 1 poste de technicien principal 1ère classe
- 1 poste de technicien principal 2ème classe
- 2 postes d'agents de maîtrise
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique 11h/20h
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique 11h10/20h
- 1 poste d'assistant de conservation patrimoine et bibliothèque
- 2 postes de chefs de Police municipale 2ème classe
- 1 poste de chef de Police municipale
- 1 poste de brigadier-chef principal
- 2 postes de brigadier – gardien brigadier

**DE DECIDER** en conséquence la modification du tableau des effectifs et des emplois permanents, objet de la délibération n°2020-03-10 du 2 mars 2020.

**Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2022-11-05 à l'unanimité.**

**N° 2022-11-06**

**Objet : 2022- Tableau des effectifs des emplois permanents**

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la délibération N°2020-03-10 du 02 mars 2020 relative au tableau des effectifs des emplois permanents et aidés de la collectivité,

Vu la délibération N°2022-11-05 relative à la suppression de postes,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 27 septembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée de travail hebdomadaire d'un poste.

Il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Il est proposé au conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité pour 2022 tel qu'annexé.

**Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2022-11-06 à l'unanimité.**

## AMENAGEMENT URBAIN

N° 2022-11-07

**Objet : : Amélioration de la qualité de service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) – Avenant n°3 à la convention entre l'État, Chartres Métropole, la ville de Mainvilliers et Habitat Eurélien pour l'année 2023**

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire,

Vu la loi N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le troisième alinéa de l'article 1383 C ter, le dernier alinéa du I de l'article 1388 bis et le premier alinéa du I septies de l'article 1466 A du code général des impôts,

Vu la convention du 22 décembre 2015 signée avec l'Etat, la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, et Habitat Eurélien portant amélioration de la qualité de service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

La convention susvisée déterminait pour la période 2016-2018 l'effort supplémentaire réalisé par le bailleur, Habitat Eurélien, pour les locataires du quartier Tallemont/Bretagne, en termes de qualité de service dans l'habitat. Les dispositions de la loi de finances pour 2015 et la signature de cette convention permettaient à l'Office Public de l'Habitat (OPH) de bénéficier d'un abattement de la TFPB à hauteur de 30 % sur le parc des Habitations à Loyers Modérés (HLM) du quartier Tallemont/Bretagne,

Vu l'avenant n° 1 à la convention relative à l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement TFPB, en date du 26 décembre 2018 pour la période 2019-2020,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'agglomération chartraine cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, signée le 11 mai 2020,

Vu l'avenant n° 2 à la convention relative à l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement TFPB, signé fin décembre 2020 pour les années 2021 et 2022,

Vu l'article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prorogeant le dispositif fiscal jusqu'au 31 décembre 2023.

Considérant que la loi de finances de 2021 proroge ce dispositif pour 2023, sous réserve de la prolongation de la convention initiale par la signature d'un troisième avenant,

Considérant les échanges partenariaux entre la commune de Mainvilliers, Chartres Métropoles, les services de l'Etat et l'OPH Habitat Eurélien sur le bilan des programmes d'action mis en œuvre et sur le programme d'actions prévu sur l'année 2023 ; qu'un travail partenarial sera mis en œuvre en 2023 pour effectuer des diagnostics en marchant et des points d'étape sur l'utilisation et la valorisation de l'abattement TFPB par l'OPH ; que la signature de cet avenant permettra à l'OPH de bénéficier de cet abattement TFPB en 2023 en contrepartie du maintien de son engagement renforcé sur le quartier pour l'amélioration du cadre de vie et du vivre-ensemble ;

Considérant que le projet de l'avenant numéro trois proroge la durée de la convention d'une année et replace l'abattement TFPB dans le contexte de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) ; que, de plus, ledit avenant précise la poursuite du fonds de participation des habitants et du poste de coordonnateur de la GUSP,

Il est proposé au conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'avenant numéro 3 relatif à la convention portant amélioration de la qualité de service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement TFP (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) pour l'année 2023,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit avenant ci-annexé.

\*\*\*\*\*

*Madame le Maire explique, en s'appuyant sur le document annexé à ce projet de délibération : « Dans le document annexé se trouve un tableau reprenant les interventions du bailleur et donc les coûts estimés suivant les différentes remises en état ou suivant l'entretien, notamment de l'ascenseur, des contrôles d'accès, avec des coûts qui sont différents lorsqu'on est en Quartier Prioritaire Ville ou hors Quartier Prioritaire Ville. »*

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2022-11-07 à l'unanimité.**

**N° 2022-11-08**

**Objet : ZAC de Boisville - Classement dans le domaine public des espaces publics**

Exposé de Monsieur Romyns-Félix CHARON, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

\*\*\*\*\*

**Madame le Maire présente ce projet de délibération, Monsieur CHARON étant absent.**

\*\*\*\*\*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

Vu la convention publique d'aménagement en date du 16/02/2005,

Vu la délibération N°2022-09-13, « ZAC de Boisville, cession du programme des équipements publics » en date du 13/09/2022,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour acter l'acquisition des parcelles référencées en annexe, en reconnaissant à la voie, le caractère public,

Considérant que cette voie est déjà ouverte à la circulation et porte desserte des habitations limitrophes, comme matérialisé sur le plan annexé,

Considérant que l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière susvisé prévoit que la procédure de classement d'une voie est dispensée d'enquête publique préalable lorsque le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation par la voie,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le classement dans le domaine public des parcelles (listées en annexe) sises à Mainvilliers et matérialisées sur le plan annexé,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à cet effet.

**Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2022-11-08 à l'unanimité.**

**N° 2022-11-09**

**Objet : Protocole d'accord pour la cession de la parcelle cadastrée AY 17 – 48 rue du Château d'Eau**

Exposé de Monsieur Romyns-Félix CHARON, Adjoint délégué à l'urbanisme et au Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

\*\*\*\*\*

**Madame le Maire présente ce projet de délibération, Monsieur CHARON étant absent.**

\*\*\*\*\*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L.2111-1 et L.2141-1 et suivants, du Code Général de la Propriété des Personnes Publics (CG3P),

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée n° AY 17, d'une superficie de 9 735m<sup>2</sup>, sise 48 rue du Château d'Eau,

Considérant que la valeur de la proposition de cession, supérieure au seuil réglementaire de consultation du Domaine fixé à 180.000 €, a nécessité la saisine de France Domaine en date du 3 octobre 2022, dont l'avis n'a pas encore été transmis,

Considérant les volontés municipales de réaliser des aménagements urbains d'intérêt général sur ce secteur, d'avoir une gestion foncière de son territoire et de contrôler son urbanisation,

Considérant qu'une étude urbaine sur le secteur « ZAE du Vallier » a été notifiée en date du 15 juin 2021, avec un commencement de ces études le 15 septembre 2021,

(suite de la Délibération N° 2022-11-09)

Considérant la proposition d'acquisition de cette parcelle par Nexity pour la construction d'une soixantaine de logements en accession et en locatif sur une surface de plancher de 3690 m<sup>2</sup>,

Considérant que le cout de démolition du hangar présent sur la parcelle serait à la charge de NEXITY,

Il est proposé au conseil municipal :

**D'APPROUVER** la cession de la parcelle AY 17 sise 48 rue du Château d'Eau, au profit de Nexity, pour une valeur de 500.000 € HT hors frais de notaire ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette cession.

\*\*\*\*\*

*Madame le Maire* réprecise : « Cette parcelle est dans la « Zone du Vallier », au rond-point de LIDL. C'est la parcelle qui donne sur la voie départementale, sur la mini-rocade, et qui se trouve à côté du showroom de « AUBADE ». AUBADE est dans l'angle et en allant sur le rond-point Gambetta, se trouve à la suite, entre les pavillons et AUBADE, une parcelle toute en longueur avec un hangar métallique. Il s'agit de cette parcelle. Il faut savoir aussi que la « Zone du Vallier » a vocation, à terme, à changer et à devenir une zone d'habitations mixte avec des commerces, et une transformation des entreprises au fur-et-à mesure des années et une modification en habitat. »

*Monsieur CIBOIS* intervient pour se refaire préciser l'adresse : « Rue du Château d'Eau ou avenue Gérard Philippe ? »

*Madame le Maire* répond : « Cette parcelle-là fait partie d'un lot qui est l'ancien ADAPEI. Le lot donne sur les deux axes, mais la voie d'entrée actuelle donne sur la rue du Château d'Eau. C'est le fond de la parcelle qui retourne sur la départementale que nous cédon. »

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2022-11-09 à l'unanimité.**

**N° 2022-11-10**

**Objet : Désaffectation et Déclassement d'une emprise du domaine public communal – parcelle cadastrée n° AS 318**

Exposé de Monsieur Romyns-Félix CHARON, Adjoint délégué à l'urbanisme et au Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

\*\*\*\*\*

*Madame le Maire* présente ce projet de délibération, Monsieur CHARON étant absent.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1311-1 et L.2131-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment les articles L.2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.123-2 et suivants et l'article L.141-7,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-1 et suivants,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 (journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit notamment que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassé envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassé n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que le déclassé peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le procès-verbal de bornage en date du 05 mai 2022,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la Commune,

(suite de la Délibération N° 2022-11-10)

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière située rue Henri Dunant, nouvellement cadastrée section n° AS 318, d'une superficie de 207m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

**Madame le Maire ajoute :** « Il s'agit de la finalité de la parcelle sur laquelle a été construit l'accueil périscolaire [de l'école Coubertin]. »

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2022-11-10 à l'unanimité.**

## EDUCATION

### N° 2022-11-11

**Objet : Aide financière de la ville aux séjours scolaires des élèves mainvillois du collège Jean Macé**

Exposé de Monsieur Christophe DEFRANCE adjoint au Pôle Intergénérationnel, de l'Education, de la Jeunesse, des Familles et de la Solidarité

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération N°2020-03-04 du 02 mars 2020 relative à aux aides financières pour les séjours scolaires des élèves mainvillois du second degré,

Considérant que la commune est régulièrement sollicitée par le collège Jean MACÉ, et ce afin d'apporter son concours financier aux séjours scolaires des élèves,

Considérant le souhait de la collectivité d'aider les élèves de son territoire uniquement, et de favoriser leur départ, par le biais d'un concours financier exceptionnel en direction de cet établissement, notamment,

Considérant la délibération N° 2020-03-04 du 02 mars 2020 accordant aux élèves mainvillois des établissements du secondaire une participation financière à leur séjour scolaire de :

- 7€ par élève mainvillois pour un voyage sans nuitée
- 13€ par élève mainvillois pour un voyage d'une nuitée
- 14€ par élève mainvillois pour un voyage de deux nuitées
- 15€ par élève mainvillois pour un voyage de trois nuitées
- 16€ par élève mainvillois pour un voyage de quatre nuitées
- 17€ par élève mainvillois pour un voyage cinq nuitées et plus,

Considérant la demande de subvention de Madame Léa HUET, enseignante au collège Jean MACÉ, concernant le voyage de découverte des lieux de mémoire de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale à Verdun et Strasbourg sur deux nuits, pour 44 élèves,

Il est proposé au conseil municipal :

**D'ACCORDER** au collège Jean MACÉ une aide financière de 420 euros pour le départ en voyage de découverte des lieux de mémoire de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale à Verdun et Strasbourg sur deux nuits selon le calcul suivant :

Nombre d'enfants mainvillois participants : 30 élèves X 14€ pour un voyage de deux nuitées = 420€.

**D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document pour l'instruction ou la réalisation de ce dossier.

**Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2022-11-11 à l'unanimité.**

## JURIDIQUE

### N° 2022-11-12

**Objet : Crématorium Jean Charpentier, rapport annuel 2021-2022**

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, le Maire :

(suite de la Délibération N° 2022-11-12)

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, obligeant le concessionnaire à produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-02-08 du Conseil Municipal du 10 février 2022 relative à la création, l'élection et la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu le rapport d'activité 2021-2022 du délégataire du service public du crématorium Jean Charpentier, établi par la société OGF, actuel délégataire du service public et reçu en mairie le 1<sup>er</sup> juin 2022,

Vu la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 septembre 2022 relative à l'examen du rapport d'activité,

Considérant qu'après examen des éléments dudit rapport par la commission susvisée, notamment le compte rendu financier et l'analyse de la qualité du service rendu, pour la période d'exploitation du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal de :

**PRENDRE ACTE** du rapport pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 transmis par la société OGF le 1<sup>er</sup> juin 2022, société délégataire de service public en charge de la construction, du fonctionnement et de l'exploitation du crématorium Jean Charpentier.

Ledit rapport d'activité a été transmis aux élus du conseil municipal dans leur convocation du 02 novembre 2022.

**Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2022-11-12 à l'unanimité.**

**N° 2022-11-13**

**Objet : Commission d'Appel d'Offres pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un groupe scolaire – création et élection des membres**

Exposé de Madame Le Maire, Michèle BONTHOUX :

Vu les articles L 1414-2, L 1414-4, L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) peut être créée pour un objet précis de marché, une opération spéciale, ou peut revêtir un caractère permanent,

Considérant les spécificités liées aux Marchés publics à procédure de jury de concours de maîtrise d'œuvre,

Considérant que, suivant les dispositions de l'article L 1411-5 du II du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, ladite commission est composée de **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants** – le maire, ou son représentant, en est de droit président ; les membres de la commission en question sont tous élus au sein du conseil municipal, au **scrutin de liste** ; la répartition est assurée par le système de la **représentation à la proportionnelle** avec application de la **règle du plus fort reste**,

Il est proposé au conseil municipal :

**DE CRÉER** une Commission d'Appel d'Offres pour le concours de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un groupe scolaire,

**DE DÉSIGNER** deux assesseurs et,

**DE PROCÉDER** aux opérations de vote à bulletin secret.

\*\*\*\*\*

*Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de faire une liste unique composée de cinq titulaires et de cinq suppléants et ajoute plus particulièrement à l'intention de Monsieur CIBOIS : « Il y a quatre places pour notre groupe et une place pour votre liste, Monsieur CIBOIS. Avez-vous des personnes à proposer ? »*

*Monsieur CIBOIS remercie pour la place et déclare : « Je suis candidat en titulaire et Sophie [MILON-AUGUSTE] sera suppléante. Les absents ont toujours tort » [Madame MILON-AUGUSTE est excusée pour cette séance].*

*Madame le Maire s'assure que tous les Conseillers municipaux présents soient d'accord pour la liste commune.*

\*\*\*\*\*

(suite de la Délibération N° 2022-11-13)

Considérant l'établissement d'une liste unique de candidatures pour les 5 sièges titulaires et les 5 sièges suppléants, respectant le principe de la représentation proportionnelle, de la façon suivante :

Titulaires	Suppléants
Sandrine MONTBAILLY	Rita CANALE
Gérard BOUSTEAU	Frédéric GUINCÊTRE
Romyns-Félix CHARON	Jean-Paul RAFAT
Christophe DEFRANCE	Isabelle MONDOT
Michel CIBOIS	Sophie MILON-AUGUSTE

Considérant que le scrutin est secret,

Considérant qu'un bureau de vote a été constitué de deux assesseurs à savoir Mesdames Paulette MERCIER et Pascale COUTURIER pour procéder au dépouillement des bulletins contenus dans l'urne,

\*\*\*\*\*

A la demande de **Madame le Maire, Monsieur BRUNET** explique la procédure de vote aux élus : « Il y a un bulletin vierge dans vos porte-documents [...]. Je vous propose de marquer « liste unique » ou rien ou ce que vous voulez. Je vais passer avec l'urne récupérer vos bulletins de vote et ensuite on procédera au dépouillement. Je vais redéposer des bulletins de vote pour ceux qui ont des pouvoirs. »

**Monsieur BRUNET** demande si tous ceux et celles qui ont des pouvoirs ont bien leurs deux bulletins. Il n'y a pas de réclamation.

**Monsieur BRUNET** montre à l'assemblée que l'urne est bien vide.

**Madame BUREAU** souhaite connaître le nom de tous les titulaires et de tous les suppléants figurant sur la liste.

**Madame le Maire** approuve : « Vous avez raison ; je ne les ai pas communiqués. » et s'excuse pour cet oubli : « On s'est focalisé sur la liste de Monsieur CIBOIS et on a oublié de donner nos noms ».

**Madame le Maire** énumère les noms des candidats titulaires et des candidats suppléants et précise qu'il y a une inversion entre la candidature de Monsieur Romyns-Félix CHARON et celle de Madame Rita CANALE sur le document présenté par le secrétariat général. Ces derniers se présentent bien, respectivement, pour un poste de titulaire et de suppléant et non l'inverse.

\*\*\*\*\*

Considérant que le président de séance a ouvert le scrutin et a invité chaque conseiller municipal à déposer son bulletin dans l'urne,

Considérant qu'après les opérations de dépouillement, les **résultats du premier tour de scrutin** ont été constatés par les membres du bureau de vote, soit :

A/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
B/ Nombre de votants (bulletins déposées)	31
C/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	00
D/ Nombre de suffrages exprimés [B – C]	31

LISTE DE CANDIDATS titulaires (Prénom et NOM)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Unique	31	Trente et un
BLANC	00	Zéro

**Le Conseil Municipal**, après avoir voté, à l'unanimité par 31 voix pour :

**PROCLAME et INSTALLE**, à la Commission d'appel d'Offres pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un groupe scolaire les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Sandrine MONTBAILLY	Rita CANALE
Gérard BOUSTEAU	Frédéric GUINCÊTRE
Romyns-Félix CHARON	Jean-Paul RAFAT
Christophe DEFRANCE	Isabelle MONDOT
Michel CIBOIS	Sophie MILON-AUGUSTE



**N° 2022-11-14**

**Objet : Construction d'un groupe scolaire à Mainvilliers – Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre et constitution d'un Jury de Concours**

Exposé de Monsieur Gérard BOUSTEAU, Adjoint en charge des Bâtiments, de l'Informatique, de la Voirie et de l'Environnement urbain :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération N° 2022-02-02 de la séance du conseil municipal du 10 février 2022 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire dans le cadre de l'article susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget communal,

Considérant que pour désigner la maîtrise d'œuvre de l'opération de construction d'un groupe scolaire, il convient d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux articles L 2125-1 et R 2162-15 et suivant du Code de la Commande Publique,

Considérant que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire,

En effet, en signant le 9 mars 2020 la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'agglomération chartraine dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU), la ville de Mainvilliers réaffirme et concrétise son engagement dans le projet de mutation urbanistique du centre-ville et donne tout leur sens à ses nombreuses réflexions en cours sur des secteurs stratégiques pour la réalisation de projets urbains et d'équipements publics structurants.

Sur le Cœur de Ville, il s'agit ainsi de requalifier la centralité de Mainvilliers en donnant un nouveau souffle aux commerces, en démolissant certains bâtiments pour reconstruire logements et équipements, en requalifiant certains équipements, en réaménageant les espaces publics.

Parmi les opérations envisagées, la déconstruction des écoles Hugo et Zola et leur reconstruction sur un nouveau site permettent à la ville de répondre à ces différents objectifs, tout en améliorant les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents.

L'opération se situe au 141-149 boulevard de la Résistance, sur les parcelles cadastrées n° AS 328, AS 329 et AS 359 situées en zone UCc au PLU. Ces parcelles sont présentement occupées par un bâtiment d'habitation (barre la Résistance) et par une chaufferie qui seront déconstruits, dans le cadre du projet urbain global, début 2024.

Les parcelles représentent une surface totale d'environ 5 045 m<sup>2</sup>.

Le programme prévoit la construction d'un nouveau groupe scolaire de 21 classes décomposé en quatre grandes entités fonctionnelles :

- une école maternelle de 8 classes et 960 m<sup>2</sup> utiles ;
- une école élémentaire de 13 classes et 1 241 m<sup>2</sup> utiles ;
- des espaces communs de 242 m<sup>2</sup> utiles ;
- une restauration de 384 m<sup>2</sup> utiles.

Au total, l'opération comprend ainsi 2 827 m<sup>2</sup> de surface utile.

En complément, des espaces extérieurs (cours de récréation, parvis...) de 2 565 m<sup>2</sup> viennent compléter la programmation, dont une partie sur l'espace public (parvis et dépose-minute).

Concernant les cours, une liaison avec celle de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), situé sur la parcelle au sud-ouest, est à envisager. De même, la configuration du groupe scolaire doit prendre en compte l'utilisation de la restauration par l'ALSH les mercredis et durant les périodes de vacances scolaires.

Pour cette opération, la ville de Mainvilliers poursuit une démarche environnementale qui s'appuie en particulier sur un objectif de RE2020-10% ainsi que par la réalisation de cours de récréation largement dépermeabilisées.

L'estimation des travaux établie par le Maître de l'Ouvrage, s'élève à environ 9 772 449 € HT.

Cette estimation ne comprend pas la rémunération du maître d'œuvre, l'assurance dommages, la mission ordonnancement-pilotage-coordination (OPC), le bureau de contrôle, le coordonnateur Sécurité et Protection de la santé (SPS), la coordination sécurité système d'incendie (SSI) et les frais divers (diagnostics, études de sol, frais d'acquisition).

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit une livraison pour le 1er semestre 2026, avec une installation et un accueil des enfants pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Considérant que le concours de maîtrise d'œuvre prendra la forme d'un concours restreint d'architecture et d'ingénierie sur « esquisse + »,

(suite de la Délibération N° 2022-11-14)

Considérant que la procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixera la liste des candidats admis à concourir. Dans une seconde étape, le jury examinera les projets et plans présentés de manière anonyme des 3 candidats admis à concourir, établira un classement des projets et émettra un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours et le règlement de concours. Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désignera le lauréat du concours.

Considérant que cette procédure de concours nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique, le Jury sera constitué comme suit :

Avec voix délibérative :

- La Présidente et les 5 titulaires (ou leur suppléant en cas d'absence) de la Commission d'Appel d'Offres pour le concours de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un groupe scolaire, de la ville de Mainvilliers
- Les personnes qualifiées (3 personnes minimum) :
  - o un représentant de l'Ordre des Architectes (proposé par l'Ordre des Architectes),
  - o un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
  - o un architecte Diplômé Par Le Gouvernement (DPLG) inscrit à l'ordre des architectes.

Le jury, présidé par Madame Michèle BONTHOUX, Maire, est donc composé de 9 personnes à voix délibérative.

En dehors de ces règles, d'autres membres à voix consultative feront partie du jury, il est proposé :

- un représentant de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Centre-Val de Loire (DREETS-CVL),
- un représentant de la Trésorerie de Chartres.
- les membres de la commission technique qui préparera les travaux du Jury en analysant objectivement, et de manière strictement factuelle, les dossiers de candidature puis les projets remis par les candidats admis à concourir, composée comme suit :
  - des agents de la Ville issus notamment de la Direction Générale des Services, de la Direction des Services Techniques, du service ANRU et du service Finances,
  - les représentants de l'assistant à maîtrise d'ouvrage retenu pour cette opération,

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Il est proposé de fixer cette somme à 300€ TTC par membre du jury.

Considérant qu'en application des dispositions des articles R.2162-19 à R. 2162 21 et R. 2 172 4 du Code de la Commande Publique, les candidats qui auront remis des propositions conformes au règlement de concours, bénéficieront alors d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime se réfère en pratique au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement de 20%. Il est donc proposé de fixer le montant de la prime à 15 000 € HT par candidat retenu dont la proposition sera jugée conforme au règlement de concours par le jury. A défaut, en application de l'article R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, une réduction totale ou partielle du montant de cette prime sera prévue dans le règlement de concours, et pourra être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète (abattement maximum de 50%), absente ou inappropriée (montant de la prime supprimée). La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat lauréat du concours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles visés ci-dessus,

**D'AUTORISER** Madame Le Maire, ou son représentant, à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation et du suivi de l'exécution du marché mentionné à l'article précédent, dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique,

**D'APPROUVER** la composition du jury telle que proposée,

**D'APPROUVER** le nombre de 3 (trois) candidats admis à concourir,

**D'APPROUVER** le niveau «Esquisse +» des prestations demandées au trois candidats minimum admis à concourir,

(suite de la Délibération N° 2022-11-14)

**DE FIXER** le montant de l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées avec voix délibérative à 300 € TTC, par membre,

**DE FIXER** le montant de la prime à 15 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,

**DE DIRE** qu'une diminution totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée sur proposition du jury au candidat dont l'offre serait incomplète, absente ou inappropriée.

\*\*\*\*\*

**Madame le Maire** commente : « C'est une délibération importante qui est relativement bien écrite. Elle répond en partie à toutes les questions que vous pouvez vous poser. »

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2022-11-14 à l'unanimité.**

## INTERCOMMUNALITE

### N° 2022-11-15

#### Objet : Intercommunalité – Reversement de la Taxe d'Aménagement

Exposé de Madame Le Maire, Michèle BONTHOUX :

Vu le Code général des impôts,

Vu l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2021-1900 du 30/12/2021 de finances pour 2022 et notamment son article 109 ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Considérant que l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30/12/2021 de finances pour 2022, complété par l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022, a rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement (TA) par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres (auparavant ce dispositif était facultatif) ;

Considérant que le pouvoir réglementaire prévoit qu'une délibération concordante doit être prise entre les collectivités ayant instauré la taxe d'aménagement sur leur territoire et leur EPCI afin d'arrêter la fraction que la commune s'engage à reverser à sa collectivité de rattachement. Cette réforme prévue par l'Etat implique de la part des collectivités d'anticiper une prévision budgétaire suffisante pour satisfaire aux différents versements à prévoir s'il y a lieu ;

Considérant qu'en termes de calendrier, l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin a prévu une dérogation jusqu'au 1er octobre 2022 pour obtenir les délibérations concordantes des EPCI et des communes. Néanmoins, les services de l'Etat ont confirmé que ces délibérations peuvent être adoptées jusqu'à la fin de l'année 2022 ;

Pour ce qui est de la clef de partage entre communes et EPCI, aucun seuil ni plafond de reversement n'est fixé législativement.

Ainsi, Chartres Métropole, dans sa délibération du 24 novembre 2022, propose de voter une fraction de reversement à 0% pour aider ses communes membres, très impactées par la crise économique actuelle (majorations des prix de l'énergie, des matériaux, des denrées alimentaires... alors même que les recettes sont de plus en plus contraintes).

Les communes n'auront donc pas à prévoir dans leur budget de reversements vers l'agglomération : la taxe d'aménagement restera dans les budgets communaux concernés.

Il est proposé au conseil municipal :

**D'ACCEPTER** la proposition de Chartres Métropole sur une répartition de la taxe d'Aménagement à hauteur de 0% en faveur de l'agglomération ;

**DE PRECISER** que cette taxe d'aménagement restera en totalité dans le budget communal.

**Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2022-11-15 à l'unanimité.**

N° 2022-11-16

**Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE - années de vérification 2014 et suivantes : communication aux communes membres de Chartres métropole**

Exposé de Madame Sandrine MONTBAILLY, Adjointe chargée des Finances, Prospectives et Marchés publics :

\*\*\*\*\*

**Madame le Maire propose à Madame MONTBAILLY de présenter ce projet de délibération, ce que cette dernière accepte.**

\*\*\*\*\*

Vu les articles L211-8 du Code des juridictions financières autorisant la Chambre régionale des comptes Centre Val de Loire à procéder au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de Chartres métropole sur les exercices 2014 et suivants ;

Vu la délibération n°CC2022/092 du 29 septembre 2022 de Chartres métropole approuvant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale de comptes Centre Val de Loire ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Région Centre-Val de Loire a adressé à la Ville de Mainvilliers le 17 octobre 2022, son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Chartres métropole (cahier 1 et cahier 2) entre 2014 et 2019. Cette transmission est effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières. Comme toutes les communes membres de Chartres métropole, il appartient à la collectivité de prendre acte de ce document mais aussi des réponses apportées par la communauté d'agglomération et des suites qu'elle entend donner (ou sur lesquelles elle travaille déjà) aux différentes recommandations formulées par la chambre dans les 2 cahiers.

Comme précisé en conseil communautaire, Chartres métropole a été, par courrier du 2 mars 2020, informée par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de l'engagement de cette procédure. L'instruction a été réalisée de mars 2020 à juillet 2022. En pleine crise pandémique et jusqu'à récemment, de nombreux échanges et entretiens ont pu intervenir avec le Magistrat désigné par la Présidente de la CRC. Conformément à la procédure, la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Collectivité un rapport d'observations provisoires (ROP) en avril 2022, auquel Chartres métropole a répondu dans un délai de deux mois. Puis la Chambre Régionale a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) le 29 juin 2022, auquel une nouvelle réponse de la collectivité a pu être transmise le 22 juillet 2022.

Considérant que le rapport d'observations définitives de la Chambre clôture l'examen de la gestion, il comporte une synthèse, des constats et des recommandations ainsi que la réponse de la collectivité. Il est structuré en 2 cahiers. Ce rapport a été notifié au Président de Chartres métropole par courrier du 8 août 2022. L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Président de communiquer pour information le rapport d'observations définitives au conseil communautaire dès sa plus proche réunion suivant la notification du rapport.

Considérant que le Conseil communautaire a ainsi pris connaissance du document le 29 septembre 2022, un débat s'est tenu (Délibération 2022-092 du 29/09/2022 jointe) au cours duquel ont été exposées les mesures déjà prises ou engagées en réponse aux recommandations formulées.

Elles sont les suivantes :

**Cahier n°1 – Une stratégie territoriale ambitieuse mais peu soutenable**

Recommandation 1 – Définir et suivre des objectifs de qualité de service aux différents types d'usagers.

Recommandation 2 – Accompagner la programmation pluriannuelle des investissements d'une prospective financière consolidée démontrant sa soutenabilité.

Recommandation 3 – Mettre en œuvre une nomenclature d'achat adaptée aux besoins.

**Cahier n°2 – Les risques engendrés par l'externalisation**

Recommandation 1 – Identifier, analyser et gérer les risques engendrés par les externalisations.

Recommandation 2 – Mettre en œuvre un code de bonne conduite pour prévenir les situations à risque au plan déontologique.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de Chartres Métropole présentera, devant l'assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE PRENDRE ACTE** du contenu de la copie du rapport communiqué par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire le 17 octobre 2022 concernant les comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE (années 2014 et suivantes) ; qui a donné lieu à un débat ;

**DE PRENDRE ACTE** des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération au rapport rendu par la juridiction ;

**DE PRENDRE ACTE** des réponses rédigées à ce jour par CHARTRES METROPOLE suites aux recommandations des 2 cahiers adressés par la Chambre Régionale des Comptes ;

**DE PRECISER** que la collectivité a suivi la procédure exposée dans le courrier reçu le 17 octobre 2022.

**Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2022-11-16 à l'unanimité.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**N° 2022-11-17**

**Objet : Commission municipale permanente Travaux – création, fixation du nombre de sièges et désignation des membres**

Exposé de Madame Le Maire, Michèle BONTHOUX :

Vu les articles L 2121-21, L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le procès-verbal du 28 janvier 2022 portant élection des conseillers municipaux de la commune, suite aux scrutins des dimanches 16 et 23 janvier 2022,

Vu la délibération n° 2022-01-01 du 28 janvier 2022 relative à l'élection de Madame Michèle BONTHOUX en tant que Maire,

Vu la délibération N° 2022-02-09 du 10 février 2022 portant sur la création des commissions municipales permanentes,

Considérant que l'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que le Maire est président de droit de ces commissions, conformément au second alinéa de l'article L 2122-22 du CGCT ; que les commissions désigneront à la suite de leur installation la vice-présidence – cette dernière peut la convoquer et la présider en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire,

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE CRÉER** la commission « Travaux » et de **FIXER** à 16 le nombre de sièges à pourvoir.

**DE DÉCIDER**, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de faire usage du scrutin à main levée pour procéder aux désignations et nominations nécessaires. Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président de séance.

**DE DÉSIGNER** les membres de la commission, dans les modalités indiquées ci-dessus et les conditions édictées dans l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Commission	Membres
Travaux	13 membres de la liste menée par Michèle BONTHOUX « Pour Mainvilliers ensemble, continous » 3 membres de la liste menée par Michel CIBOIS « Ensemble passons à l'action »

NB : Madame Le Maire, Michèle BONTHOUX, est présidente de droit de cette commission.

\*\*\*\*\*

*Madame le Maire dit à Monsieur CIBOIS : « Vous aviez donné votre nom. Avez-vous d'autres personnes à proposer ? »*

*Monsieur CIBOIS propose Stéphane [PINAULT] et Catherine [JUBAULT].*

*A la demande de Madame le Maire, Monsieur BRUNET rappelle la liste des candidats à la Commission permanente TRAVAUX (voir tableau récapitulatif ci-après).*

*Madame le Maire constate qu'il n'y a qu'une liste unique, que le vote à main levée ne soulève aucune opposition et que tous les membres du Conseil municipal sont en accord avec la liste proposée.*

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**CRÉE** la commission permanente « Travaux » et **FIXE** à 16 le nombre de sièges à pourvoir.

(suite de la Délibération N° 2022-11-17)

**DÉCIDE**, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de faire usage du scrutin à main levée pour procéder aux désignations et nominations nécessaires. Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président de séance.

**DÉSIGNE** les membres de la commission, dans les modalités indiquées ci-dessus et les conditions édictées dans l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

COMMISSION TRAVAUX
Membres
Gérard BOUSTEAU
Frédéric MARIE
Denise DUBOIS
Jean-Paul RAFAT
Bernard VINSOT
Isabelle MONDOT
Edwige NTOMBANI
Sandrine MONTBAILLY
Frédéric GUINCÈTRE
Paulette MERCIER
Jacques GUILLEMET
Rita CANALE
Anne BUREAU
Michel CIBOIS
Stéphane PINAULT
Catherine JUBAULT

NB : Madame Le Maire, Michèle BONTHOUX, est présidente de droit de cette commission.

#### N° 2022-11-18

**Objet : Lutte contre le dépôt sauvage de déchets – Fixation du tarif pour enlèvement et nettoyage**

Exposé de Madame Le Maire, Michèle BONTHOUX:

\*\*\*\*\*

**Madame le Maire** évoque le contexte : « Vous le savez, nous avons sur notre commune, mais nous ne sommes pas les seuls, une recrudescence de dépôts sauvages de déchets ménagers ou assimilés ou même des encombrants qui sont nombreux sur le territoire communal. »

\*\*\*\*\*

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.632-1, R.634-2, R.644-2 et R.635-8,

Vu l'article L.541-46 du Code de l'Environnement,

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le règlement sanitaire départemental d'Eure et Loir,

Vu l'arrêté N°2020/AB/43 portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole, notamment en matière de gestion des déchets ménagers,

Considérant la recrudescence de dépôts sauvages déchets ménagers et assimilés ou d'encombrants sur le territoire communal,

Considérant que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères et de leur encombrants effectué par la Communauté d'agglomération Chartres Métropole et qu'ils ont, en outre, accès aux déchetteries de la Communauté d'agglomération,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

Considérant que l'enlèvement de dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

(suite de la Délibération N° 2022-11-18)

Considérant qu'il convient de facturer à la fois l'enlèvement mais aussi le nettoyage des dépôts sauvages au frais du responsable lorsque celui-ci est identifié et ce, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées sur la base des articles R.632-1, R.634-2, R.644-2 et R.635-8,

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'INSTAURER** un tarif pour l'enlèvement et le nettoyage des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ou d'encombrants sur le territoire communal,

**DE FIXER** à 200 euros le tarif lié à l'enlèvement et au nettoyage de ces dépôts sauvages.

Lors du constat d'une infraction, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage, puis le titre de recettes correspondant.

**DE DIRE** que les recettes en résultant seront inscrites au budget, au chapitre 70878 fonction 822.

\*\*\*\*\*

*Madame le Maire donne la parole à Monsieur CIBOIS.*

*Monsieur CIBOIS déclare : « C'est une bonne initiative. Par contre, deux cents euros ne semblent pas très chers ; cela correspond peut-être à l'enlèvement, mais il n'y a pas de contravention, d'amende en plus ? Est-ce possible ou pas ? Est-il possible d'y ajouter les pollutions visuelles ? On a déjà échangé à ce sujet à propos d'un terrain privé à l'intérieur duquel il y a des dépôts. C'est aussi de la pollution visuelle. Est-ce possible d'obliger ou de contrevenir ? ».*

*Madame le Maire répond : « Pour moi, il y a deux choses : il y a effectivement les dépôts d'encombrants sur les parcelles de particuliers... On a peut-être notamment tous une en tête. Pour moi, il y en a eu deux majeures à proximité de l'église : celle le long de la voie SNCF qui appartient à un particulier avec lequel nous avons été jusqu'en justice pour arriver à ce qu'il débarrasse ce terrain. Après nous avons eu, curieusement, juste à proximité de cette parcelle un autre propriétaire qui stocke diverses choses (différents matériaux, des bétonnières et tout un tas de choses...). Un courrier a été fait. La réponse que nous avons obtenue est qu'il est auto-entrepreneur et que pour l'instant il n'a pas d'autre solution de stockage. Mais pour autant, vous avez raison, la zone pavillonnaire ne répond pas à ce type d'activité. Nous allons donc le relancer, voir ce qui peut être obtenu à l'amiable... et si ce n'est pas possible d'obtenir à l'amiable, nous irons vers quelque chose de plus contraint.*

*Au niveau des dépôts sauvages sur la voie publique, on a effectivement du dépôt sauvage de locataires... là encore il y a différents intervenants ; il y a les gens qui habitent sur place et puis les dépôts amenant d'autres dépôts, il y a tous les gens de passage qui en profitent pour se délester de différentes choses et on a là encore des particuliers, mais il y a parfois aussi des professionnels. Donc, dans ce cas, il y a tout un travail en commun avec le bailleur et notamment les gardiens d'immeubles puisque, quand ce sont notamment des meubles, souvent le week-end, on essaie de retrouver [les propriétaires]. J'ai notamment une Commission Tranquillité Sécurité avec les bailleurs et la police municipale. On demande notamment aux bailleurs, par le biais des gardiens, de savoir si, dans le week-end, sur le secteur, il y avait des déménagements prévus. C'est un travail qui a été amorcé pour arriver à pouvoir contraindre et agir afin que les choses essaient de se tasser.*

*Alors là, effectivement, on démarre petit parce qu'antérieurement, j'ai presque envie de dire qu'il n'y avait rien de proposé. Donc, certes il y a une amende possible, mais pour qu'il y ait une amende, il faut qu'il y ait un constat sur le fait. Sur les axes qui sont actuellement « les plus sollicités » pour le dépôt sauvage, nous n'avons pas forcément une présence de notre police municipale, qui est la seule assermentée pour cela, et nous n'avons pas non plus de caméras de vidéosurveillance sur cet axe principal qui va du centre-ville à la mini-rocade en passant par Bretagne par exemple. La caméra permet, si les gens déposent avec un véhicule, de les identifier grâce à la plaque d'immatriculation même ultérieurement. Cela permet de dresser une contravention.*

*Là, ce que l'on propose et tout autre chose : même si on n'a pas ni de vidéo, ni de plaque [d'immatriculation], on arrive à retrouver une identification de la personne. Parfois, c'est tout bête : on a fait commande sur internet, on a réceptionné et le carton est balancé au pied du container et puis parfois encore, puisqu'on agit peu sur le moment, on retrouve les coordonnées de la personne sur le carton. Donc là, avec cette délibération, si le nom [...] est retrouvé, cela nous permettra d'aller directement agir auprès de cette personne en lui demandant de ne pas recommencer, avec cette somme proposée.*

*Après, on verra. Je pense qu'il faut commencer, il faut voir ce que cela donne.*

*On s'est inspiré de ce que fait Lèves. L'idée est partie de là, après avoir échangé avec l'adjoint à la Sécurité et la Tranquillité sur Lèves. C'est quelque chose qu'ils ont mis en place depuis le début de ce mandat. Ils disaient que cela fonctionnait plutôt bien, mais la difficulté était parfois que les gens n'étaient pas solvables. Donc si on met une somme trop importante, au bout du bout on n'arrive pas à récupérer quoique ce soit. Ce que je vous propose est un début. On porte le coup à ce tarif et on se donne un petit peu de temps pour voir ce que cela donne. Après, éventuellement, on renforcera ou on ira vers tout autre chose.*

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2022-11-18 à l'unanimité.**

**N° 2022-11-19**

**Objet : Tarifs – Redevance d'occupation du domaine public – fixation**

Exposé de Monsieur Jacques GUILLEMET, Conseiller délégué à l'Economie de proximité et au Pôle Santé

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2019-12-22 en date du 12 décembre 2019 portant fixation des tarifications de la redevance d'occupation de domaine public,

(suite de la Délibération N° 2022-11-19)

Considérant que les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public n'ont pas été modifiés depuis 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la COVID,

Considérant que la proposition des tarifs de redevance pour l'occupation du domaine public s'appuie sur une analyse de la structure des coûts associés (charge de personnel, énergie, autres frais de fonctionnement...); que la connaissance des catégories de coûts et de leur poids respectif permet de proposer une augmentation des tarifs en cohérence avec l'évolution du coût réel supporté par la Ville; aussi à compter du 1er janvier 2023, une augmentation de 4.5% est proposée (pour mémoire évolution de l'inflation à 5%).

Considérant l'avis du Comité consultatif en date du lundi 3 octobre 2022, avis à l'unanimité pour l'augmentation des tarifs à hauteur de 4.5%,

Il est proposé au conseil municipal :

**D'ABROGER** au 31 décembre 2022 la délibération N°2019-12-22 de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2019 portant fixation des tarifications de redevance d'occupation du domaine public,

**D'ADOPTER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs de redevance suivants :

	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
<b>Marchés du lundi au dimanche matin</b>	
Volants, le ml : payable le jour même	2.45 €
Abonnés, le ml (commerçants manufacturés)	1.35 €
Abonnés, le ml (commerçants alimentaires)	1.48 €
<b>Camions (outillage et autres)</b>	
La demi-journée	92 €
La journée	160 €
<b>Manège, stands, boutiques et attractions en tous genres</b>	
Le m <sup>2</sup> par jour (à régler d'avance)	0.39 €
<b>Cirques (chapiteaux)</b>	
Le m <sup>2</sup> par jour (à régler d'avance)	0.45 €
<b>Accueil hors jours de marché (hors jeudi, samedi, dimanche)</b>	
Le ml	1.49 €
<b>Terrasses</b>	
Terrasse ouverte (forfait annuel au m <sup>2</sup> )	15.94 €
Terrasse fermée (forfait annuel au m <sup>2</sup> )	33.65 €
<b>Mobiliers</b>	
Présentoirs cartes postales, menus, effigies (forfait annuel par mobilier)	15.52 €
Pré-enseignes mobiles, distributeurs boissons, étalages (forfait annuel par m <sup>2</sup> )	23.26€
<b>Étalages événementiels (quinzaine commerciale, fêtes...)</b>	
Par jour au m <sup>2</sup>	1.36 €
<b>Expositions à titre publicitaire ou commercial</b>	
Véhicule de tourisme (par véhicule et par jour)	8.58 €
Autres (par jour au m <sup>2</sup> )	1.86 €
<b>Commerces alimentaires ambulants, Restauration rapide</b>	
Camionnette, caravane de vente à emporter (l'emplacement par mois)	32.43 €
Commerces alimentaires ambulants (le ml par jour)	1.61 €
<b>Chantiers, travaux...</b>	
Benne amovible (par jour)	9.81 €
Bungalow de vente (par mois)	326 €
<b>Étalage voitures sans permis et oriflammes</b>	
Jusqu'à 4 m <sup>2</sup> (forfait annuel)	113.90 €
Par m <sup>2</sup> supplémentaire (forfait annuel)	28.15 €

\*\*\*\*\*

**Monsieur GUILLEMET** synthétise : « La plus grosse augmentation est de deux ou trois euros, mais tout le reste est en centimes d'euros. »

**Madame le Maire** précise : « L'avis du Comité consultatif est l'avis du comité d'usagers avec des représentants du marché, des commerçants qui sont présents sur le marché du jeudi. »

**Monsieur GUILLEMET** rajoute : « Le Comité consultatif vient d'être créé. Il a été mis en marche et le premier travail que ce comité a effectué a été de regarder de très près, point par point, tous les postes considérés. »

**Monsieur CIBOIS** prend la parole : « Il a été dit tout à l'heure que, dans votre projet de campagne, vous avez pris la décision de ne pas augmenter la fiscalité. On en a parlé sur un autre sujet : les tarifs de cantine, les tarifs pour les habitants n'ont pas été augmentés donc dans votre projet de campagne vous avez décidé de ne pas augmenter la fiscalité SAUF pour les artisans-commerçants donc on votera contre ! »

**Madame le Maire** répond : « Ce n'est pas que pour les artisans-commerçants. On a revu notre tarification, vous le verrez au mois de décembre où on passera aussi une délibération concernant la location des salles de la ville. On est quand même en train de travailler aussi sur ces thématiques-là : la tarification de la cantine scolaire... On ne fait pas de hausses, comme certaines villes qui ont fait le choix d'augmenter les



(suite de la Délibération N° 2022-11-19)

tarifs en conséquence de tout ce qui nous arrive actuellement d'impactant sur les budgets et d'être au plus près des coûts réels ... donc oui, effectivement, nous n'augmenterons pas nos impôts au niveau de la ville, nos impôts locaux. Cela ne veut pas dire que nous ne tenons pas compte d'une certaine hausse notamment due à l'inflation. L'ensemble des tarifs sont donc retravaillés en ce sens. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il nous faut aussi, malgré tout, trouver des [...] recettes au regard de tout ce qui nous attend et de la hausse de la plupart de nos marchés.

**Monsieur GUILLEMET** s'adresse à **Monsieur CIBOIS** : « **Monsieur CIBOIS**, je suis un peu étonné de votre réaction en sachant que nous avons pris sérieusement ce dossier en main. On a tout de même vu tous nos commerces, aussi bien textiles qu'alimentaires ; et de surcroît, il faut tout de même se rappeler que, depuis 2020, il n'y a pas eu d'augmentation. Je crois qu'à un moment il faut aussi être raisonnable et ne pas penser -que- politique ! ».

**Monsieur CIBOIS** reprend la parole : « Je ne pense pas politique, je l'ai dit tout à l'heure, je parle « artisans-commerçants » et vous parlez politique. C'est vous qui en parlez, moi je n'en ai pas parlé. Je dis simplement que nous avons échangé sur d'autres sujets (les tarifs des cantines et autres...) en direction des habitants. Vous avez fait un choix politique. Là du coup, c'est un vrai choix politique et c'est tout à votre honneur, il n'y a pas de soucis... Donc vous n'augmentez pas la fiscalité SAUF pour les artisans-commerçants ! ».

**Madame le Maire** réplique : « Dit comme cela, c'est réducteur ! Mais on entend votre position. »

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2022-11-19 à la majorité par 27 voix pour et 6 voix contre.**

\*\*\*\*\*  
Procès verbal adopté à l'unanimité.

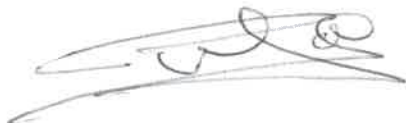
La séance est levée à 20h17.

Le

Le Maire,  
Michèle BONFHOUX



Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Paul RAFAT



# Présentation BP 2023

## Budget principal de la ville

Conseil municipal  
13 décembre 2022

### LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE POUR 2023

- Poursuivre l'amélioration des actions en direction de l'enfance et de la jeunesse
- Accompagner les familles en difficulté, développer l'offre de soins et engager de nouvelles actions pour les aînés
- Améliorer le cadre de vie
- Poursuivre la réalisation du projet de renouvellement urbain
- Renforcer la sécurité publique
- Poursuivre la mise en œuvre de l'Agenda 21 local

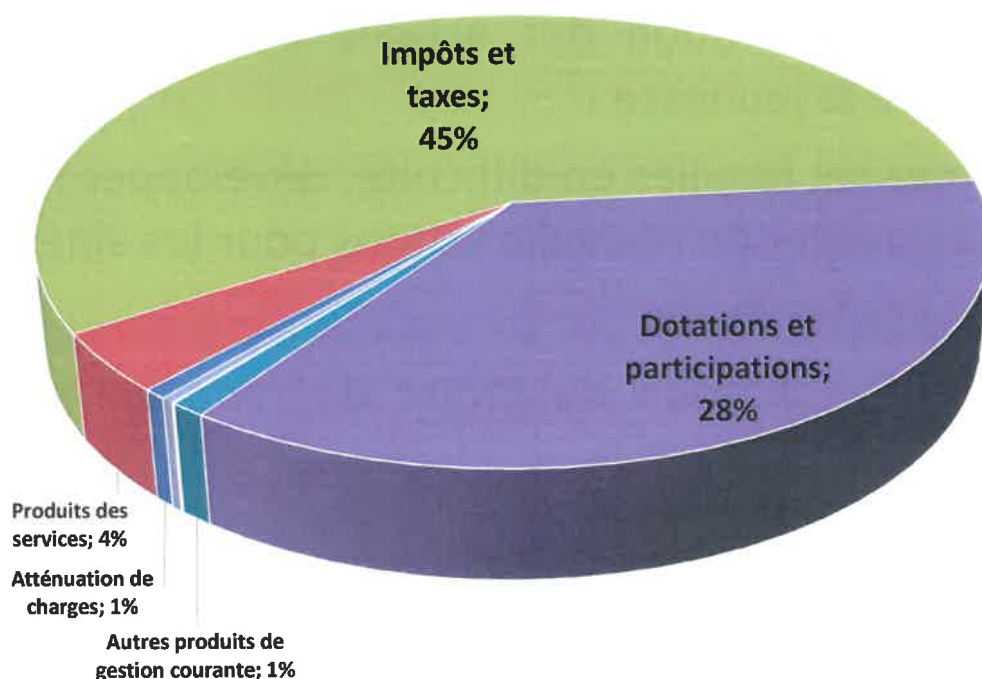
# Le budget primitif 2023 de la collectivité

Pour 2023, le budget de la ville de Mainvilliers présenté est :

- En section de fonctionnement (en recettes et dépenses) près de 14,432 M€,
- En section d'investissement (en recettes et dépenses ) près de 6,541 M€

## Les recettes de fonctionnement

Répartition des recettes de fonctionnement BP 2023

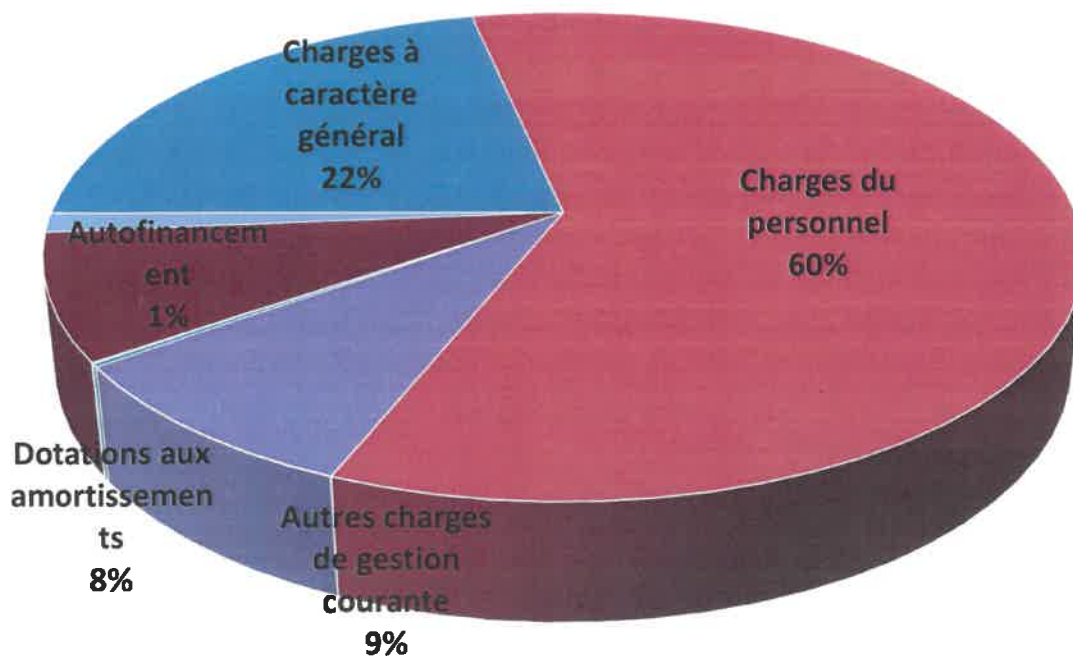


## Les recettes de fonctionnement

- Pas d'augmentation de la fiscalité
- Reconduction des recettes identiques au BP 23 ou ajustement par rapport aux anticipés de réalisation de 2022.

## Les dépenses de fonctionnement

Répartition des dépenses de fonctionnement BP 2023



## Les recettes d'investissement

- l'autofinancement d'environ 1 385 142€
  - Dotations aux amortissements 1 200 785 €
  - Autofinancement 184 357€
- le FCTVA est proposé à 800 000 €
- La taxe d'aménagement: 100 000 €
- Demande systématiquement de subventions pour tous les projets d'investissement : DSIL, DETR, DPV, ANRU....

## Les dépenses d'investissement

**Le montant des nouveaux investissements de la collectivité pour 2023, s'élève à 6 315 711 € dont :**

- ✓ 1 400 000 € de travaux : voiries et accessibilités handicapées
- ✓ 1 273 380 € pour l'extension du pôle petite enfance ;
- ✓ 300 000 € pour les travaux d'aménagement du Bois du Château
- ✓ 300 000 € pour la 1ère phase de la végétalisation de la cour d'école Pierre de Coubertin
- ✓ 116 000 € 1ère phase d'aménagement du logement de la maison médicale
- ✓ 106 000 € la phase étude pour le groupe scolaire.
- ✓ 263 000 € installation d'une nouvelle chaufferie au CSE€
- ✓ 260 000 € Réhabilitation des vestiaires sous tribunes Stade Maroquin ;
- ✓ 219 000 € pour l'aménagement des sanitaires de l'école Pierre de Coubertin ;
- ✓ 196 560 € d'acquisition de terrains bâtis et non bâtis ;
- ✓ 160 000 € pour la vidéoprotection....
- ✓ 100 000 € enveloppe divers travaux bâtiments communaux
- ✓ 55 000 € budget participatif

## L'encours de la dette

- 3 contrats d'emprunt à taux fixe
- Le capital restant dû au 01/01/2023: 1 192 K€
- Les frais financiers 2023: 31,2 K€
- Ratio de désendettement 2023: 0,90 année

**La ville de Mainvilliers est dans une gestion vertueuse, parmi les moins endettées de France**

- Pour financer ses projets d'investissement la Ville aura recours à un emprunt d'équilibre

## Les Ratios : communes de même strate que la ville de Mainvilliers

RATIOS VILLE		BP 2022	Mainvilliers		Moyenne nationale des communes de même strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population	13 039 716,12	11 452	1 139	1 071
2	Produit des impositions directes / population	5 900 000,00	11 452	515	596
3	Recettes réelles de fonctionnement (RRF) - 79 / population	13 896 062,00	11 452	1 213	1 272
4	Dépenses d'équipement brut / population	7 546 800,00	11 452	659	292
5	Encours de la dette / population	1 346 049,23	11 452	118	862
6	DGF / population	3 820 000,00	11 452	334	173
7	Dépenses de personnel / DRF	7 800 000,00	13 039 716,12	59,82%	60,05%
8	DRF + capital de la dette remboursée / RRF	13 191 416,12	13 896 062,00	94,93%	91,10%
9	Dépenses d'équipement brut / RRF	7 546 800,00	13 896 062,00	54,31%	22,90%
10	Encours de la dette / RRF	1 346 049,23	13 896 062,00	9,69%	67,70%

# Présentation BP 2023

## Budget annexe Foyer MH Foucart

Conseil municipal  
13 décembre 2022

### **Le budget primitif 2023 du budget annexe Foyer M.H FOUCART**

Pour 2023, le budget Annexe Foyer M.H. FOUCART :

➤ **En section de fonctionnement :**

en recettes et dépenses de **416 280 €**

**Ce budget annexe ne comporte pas de section  
d'investissement**

# Présentation BP 2023

## Budget annexe ANRU

Conseil municipal  
13 décembre 2022

### **Le budget primitif 2023 du budget annexe ANRU**

Pour 2023, le budget Annexe de l'ANRU :

➤ **En section de fonctionnement :**

en recettes et dépenses de **10 000 €**

- ❖ Frais d'études pour 9 500 €,
- ❖ Dépenses imprévues pour 500 €

**Ce budget annexe ne comporte pas de section  
d'investissement**





## Proposition d'assurance



MAIRIE – MAINVILLIERS  
CDG 28

ASSURANCES 2023  
PROPOSITION TARIFAIRE DES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

Références de votre contrat : 1406D – 98854  
Date de début de votre contrat : 01/01/2021  
Date de terme de votre contrat : 31/12/2024

**GARANTIES ACTUELLES**

**Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%**

Décès Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle) Longue Maladie / Longue durée Maternité – Paternité	4.30 %
--	--------

**NOUVELLE PROPOSITION ALTERNATIVE N°1**

**Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%**

Décès Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle) Longue Maladie / Longue durée avec une franchise de 180 jours par arrêt Maternité – Paternité	5.59 %
--	--------

**NOUVELLE PROPOSITION ALTERNATIVE N°2**

**Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%**

Décès Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle) Longue Maladie / Longue durée Maternité – Paternité	6.45 %
--	--------

**NOUVELLE PROPOSITION ALTERNATIVE N°3**

**Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%**

Décès Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle) Longue Maladie / Longue durée Maternité – Paternité	5.77 %
--	--------

La signature du présent projet formalise l'accord des parties et matérialise leurs engagements respectifs.

**L'avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Cette proposition donnera lieu à la rédaction d'un avenant au contrat qui devra être signé par l'assuré et qui reprendra les éléments figurant dans la présente proposition.

Je reconnais avoir pris connaissance des différentes propositions ci-dessus et vous remercie de bien vouloir me faire parvenir l'avenant correspondant au choix retenu.

Fait à ..... le .....

Nom/fonction/signature :

*Cachet de la collectivité ou de  
l'établissement public*

À retourner au Centre de Gestion de l'Eure et Loir à [m.letourneau@cdg28.fr](mailto:m.letourneau@cdg28.fr)  
Et à confirmer ultérieurement par une délibération du Conseil Municipal  
ou du Conseil d'Administration de la Collectivité



# REVISION DU PLU MAINVILLIERS

**CONSEIL MUNICIPAL - DEBAT DU PADD  
13 DECEMBRE 2022**

# ORDRE DU JOUR

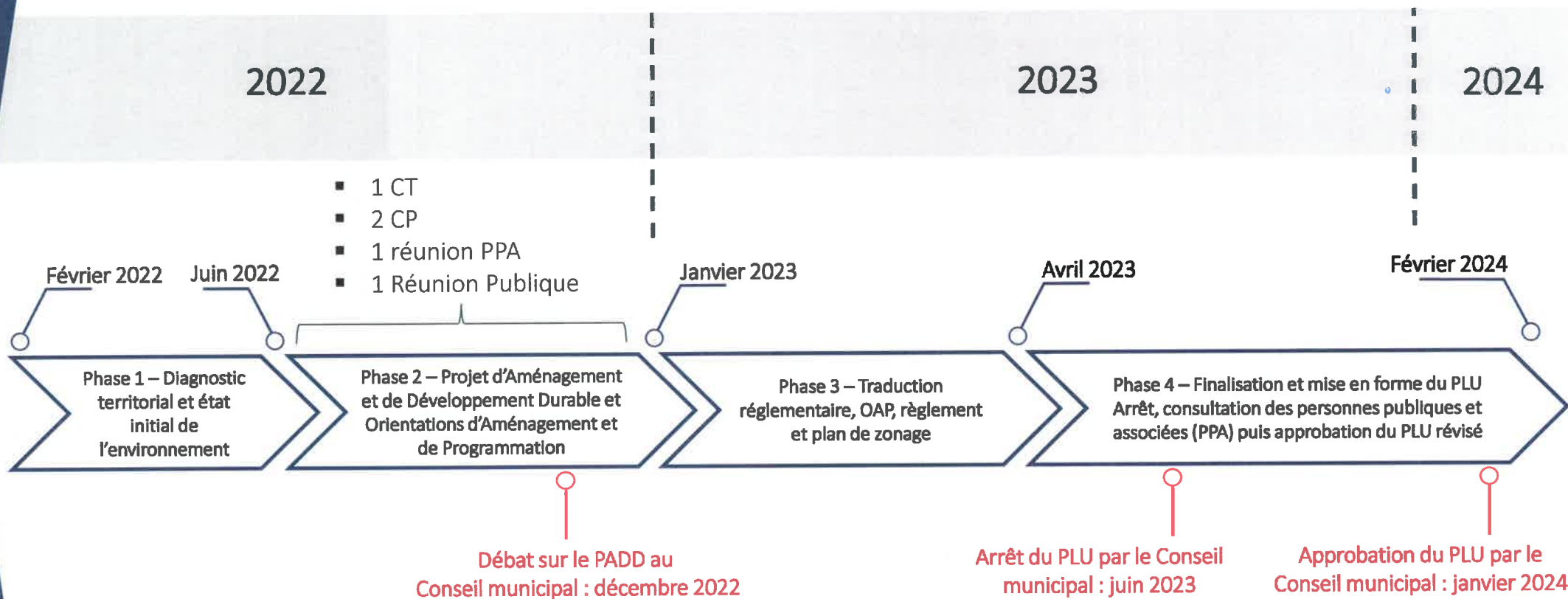


- I. Le calendrier de la révision du PLU
- II. Qu'est-ce que le PADD ?
- III. Le PADD de Mainvilliers



# I. Le calendrier de la révision du PLU

# CALENDRIER – GENERAL



## II. Qu'est-ce que le PADD ?



## DÉFINITION

- Le PADD exprime un **projet de territoire** à court, moyen et long termes, pour l'ensemble de la commune.
- **Les objectifs et programmes d'actions communaux doivent être cohérents avec le PADD.** Les projets qui remettent en cause ses orientations ne peuvent se réaliser que si le et donc le PADD, PLU, est révisé.
- **Les autres pièces du PLU, opposables aux tiers,** viendront traduire très précisément les modalités de mise en œuvre de ce PADD :
  - **les orientations d'aménagement et de programmation,**
  - **les documents graphiques** (qui rendent compte de la localisation des différentes zones définies au PLU),
  - **le règlement** (qui expose les conditions de constructibilité applicables dans chacune des zones du PLU),
  - **les annexes** (qui comprennent notamment les servitudes d'utilité publique et les plans des réseaux d'eau et d'assainissement).



# Le PADD de Mainvilliers

# LE PROJET DÉCLINÉ EN 3 AXES



## AXE 1 - UNE VILLE DYNAMIQUE, UN DEVELOPPEMENT COHERENT

Habitat

Mobilité

Economie

## AXE 2 - UNE VILLE POUR TOUS, UN CADRE DE VIE PRESERVE

Renouvellement  
urbain

Attractivité

Patrimoine

## AXE 3 - L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DU PROJET POUR FAIRE FACE AU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Transition  
énergétique

Risques et  
nuisances

Biodiversité



# AXE 1 - UNE VILLE DYNAMIQUE, UN DEVELOPPEMENT COHERENT

# AXE 1 – UNE VILLE DYNAMIQUE, UN DEVELOPPEMENT COHERENT

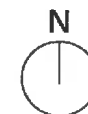


Orientation 1 : Accompagner l'attractivité résidentielle par un développement de l'offre






Orientation 2 : Poursuivre le développement des mobilités durables

Orientation 3 : Maintenir un tissu économique diversifié






# AXE 1 – UNE VILLE DYNAMIQUE, UN DEVELOPPEMENT COHERENT

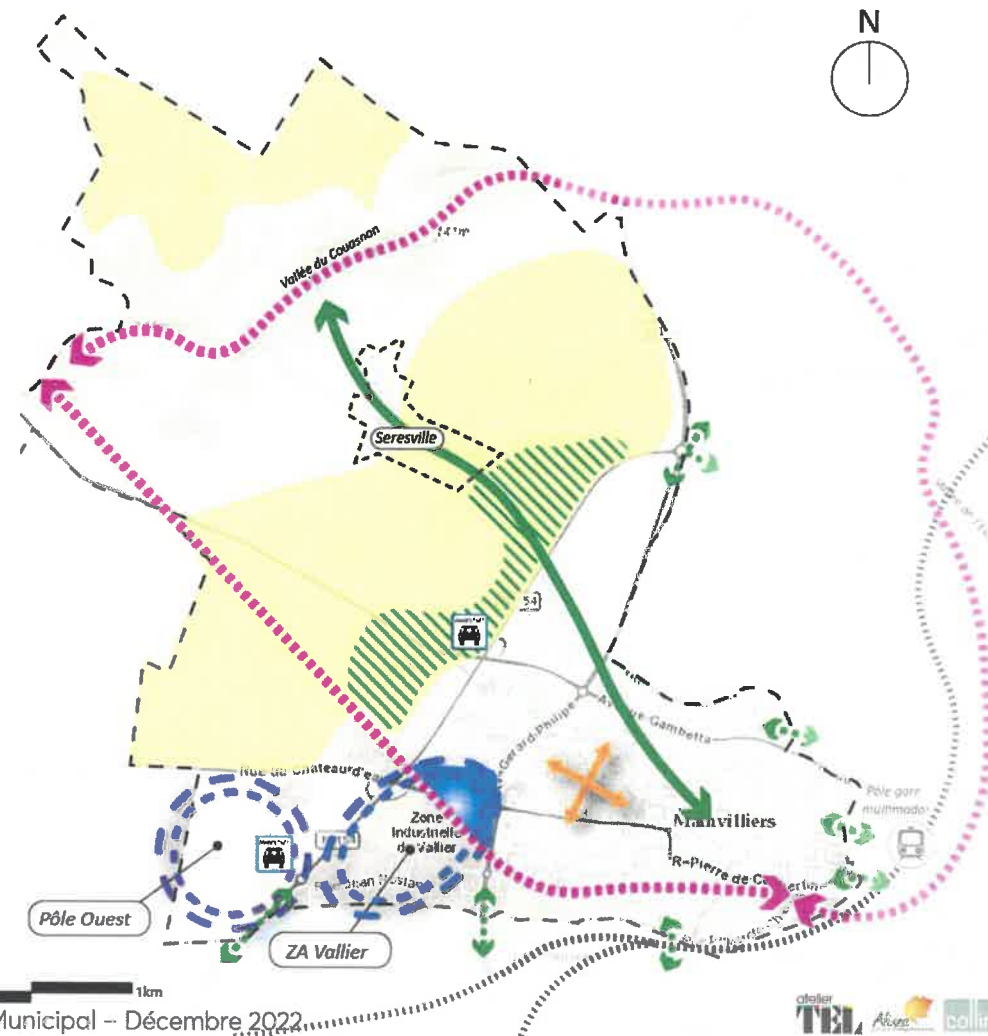


## Poursuivre le développement des mobilités durables

-  Constituer un réseau de transports en commun et de pistes cyclables complet à travers la ville
-  Créer un axe vert entre la vallée du Couasnon, Seresville et le centre-ville
-  Assurer la mise en place de continuités douces au niveau des connexions intercommunales (Lèves, Lucé et Chartres)
-  Relier le centre de Mainvilliers à la vallée du Couasnon et à la vallée de l'Eure en transformant la voie SNCF désaffectée en voie verte dédiée aux mobilités douces
-  Favoriser le co-voiturage en créant des aires de covoiturage à proximité de la RN1154

## Maintenir un tissu économique diversifié

-  Développer le Pôle Ouest pour renforcer le rôle de Mainvilliers en matière d'emplois
-  Favoriser l'optimisation et la mutualisation des emprises foncières dédiées aux activités économiques
-  Accompagner la mutation d'une partie de la zone d'activité du Vallier vers un quartier multifonctionnel
-  Maintenir une agriculture pérenne
-  Espace préférentiel d'accompagnement des projets d'agriculture périurbaine





## AXE 2

# UNE VILLE POUR TOUS, UN CADRE DE VIE PRESERVE

## **AXE 2 – UNE VILLE POUR TOUS, UN CADRE DE VIE PRESERVE**



**Orientation 1 : Limiter l'étalement urbain et préserver les espaces naturels et agricoles**

**Orientation 2 : Privilégier le renouvellement urbain et densifier certains secteurs du territoire**

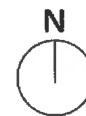
**Orientation 3 : Renforcer l'urbanité du centre-ville**

**Orientation 4 : Une vie locale encore plus dynamique**



**Orientation 5 : Préserver le patrimoine bâti et naturel mainvillois et permettre la découverte du territoire**



# AXE 2 – UNE VILLE POUR TOUS, UN CADRE DE VIE PRESERVE






## Limiter l'étalement urbain et préserver les espaces naturels et agricoles

-  Réserver la possibilité d'ouvrir une partie du secteur de la Croix Blanche à l'urbanisation
-  Implanter les nouvelles constructions à usage d'habitation de manière à conforter le pôle urbain et contenir l'urbanisation au sein du hameau de Seresville

## Privilégier le renouvellement urbain et densifier certains secteurs

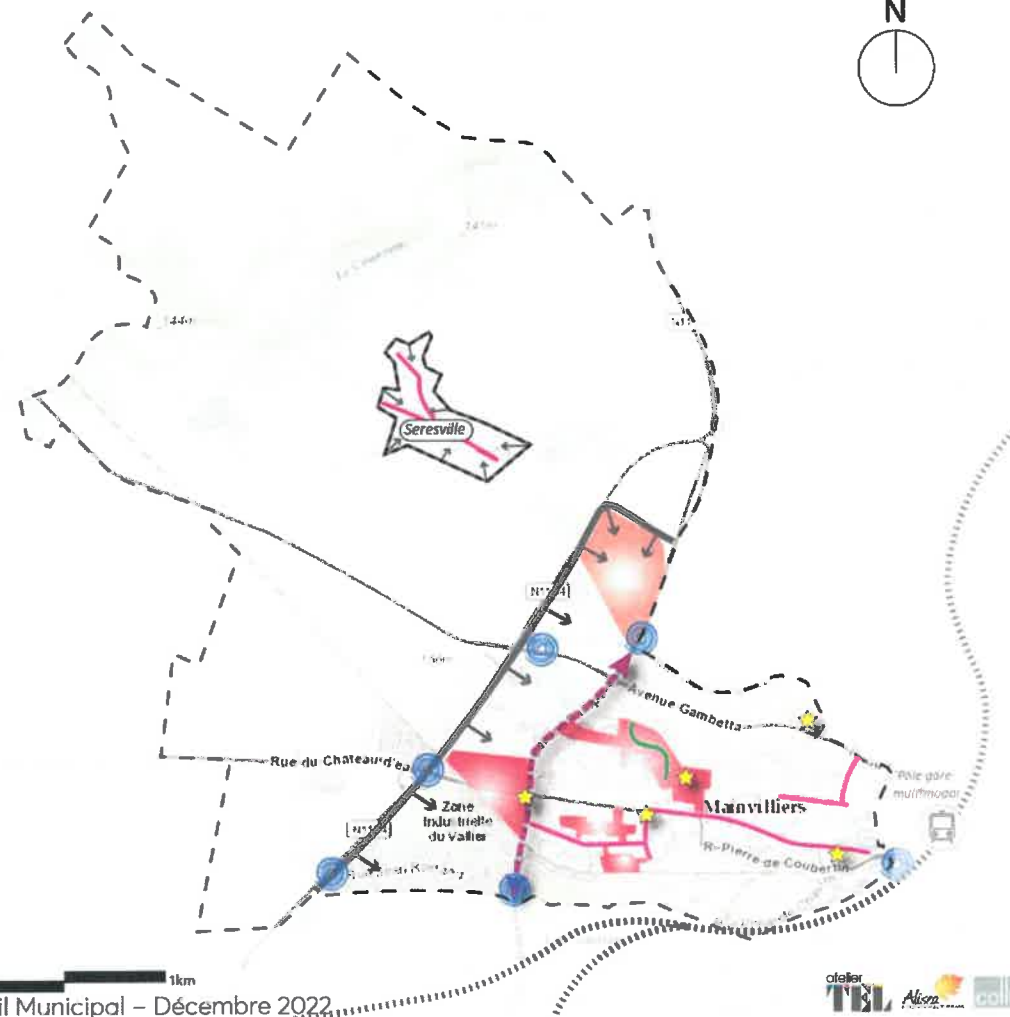
-  ZA du Vallier
-  NPNRU Taillefont/Bretagne et coeur de ville
-  ZAC des Clozeaux
-  Site des Espaces Verts

## Une vie locale encore plus dynamique

-  Faire de l'avenue Gérard Philippe un boulevard urbain pacifié
-  Préserver et conforter les polarités de quartier existantes : Gambetta, rue de la République, centre-ville et zone du Vallier
-  Créer un parc linéaire pour améliorer l'image et le cadre de vie du centre-ville

## Préserver le patrimoine bâti et naturel

-  Donner une image qualitative aux entrées de ville en affirmant leur identité communale
-  Préserver les caractéristiques architecturales du hameau de Seresville et des rues historiques de Mainvilliers



Révision du PLU de Mainvilliers – Conseil Municipal – Décembre 2022



## **AXE 3 – L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DU PROJET POUR FAIRE FACE AU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE**



**Orientation 1 : Réduire la consommation énergétique dans le bâtiment et diversifier les ressources utilisées**

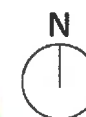
**Orientation 2 : Favoriser la biodiversité et les îlots de fraîcheur**

**Orientation 3 : Préserver la ressource en eau**



**Orientation 4 : Préserver les habitants vis-à-vis des risques et des nuisances**

# AXE 3 L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DU PROJET POUR FAIRE FACE AU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE





# AXE 3 – L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DU PROJET POUR FAIRE FACE AU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE



## Réduire la consommation énergétique dans les bâtiments et diversifier les ressources utilisées

-  Conforter l'activité du centre de valorisation et de traitement des déchets
-  Etudier la mise en place d'un réseau de chaleur entre le centre de valorisation et de traitement des déchets et le centre-ville

## Favoriser la biodiversité et les îlots de fraîcheur

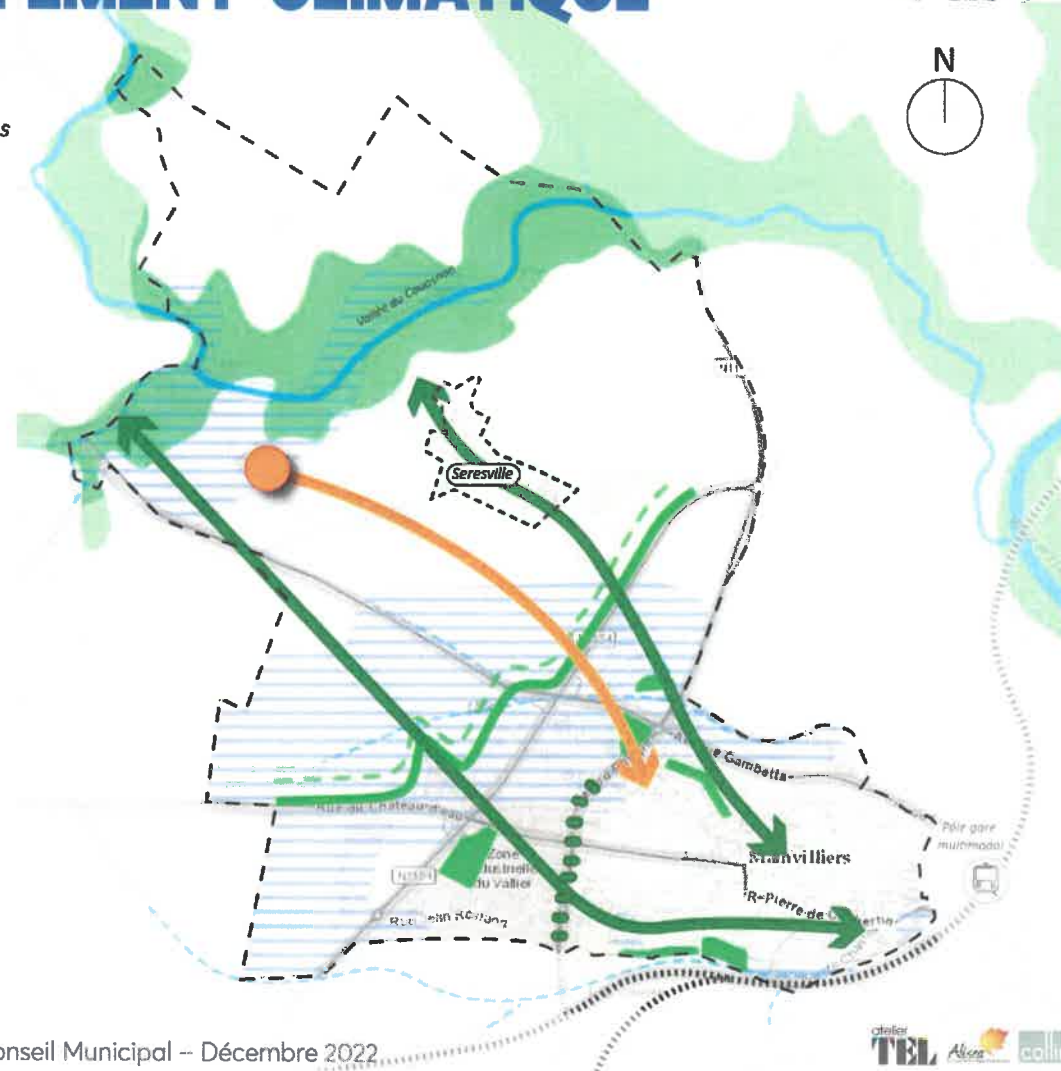
-  Trame verte à préserver (vallée du Couasnon, espaces verts en zone urbaine)
-  Zone de transition paysagère à ménager entre la zone urbaine et les espaces agricoles
-  Créer un axe vert entre la vallée du Couasnon et le centre-ville via Seresville et l'ancien tracé de la voie SNCF
-  Renforcer la présence des arbres dans les rues et les espaces publics : avenue Gérard Philippe..

## Préserver la ressource en eau

-  Trame bleue à préserver (Couasnon et rus des plateaux agricoles)

## Préserver les habitants vis-à-vis des risques

-  Anticiper les risques naturels liés à l'eau (remontée de nappes, inondations)
-  Protéger les habitants des risques liés aux axes de transport (nuisances sonores, transport de matières dangereuses)





**MERCI POUR VOTRE  
ATTENTION**

Département d'Eure-et-Loir  
Commune de Mainvilliers

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



## TABLE DES MATIERES

<b>AXE 1</b> .....	<b>3</b>
<b>UNE VILLE DYNAMIQUE, UN DEVELOPPEMENT COHERENT</b> .....	<b>3</b>
Orientation 1 : Accompagner l'attractivité résidentielle par un développement de l'offre .....	5
Orientation 2 : Poursuivre le développement des mobilités durables .....	6
Orientation 3 : Maintenir un tissu économique diversifié .....	7
<b>AXE 2</b> .....	<b>10</b>
<b>UNE VILLE POUR TOUS, UN CADRE DE VIE PRESERVE</b> .....	<b>10</b>
Orientation 1 : Limiter l'étalement urbain et préserver les espaces naturels et agricoles .....	12
Orientation 2 : Privilégier le renouvellement urbain et densifier certains secteurs du territoire ....	13
Orientation 3 : Renforcer l'urbanité du centre-ville.....	14
Orientation 4 : Une vie locale encore plus dynamique .....	15
Orientation 5 : Préserver le patrimoine bâti et naturel mainvillois et permettre la découverte du territoire .....	16
<b>AXE 3</b> .....	<b>19</b>
<b>L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DU PROJET POUR FAIRE FACE AU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE</b> ..	<b>19</b>
Orientation 1 : Réduire la consommation énergétique dans le bâtiment et diversifier les ressources utilisées.....	21
Orientation 2 : Favoriser la biodiversité et les îlots de fraîcheur .....	22
Orientation 3 : Préserver la ressource en eau.....	23
Orientation 4 : Préserver les habitants vis-à-vis des risques et des nuisances .....	24

## **LE PADD, UNE OPPORTUNITE DE DEFINIR UN PROJET POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DURABLE PARTAGE**

Pour faire face aux nouveaux enjeux de société marqués par les urgences environnementales (climat, énergie, ressources et biodiversité) et la nécessité d'entrer dans une phase de transition énergétique, la Commune de Mainvilliers doit poursuivre le projet de territoire engagé depuis 2014 et aller encore plus loin : limiter les émissions de gaz à effet de serre par une meilleure maîtrise des déplacements, économiser les ressources (énergie, eau, sols), préserver la biodiversité, adapter son aménagement au changement climatique. Cette évolution doit aussi intégrer les problématiques de santé et de bien-être des habitants (risques, qualité de l'air, etc.).

La politique de l'habitat et du logement constitue un enjeu crucial pour la commune. Engagée depuis de nombreuses années dans la production d'une offre de logements quantitative, qualitative et diversifiée, la ville de Mainvilliers doit poursuivre une action forte pour permettre l'accès au logement pour tous. Elle poursuit également sa politique pour répondre à la diversification des attentes et besoins au regard de l'évolution des modes de vie, et à l'accroissement du coût foncier et de la construction.

Les enjeux de développement économique se pensent à l'échelle communale et à celle de Chartres Métropole. C'est pourquoi la ville poursuit le développement du Pôle Ouest, qui accueille des activités mixtes, des équipements et des services, dans l'optique de dynamiser le tissu économique local, d'encourager les synergies et les partenariats entre entreprises et de favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des habitants du territoire. Enfin, le maintien et le renforcement de l'activité en

ville est également un enjeu majeur, notamment sur les secteurs sujets à de fortes mutations, car, rapprochant emplois et habitat, il permet de diminuer les déplacements.

Les enjeux environnementaux, de l'habitat et du développement économique convergent tous vers les enjeux de la qualité du cadre de vie, au cœur des aspirations des habitants, qui se traduisent dans le PADD à travers les questions des formes urbaines, des services de proximité, de la qualité des espaces publics, de la nature en ville...

Le PLU et le PADD relaient le SCoT qui positionne l'environnement au cœur du projet de territoire : il favorise un développement du territoire économe en foncier, en énergie et en ressources. En même temps, il détermine un projet de développement qui s'appuie sur les qualités existantes du territoire : grandes entités paysagères naturelles, ambiances paysagères des quartiers, patrimoine bâti et végétal...

## **AXE 1**

### **UNE VILLE DYNAMIQUE, UN DEVELOPPEMENT COHERENT**

## LA RECHERCHE D'UNE URBANISATION EQUILIBREE

Malgré une croissance démographique relativement faible (11 087 habitants en 2018, avec une variation annuelle moyenne de +0,3%/an), Mainvilliers est une commune dynamique et attractive (le solde des entrées/sorties est positif sur la période 2013-2018). La ville bénéficie de nombreux atouts sur lesquels peut s'appuyer le projet de territoire :

- une localisation stratégique au sein de l'agglomération chartraine, à proximité du pôle gare multimodal et du centre-ville de Chartres ;
- une des communes urbaines les plus peuplées de l'agglomération chartraine ;
- une population jeune (39,8% de la population mainvilloise a moins de 30 ans) ;
- un pôle d'emplois en développement (3 381 emplois en 2018, soit +15,7% entre 1999 et 2018) ;

Afin de pérenniser ce dynamisme, il est nécessaire :

- de maintenir le rythme de construction de nouveaux logements (et « d'améliorer » les logements existants) afin d'assurer le maintien de la population et d'attirer de nouveaux habitants. Le diagnostic a permis d'identifier les besoins de la population et les phénomènes structurels à prendre en compte dans la programmation des futurs logements : augmentation de la taille des ménages montrant les difficultés éprouvées par les jeunes Mainvillois à décohabiter, vieillissement progressif de la population, modestie des revenus, nécessité de limiter l'émission de gaz à effet de serre ;
- d'améliorer l'accessibilité du territoire et, en particulier, la desserte en transports alternatifs à l'automobile. La commune de Mainvilliers bénéficie

de nombreux atouts pour mettre en œuvre une mobilité durable autour de laquelle structurer l'urbanisation : proximité de Chartres et de son centre-ville, des distances faibles entre domicile, pôles d'équipements et de commerces, propices au développement du vélo et des déplacements piétons ;

- de conforter le pôle d'emplois existant et de préserver sa diversité.

A ce propos, le développement économique est un levier fondamental de la vitalité de l'agglomération en termes de production de richesses et aussi d'emplois offerts aux habitants.

Mainvilliers s'appuie sur un tissu économique qui recouvre des secteurs d'activité diversifiés (industrielle, tertiaire, artisanale et de services, commerciale, enfin agricole, fonction productive à part entière). Chacun de ces secteurs a des besoins de développement spécifiques auxquels correspondent différentes logiques d'implantation territoriale (en termes de localisation, de besoins fonciers et immobiliers, d'accessibilité, de cohabitation avec les autres fonctions de la ville).

De nouveaux enjeux renouvellent aujourd'hui les questions d'articulation de la ville avec ses activités économiques : maintien d'emplois de toutes natures et pour toutes les qualifications, gestion économe de l'espace, moindre consommation énergétique, réduction des besoins de déplacements ou accessibilité aisée en transport collectif et modes doux, animation urbaine, intégration urbaine, mutation de zone d'activités...

Ces enjeux renforcent encore le principe de mixité des fonctions : équilibre de la répartition territoriale entre habitat, commerces, services, emplois mais aussi mixité des différentes activités économiques entre elles. Ce principe sera mis en pratique par le projet de mutation de la zone d'activités du Vallier.

## ■ AXE 1 : UNE VILLE DYNAMIQUE, UN DEVELOPPEMENT COHERENT

### Orientation 1 : Accompagner l'attractivité résidentielle par un développement de l'offre

**Objectif 1** – Organiser la croissance démographique et atteindre 13 500 habitants (11087 en 2018) en 2036 grâce à la construction de 65 logements par an (en accord avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat, PLH).

**Objectif 2** – Offrir un parcours résidentiel complet sur le territoire et accompagner les phénomènes de desserrement des ménages et de vieillissement de la population (constatés également dans la plupart des communes françaises).

**Objectif 3** – Diversifier le parc de logements pour permettre la décohabitation des jeunes Mainvillois.

**Objectif 4** – Agir en faveur de la mixité sociale en créant les conditions à un équilibrage de la répartition des différents types de logement sur le territoire.

**Objectif 5** – Développer une offre de logements adaptés aux différents publics spécifiques (personnes à mobilité réduite, personnes âgées, jeunes travailleurs, etc.).



Figure 1 : Plan guide NPNRU – Secteurs Tallemenont/Bretagne (réalisation : Urbicus)



## ■ AXE 1 : UNE VILLE DYNAMIQUE, UN DEVELOPPEMENT COHERENT

### Orientation 2 : Poursuivre le développement des mobilités durables

**Objectif 1** - Organiser la mobilité durable avec des lignes fortes de transports en commun, desservant les grands sites d'équipements, de commerces et services et les principaux pôles d'emplois de la commune (du pôle gare multimodal de Chartres au Vallier en passant par le centre-ville).

**Objectif 2** - Réduire la part modale de la voiture dans les trajets quotidiens et les pollutions qui en découlent en :

- Concentrant les efforts d'urbanisation autour des lignes fortes de transports en commun (axe de densification privilégié) ;
- Augmenter les fréquences des principales lignes de transports en commun et prioriser leur insertion aux carrefours congestionnés ;
- Promouvant l'usage du vélo utilitaire et de loisirs : renforcement du réseau cyclable en lien avec le schéma de développement cyclable, création d'aménagements continus, qualitatifs (sécurité, confort, lisibilité) qui permettent d'accéder aux équipements, aux commerces, mais également aux espaces patrimoniaux et paysagers de la commune et des territoires voisins.

**Objectif 3** - Veiller à la prise en compte des itinéraires doux au niveau des connexions intercommunales et notamment avec Lèves, Lucé et Chartres dans le cadre du projet de pôle gare multimodal.

**Objectif 4** - Créer un axe vert entre la vallée du Couason, Seresville et le centre-ville pour notamment favoriser l'accès à la vallée de l'Eure (La Véloscénie).

**Objectif 5** - Privilégier les voies partagées et la desserte en transports en commun, les parcs de stationnements mutualisés et anticiper la problématique de desserte et d'accessibilité des sites de projets urbains.

**Objectif 6** - Transformer la voie SNCF désaffectée en voie verte dédiée aux mobilités douces.

**Objectif 7** - Favoriser le co-voiturage en créant de nouvelles aires de covoiturage à proximité des principaux axes de circulation.



Figure 2 - Plan vert - Chartres Métropole

## ■ AXE 1 : UNE VILLE DYNAMIQUE, UN DEVELOPPEMENT COHERENT

### Orientation 3 : Maintenir un tissu économique diversifié

**Objectif 1** - S'appuyer sur la dynamique de rééquilibrage pour renforcer le rôle de Mainvilliers en matière d'emplois, particulièrement à travers le projet Pôle Ouest.

**Objectif 2** - Permettre le maintien et le développement d'activités artisanales et commerciales de proximité, compatibles avec l'habitat dans le tissu résidentiel.

**Objectif 3** - Favoriser l'optimisation et la mutualisation des emprises foncières dédiées aux activités économiques, notamment au sein de la zone d'activité du Vallier.

**Objectif 4** - Accompagner la mutation d'une partie de la zone d'activité du Vallier vers un quartier multifonctionnel mixant habitat, commerces et activités économiques sans nuisances (pollution, bruit, etc.).

**Objectif 5** - Limiter la consommation des espaces agricoles pour le maintien d'une agriculture pérenne au poids économique non négligeable.

**Objectif 6** - Permettre la diversification de l'agriculture et la création d'une zone préférentielle d'accompagnement des projets d'agriculture périurbaine favorisant les circuits courts.

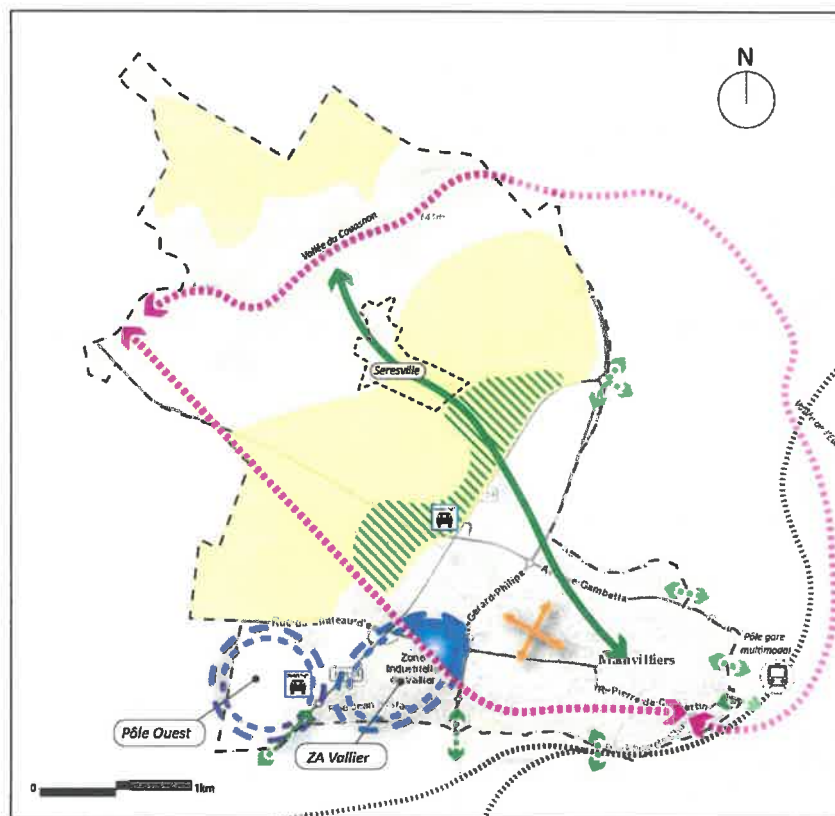


Figure 4 - Entrée sud de Mainvilliers - D105








Figure 3 - Place du Marché






## ■ AXE 1 : UNE VILLE DYNAMIQUE, UN DEVELOPPEMENT COHERENT



### Poursuivre le développement des mobilités durables

-  Constituer un réseau de transports en commun et de pistes cyclables complet à travers la ville
-  Créer un axe vert entre la vallée du Couasnon, Seresville et le centre-ville
-  Assurer la mise en place de continuités douces au niveau des connexions intercommunales (Lèves, Lucé et Chartres)
-  Relier le centre de Mainvilliers à la vallée du Couasnon et à la vallée de l'Eure en transformant la voie SNCF désaffectée en voie verte dédiée aux mobilités douces
-  Favoriser le co-voiturage en créant des aires de covoiturage à proximité de la RN1154

### Maintenir un tissu économique diversifié

-  Développer le Pôle Ouest pour renforcer le rôle de Mainvilliers en matière d'emplois
-  Favoriser l'optimisation et la mutualisation des emprises foncières dédiées aux activités économiques
-  Accompagner la mutation d'une partie de la zone d'activité du Vallier vers un quartier multifonctionnel
-  Maintenir une agriculture pérenne
-  Espace préférentiel d'accompagnement des projets d'agriculture périurbaine

## AXE 2

### UNE VILLE POUR TOUS, UN CADRE DE VIE PRESERVE

#### L'URBANISATION NE DOIT PAS SE FAIRE AU DETRIMENT DU CADRE DE VIE

Le territoire communal est composé de quatre entités paysagères : le plateau urbanisé de Mainvilliers, le plateau agricole de Seresville, la vallée boisée du Couasnon et le plateau agricole de Levesville. Ces différentes entités paysagères sont constitutives d'un cadre de vie de qualité qu'il est important de préserver et de faire découvrir aux habitants.

Cependant, l'absence d'un véritable réseau de cheminements piétons et cyclables limite la découverte du territoire. Ainsi, le maillage du territoire en liaisons douces et la structuration du territoire apparaissent comme une nécessité pour préserver et améliorer la qualité du cadre de vie mainvillois.

Dans un souci de préservation des terres agricoles, l'urbanisation doit se concentrer à l'intérieur de la rocade, induisant des enjeux de bonne intégration des nouvelles constructions, dans des secteurs déjà construits. Il est donc primordial de définir des secteurs privilégiés qui accueilleront les nouveaux projets de la ville :

- Le projet de renouvellement urbain des quartiers Tallemont et Bretagne, qui doit servir à améliorer l'urbanité du centre-ville qui n'est, aujourd'hui, pas assez valorisé et peu lisible. Son caractère urbain, comme ses fonctions d'animation (commercial, équipements services) et d'échanges (multimodalité) doivent être renforcés.
- La mutation de la zone d'activités du Vallier vers un nouveau quartier mixte intégrant des activités économiques, des services, des commerces et des habitations.
- Les axes supportant le réseau de transport en commun doivent s'accompagner d'une densification de

ses abords, à la fois pour affirmer le caractère urbain de ces axes et pour privilégier le développement d'une offre en logements bénéficiant d'une bonne desserte en transports en commun.

- La requalification de la voie SNCF désaffectée serait un bon moyen de renouer les liens entre la ville et son environnement naturel.

Ce deuxième axe du PADD met en avant la nécessité de privilégier le renouvellement urbain et la densification du tissu urbain, afin de préserver la vocation naturelle et agricole du reste du territoire communal, tout en répondant aux objectifs de constructions neuves fixés par le Programme Local de l'Habitat.

L'identification et la préservation de la trame verte, au nord du territoire (vallée du Couasnon notamment) comme dans le tissu urbanisé (espaces verts publics, jardins privés), ainsi que des éléments du patrimoine bâti constitutifs de l'identité mainvilloise participent pleinement à la préservation du cadre de vie.

## ■ AXE 2 : UNE VILLE POUR TOUS, UN CADRE DE VIE PRESERVE

### Orientation 1 : Limiter l'étalement urbain et préserver les espaces naturels et agricoles

**Objectif 1** - Réduire le risque d'étalement urbain en ne permettant l'ouverture des espaces à l'urbanisation que lorsque les opportunités à l'intérieur du tissu urbain ont été étudiées et développer les nouveaux quartiers prioritairement en continuité des secteurs urbanisés et suffisamment équipés.

**Objectif 2** - Privilégier des formes urbaines denses dans les espaces ouverts à l'urbanisation :

- Pour les zones à urbaniser à vocation d'habitat, fixer des densités et des formes d'urbanisation moins consommatrices d'espace que le développement pavillonnaire : maison de ville sur de petites parcelles, habitat groupé, construction dans les « dents creuses », petits immeubles collectifs ... ;
- Pour les extensions à vocation d'activité économique, favoriser des formes bâties plus compactes.

**Objectif 3** - Implanter les nouvelles constructions à usage d'habitation à l'intérieur de la rocade de manière à conforter le pôle urbain, conformément aux prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale.

**Objectif 4** - A l'extérieur de la rocade, maintenir, protéger et diversifier les espaces agricoles et naturels.

**Objectif 5** - Restreindre le nombre et la superficie des zones à urbaniser de façon à limiter la consommation des espaces naturels et agricoles.

**Objectif 6** - Réserver la possibilité d'ouvrir une partie du secteur de la Croix Blanche à l'urbanisation.

**Objectif 7** - Contenir l'urbanisation au sein du hameau de Seresville.



Figure 5 - Insertion sur vues - ZAC de Boisville - Source : Etude paysagère - EN PERSPECTIVE



Figure 6 - Entrée du hameau de Seresville - Source : Googlestreetmap

## ■ AXE 2 : UNE VILLE POUR TOUS, UN CADRE DE VIE PRESERVE

### Orientation 2 : Privilégier le renouvellement urbain et densifier certains secteurs du territoire

**Objectif 1** - Concilier densification du tissu urbain et qualité du cadre de vie.

**Objectif 2** - Conformément au PLH, privilégier la densification de l'habitat le long des axes forts de desserte en transport en commun pour y affirmer le caractère urbain.

**Objectif 3** - Organiser les possibilités de densification pour maîtriser l'urbanisation dans le tissu urbain diffus (règlementation, OAP).

**Objectif 4** - Maîtriser la densification le long des axes historiques de Mainvilliers (rues de la République, du Château d'eau, Pierre Chesnay, Philarète Chasles, Paul Bert et avenue de la Résistance).

**Objectif 5** - Autoriser l'évolution du tissu pavillonnaire : extensions du bâti existant, amélioration thermique, construction de logements intermédiaires (habitat individuel en bande ou superposé).

**Objectif 6** - Urbaniser en priorité les dents creuses, friches et sites mutables : secteur des Clozeaux, nouveau programme de renouvellement urbain (quartiers Tallemont-Bretagne et cœur de ville), zone Nord du Vallier, site des espaces verts.



Figure 7 - Etude urbaine ZAC du Vallier - Source : Ville de Mainvilliers

## ■ AXE 2 : UNE VILLE POUR TOUS, UN CADRE DE VIE PRESERVE

### Orientation 3 : Renforcer l'urbanité du centre-ville

**Objectif 1** - Renforcer le caractère urbain du centre-ville par un zonage et un règlement adaptés, anticipant également l'arrivée d'une ligne forte de transports en commun (axe de densification privilégié).

**Objectif 2** - Constituer un véritable centre-ville en y regroupant les principaux équipements communaux (pôle culturel, pôle petite enfance, ALSH, groupe scolaire, et hôtel de ville) et une polarité commerciale renforcée autour de son marché forain et de ses commerces de proximité.

**Objectif 3** - Favoriser l'intermodalité et les modes de déplacements doux.

**Objectif 4** - Travailler sur l'image du centre-ville en maintenant les qualités spatiales et en renforçant les espaces verts par la création d'un parc linéaire.

**Objectif 5** - Assurer une bonne accessibilité des équipements collectifs en transports alternatifs à l'automobile : modes doux et transports collectifs.

**Objectif 6** - Favoriser la requalification de l'avenue Gérard Philippe en boulevard urbain.



Figure 8 : Plan guide NPNRU – Secteurs Tallemenont/Bretagne  
(réalisation : Urbicus)

## ■ AXE 2 : UNE VILLE POUR TOUS, UN CADRE DE VIE PRESERVE

### Orientation 4 : Une vie locale encore plus dynamique

**Objectif 1** - Structurer le tissu commercial de la commune et améliorer sa signalétique et son accessibilité.

**Objectif 2** - Préserver et conforter les polarités de quartier existantes : Gambetta, haut et bas de la rue de la République («Centres commerciaux les Houches et du COMPA»), centre-ville et zone du Vallier (croisement rue du Château d'Eau et avenue Gérard Philippe).

**Objectif 3** - Créer des espaces verts accessibles à tous, également répartis sur le territoire communal.

**Objectif 4** - Développer les projets participatifs liés au patrimoine végétal.

**Objectif 5** - Anticiper chaque fois que nécessaire les besoins en équipements liés à l'arrivée de nouveaux habitants et à l'évolution des besoins des habitants actuels.

**Objectif 6** - Contrôler et veiller au développement du réseau des nouvelles technologies de communication.



Figure 9 - Marché de Mainvilliers

## ■ AXE 2 : UNE VILLE POUR TOUS, UN CADRE DE VIE PRESERVE

### Orientation 5 : Préserver le patrimoine bâti et naturel mainvillois et permettre la découverte du territoire

**Objectif 1** - Identifier les éléments de patrimoine bâti et végétal à préserver.

**Objectif 2** - Préserver les caractéristiques architecturales du hameau de Seresville et des rues historiques de Mainvilliers (rue de la République, avenue Pierre Chesnais, rue Paul Bert, rue Jean Moulin, rue Léon Fouré).

**Objectif 3** - Identifier précisément les éléments constitutifs de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, continuités...) et définir des protections adaptées à leur qualité écologique.

**Objectif 4** - Adapter la gestion des espaces verts afin de permettre un meilleur accueil de la biodiversité tout en sensibilisant les habitants des quartiers pavillonnaires et les gestionnaires des logements collectifs bénéficiant d'espaces verts (palette végétale à privilégier, gestion des pelouses...).

**Objectif 5** - Favoriser la mise en place d'un itinéraire de découverte du patrimoine bâti et naturel.



Figure 11 - Eglise de Mainvilliers



Figure 10 - Mairie de Mainvilliers

**Objectif 6** - Renforcer les articulations des bords de ville, en proposant notamment un réseau de chemins alternatifs à la RN 1154 et permettant de mieux bénéficier de la proximité des horizons du plateau.

**Objectif 7** - Préserver des vues sur la cathédrale de Chartres.

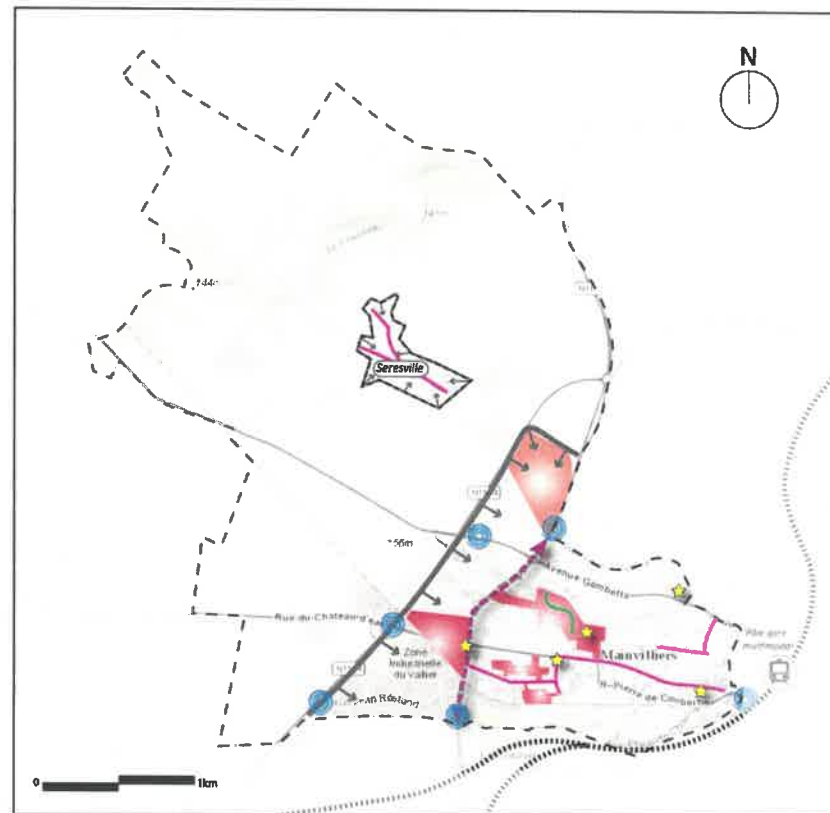
**Objectif 8** - Prévoir des zones de transition paysagère (espaces verts publics, coulées vertes, zones dédiées à l'agriculture périurbaine) entre espaces bâtis et espaces naturels permettant de conforter la trame verte et bleue.

**Objectif 9** - Donner une image qualitative aux entrées de ville en affirmant leur identité communale.

**Objectif 10** - Utiliser le potentiel de l'ancienne voie ferrée comme support d'une trame verte pour le développement des mobilités douces et de loisirs en reliant les différents espaces verts communaux (parc des Vauroux, Bois du Château, vallée du Couasnon).

**Objectif 11** - Renforcer la présence des arbres dans les rues et les espaces publics.

## ■ AXE 2 : UNE VILLE POUR TOUS, UN CADRE DE VIE PRESERVE



### Limiter l'étalement urbain et préserver les espaces naturels et agricoles



Réserver la possibilité d'ouvrir une partie du secteur de la Croix Blanche à l'urbanisation



Implanter les nouvelles constructions à usage d'habitation de manière à conforter le pôle urbain et contenir l'urbanisation au sein du hameau de Seresville

### Privilégier le renouvellement urbain et densifier certains secteurs



ZA du Vallier



NPNRU Taillemon/Bretagne  
et coeur de ville



ZAC des Clozeaux



Site des Espaces Verts

### Une vie locale encore plus dynamique



Faire de l'avenue Gérard Philippe un boulevard urbain pacifié



Préserver et conforter les polarités de quartier existantes :  
Gambetta, rue de la République, centre-ville et zone du Vallier



Créer un parc linéaire pour améliorer l'image et le cadre de vie du centre-ville

### Préserver le patrimoine bâti et naturel



Donner une image qualitative aux entrées de ville en affirmant leur identité communale



Préserver les caractéristiques architecturales du hameau de Seresville et des rues historiques de Mainvilliers

## AXE 3

# L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DU PROJET POUR FAIRE FACE AU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

## UN DEFI ENVIRONNEMENTAL A RELEVER

Les enjeux environnementaux et de santé deviennent de plus en plus prégnants. Urgence climatique, transition énergétique, amélioration de la qualité de l'air, préservation des ressources, des milieux naturels et de la biodiversité constituent des impératifs du projet de territoire. Le respect de l'environnement est à conjuguer avec les besoins et aspirations des habitants. Cela doit conduire à construire un cadre de vie de qualité favorisant la santé et le bien-être, dans un souci d'équité et de cohésion sociale.

Une orientation forte est de protéger, valoriser et mettre en réseau les grands espaces naturels et agricoles de la « trame verte et bleue », d'introduire plus de nature dans les quartiers habités et de favoriser le développement de la biodiversité. Cette orientation est aussi mise en œuvre dans les espaces urbains par la recherche de modalités de développement qui se réalisent d'abord sur la ville existante, par densification ou renouvellement urbain, qui favorisent des formes bâties compactes, qui limitent l'extension urbaine et qui s'attache à préserver la qualité des sols. Ces modalités de développement doivent également réduire les nécessités de déplacements et inciter à l'usage des transports collectifs, du vélo, de la marche à pied...

Le PADD doit aussi, afin de préserver la sécurité et la santé des habitants, intégrer les contraintes et les risques (naturels et technologiques) du territoire et promouvoir une organisation urbaine qui limite les pollutions et nuisances (qualité de l'air, de l'environnement sonore, qualité des sols, de l'eau, ...).

## ■ AXE 3 : L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DU PROJET POUR FAIRE FACE AU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

### Orientation 1: Réduire la consommation énergétique dans le bâtiment et diversifier les ressources utilisées

**Objectif 1-** Contribuer, par un règlement adapté, à l'amélioration thermique et à la diversification des ressources énergétiques pour les constructions existantes.

**Objectif 2-** Concevoir un développement urbain innovant et durable en inscrivant les grands projets de développement (Boisville, Les Clozeaux...) ou de renouvellement urbain (Tallefont-Bretagne, zone Nord du Vallier et site des espaces verts) dans une politique volontariste de réduction de la consommation énergétique.

**Objectif 3 -** Etudier la mise en place d'un service public de réseau de chaleur à partir de l'existant en privilégiant les secteurs denses et accueillant une densité énergétique importante (équipements publics, nombre élevé d'utilisateurs de chaleur...).

**Objectif 4-** Etudier les possibilités de valorisation du gisement local d'énergies renouvelables (incinération des ordures, bois ou géothermie), en particulier pour alimenter un éventuel réseau de chaleur futur, et réduire ainsi la dépendance du territoire aux énergies fossiles ; permettre le recours aux dispositifs écologiquement performant ainsi que les initiatives innovantes d'isolation des constructions ; favoriser la rénovation thermique du bâti existant.

**Objectif 5 -** Permettre la réalisation d'une extension du centre de traitement et de valorisation des déchets portée par Chartres Métropole.

**Objectif 6-** Améliorer les performances énergétiques des nouvelles constructions tout en garantissant le confort d'hiver et d'été. Il s'agira d'adopter une approche bioclimatique pour la construction de nouveaux bâtiments.



### ■ AXE 3 : L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DU PROJET POUR FAIRE FACE AU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

#### Orientation 2 : Favoriser la biodiversité et les îlots de fraîcheur

**Objectif 1** - Créer un axe vert entre la vallée du Couason, Seresville et le centre-ville via l'ancien tracé de la voie SNCF.

**Objectif 2** - Mettre en relation la trame verte avec les quartiers et relier par l'aménagement de liaisons douces les parties urbaines et naturelles de la commune.

**Objectif 3** - Préserver des corridors dans les réserves non bâties et végétalisées pour créer ces connexions inter-quartiers tout en constituant une trame brune relative au maintien d'un sol vivant.

**Objectif 4** - Valoriser les espaces boisés d'importance situés dans le milieu urbain : site des Vauroux, bois du Château.

**Objectif 5** - Relier les espaces verts communaux à la vallée du Couason en renforçant l'armature végétale existante constitutive de la trame verte et des continuités écologiques.

**Objectif 6** - Préserver et relier chaque fois que possible les bosquets et les haies, en particulier sur le plateau de Levesville.

**Objectif 7** - Permettre dans les projets d'urbanisation futurs, le développement de la trame verte en intégrant des aménagements paysagers de qualité qui constitueront de nouvelles continuités écologiques et veiller à la mise en place de plusieurs strates (arborées, arbustives et herbacées).

**Objectif 8** - Poursuivre la valorisation des bords du Couason dans le cadre du Plan Vert et des mares de Mainvilliers en conservant leur caractère naturel en réduisant les obstacles à l'écoulement ou en permettant leur franchissement par la faune, et en préservant

de l'urbanisation les habitats aquatiques et humides, conformément aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

**Objectif 9** - Préserver une trame noire et renforcer celle-ci par l'optimisation du matériel (mats de faibles hauteurs, longueur d'ondes adaptées), la suppression de points lumineux et la superposition de cette trame avec la trame verte et bleue.



Figure 12 - Trame verte et bleue - Source : Plan vert - Chartres Métropole

### ■ AXE 3 : L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DU PROJET POUR FAIRE FACE AU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

#### Orientation 3 : Préserver la ressource en eau

**Objectif 1** - Désimperméabiliser certains secteurs de l'espace public (place, parking, cheminements piétons et cyclables...), limiter les surfaces imperméabilisées lors des nouvelles opérations d'aménagement afin de réduire le volume d'eaux de ruissellement à prendre en charge dans les réseaux et privilégier la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

**Objectif 2** - Prévoir des ouvrages de dépollution des eaux pluviales ruisselant sur les espaces circulés (voiries, parkings) avant leur rejet dans le milieu naturel afin de ne pas accroître les pressions qualitatives sur une ressource déjà fragilisée.

**Objectif 3** - Encourager la récupération (cuves) et la réutilisation des eaux de pluie pour réduire les consommations d'eau potable.

**Objectif 4** - Conserver des exigences fortes de surfaces végétalisées, d'espaces verts de pleine-terre pour les futures constructions et développer les toitures ou murs végétalisés pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

**Objectif 5** - Mettre en place une gestion alternative des eaux de pluie sur l'ensemble de la commune.



Figure 13 - Station d'épuration - Mainvilliers

### ■ AXE 3 : L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DU PROJET POUR FAIRE FACE AU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

#### Orientation 4 : Préserver les habitants vis-à-vis des risques et des nuisances

**Objectif 1** - Anticiper les risques naturels en prenant en compte les risques liés aux mouvements de terrain et aux cavités souterraines dans tous les projets de construction.

**Objectif 2** - Tenir compte du risque d'inondation par remontée de nappe affleurante dans le PLU.

**Objectif 3** - Prendre en compte le risque de Transport de Matières Dangereuses par voies routières et ferroviaires (RN1154 et voie ferrée).

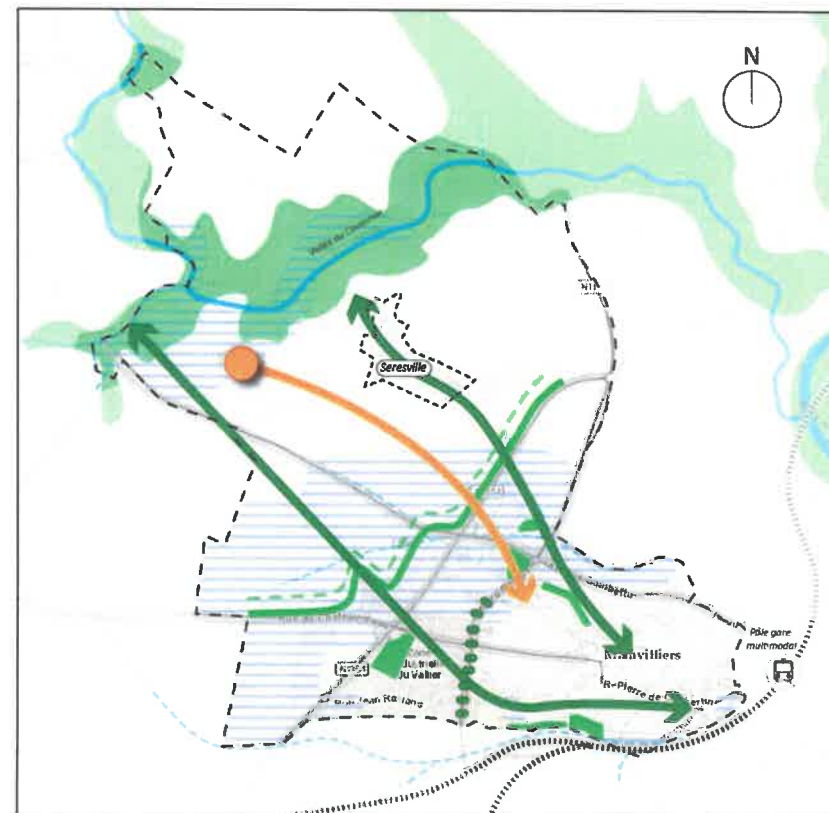
**Objectif 4** - Réduire les besoins de déplacements en véhicule motorisé des usagers de la ville enfin de limiter les nuisances dues aux émissions de CO2.

**Objectif 5** - Protéger les habitants dans les secteurs soumis aux nuisances sonores (RN1154, RD24, RD105, RD939 et la ligne Paris-Brest).



Figure 14 : Quartier de Boisville à proximité de la RN1154

### ■ AXE 3 : L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DU PROJET POUR FAIRE FACE AU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE



### *Réduire la consommation énergétique dans les bâtiments et diversifier les ressources utilisées*



Conforter l'activité du centre de valorisation et de traitement des déchets



Etudier la mise en place d'un réseau de chaleur entre le centre de valorisation et de traitement des déchets et le centre-ville

### *Favoriser la biodiversité et les îlots de fraîcheur*



Trame verte à préserver (vallée du Couasnon, espaces verts en zone urbaine)



Zone de transition paysagère à ménager entre la zone urbaine et les espaces agricoles



Créer un axe vert entre la vallée du Couasnon et le centre-ville via Seresville et l'ancien tracé de la voie SNCF



Renforcer la présence des arbres dans les rues et les espaces publics : avenue Gérard Philippe...

### *Préserver la ressource en eau*



Trame bleue à préserver (Couasnon et rus des plateaux agricoles)

### *Préserver les habitants vis-à-vis des risques*



Anticiper les risques naturels liés à l'eau (remontée de nappes, inondations)



Protéger les habitants des risques liés aux axes de transport (nuisances sonores, transport de matières dangereuses)



**DÉPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR  
COMMUNE DE MAINVILLIERS**

nexity

## **ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DES CLOZEAUX**



17/11/2022

### **DOSSIER DE RÉALISATION Modification n° 3**

Modification n° 3 du dossier de réalisation approuvée par le Conseil Municipal du  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

Le Maire,

# **LISTE DES PIÈCES**

## **1 - NOTE DE PRÉSENTATION**

## **2 - PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS** **ANNEXE 2A - NOTICE DESCRIPTIVE DES OUVRAGES** **ANNEXE 2B - PLANS DE PRINCIPE DES RÉSEAUX**

## **3 - PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS**

## **4 - MODALITÉS PRÉVISIONNELLES DE FINANCEMENT**



DÉPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR  
COMMUNE DE MAINVILLIERS



# ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DES CLOZEAUX



17/11/2022

## DOSSIER DE RÉALISATION Modification n° 3

### 1 - NOTE DE PRÉSENTATION

Modification n° 3 du dossier de réalisation approuvée par le Conseil Municipal du  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

Le Maire,

# NOTICE DE PRÉSENTATION

## PRÉAMBULE

L'aménagement du secteur des Clozeaux à Mainvilliers (28) s'inscrit dans le cadre d'une procédure de « Zone d'Aménagement Concerté ». L'opération, à vocation principale d'habitat, se situe dans le centre-ville de Mainvilliers, sur un espace de dent creuse, et porte sur une superficie totale de 3,6 hectares.

Après avoir approuvé le dossier de création de la ZAC en 2014, modifié ensuite en 2017, la Commune de Mainvilliers a confié la réalisation de l'opération à la société FONCIER CONSEIL (Groupe Nexity) dans le cadre d'une concession d'aménagement, conclue en 2018.

Suite à sa désignation, l'aménageur a mené les études pré-opérationnelles, qui ont abouti à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC en décembre 2019.

Cette opération s'inscrit dans les orientations du Plan Local d'Urbanisme de Mainvilliers, approuvé en 2014. La modification simplifiée n°2 du PLU, approuvée le 2 mars 2020, a eu pour objet d'apporter des adaptations réglementaires pour assurer la compatibilité entre le document d'urbanisme et le projet d'aménagement.

En termes opérationnels, la réalisation de la ZAC est prévue en deux tranches :

- La première tranche, constituant la partie Est de la ZAC, est en cours. Les travaux d'aménagement et de viabilisation ont été réalisés, et les logements - individuels et collectifs - sont en construction.
- La seconde tranche constitue, quant à elle, la partie Ouest de la ZAC. Sa réalisation est notamment conditionnée à la maîtrise foncière des terrains.

Une modification du dossier de réalisation de la ZAC est désormais envisagée dans le but de faire évoluer le projet envisagé sur la seconde tranche, afin :

- D'une part, de tenir compte des derniers échanges menés avec les propriétaires fonciers ;
- D'autre part, d'apporter des ajustements sur la programmation et le plan de composition : augmentation de la taille moyenne des parcelles et modification du parcellaire pour réduire les problèmes de vis-à-vis (- 5 lots), augmentation des espaces verts et paysagers, modification des conditions de circulation, etc.

Ces modifications ne sont pas substantielles et restent compatibles, d'une part, avec les orientations du plan local d'urbanisme et, d'autre part, avec les principes structurants définis dans le dossier de création de la ZAC.

Par conséquent, la modification n° 3 du dossier de réalisation est requise selon la forme d'une simple délibération dans les conditions prévues à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article précité, le dossier modificatif de réalisation de la ZAC des Clozeaux comporte les pièces suivantes :

1. Note introductive de présentation.
2. Programme des équipements publics (PEP) à réaliser et ses annexes (notice descriptive et plans de réseaux).
3. Programme global des constructions (PGC).
4. Modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps (MPF).

## MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PIÈCES DU DOSSIER DE RÉALISATION

### PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS

L'évolution apportée au programme global des constructions résulte des discussions menées avec les propriétaires fonciers, ayant abouti à l'exclusion partielle d'une propriété du périmètre opérationnel de la ZAC.

Il s'agit également de dédensifier légèrement le programme de la tranche 2, en augmentant les surfaces moyennes des lots (environ 65 m<sup>2</sup> supplémentaires par lot), offrant ainsi une plus large place aux espaces verts et non imperméabilisés. Cela permet également de réduire les co-visibilités entre les lots.

Ces ajustements entraînent la diminution du nombre de lots à bâtir sur la tranche 2 (-5 unités), passant ainsi de 51 à 46 le nombre de lots individuels sur la globalité de la ZAC. Le nombre total de logements prévus sur la ZAC passe ainsi de 128 unités à 123, soit une diminution globale d'environ 4%.

La modification n°3 du dossier de réalisation permet ainsi d'actualiser le programme global des constructions comme suit :

Programme prévisionnel :	Dossier de réalisation initial 2019		Modification n° 3 2022	
	Nombre d'unités	Surface moyenne / lot	Nombre d'unités	Surface moyenne / lot
LOCATIF SOCIAL	43		43	
ACCESSION LIBRE / Collectifs	34		34	
ACCESSION LIBRE / Lots individuels	51	347 m <sup>2</sup>	46	412 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL :</b>	<b>128</b>		<b>123</b>	

La diminution du programme de logements entraîne en conséquence une diminution de la surface de plancher globale prévisionnelle, de l'ordre de 550 m<sup>2</sup>, portant ainsi la surface de plancher totale prévue au sein de la ZAC à 14 750 m<sup>2</sup>. Celle-ci reste donc conforme à la surface de plancher globale autorisée inscrite dans les dossiers de création et de réalisation de la ZAC, alors fixée à 16 000 m<sup>2</sup> maximum.

### PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

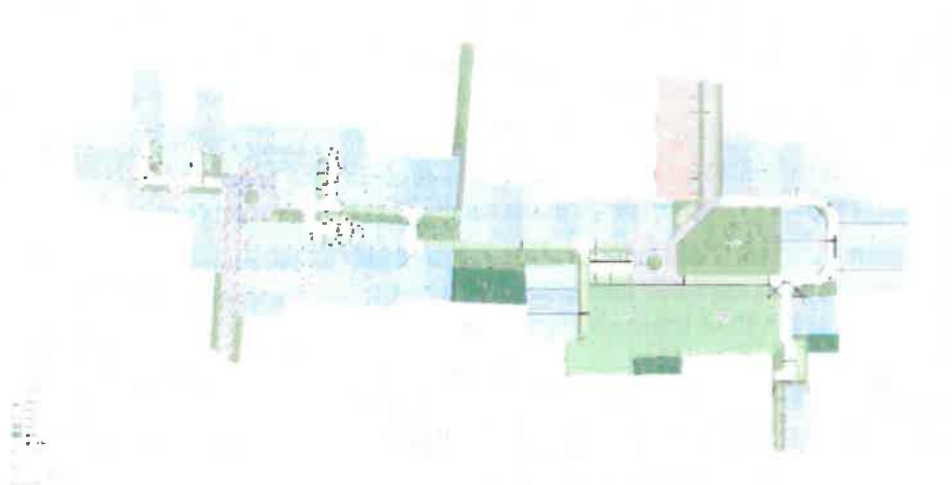
La diminution du nombre de logements entraîne également un redécoupage parcellaire et un ajustement du plan de composition sur la tranche 2, notamment sur l'organisation des espaces verts et paysagers de l'opération ainsi que sur les circulations.

À ce titre, une réorganisation de la desserte des lots a été décidée au niveau de l'ilot jardin, autorisant ainsi un accès véhicules aux seuls riverains de cet ilot central. Comme défini au dossier de création et au dossier de réalisation initial de la ZAC, la traversée d'Est en Ouest du futur quartier reste proscrite pour tout véhicule, celle-ci étant réservée aux mobilités douces. Néanmoins, pour des questions techniques, la traversée pourra être tolérée pour la collecte des ordures ménagères au porte-à-porte ainsi que pour les riverains en sens unique. Cette tolérance n'entraîne pas de modifications sur la nature de la voie traversante ni sur son emprise.

La traversée d'Ouest en Est sur toute la longueur reste interdite pour tout véhicule.



Plan d'aménagement global de la ZAC - Dossier de réalisation initial - 2019 :



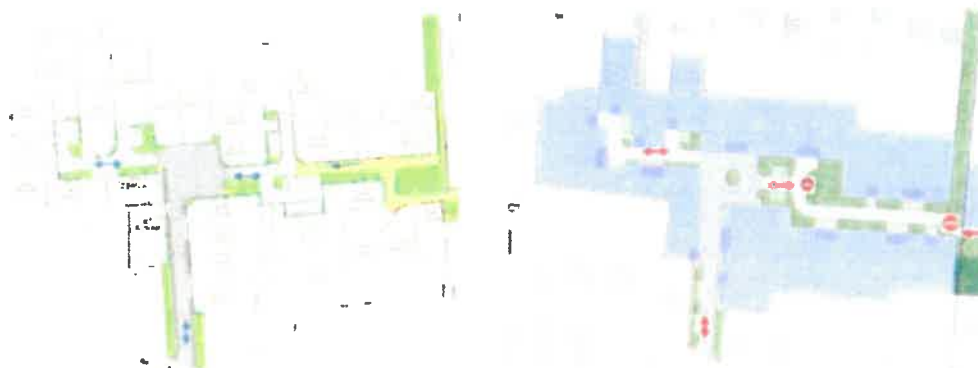
Évolution du plan d'aménagement global de la ZAC - Modification n°3 - 2022 :



Plan d'aménagement - Évolutions du découpage parcellaire et des modalités de desserte de l'îlot jardin sur la tranche 2 - Zoom :

2019

2022



Les annexes du Programme des Équipements Publics (notice descriptive des ouvrages et plans de réseaux) sont mises à jour dans le cadre de la présente modification n°3 du dossier de réalisation de ZAC, afin d'intégrer ces évolutions.

#### MODALITÉS PRÉVISIONNELLES DE FINANCEMENT

Les évolutions apportées sur le programme et sur le plan de composition de la tranche 2 n'entraînent pas d'impacts significatifs sur les coûts de travaux, ni sur le bilan financier global de l'opération d'aménagement.

Les évolutions induites sur les postes de dépenses sont équilibrées sur l'ajustement des recettes lié à l'augmentation de la surface moyenne des lots à bâtir de la tranche 2.

La modification n°3 du dossier de réalisation permet ainsi de mettre à jour les modalités prévisionnelles de financement.

#### COMPLÉMENTS À L'ÉTUDE D'IMPACT

L'article R.311-7 du Code de l'urbanisme précise que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact » et « L'étude d'impact portant sur le projet de zone d'aménagement concerté ainsi que les compléments éventuels sont joints au dossier »

La ZAC des Clozeaux a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas environnemental au stade de sa création. Par arrêté en date du 19 août 2013, le Préfet de la Région Centre a décidé de dispenser l'opération de la réalisation d'une étude d'impact, considérant que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.

La présente modification n°3 du dossier de réalisation n'engendre pas d'évolution majeure sur l'économie de projet, ni de modification sur le périmètre de l'opération ou sur ses composantes principales et structurantes.

Par conséquent, la modification n°3 du dossier de réalisation de la ZAC des Clozeaux n'est pas concernée par la question des compléments à l'étude d'impact.



DÉPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR  
COMMUNE DE MAINVILLIERS



# ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DES CLOZEAUX



17/11/2022

## DOSSIER DE RÉALISATION Modification n° 3

### 2 - PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Modification n° 3 du dossier de réalisation approuvée par le Conseil Municipal du  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

Le Maire,

# PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA Z.A.C.

Le présent tableau dresse la liste des équipements publics prévus par l'opération, ou dans le cadre de l'opération.

Les caractéristiques des ouvrages devront être conformes aux dispositions des documents graphiques et des pièces écrites annexés au présent document.

Nature des ouvrages financés au titre des équipements propres	Maître d'ouvrage	Gestionnaire	Financement
<b>1. VOIRIES, OUVRAGES ET PLAN DE CIRCULATION DE L'OPÉRATION :</b> Aménagement de voiries primaires, secondaires. Les caractéristiques des ouvrages devront être conformes aux dispositions des annexes graphiques et écrites au présent document.	Aménageur	Commune	100% aménageur
<b>2. ESPACES VERTS ET AMÉNAGEMENTS QUALITATIFS :</b> L'aménagement des espaces verts et les plantations des emprises publiques seront réalisés conformément aux dispositions des documents graphiques et des pièces écrites annexés au présent document.	Aménageur	Commune	100% aménageur
<b>3. ASSAINISSEMENT EAUX USÉES (E.U.) :</b> Tous les travaux de réseaux primaires pour l'assainissement collectif des eaux usées, y compris raccordement au réseau public tels que décrits dans les pièces annexées au présent document.	Aménageur	Chartres Métropole	100% aménageur
<b>4. ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES (E.P.) :</b> Tous les travaux de réseaux de régulation des eaux pluviales et tous les travaux de réseaux permettant le transit des eaux régulées et évacuées par infiltration dans les bassins prévus à cet effet, seront réalisés tels que décrits dans les pièces annexées au présent document.	Aménageur	Chartres Métropole	100% aménageur
<b>5. EAU POTABLE – INCENDIE :</b> Tous les travaux de mise en place des conduites primaires pour l'alimentation en eau potable et l'alimentation des bornes incendie, seront réalisés selon la réglementation en vigueur, tels que décrits dans les pièces annexées au présent document.	Aménageur	Chartres Métropole	100% aménageur
<b>6. ÉLECTRICITÉ</b> Desserte à l'intérieur de l'emprise.	Aménageur	SYNELVA	100% aménageur
<b>7. TÉLÉCOMMUNICATIONS</b> Desserte à l'intérieur de l'emprise : ouvrages et tranchées, hors câblage	Aménageur	ORANGE	100% aménageur
<b>8. FIBRE OPTIQUE</b> Desserte à l'intérieur de l'emprise : ouvrages et tranchées, hors câblage*	Aménageur	Opérateur non connu ce jour	100% aménageur

9. GAZ Tranchées / si nécessaire	Opérateur non connu à ce jour Aménageur	GRDF	100% Opérateur
10. ÉCLAIRAGE Desserte à l'intérieur de l'emprise.	Aménageur	Chartres Métropole	100% aménageur
11. COLLECTE DES DÉCHETS Plate-forme de présentation des conteneurs individuels pour les voies en impasse.	Aménageur	Chartres Métropole	100% aménageur

Le présent tableau dresse la liste des équipements publics financés au titre de la participation aux équipements publics conformément à l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme.

Les caractéristiques des ouvrages devront être conformes aux dispositions des documents graphiques et des pièces écrites annexés au présent document.

Nature des ouvrages financés au titre de la participation aux équipements publics	Maître d'ouvrage	Gestionnaire	Financement
Participation à la construction de l'ALSH « L'île aux loisirs »	Mainvilliers	Mainvilliers	96,3 % Commune / 3,7% Nexity Foncier Conseil



DÉPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR  
COMMUNE DE MAINVILLIERS



## ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DES CLOZEAUX



17/11/2022

### DOSSIER DE RÉALISATION Modification n° 3

**PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

**ANNEXE 2A - NOTICE DESCRIPTIVE**

Modification n° 3 du dossier de réalisation approuvée par le Conseil Municipal du  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

Le Maire,



## ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DES CLOZEAUX



### **DOSSIER DE RÉALISATION - Modification n° 3** **PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS** **ANNEXE 2A - NOTICE DESCRIPTIVE DES OUVRAGES**

Modification n° 3 du dossier de réalisation approuvée par le Conseil Municipal du  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

Le Maire,

Le présent document décrit les infrastructures publiques à réaliser à l'intérieur du périmètre de la ZAC par l'aménageur pour la viabilisation de terrains à bâtir et la création des espaces publics rétrocédés aux collectivités gestionnaires suite à leur livraison :

- les voiries nouvelles ;
- les cheminements piétons et cycles ;
- les espaces verts de loisirs et détente ;
- les dispositifs de régulation des eaux pluviales conformes au dossier loi sur l'Eau;
- les réseaux divers à réaliser ;
- les requalifications de voies et réseaux existants nécessaires à la viabilisation.

Il est annexé au Programme des Equipements Publics (PEP), pièce du dossier de réalisation listant les équipements publics dans le cadre de l'opération, leur maître d'ouvrage, prise en charge et financement, notamment à l'intérieur du périmètre de la ZAC des Clozeaux.

Cette version constitue le programme des Equipements Publics actualisé dans le cadre de la modification n° 3 du dossier de réalisation, approuvée par délibération du Conseil municipal de Mainvilliers du 13 décembre 2022.

Le maître d'ouvrage de l'opération est Nexity Foncier Conseil



Ce projet et le dossier de réalisation ont été réalisés par :







# SOMMAIRE

PREAMBULE	P. 4
1. VOIRIES, OUVRAGES ET PLAN DE CIRCULATION DE L'OPÉRATION	P. 5
2. ESPACES VERTS ET AMÉNAGEMENTS QUALITATIFS :	P. 11
3. ASSAINISSEMENT EAUX USEES (E.U.) :	P. 17
4. EAU POTABLE – INCENDIE :	P. 17
5. ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES (E.P.) :	P. 17
6. ELECTRICITE :	P. 22
7. TELECOMMUNICATIONS ET FIBRE OPTIQUE :	P. 22
8 . GAZ :	P. 22
9. ECLAIRAGE :	P. 22
10. POINTS DIVERS	P. 22

## PRÉAMBULE

### > PLAN D'AMÉNAGEMENT GLOBAL ACTUALISÉ

#### MODIFICATION N°3 DU DOSSIER DE RÉALISATION

Le futur projet de la ZAC des Clozeaux est situé sur la commune de Mainvilliers (28300) et sera accessible depuis la rue Paul Bert et la rue du Château d'eau / rue de la République. Sa réalisation est envisagée en deux tranches avec un démarrage par l'ouest.

La première tranche est accessible par la rue du Château d'eau au nord et par un cheminement piéton et cyclables rejoignant la rue

Paul Bert au sud. Le plan de circulation interne est composé de voies à double sens d'une placette de desserte d'îlots et de voies piétonnes accessibles uniquement aux véhicules de services ou de secours. Le bassin paysager de rétention et d'infiltration des eaux pluviales a vocation à devenir également un lieu pratiqué par les habitants par les habitants. .

La seconde tranche est desservie par la rue Paul Bert au sud par une voirie à double sens qui dessert plusieurs îlots en impasse. La connexion entre les deux tranches s'effectue uniquement par la voie douce traversant l'îlot jardin central.

Les travaux d'aménagement ont pour objet la viabilisation de la zone à urbaniser. Aucune modification des voies d'accès existante n'est prévue.



Les évolutions apportées au plan d'aménagement dans le cadre de la modification n° 3 du dossier de réalisation concernent la tranche 2 de la ZAC : le retrait de 5 îlots au programme de la tranche entraîne un redécoupage parcellaire.

Par ailleurs, les conditions de desserte des îlots sont adaptées, afin de permettre un accès véhicule aux îlots situés autour de l'îlot jardin central. Cet accès motorisé est uniquement réservé aux riverains, et permet de conserver le principe d'une traversée d'Est en Ouest réservée aux mobilités douces.

# 1. Voirie, ouvrages et plan de circulation de l'opération :

L'ensemble du quartier est desservi par des voiries partagées d'emprises différentes selon leur localisation .

voie principale	
voie secondaire	
voie piétonne	
cheminement doux	

L'objectif est de limiter la prise de vitesse des véhicules motorisés, le plan privilégie les impasses et les courbes.



Évolutions apportées dans le cadre de la modification n° 3 du dossier de réalisation

→ Prolongement, en tranche 2, de la voie secondaire pour permettre la desserte des lots riverains de l'ilot jardin.

À l'image des autres voies secondaires de la ZAC (profil C), cette voie sera aménagée en voie partagée, avec une vitesse limitée pour les automobiles et une priorité donnée aux piétons et aux cyclistes.

Dans la continuité de cette voie réservée aux riverains, la traversée vers la tranche 1 de la ZAC, à l'Ouest, est conservée en liaison douce uniquement.



# 1. Voirie, ouvrages et plan de circulation de l'opération :

## > Hiérarchisation des voies :

### VOIE PRINCIPALE - profil A

L'emprise publique de 11,50 m environ sera composée d'une emprise piétonne d'1,50 m de large, d'une chaussée de 5 m sur laquelle seront matérialisées au sol quelques places de stationnement public pour un fonctionnement en écluse et une bande enherbée et plantée de 5 m pouvant accueillir des noues de collecte d'eau pluviale.

### VOIE PIETONNE - profil B

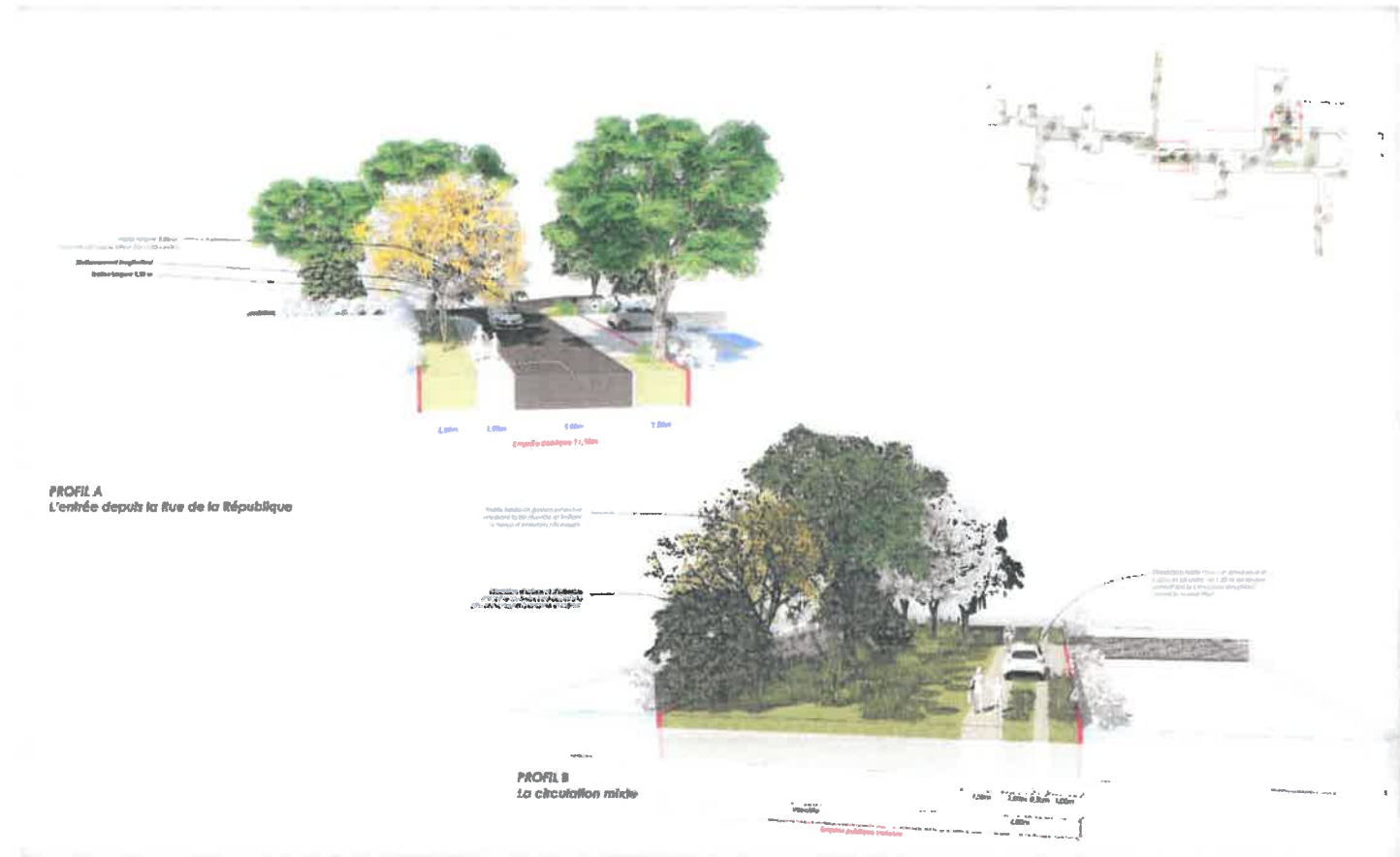
Cette voie traverse notamment l'ilot jardin central. Un second tronçon est présent au sud du bassin d'infiltration.

Elle est une voie composée d'un passage de 0,50 m, d'une bande enherbée centrale d'1,00 m et d'un second passage de 1,50 m permettant la circulation des piétons suivant la norme PMR.

**Zone piétonne, ce cheminement admet ponctuellement la circulation des véhicules de secours, de services ainsi que l'usage par les riverains pour le déchargement. Le stationnement est interdit sur cette voie.**

Si nécessaire, une barrière ou un potelet amovible sera installé(e) à l'entrée Est du chemin pour limiter l'accès des véhicules.

Cette voie étant réalisée en deux phases de travaux, une aire de retournement provisoire pourra être aménagée si nécessaire à la jonction des deux phases.



# 1. Voirie, ouvrages et plan de circulation de l'opération :

## > Hiérarchisation des voies :

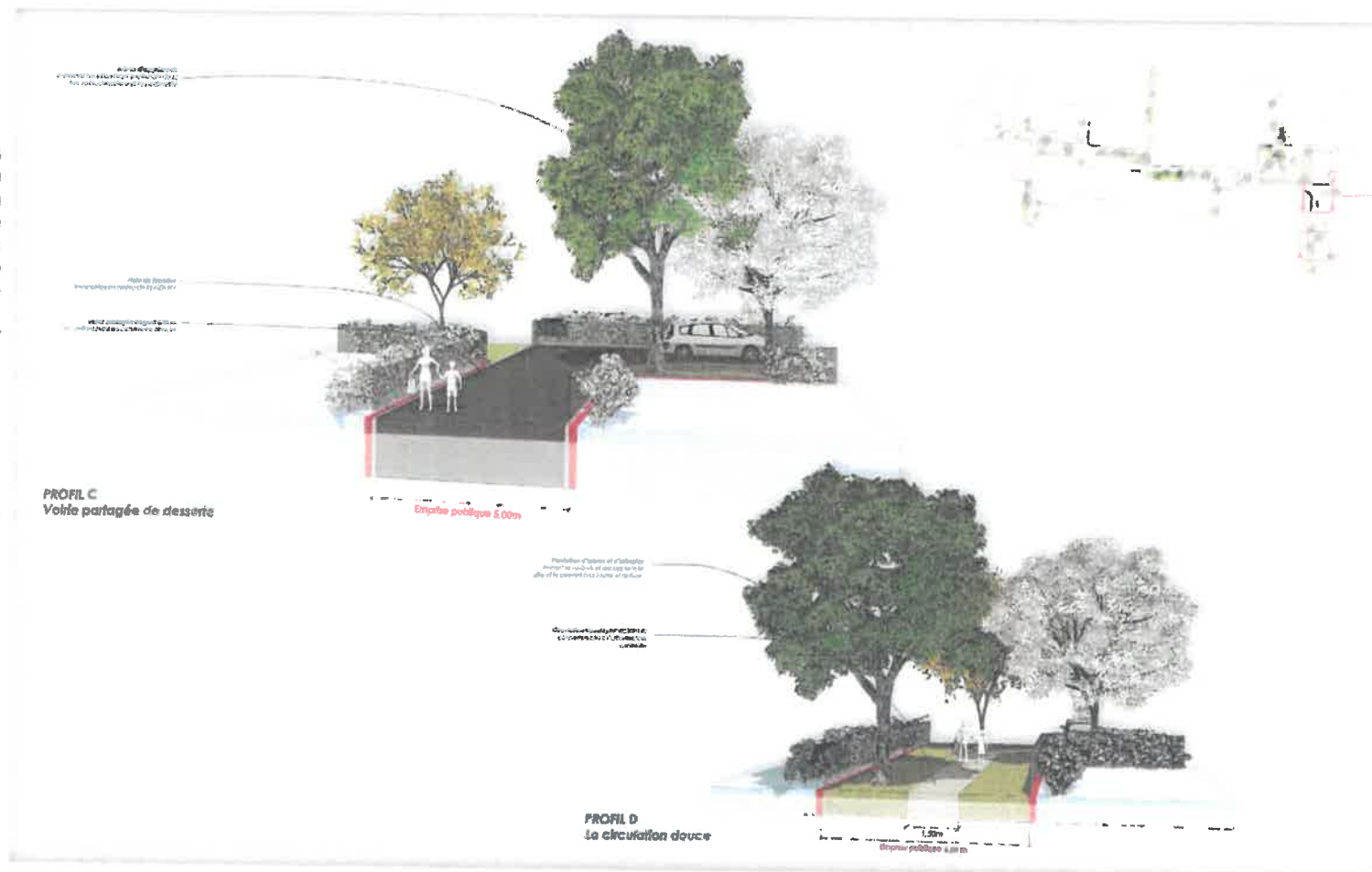
### VOIE SECONDAIRE - profil C

Ces voies de desserte sont des voies partagées dont la chaussée présente une emprise de 5,00 m accueillant une circulation mixte piétons/voiture en double sens. Elles pourront être accompagnées d'une bande enherbée d'emprise variable selon les secteurs.

Le stationnement est interdit sur cette voie.

### CHEMINEMENT DOUX - profil D

Un chemin reliera la tranche 1 à la rue Paul Bert. L'emprise publique de 6 m intégrera un chemin piéton / cyclables de 1,5 m de largeur minimum en matériau perméable.





# 1. Voirie, ouvrages et plan de circulation de l'opération :

## > Dispositions générales :

Le programme des travaux a pour objectif de fixer les caractéristiques des ouvrages à réaliser par l'aménageur ainsi que les conditions d'aménagement du terrain.  
Le projet respectera les règles en matière d'accessibilité.

Le présent programme doit être rapproché des documents graphiques qui localisent et précisent les ouvrages principaux, c'est-à-dire :

- Plan voirie
- Plan assainissement E.U – E.P.
- Plan réseaux

Les différentes structures seront les suivantes

**Voirie principale (sous réserve de l'étude de sol) :**

- feutre géotextile (si nécessaire)
- empierrement en grave naturelle calcaire 40/70 et 0/31.5
- couche d'accrochage à l'émulsion de bitume
- béton bitumineux porphyre 0/10

Ou Traitement de sol à la place de la grave naturelle calcaire

**Placette de retournement**

- feutre géotextile (si nécessaire)
- empierrement en grave naturelle calcaire 40/70 et 0/31.5
- couche d'accrochage à l'émulsion de bitume
- enrobé hydrodécapé ou béton désactivé

Ou Traitement de sol à la place de la grave naturelle calcaire

**Voie partagée / circulation mixte piétons/voiture**

- feutre géotextile (si nécessaire)
- empierrement en grave naturelle calcaire 40/70 et 0/31.5
- passe roue en béton de 0.50m et un autre de 1.50m permettant la circulation des piétons suivant la norme PMR
- remplissage en terre végétale entre et de part et d'autre les passes roue

**Stationnement public et accès aux lots**

- feutre géotextile (si nécessaire)
- empierrement en grave naturelle calcaire 0/31.5
- béton bitumineux porphyre 0/6

**Stationnement de l'îlot jardin**

- feutre géotextile (si nécessaire)
- empierrement en grave naturelle calcaire 20/40
- dalles alvéolaires remplissage gravillons

**Trottoir**

- feutre géotextile (si nécessaire)
- empierrement en grave naturelle calcaire 0/31.5
- finition en enrobé noir, ou béton désactivé ou béton balayé (le choix reste à définir)

**Allée piétonne**

- feutre géotextile (si nécessaire)
- empierrement en grave naturelle calcaire 0/31.5
- finition en stabilisé renforcé ou calcaire sablé (le choix reste à définir)

Ces hypothèses de structure pourront être modifiées par l'aménageur selon les propositions techniques des entreprises de travaux publics dans le respect des normes en matière de portance.

Des essais à la plaque seront réalisés sur la couche de forme pour vérifier les portances.

Les bordures et caniveaux utilisés seront en béton préfabriqué de type T1, CC1 et CS1, classe 100, et P1 classe 90. Les profils de bordures et caniveaux seront adaptés suivant la nature des revêtements choisis.

Les travaux respecteront les Cahiers des Charges des services de Chartres Métropole compétents.

# 1. Voirie, ouvrages et plan de circulation de l'opération :

## > Stationnements

Deux catégories d'aires de stationnement sont réalisées :

**Le stationnement public** sera réalisé sous forme de poches de quelques places réparties dans les différentes tranches afin de réaliser au moins 1 place pour 3 logements. Quelques places seront matérialisées sur les voies primaires. Le plan de composition prévoit environ 25 places.

**Les stationnements de l'îlot jardin** : les logements concernés disposeront de deux places de stationnement détachées de leur parcelle et situées à l'entrée Est de l'îlot. Certaines pourront être couvertes d'un car-port. L'aménageur réalise l'aménagement des places de stationnement liées au programme de logements. Ces aires seront vendues, à raison de deux places par logements avec les terrains à bâtir.



Source : L'HEUDE & L'HEUDE ARCHITECTES

Evolutions apportées dans le cadre de la modification n° 3 du dossier de réalisation :  
> Suppression, en tranche 2, du stationnement privatif externalisé dédié à l'îlot jardin.  
Les lots riverains de l'îlot jardin en tranche 2 disposeront d'un accès riverain toléré, permettant le stationnement de leurs véhicules à la parcelle.  
En remplacement, une poche de stationnement visiteurs est positionnée à l'entrée de l'îlot jardin.



### Descriptif du parti paysager

Le site de la Zac des Clozeaux est inscrit dans une dent creuse de l'urbanisme pavillonnaire de Mainvilliers. Le site est actuellement partagé entre des zones de jachères et de reconquête végétale suite à l'abandon de l'agriculture. La périphérie du site est elle composée et animée par les jardins arrière des pavillons qui longent les rues amenant au bourg.

La volonté première dans la requalification de ce paysage est de lui apporter une ambiance jardinée forte qui l'inscrira dans l'esprit des parcelles voisines. Pour cela l'utilisation de toutes les strates végétales sont utilisées et réparties selon les espaces et les besoins qui en découlent. Dans toute la composition paysagère proposée le choix des végétaux est précis et répond à des critères induits par le sol, le climat, l'espace et les besoins en suivi de la part des services communaux.

Les rues de la ZAC des Clozeaux seront plantées de quelques arbres plantés en tiges et en cépées, là où cela est possible. Ils adouciront ainsi la perception du linéaire et animeront les façades des nouvelles parcelles. Quelques plantes grimpantes utiliseront ces arbres comme support afin de renforcer l'ambiance de jardin. Pour accompagner ces binômes, un tapis de plantes herbacées sera un logis idéal pour nombres d'espèces, à condition de limiter l'entretien à quelques fauches annuelles (2-3 fois/ans). Pour faire accepter cela par les habitants, une pédagogie active sera nécessaire et le choix des essences permettra une variation du fleurissement de ces ourlets herbacés marquant un peu plus le passage des saisons.

Au cœur de cet aménagement, une voirie pas comme les autres desservira les parcelles. Sa composition comme un espace de circulation mixte accueillera véhicules, cyclistes et piétons. Composée de deux bandes de roulement, elle laissera une bande herbeuse s'étaler offrant plus d'unité dans cet espace paysagé. La réduction du confort pour les véhicules les limitera dans leur opportunité à accélérer.

Le bassin de rétention / infiltration a pour ambition d'être un lieu de convivialité complétant ceux disséminés dans l'opération. Les terrassements seront réalisées afin de permettre son accessibilité et l'installation d'un mobilier de repos et/ou de jeux utilisables en période sèche. Il s'animera de grands arbres, d'arbustes et d'ourlets herbacés le rendant plus harmonieux dans le paysage. Sur le côté longeant des parcelles à bâtir, une haie densément plantée d'essences variées accompagnée d'une prairie de fauche au pied proposera un refuge pour la petite faune de la ville. Les essences seront choisis afin que les oiseaux y trouvent notamment des graines et fruits comestibles.

Le cœur de l'îlot jardin sera également composée d'une mosaïque de plantations alternant entre des pelouses propices aux jeux de ballons, des prairies et des plantations d'arbres et d'arbustes. Selon les demandes des habitants riverains, quelques espaces pourront être mis à disposition pour devenir des parcelles à jardiner. Du mobilier d'assise ou de jeux pourra également s'y intégrer.

Afin de renforcer l'ambiance végétale, les limites parcellaires donnant sur le domaine public seront plantées par l'aménageur. La composition hétérogène de ces haies, mêlant arbustes caducs et arbustes persistants, sera une démonstration de la richesse végétale dont les paysages privés et communs ont besoin.

### Palette des essences plantées dans l'espace public



*Amelanchier canadensis*  
Amelanchier du Canada



*Sambucus nigra*  
Sureau noir



*Tilia cordata*  
Tilleul à petites feuilles



*Cornus mas*  
Cornouiller mâle



*Carpinus betulus*  
Charme commun



*Corylus avellana*  
Noisetier



*Prunus avium 'Bigarreau'*  
Censier Bigarreau



*Liriodendron tulipifera*  
Tulipier de Virginie



*Sophora japonica*  
Arbres aux Pagodes



*Acer freemanii 'Autumn Blaze'*  
Érable de Freemanii



*Davidia involucrata*  
Arbre à mouchoir

## 2. Espaces verts et aménagements qualitatifs :

### **Descriptif des travaux paysagers**

La mise en œuvre de terre végétale se fera sur l'ensemble des espaces de plantation sur une épaisseur de +/- 30 cm et dans toutes les fosses de plantation. Un amendement humifère issu de la décomposition de fumier de cheval sera à incorporer à la terre végétale.

Le paillage des surfaces plantées se fera sur une épaisseur minimum de 10 cm à l'aide d'un broyat de bois non résineux.

A défaut de normes, les plants devront être de qualité loyale et marchande, c'est-à-dire ne pas présenter de graves anomalies, ne pas être desséchés et atteints de nécroses et de blessures (l'acceptation du marché engage le fournisseur sur l'authenticité des plantes et sur leur origine). De plus, le maître d'œuvre validera le choix des végétaux sur le lieu de culture et effectuera le marquage des plantes «type» qui feront référence pour l'homogénéité des lots. Le maintien des arbres sur tige se fera à l'aide de tuteur en châtaignier ou de robinier (bois non traité).

L'entretien des plantations et l'arrosage devra être assuré jusqu'à réception définitive du chantier.

### **Modalités d'entretien des espaces verts de la ZAC**

L'objectif est d'assurer une gestion écologique des espaces plantés afin que ceux-ci soient propices à l'installation de la faune de la ville et afin de conserver les fonctionnalités biologiques des sols.

A cette fin, il est rappelé que l'usage de produits phytosanitaires est interdit sur l'ensemble des espaces publics du quartier.

Les haies et arbustes plantés sur l'espace public ont vocation à être conduits en port libre. La taille doit être limitée pour conserver l'aspect naturel de l'arbuste. Les interventions seront donc réalisées a minima, pour assurer la sécurité et le confort d'accès aux espaces.

Les haies plantées par l'aménageur sur les limites privées seront à entretenir par les habitants concernés.

Les zones de prairies seront entretenus de façon différenciée :

- les espaces à rendre accessibles seront tondu régulièrement
- les espaces de lisière avec des limites privées, d'accompagnement de plantations, non nécessairement accessibles au public seront entretenus en prairie de fauche. Deux à trois passages par an seront à réaliser.



Illustrations à titre d'exemple d'espaces entretenus de façon différenciée : les cheminements piétons sont matérialisés par le passage de la tondeuse. Les espaces moins fréquentés sont conservés en prairies.



## 2. Espaces verts et aménagements qualitatifs : > Préverdissement des haies de façade

Localisation des traitements de limites réalisés par l'aménageur

Les limites entre l'espace public et l'espace privé figurées en orange et bleu sur le plan ci-contre seront réalisées dans le cadre de l'aménagement et cédées dans le cadre de la vente des terrains aux acquéreurs.

### DESCRIPTIF DE L'AMENAGEMENT :

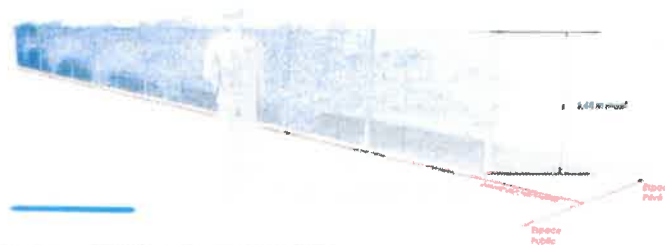
Les haies de façades seront réalisées avec des végétaux bas type arbrisseaux en front.

Les travaux comprennent :  
Préverdissement des haies de façade :

- Une fosse de plantation de 80 cm de large minimum ;
- La plantation d'arbustes d'essences variées (Cf palette ci-contre) espacés d'au moins 1 m
- Une clôture, positionnée à 0,80 m en retrait de la limite avec l'espace public.

### Légende

- Haies de façades composées d'arbustes, plantées par l'aménageur
- Clôtures grillagées avec plantes grimpantes implantées par l'aménageur



## LES HERBIERS



## LES HERBIERS

**Les herbiers : La composition par le végétal**

Hormis les contraintes de plantations de végétaux de grandes tailles (article pages précédentes) liées à la densité urbaine et à la taille des parcelles, la végétalisation d'une parcelle est libre. Elle doit simplement répondre aux caractéristiques agrologiques (le sol), climatique (résistance au gel, exposition par rapport au soleil...), et qu'elle nécessite en entretien que l'acquéreur pourra ou non lui consacrer.

Deux herbiers sont ainsi disponibles :

- Herbier Indigène
- Herbier complémentaire

**L'herbier indigène : Esprit de continuité**

Comme son nom l'indique nous retrouvons ici un ensemble d'arbres, d'arbustes et de plantes herbacées déjà présents sur le site et son pourtour de façon spontanée. L'emploi de ces végétaux permet d'effectuer des plantations en relation étroite avec le paysage riverain et l'histoire du site.

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive de végétaux correspondant à l'herbier indigène.

- 1 - Acer campestre (Erable champêtre)
- 2 - Viburnum opulus (Viorne obier)
- 3 - Sambucus nigra (Sureau noir)
- 4 - Buxus sempervirens (Buis commun)
- 5 - Rosa canina (Eglantier)
- 6 - Prunus spinosa (Prunellier)
- 7 - Juglans regia (Noyer commun)
- 8 - Prunus avium (Cerisier à fruits)
- 9 - Betula verrucosa (Bouleau blanc)
- 10 - Crataegus monogyna (Aubépine)
- 11 - Ligustrum vulgare (Troéne)
- 12 - Cornus mas (Cornouiller mâle)
- 13 - Salix alba (Saule Blanc)
- 14 - Cornus sanguinea (Cornouiller sanguin)
- 15 - Malus sylvestris (Pommier sauvage)
- 16 - Prunus mahaleb (Cerisier de Sainte-Lucie)
- 17 - Sorbus domestica (Cormier)
- 18 - Corylus avellana (Noisetier)
- 19 - Euonymus europaeus (Fusain d'Europe)
- 20 - Viburnum lantana (Viorne cotoneuse)
- 21 - Lonicera xylosteum (Camérisier à balais)
- 22 - Carpinus betulus (Charme commun)
- 23 - Mespilus germanica (Néflier)

## LES HERBIERS



## LES HERBIERS

### L'herbier complémentaire : Renforcé par la différence

Cet herbier concerne les végétaux que l'on ne trouve pas sur le site, mais qui ont les mêmes exigences climatiques et agronomiques. Ces végétaux viennent renforcer l'herbier indigène afin de créer des ambiances différentes.

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive de végétaux correspondant à l'herbier complémentaire.

- 24 - *Abelia chinensis* (Abélia de Chine)
- 25 - *Spiraea thunbergii* (Spirée de printemps)
- 26 - *Callicarpa bodinieri* « Profusion » (Arbuste aux bonbons)
- 27 - *Spiraea arguta* (Spirée)
- 28 - *Kolkwitzia amabilis* (Buisson de beauté)
- 29 - *Philadelphus coronarius* 'Bouquet Blanc' (Seringat)
- 30 - *Ulmus resista* « Sapor Gold » (Orme résistant)
- 31 - *Deutzia lemoinei* (Deutzia)
- 32 - *Cornus alba* « Siberica » (Cornouiller blanc)
- 33 - *Amelanchier canadensis* (Amélanchier du Canada)
- 34 - *Prunus avium* « Plena » (Merisier à fleur double banche)
- 35 - *Rosa* « Rush » (Rosier « Rush »)
- 36 - *Rosa* « Reine des Violettes » (Rosier « Reine des Violettes »)
- 37 - *Lonicera fragrantissima* (Chèvrefeuille d'hiver)
- 38 - *Kerria japonica* (Corète du Japon)
- 39 - *Physocarpus opulifolius* « Diabolo » (Physocarpe pourpre)
- 40 - *Magnolia kobus* (Magnolia)
- 41 - *Celtis australis* (micocoulier)

### Arbustes à feuillage persistant :

- 42 - *Osmanthus X burkwoodii* (Osmanthe)
- 43 - *Cotoneaster franchetii*
- 44 - *Prunus lusitanica* (Laurier du Portugal)
- 45 - *Ligustrum vulgare* (Troène commun)
- 46 - *Ilex aquifolium*
- 47 - *Choisya ternata*
- 48 - *Viburnum tinus*

Afin de réduire l'entretien du sol au pied des plantations, mais également de conserver une certaine humidité (fraîcheur) et de réduire le développement des plantes adventices, il est conseillé de « pailler ». Ce paillage peut être composé de toile biodégradable, pailles, fougères, palettes de chanvre, de lin, fibre ou copeaux de bois ...

### 3. Assainissement eaux usée (E.U.) :

#### Réseaux existants aux abords du projet :

Un réseau d'Eaux Usées existe rue du Château d'eau / rue de la République (Amlante Ciment Ø200 à une profondeur de 2.65m environ) et rue Paul Bert (Amlante Ciment Ø150 à une profondeur de 1.80m environ).

#### Réseau d'assainissement EU créé :

Suivant les préconisations de CHARTRES METROPOLE le raccordement de l'opération se fera rue du Château d'eau / rue de la République.

Un poste de relevage sera installé afin de raccorder l'opération au réseau EU rue du Château d'eau (dénivelée importante).

Le réseau principal sera réalisé en canalisation Fonte Ø 200. Les regards de visite seront en béton préfabriqué de Ø1000 avec cunette préfabriquée et fermeture par tampon fonte série lourde.

Les branchements EU sur regards de visite ou par culottes seront réalisés en canalisation P.V.C. série assainissement C.R. 8 de Ø160, aboutissant dans des tabourets de branchement Ø 315, fermeture par tampon fonte circulaire ou regard de visite Ø600 au-delà d'une profondeur de 1.30m.

Les lots 010 et 29 à 33 seront quant à eux raccordés sur le réseau Eaux Usées rue Paul Bert.

L'ensemble de ce réseau fera l'objet de passage caméra, test de compactage et test d'étanchéité.

Les travaux d'assainissement respecteront le Cahier des Charges du service Assainissement Chartres Métropole.

### 4. Eau Potable – incendie :

#### Réseaux existants aux abords du projet :

- Rue du Château d'eau : canalisation Fonte Ø100
- Rue Paul Bert : canalisation Fonte Ø150

#### Réseau d'eau potable créé :

La canalisation principale du projet (Fonte Ø100) sera raccordée sur les réseaux existants rue du Château d'eau et rue Paul Bert. Un maillage sera réalisé à l'intérieur de l'opération.

Chaque îlot disposera d'un branchement en P.E.H.D. bandes bleues Ø 50 en attente en limite de lot. Chaque lot individuel disposera d'un branchement en P.E.H.D. bandes bleues Ø 25 en attente en limite de lot.

L'ouverture du branchement sera faite à la demande et aux frais des acquéreurs auprès du concessionnaire. Des essais de pression sur les canalisations, ainsi que des analyses bactériologiques seront réalisés avant le raccordement sur existant.

#### Modalités de la défense incendie :

Trois poteaux incendie existants se trouvent aux abords de l'opération :

- le premier à l'entrée du site côté rue du Château d'eau au carrefour avec la rue de la Libération
- le second à l'entrée du site côté rue Paul Bert
- le troisième plus au Sud rue Aristide Briand.

La défense incendie du projet sera complétée par la mise en place d'un poteau incendie à l'intérieur de l'opération.

### 5. Assainissement eaux pluviales (E.P.) :

#### Réseaux existants aux abords du projet :

Un réseau d'Eaux Pluviales existe rue Paul Bert à environ 30 mètres du rejet du projet (profondeur d'environ 1.10m),

#### Réseau d'eau pluviale créé :

Une extension de ce réseau (béton Ø300) sera réalisée, dans lequel se rejettera gravitairement l'ensemble des eaux pluviales du projet après stockage et rejet limité.

> Rejet autorisé par Chartres métropole à 15 litres par seconde par hectare.

Le réseau de collecte des eaux pluviales à construire sera réalisé comme suit :

- les eaux issues des toitures et aménagements des lots seront gérées à la parcelle à la charge des acquéreurs
- les eaux pluviales des 2 collectifs et des 12 logements intermédiaires sociaux seront, quant à elle, collectées et raccordées au réseau EP créé sous voirie
- les eaux issues des voiries, parkings, accès aux lots, trottoirs et placettes seront collectées par l'intermédiaire de grilles avaloirs et de noues de rétention/infiltration reliées entre elles
- l'ensemble de ces eaux seront acheminées gravitairement vers un bassin de rétention
- le dimensionnement de ces ouvrages sera réalisé par le bureau d'étude Geotechnique dans le cadre du dossier loi sur l'eau
- en sortie d'opération et en accord avec le service assainissement de Chartres Métropole, le débit de fuite sera régulé à 54 l/s avant rejet sur le réseau existant

Le dimensionnement des bassins sera finalisé en fonction des résultats de l'étude spécifique portant sur les eaux pluviales et de l'étude de perméabilité réalisée ultérieurement par le bureau d'étude Geotechnique. De plus, un dossier loi sur l'eau sera réalisé en parallèle afin d'affiner le volume de stockage pour l'opération. Le profil définitif du bassin sera défini en phase opérationnelle (cf. hypothèses 1 à 3 ci-après) : il disposera d'une pente de 1 m pour 6 m garantissant l'accessibilité sur au moins 2 de ses côtés.

Le réseau principal sera réalisé en canalisation béton et dimensionné suivant l'étude hydraulique.

Les regards de visite seront en béton préfabriqué de Ø 1000 avec cunette préfabriquée et fermeture par tampon fonte série lourde.

Les branchements EP sur regards de visite ou par culottes seront réalisés en canalisation P.V.C. série assainissement C.R. 8 de Ø315 pour les collectifs, aboutissant dans un regard de visite en élément de béton préfabriqué de Ø 1000 et fermeture par tampon fonte.

Les branchements EP sur regards de visite ou par culottes seront réalisés en canalisation P.V.C. série assainissement C.R. 8 de Ø160 pour les logements intermédiaires sociaux, aboutissant dans des tabourets de branchement Ø 315, fermeture par tampon fonte circulaire.

Les avaloirs placés aux points bas des voiries seront réalisés avec des grilles 750x300 ou 400x400, raccordées au réseau principal. L'ensemble de ce réseau fera l'objet de passage caméra, test de compactage et test d'étanchéité.







**L'HEUDE**  
ARCHITECTES & URBANISTES  
**ASSOCIÉS**

Olivier STRILEN sas  
aménagement paysager urbain



## PROFIL DU BASSIN

MAINVILLIERS - AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES CLOZEAUX

Proposition d'aménagement  
Esquisse

17 Septembre 2019

### COUPE DE PRINCIPE DU BASSIN DE RETENTION ET D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES - Hypothèse 1



**L'HEUDE**  
ARCHITECTES URBANISTES  
**ASSOCIÉS**



**COUPE BASSIN**  
PENTE 1/3

MAINVILLIERS - AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES CLOZEUX

Proposition d'aménagement  
Esquisse

5 Novembre 2019

**COUPE DE PRINCIPE DU BASSIN DE RETENTION ET D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES - Hypothèse 2**



**L'HEUDÉ**  
ARCHITECTES URBANISTES  
**ASSOCIÉS**

Olivier STRIBLEN 301  
architecte-concepteur urbaniste



**COUPE BASSIN**  
PENTE 2/3

MAINVILLIERS - AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES CLOZEAUX

Proposition d'aménagement  
Esquisse

5 Novembre 2019

**COUPE DE PRINCIPE DU BASSIN DE RETENTION ET D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES - Hypothèse 3**

## 6. Électricité :

### 1) Caractéristiques générales

Le raccordement se fera depuis le domaine public.

### 2) Postes transformateurs H.T.A./B.T.

Le projet sera étudié avec les services de SYNELVA pour connaître les possibilités de raccordement sur le réseau existant. Un transformateur sera implanté au cœur de l'opération pour desservir les terrains et le raccordement HTA pourra se faire sur le réseau HTA existant Rue du Château d'eau et rue Paul Bert.

La desserte sera réalisée en souterrain.

### 3) Réseau BT

Les travaux comprendront

- la réalisation de la desserte par câble de sections appropriées,
- la réalisation de branchements aboutissant dans des coffrets type C400 implantés sur chaque îlot sur lesquels pourront être accordés les futurs bâtiments.
- la réalisation de branchements individuels aboutissant dans des coffrets de branchement implantés sur chaque lot destiné à la réalisation de construction individuelle.

L'ouverture des comptages sera réalisée par SYNELVA à la demande et aux frais des acquéreurs.

## 7. Télécommunication et fibre optique:

L'aménageur réalisera le génie civil (gaines et chambres) permettant la desserte téléphonique et la fibre optique chacun des lots et îlots.

Le projet pourra être raccordé sur le réseau existant avenue rue du Château d'eau, suivant les modalités définies par Orange.

Chaque îlot disposera d'un branchement aboutissant dans une chambre L1T.

Chaque lot disposera d'un branchement aboutissant dans un regard de raccordement

Les raccordements au réseau seront réalisés par les fournisseurs autorisés, à la demande et aux frais des acquéreurs.

## 8. Gaz :

Le projet sera étudié avec les services de GrDF pour connaître les possibilités de raccordement sur les réseaux existants.

La desserte sera réalisée en souterrain.

Les travaux comprendront :

- la réalisation de la desserte,
- la réalisation de branchements collectifs aboutissant dans des coffrets de branchement implantés sur chaque îlot destiné à la réalisation de constructions collectives,
- la réalisation de branchements individuels aboutissant dans des coffrets de branchement implantés sur chaque lot destiné à la réalisation de construction individuelle,

L'ouverture des comptages sera réalisée par GrDF à la demande et aux frais des acquéreurs.

## 9. Éclairage :

Un réseau d'éclairage public sera réalisé en souterrain le long des voies de desserte du projet. Il sera raccordé sur l'armoire de commande intégrée au transformateur qui sera implanté au cœur de l'opération.

Le modèle des candélabres sera arrêté ultérieurement, en accord avec la mairie de Mainvilliers et les services de Chartres Métropole sur les trois propositions suivantes :

- CITEA Mini de chez Comatelec
- ISLA de chez Comatelec
- ELYXE de chez Eclatec

Le matériel intégrera un variateur d'intensité lumineuse. Le nombre et la position des candélabres seront finalisés une fois le modèle de lanterne retenu et l'étude d'éclairage réalisée pour le projet. Plusieurs mats seront dotés de prises électriques.

Le projet de desserte intérieure respectera le Cahier des Charges du service Eclairage de Chartres Métropole.

## 10. Divers :

### Signalisation :

La signalisation au débouché de la rue du Château d'eau et de la rue Paul Bert fera l'objet d'une concertation avec la Municipalité.

### Collecte des déchets :

Le ramassage des déchets se fera au droit de chaque lot et îlots sauf pour les îlots en impasse figurant sur le plan ci-contre : leurs conteneurs seront présentés sur des dalles bétons de dimensions 6 m<sup>2</sup> environ, situées sur les placettes d'accès prévues.

Ces aires de présentation des conteneurs pourront être habillées, si besoin, d'une palissade.

Évolutions apportées dans le cadre de la modification n° 2 du dossier de réalisation

> Possibilité de collecte des ordures ménagères en porte-à-porte sur l'ensemble de l'îlot jardin.

Une tolérance pourra être admise pour le passage du camion de collecte des ordures ménagères, la voie étant suffisamment dimensionnée pour admettre ce passage ponctuel.





DÉPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR  
COMMUNE DE MAINVILLIERS



# ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DES CLOZEAUX



17/11/2022

## DOSSIER DE RÉALISATION Modification n° 3

**PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

**ANNEXES 2B - PLANS RÉSEAUX**

Modification n° 3 du dossier de réalisation approuvée par le Conseil Municipal du  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

Le Maire,



Maître d'ouvrage :



**NEXITY FONCIER CONSEILS**  
Etablissement Algérien  
2 Rue Albert, Tél: +33(0)3 20 25 15 15  
Tél: +33(0) 99 97 97 - Fax: +33(0) 30 20 10

**MAINVILLIERS (28300)**  
Rue Paul Bert - Rue de la République

**Z.A.C des Clozesaux**

**PLAN RESEAUX**

DCE

Indice : 02

Echelle: 1/500

Date: 14-10-2019

01-02-03-04-05-06-07-08-09-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000-1001-1002-1003-1004-1005-1006-1007-1008-1009-1010-1011-1012-1013-1014-1015-1016-1017-1018-1019-1020-1021-1022-1023-1024-1025-1026-1027-1028-1029-1030-1031-1032-1033-1034-1035-1036-1037-1038-1039-1040-1041-1042-1043-1044-1045-1046-1047-1048-1049-1050-1051-1052-1053-1054-1055-1056-1057-1058-1059-1060-1061-1062-1063-1064-1065-1066-1067-1068-1069-1070-1071-1072-1073-1074-1075-1076-1077-1078-1079-1080-1081-1082-1083-1084-1085-1086-1087-1088-1089-1090-1091-1092-1093-1094-1095-1096-1097-1098-1099-1100-1101-1102-1103-1104-1105-1106-1107-1108-1109-1110-1111-1112-1113-1114-1115-1116-1117-1118-1119-1120-1121-1122-1123-1124-1125-1126-1127-1128-1129-1130-1131-1132-1133-1134-1135-1136-1137-1138-1139-1140-1141-1142-1143-1144-1145-1146-1147-1148-1149-1150-1151-1152-1153-1154-1155-1156-1157-1158-1159-1160-1161-1162-1163-1164-1165-1166-1167-1168-1169-1170-1171-1172-1173-1174-1175-1176-1177-1178-1179-1180-1181-1182-1183-1184-1185-1186-1187-1188-1189-1190-1191-1192-1193-1194-1195-1196-1197-1198-1199-1200-1201-1202-1203-1204-1205-1206-1207-1208-1209-1210-1211-1212-1213-1214-1215-1216-1217-1218-1219-1220-1221-1222-1223-1224-1225-1226-1227-1228-1229-1230-1231-1232-1233-1234-1235-1236-1237-1238-1239-1240-1241-1242-1243-1244-1245-1246-1247-1248-1249-1250-1251-1252-1253-1254-1255-1256-1257-1258-1259-1260-1261-1262-1263-1264-1265-1266-1267-1268-1269-1270-1271-1272-1273-1274-1275-1276-1277-1278-1279-1280-1281-1282-1283-1284-1285-1286-1287-1288-1289-1290-1291-1292-1293-1294-1295-1296-1297-1298-1299-1300-1301-1302-1303-1304-1305-1306-1307-1308-1309-1310-1311-1312-1313-1314-1315-1316-1317-1318-1319-1320-1321-1322-1323-1324-1325-1326-1327-1328-1329-1330-1331-1332-1333-1334-1335-1336-1337-1338-1339-1340-1341-1342-1343-1344-1345-1346-1347-1348-1349-1350-1351-1352-1353-1354-1355-1356-1357-1358-1359-1360-1361-1362-1363-1364-1365-1366-1367-1368-1369-1370-1371-1372-1373-1374-1375-1376-1377-1378-1379-1380-1381-1382-1383-1384-1385-1386-1387-1388-1389-1390-1391-1392-1393-1394-1395-1396-1397-1398-1399-1400-1401-1402-1403-1404-1405-1406-1407-1408-1409-1410-1411-1412-1413-1414-1415-1416-1417-1418-1419-1420-1421-1422-1423-1424-1425-1426-1427-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435-1436-1437-1438-1439-1440-1441-1442-1443-1444-1445-1446-1447-1448-1449-1450-1451-1452-1453-1454-1455-1456-1457-1458-1459-1460-1461-1462-1463-1464-1465-1466-1467-1468-1469-1470-1471-1472-1473-1474-1475-1476-1477-1478-1479-1480-1481-1482-1483-1484-1485-1486-1487-1488-1489-1490-1491-1492-1493-1494-1495-1496-1497-1498-1499-1500-1501-1502-1503-1504-1505-1506-1507-1508-1509-1510-1511-1512-1513-1514-1515-1516-1517-1518-1519-1520-1521-1522-1523-1524-1525-1526-1527-1528-1529-1530-1531-1532-1533-1534-1535-1536-1537-1538-1539-1540-1541-1542-1543-1544-1545-1546-1547-1548-1549-1550-1551-1552-1553-1554-1555-1556-1557-1558-1559-1560-1561-1562-1563-1564-1565-1566-1567-1568-1569-1570-1571-1572-1573-1574-1575-1576-1577-1578-1579-1580-1581-1582-1583-1584-1585-1586-1587-1588-1589-1590-1591-1592-1593-1594-1595-1596-1597-1598-1599-1600-1601-1602-1603-1604-1605-1606-1607-1608-1609-1610-1611-1612-1613-1614-1615-1616-1617-1618-1619-1620-1621-1622-1623-1624-1625-1626-1627-1628-1629-1630-1631-1632-1633-1634-1635-1636-1637-1638-1639-1640-1641-1642-1643-1644-1645-1646-1647-1648-1649-1650-1651-1652-1653-1654-1655-1656-1657-1658-1659-1660-1661-1662-1663-1664-1665-1666-1667-1668-1669-1670-1671-1672-1673-1674-1675-1676-1677-1678-1679-1680-1681-1682-1683-1684-1685-1686-1687-1688-1689-1690-1691-1692-1693-1694-1695-1696-1697-1698-1699-1700-1701-1702-1703-1704-1705-1706-1707-1708-1709-1710-1711-1712-1713-1714-1715-1716-1717-1718-1719-1720-1721-1722-1723-1724-1725-1726-1727-1728-1729-1730-1731-1732-1733-1734-1735-1736-1737-1738-1739-1740-1741-1742-1743-1744-1745-1746-1747-1748-1749-1750-1751-1752-1753-1754-1755-1756-1757-1758-1759-1760-1761-1762-1763-1764-1765-1766-1767-1768-1769-1770-1771-1772-1773-1774-1775-1776-1777-1778-1779-1780-1781-1782-1783-1784-1785-1786-1787-1788-1789-1790-1791-1792-1793-1794-1795-1796-1797-1798-1799-1800-1801-1802-1803-1804-1805-1806-1807-1808-1809-1810-1811-1812-1813-1814-1815-1816-1817-1818-1819-1820-1821-1822-1823-1824-1825-1826-1827-1828-1829-1830-1831-1832-1833-1834-1835-1836-1837-1838-1839-1840-1841-1842-1843-1844-1845-1846-1847-1848-1849-1850-1851-1852-1853-1854-1855-1856-1857-1858-1859-1860-1861-1862-1863-1864-1865-1866-1867-1868-1869-1870-1871-1872-1873-1874-1875-1876-1877-1878-1879-1880-1881-1882-1883-1884-1885-1886-1887-1888-1889-1890-1891-1892-1893-1894-1895-1896-1897-1898-1899-1900-1901-1902-1903-1904-1905-1906-1907-1908-1909-1910-1911-1912-1913-1914-1915-1916-1917-1918-1919-1920-1921-1922-1923-1924-1925-1926-1927-1928-1929-1930-1931-1932-1933-1934-1935-1936-1937-1938-1939-1940-1941-1942-1943-1944-1945-1946-1947-1948-1949-1950-1951-1952-1953-1954-1955-1956-1957-1958-1959-1960-1961-1962-1963-1964-1965-1966-1967-1968-1969-1970-1971-1972-1973-1974-1975-1976-1977-1978-1979-1980-1981-1982-1983-1984-1985-1986-1987-1988-1989-1990-1991-1992-1993-1994-1995-1996-1997-1998-1999-2000-2001-2002-2003-2004-2005-2006-2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025-2026-2027-2028-2029-2030-2031-2032-2033-2034-2035-2036-2037-2038-2039-2040-2041-2042-2043-2044-2045-2046-2047-2048-2049-2050-2051-2052-2053-2054-2055-2056-2057-2058-2059-2060-2061-2062-2063-2064-2065-2066-2067-2068-2069-2070-2071-2072-2073-2074-2075-2076-2077-2078-2079-2080-2081-2082-2083-2084-2085-2086-2087-2088-2089-2090-2091-2092-2093-2094-2095-2096-2097-2098-2099-2100-2101-2102-2103-2104-2105-2106-2107-2108-2109-2110-2111-2112-2113-2114-2115-2116-2117-2118-2119-2120-2121-2122-2123-2124-2125-2126-2127-2128-2129-2130-2131-2132-2133-2134-2135-2136-2137-2138-2139-2140-2141-2142-2143-2144-2145-2146-2147-2148-2149-2150-2151-2152-2153-2154-2155-2156-2157-2158-2159-2160-2161-2162-2163-2164-2165-2166-2167-2168-2169-2170-2171-2172-2173-2174-2175-2176-2177-2178-2179-2180-2181-2182-2183-2184-2185-2186-2187-2188-2189-2190-2191-2192-2193-2194-2195-2196-2197-2198-2199-2200-2201-2202-2203-2204-2205-2206-2207-2208-2209-2210-2211-2212-2213-2214-2215-2216-2217-2218-2219-2220-2221-2222-2223-2224-2225-2226-2227-2228-2229-2230-2231-2232-2233-2234-2235-2236-2237-2238-2239-2240-2241-2242-2243-2244-2245-2246-2247-2248-2249-2250-2251-2252-2253-2254-2255-2256-2257-2258-2259-2260-2261-2262-2263-2264-2265-2266-2267-2268-2269-2270-2271-2272-2273-2274-2275-2276-2277-2278-2279-2280-2281-2282-2283-2284-2285-2286-2287-2288-2289-2290-2291-2292-2293-2294-2295-2296-2297-2298-2299-2300-2301-2302-2303-2304-2305-2306-2307-2308-2309-2310-2311-2312-2313-2314-2315-2316-2317-2318-2319-2320-2321-2322-2323-2324-2325-2326-2327-2328-2329-2330-2331-2332-2333-2334-2335-2336-2337-2338-2339-2340-2341-2342-2343-2344-2345-2346-2347-2348-2349-2350-2351-2352-2353-2354-2355-2356-2357-2358-2359-2360-2361-2362-2363-2364-2365-2366-2367-2368-2369-2370-2371-2372-2373-2374-2375-2376-2377-2378-2379-2380-2381-2382-2383-2384-2385-2386-2387-2388-2389-2390-2391-2392-2393-2394-2395-2396-2397-2398-2399-2400-2401-2402-2403-2404-2405-2406-2407-2408-2409-2410-2411-2412-2413-2414-2415-2416-2417-2418-2419-2420-2421-2422-2423-2424-2425-2426-2427-2428-2429-2430-2431-2432-2433-2434-2435-2436-2437-2438-2439-2440-2441-2442-2443-2444-2445-2446-2447-2448-2449-2450-2451-2452-2453-2454-2455-2456-2457-2458-2459-2460-2461-2462-2463-2464-2465-2466-2467-2468-2469-2470-2471-2472-2473-2474-2475-2476-2477-2478-2479-2480-2481-2482-2483-2484-2485-2486-2487-2488-2489-2490-2491-2492-2493-2494-2495-2496-2497-2498-2499-2500-2501-2502-2503-2504-2505-2506-2507-2508-2509-2510-2511-2512-2513-2514-2515-2516-2517-2518-2519-2520-2521-2522-2523-2524-2525-2526-2527-2528-2529-2530-2531-2532-2533-2534-2535-2536-2537-2538-2539-2540-2541-2542-2543-2544-2545-2546-2547-2548-2549-2550-2551-2552-2553-2554-2555-2556-2557-2558-2559-2560-2561-2562-2563-2564-2565-2566-2567-2568-2569-2570-2571-2572-2573-2574-2575-2576-2577-2578-2579-2580-2581-2582-2583-2584-2585-2586-2587-2588-258



**MAINVILLIERS (28300)**  
 Rue Paul Bert - Rue de la République

**Z.A.C des Clozeaux**

**PLAN VOIRIE**

DCE









Index : 02

Echelle: 1/800

Date: 04-12-09

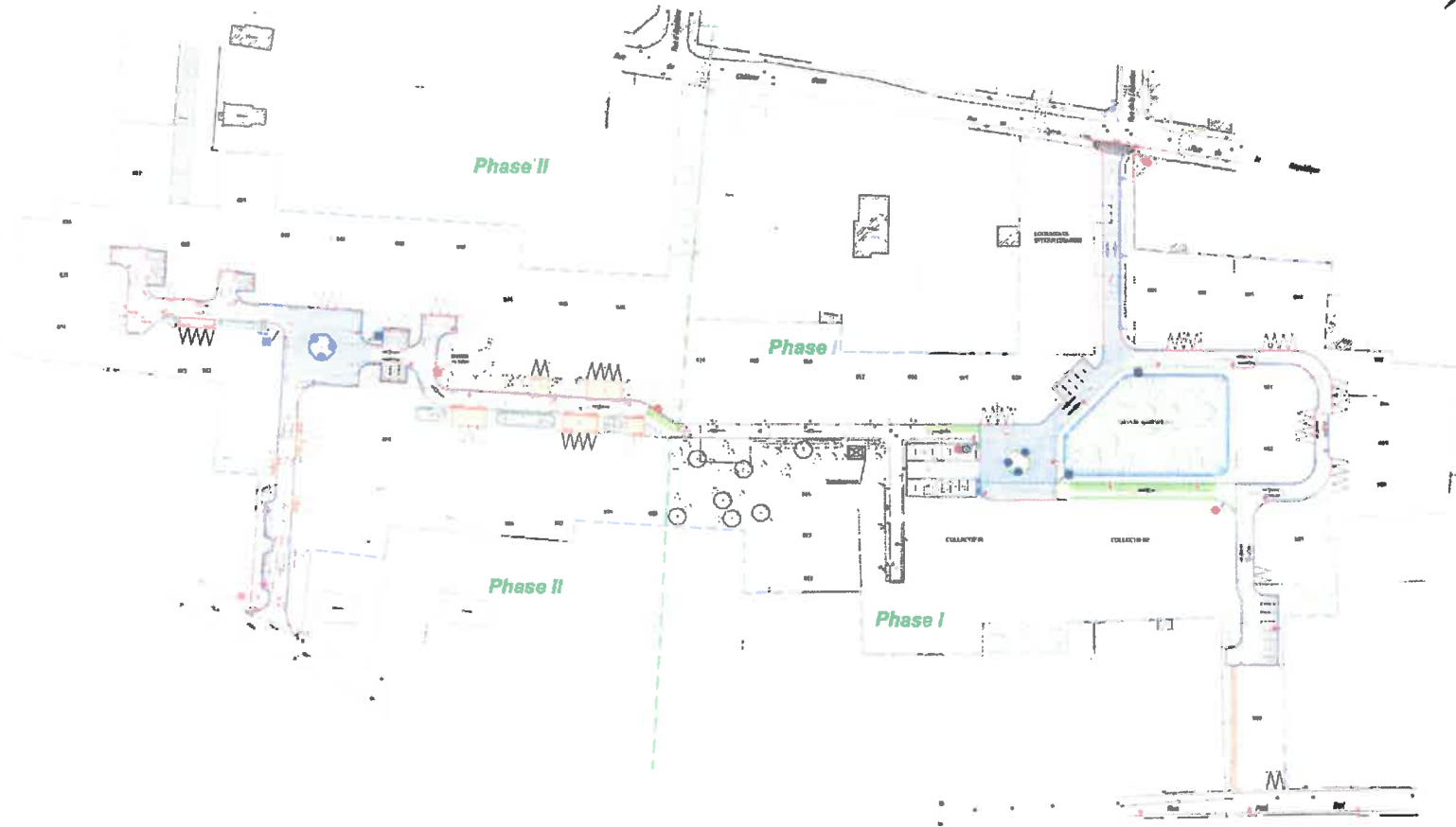
<p>PLANS</p> <p>01 - Plan de situation</p> <p>02 - Plan de voirie</p> <p>03 - Plan de circulation</p> <p>04 - Plan de circulation</p> <p>05 - Plan de circulation</p> <p>06 - Plan de circulation</p> <p>07 - Plan de circulation</p> <p>08 - Plan de circulation</p> <p>09 - Plan de circulation</p> <p>10 - Plan de circulation</p> <p>11 - Plan de circulation</p> <p>12 - Plan de circulation</p> <p>13 - Plan de circulation</p> <p>14 - Plan de circulation</p> <p>15 - Plan de circulation</p> <p>16 - Plan de circulation</p> <p>17 - Plan de circulation</p> <p>18 - Plan de circulation</p> <p>19 - Plan de circulation</p> <p>20 - Plan de circulation</p>	<p>01 - Plan de situation</p> <p>02 - Plan de voirie</p> <p>03 - Plan de circulation</p> <p>04 - Plan de circulation</p> <p>05 - Plan de circulation</p> <p>06 - Plan de circulation</p> <p>07 - Plan de circulation</p> <p>08 - Plan de circulation</p> <p>09 - Plan de circulation</p> <p>10 - Plan de circulation</p> <p>11 - Plan de circulation</p> <p>12 - Plan de circulation</p> <p>13 - Plan de circulation</p> <p>14 - Plan de circulation</p> <p>15 - Plan de circulation</p> <p>16 - Plan de circulation</p> <p>17 - Plan de circulation</p> <p>18 - Plan de circulation</p> <p>19 - Plan de circulation</p> <p>20 - Plan de circulation</p>	<p>01 - Plan de situation</p> <p>02 - Plan de voirie</p> <p>03 - Plan de circulation</p> <p>04 - Plan de circulation</p> <p>05 - Plan de circulation</p> <p>06 - Plan de circulation</p> <p>07 - Plan de circulation</p> <p>08 - Plan de circulation</p> <p>09 - Plan de circulation</p> <p>10 - Plan de circulation</p> <p>11 - Plan de circulation</p> <p>12 - Plan de circulation</p> <p>13 - Plan de circulation</p> <p>14 - Plan de circulation</p> <p>15 - Plan de circulation</p> <p>16 - Plan de circulation</p> <p>17 - Plan de circulation</p> <p>18 - Plan de circulation</p> <p>19 - Plan de circulation</p> <p>20 - Plan de circulation</p>	<p>01 - Plan de situation</p> <p>02 - Plan de voirie</p> <p>03 - Plan de circulation</p> <p>04 - Plan de circulation</p> <p>05 - Plan de circulation</p> <p>06 - Plan de circulation</p> <p>07 - Plan de circulation</p> <p>08 - Plan de circulation</p> <p>09 - Plan de circulation</p> <p>10 - Plan de circulation</p> <p>11 - Plan de circulation</p> <p>12 - Plan de circulation</p> <p>13 - Plan de circulation</p> <p>14 - Plan de circulation</p> <p>15 - Plan de circulation</p> <p>16 - Plan de circulation</p> <p>17 - Plan de circulation</p> <p>18 - Plan de circulation</p> <p>19 - Plan de circulation</p> <p>20 - Plan de circulation</p>
---	--	--	--

**LEGENDE**

-  Equipement hydraulique en ligne (station)
-  Equipement hydraulique en ligne (station)
-  Equipement hydraulique en ligne (station)
-  Equipement hydraulique en ligne (station)
-  Equipement hydraulique en ligne (station)
-  Equipement hydraulique en ligne (station)
-  Equipement hydraulique en ligne (station)
-  Equipement hydraulique en ligne (station)

-  Station T1 vers Nord
-  Station T1-CB vers Nord
-  Station T1 vers Sud
-  Station T1-CB vers Sud
-  Station T1 vers Nord
-  Station T1 vers Sud
-  Station T1 vers Nord
-  Station T1 vers Sud

-  Manivelle
-  Manivelle
-  Manivelle
-  Manivelle





DÉPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR  
COMMUNE DE MAINVILLIERS



# ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DES CLOZEAUX



17/11/2022

## DOSSIER DE RÉALISATION Modification n° 3

### 3 - PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS

Modification n° 3 du dossier de réalisation approuvée par le Conseil Municipal du  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

Le Maire,

## PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS

La modification n° 3 du dossier de réalisation de la ZAC consiste à exclure 5 lots à bâtir du programme de la tranche 2, avec une augmentation moyenne d'environ 65 m<sup>2</sup> par lot. Le reste du programme de la ZAC reste inchangé.

Le programme global des constructions issu de la modification n°3 porte donc sur la réalisation de **123 logements** dans une surface opérationnelle de 3,48 ha<sup>1</sup> située à l'intérieur des 3,6 hectares délimités par le périmètre opérationnel de la ZAC.

Il développe une mixité typologique selon les caractéristiques suivantes :

- Environ 35 % à destination de l'habitat locatif social (sous forme de maisons de ville, d'habitats intermédiaires et de collectifs) soit environ 43 unités.
- Environ 25% de logements collectifs en accession à la propriété, adaptés notamment aux personnes âgées, soit environ 34 unités.
- Le reste du programme correspond à des Terrains à Bâtir « libres de constructeurs » en accession à la propriété, soit environ 46 logements. Les surfaces de ces parcelles seront variées, entre 275 et 600 m<sup>2</sup>. Sur ces 46 parcelles, environ 8 logements sont intégrés à un îlot jardin dont la particularité repose sur la piétonnisation et la végétalisation de l'espace public central. Le stationnement s'effectue soit sur l'aire aménagée à l'entrée Est de l'îlot.



*Plan de répartition prévisionnelle du programme et du parcelloire.*

Le programme prévisionnel global s'appuie sur une surface de plancher maximale de 16 000 m<sup>2</sup>.

Ce programme pourra varier de plus ou moins 5% sous réserve de respecter les équilibres. Cette « tolérance » de plus ou moins 5% de logements par rapport au programme sera accordée sous réserve d'améliorer l'équilibre financier ou le plan masse.

L'évolution du programme issue de la modification n°3 du dossier de réalisation constitue une variation de moins de 4% par rapport au programme prévisionnel initialement approuvé, et permet une amélioration de l'équilibre financier de l'opération.

<sup>1</sup> considérant l'exclusion de jardins appartenant à quatre parcelles riveraines en tranche 1.



DÉPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR  
COMMUNE DE MAINVILLIERS



## ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DES CLOZEAUX



17/11/2022

### DOSSIER DE RÉALISATION Modification n° 3

#### 4 - MODALITÉS PRÉVISIONNELLES DE FINANCEMENT

Modification n° 3 du dossier de réalisation approuvée par le Conseil Municipal du  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

Le Maire,

## MODALITÉS PRÉVISIONNELLES DE FINANCEMENT

Par les évolutions du programme et du plan de composition qu'elle prévoit, la **modification n° 3 du dossier de réalisation de la ZAC induit une mise à jour du bilan financier** de l'opération d'aménagement et, par conséquent, des modalités prévisionnelles de financement inscrites au dossier de réalisation.

Aux termes de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, le **dossier de réalisation comporte trois pièces obligatoires** :

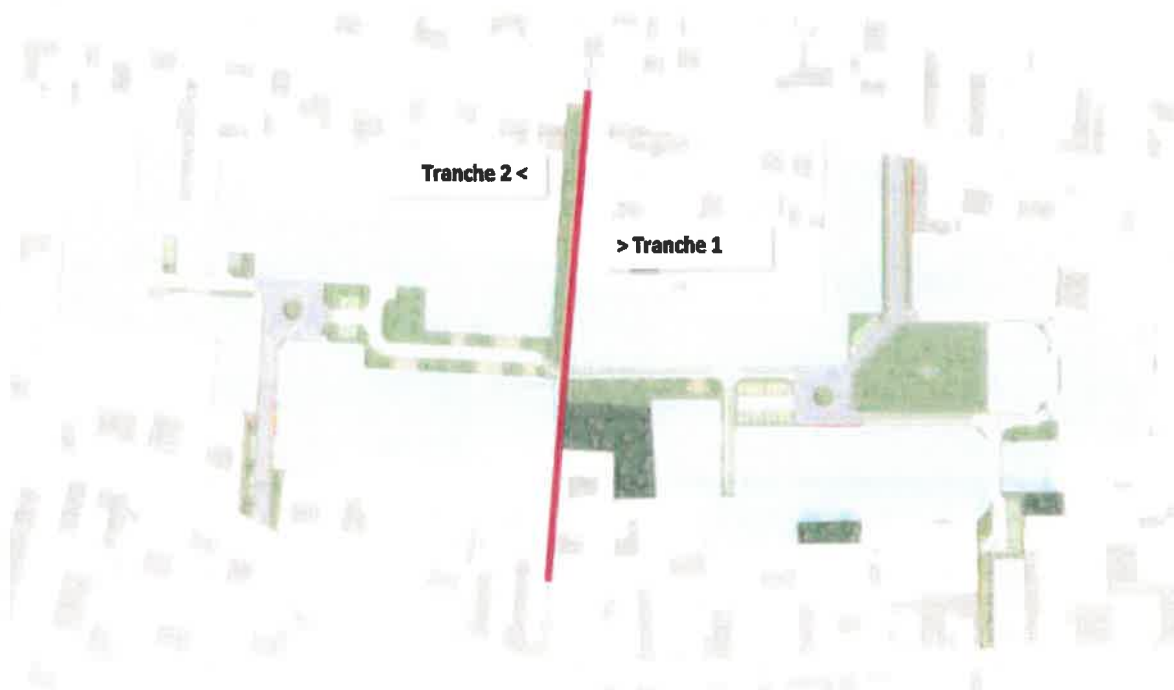
1. Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone (PEP) ;
2. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone (PGC) ;
3. **Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps (MPF), dont le contenu est exposé ci-après ;**

Les modalités prévisionnelles de financement constituent le plan de financement de l'opération échelonné dans le temps. Elles doivent faire apparaître les charges respectives de l'Aménageur.

En l'espèce, le **mode de réalisation de l'opération est la concession d'aménagement**. Les voies intérieures ainsi que les réseaux qui leur sont rattachés, les espaces verts, les aires de stationnements, correspondant aux seuls besoins des habitants de la ZAC seront réalisés par l'aménageur et leur coût intégré à la charge foncière.

## L'échelonnement prévisionnel et indicatif de l'opération dans le temps

Le phasage de l'opération comporte 2 phases d'aménagement dont les périmètres prévisionnels sont les suivants. Les travaux portent sur la viabilisation des parcelles en vue de leurs ventes.



Évolution du plan d'aménagement issue de la modification n° 3

La première phase est localisée à l'Est de la ZAC. L'opération sera accessible par la rue du Château d'eau au Nord. Un deuxième accès, piéton / cycles uniquement, sera réalisé au sud rue Paul Bert. Le bassin de rétention et d'infiltration de l'opération sera aménagé en cœur d'ilot. Un poste de relevage sera raccordé au réseau d'eau usée pour l'ensemble de l'opération. Cette phase intègre également l'aménagement d'une première partie de l'ilot jardin qui fera la transition avec la deuxième séquence.

La deuxième phase sera accessible par le Sud, via la rue Paul Bert. La circulation routière fonctionnera en impasse. Les liaisons entre les deux tranches seront uniquement autorisées aux piétons et aux cycles. La seconde partie de l'ilot jardin sera réalisée en cœur d'opération.

### **PHASE 1 - Est :**

- 2020 : démarches d'acquisitions foncières et études de maîtrise d'œuvre
- Commercialisation des lots pour la réalisation des logements étalée sur la période 2020-2021.
- 2020 - 2021 : travaux d'aménagement

### **PHASE 2 - Ouest :**

- 2020-2022 : négociations foncières
- 2022-2023 : études de maîtrise d'œuvre et lancement de la commercialisation
- Commercialisation des lots pour la réalisation des logements et équipements étalée dans la période 2023.
- 2023-2024 : travaux d'aménagement

Le phasage définitif, l'étalement dans le temps des tranches de travaux dépendront des acquisitions foncières, des perspectives de commercialisation et de l'actualisation des besoins de la commune. Les projets en cours seront aussi un paramètre également déterminant.

## Le bilan d'aménagement de la ZAC des Clozeaux

■ **Périmètre du secteur d'aménagement :**

- Surface de la ZAC : 3,6 ha
- Secteur d'aménagement à vocation résidentielle.
- Bilan prévisionnel établi sur la base d'un programme « référence » de 123 logements et d'une surface opérationnelle de 3,48 ha mobilisés.
- *Nota : ce bilan s'entend hors subvention ou financement par un EPCI partenaire, car non connus à ce jour.*

Le tableau ci-après présente de manière détaillée le bilan financier prévisionnel global de l'opération ainsi qu'une simulation aux ratios des bilans de chacune des deux tranches de travaux.



Commune de MAINVILLIERS  
ZAC des Clozeaux  
**BILAN PREVISIONNEL (en K€ HT)**

5/10/2022

Programme  
123 logements

DÉPENSES PREVISIONNELLES	RECETTES PREVISIONNELLES*		
	Phase 1	Phase 2	Total
<b>ACQUISITIONS FONCIERES</b>	<b>287,8</b>	<b>348,7</b>	<b>636,5</b>
* Charges foncières privées (6937 m <sup>2</sup> ) à 20 €/m <sup>2</sup>	0,0	138,7	138,7
* Parcelles Commune de Mainvilliers (27 263 m <sup>2</sup> ) base 13 €/m <sup>2</sup>	252,4	102,0	354,4
* Frais de notaire (environ quinze actes authentiques)	5,4	55,0	60,4
* Frais divers (démolition/dépollution/défection clôtures, ODF, etc.)	30,0	20,0	50,0
* Aléas fonciers	0,0	30,0	30,0
<b>TAXES ET REDVANCES</b>	<b>24,0</b>	<b>14,0</b>	<b>38,0</b>
* Taxe foncière	5,0	5,0	10,0
* Diagnostic archéologique (dont locaux matériels)	20,0	9,0	29,0
<b>TRAVAUX DE VIABILISATION ET D'AMENAGEMENT</b>	<b>941,4</b>	<b>690,0</b>	<b>1 631,4</b>
* Travaux Voie Réseaux Divers (VRD)	669,0	477,0	1 146,0
dont "dont paches de stationnement avec caroportis parkés"	50,0		50,0
* Espaces verts - mobilier urbain	120,0	60,0	180,0
dont aménagement de la place centrale/boulevard	60,0		60,0
dont budget participatif mobilier extérieur	20,0		20,0
* Travaux divers - raccordements concessionnaires	100,0	43,0	143,0
* Travaux divers non prévus	22,4		22,4
* Provision dégradation voirie	50,0	10,0	60,0
<b>PARTICIPATION AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS</b>	<b>48,0</b>	<b>55,1</b>	<b>103,1</b>
Participation en travaux (réfection réseaux rue Paul Baré)	0,0	0,0	0,0
Participation clozeaux voirie voirie déviation	11,0	0,0	11,0
Participation en voirie	54,0	55,1	109,1
<b>HONORAIRES EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE</b>	<b>204,0</b>	<b>86,0</b>	<b>290,0</b>
* Bureau d'Etudes Techniques VRD	45,0	23,0	68,0
* Urbaniste - Paysagiste - Architecte - Géomètre	78,0	35,0	113,0
* Assistant à Maître d'Ouvrage - DUP	35,0	12,0	47,0
* Partenaire "concertation publique"	25,0		25,0
* Etudes diverses (travaux, étude sol)	13,0	11,0	24,0
* Coordonnateur de sécurité	8,0	4,0	12,0
<b>ALÉAS - ACTUALISATION - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</b>	<b>57,7</b>	<b>35,4</b>	<b>93,1</b>
* Aléas travaux et honoraires (6% montant travaux)	57,7	35,4	93,1
<b>FRAIS GÉNÉRAUX - HONORAIRES - ASSURANCE</b>	<b>137,3</b>	<b>108,1</b>	<b>245,4</b>
* Assurances RC, Frais de Notaire rétrocession, Huissier, etc.	30,0	35,0	65,0
* Honoraires de montage et de suivi (5% CA commercial HT)	107,3	73,1	180,4
<b>FRAIS COMMERCIAUX</b>	<b>134,1</b>	<b>84,1</b>	<b>218,2</b>
* Budget communication/marketing/publicité	30,0	10,0	40,0
* Honoraires de commercialisation (5% du CA commercial HT)	104,1	74,1	178,2
<b>FRAIS BANCAIRES</b>	<b>44,3</b>	<b>43,7</b>	<b>88,0</b>
* Frais financiers (3% du CA commercial HT)	44,3	43,7	88,0
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1928,4</b>	<b>1240,3</b>	<b>3 168,7</b>
<b>RÉSULTAT AMÉNAGERIE AVANT IMPOT</b>	<b>208,1</b>	<b>102,2</b>	<b>310,3</b>
	<b>9,87%</b>	<b>4,99%</b>	<b>8,52%</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>2 143,7</b>	<b>1 462,5</b>	<b>3 606,2</b>
<b>RECETTES PREVISIONNELLES*</b>	<b>Phase 1</b>	<b>Phase 2</b>	<b>Total</b>
<b>LOGEMENTS EN ACCESSION</b>			
TERRAINS A BATIR / 890 m <sup>2</sup> moyen	63,6	173	1 091,5
nombre	1	14	15
prix unitaire HT	58,5	49,5	68,8
prix unitaire TTC	41,4	80,4	
TERRAINS A BATIR DEVISES / 400 m <sup>2</sup> moyen	880,2	472,6	1 352,7
nombre	18	9	27
prix unitaire HT	48,9	52,5	50,1
prix unitaire TTC	53,6	60,7	
TERRAINS A BATIR RESERVES PRIMO-ACCESSION / 300 m <sup>2</sup>	119,4	0	119,4
nombre	3		3
prix unitaire HT (48 800 € TTC)	39,8		39,8
RESIDENCE ACCESSION	458,0		458,0
nombre de logements	34		34
1900 m <sup>2</sup> de Surface de Plancher (SDP) constructible			
<b>LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</b>			
Logements collectifs	340,0		340,0
nombre de logements	31		31
1900 m <sup>2</sup> de Surface de Plancher (SDP) constructible			
Logements intermédiaires	348,0		348,0
nombre de logements	12		12
1300 m <sup>2</sup> de Surface de Plancher (SDP) constructible			
let en ODF			1,0
		17	17,0
<b>NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS</b>	<b>11</b>	<b>34</b>	<b>123</b>
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES COMMERCIAL</b>	<b>2 121,1</b>	<b>1 462,5</b>	<b>3 583,6</b>
<b>PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE</b>			
Participation financière d'équilibre	0	0	0,0
Prise en charge travaux divers non prévus	22,4		22,4
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 143,7</b>	<b>1 462,5</b>	<b>3 606,2</b>

\* Les recettes prévisionnelles sont calculées en faisant application d'une TVA réduite ou d'une TVA sur prix total (20%) en fonction de la qualité de l'acquéreur. La Commune de Mainvilliers vend ses parcelles en tant que non assujetties, géant son patrimoine en "bon père de famille".



Commune de MAINVILLIERS  
ZAC des Clozeaux  
**PLANNING PRÉVISIONNEL DE TRESORERIE (en K€ HT)**

05/10/2022

DÉPENSES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
CHARGE FONCIÈRE	433,5		267,8	9,9	4,0		361,8					
TAXES ET REDIVANCES	39,0			1,4	9,5			7,0	7,0	7,1		
TRAVAUX DE VIABILISATION ET D'AMÉNAGEMENT	1661,4	21,5	576,9	214,5	94,8	55,0	350,0	235,0				
PARTICIPATION AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS	120,1		54,0				55,1		11,0			
HONORAIRES ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE	289,0	84,1	72,8	12,4	69,8	24,0	20,0	6,0				
AELAS - ACTUALISATION	93,1				30,0		31,0		32,1			
FRAIS GÉNÉRAUX - HONORAIRES - ASSURANCE	246,3	15,0	40,0	100,8	14,5	25,0	16,0	9,0	4,0			
FRAIS COMMERCIAUX	219,2	0,3	35,0	80,0	15,0	40,0	25,0	17,0	6,6			
FRAIS BANCAIRES*	107,0		13,0	82,0	3,2		34,0	5,2				
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>3299,0</b>	<b>16,3</b>	<b>213,5</b>	<b>1194,3</b>	<b>274,9</b>	<b>276,1</b>	<b>856,1</b>	<b>258,8</b>	<b>50,1</b>	<b>7,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>RECETTES</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
PARCELLES A BATIR	2820,6		655,1	403,0		17,0	819,4	626,1				
TERRAINS A BATIR / 500 m² moyen	1031,5			58,5			477,0	496,0				
TERRAINS A BATIR DENSES / 400 m² moyen	1352,7		535,7	344,5			342,4	130,1				
TERRAINS A BATIR RESERVES PRIMO-ACCESSION / 300 m² m.c.	119,4		119,4				0,0					
ODF	17,0					17,0						
RESIDENCE ACCESSION	458,0		458,0									
LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX	360,0		360,0									
LOGEMENTS INTERMÉDIAIRES SOCIAUX	245,0		245,0									
Participation de la collectivité	22,6			22,6								
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3604,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1716,1</b>	<b>425,6</b>	<b>0,0</b>	<b>17,0</b>	<b>819,4</b>	<b>626,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TRESORERIE</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
TRESORERIE ANNUELLE	-16,3	-213,5	523,8	150,7	-275,1	-839,1	560,4	576,0	-7,1	0,0	0,0	0,0
TRESORERIE CUMULEE	-16,3	-228,8	295,0	445,7	170,4	-668,5	-107,9	468,3	461,2	461,2	461,2	461,2

## Participation financière aux équipements

En référence à l'alinéa 5 de l'Article L.331-7 du Code de l'urbanisme, les constructions à l'intérieur de la ZAC des Clozeaux sont exonérées de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement : « 5° Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté mentionnées à l'article L. 311-1 lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs. »

**Il est prévu que soit mise à la charge du concessionnaire de la ZAC une participation au renforcement ou à la création d'équipements induits par le nouveau quartier d'habitat.**

Le calcul des participations est réglementé par l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme qui dispose qu'« il ne peut être mis à la charge de l'aménageur de la zone que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone. Lorsque la capacité des équipements programmés excède les besoins de l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins peut être mise à la charge de l'aménageur. »

**La modification n°3 du dossier de réalisation n'entraîne pas d'incidences sur le montant de la participation au renforcement ou à la création d'équipements publics.**

### 1) JUSTIFICATION ET OBJET DES PARTICIPATIONS DE LA ZAC AUX ÉQUIPEMENTS :

Dans le cadre de la ZAC des Clozeaux, les ménages recourent aux équipements communaux, notamment les services d'accueil des enfants hors temps périscolaire. Le projet de construction d'un ALSH unique a été initié par la commune en 2017 pour proposer des activités aux enfants de 3 à 11 ans pendant les temps de vacances et le mercredi. La livraison du bâtiment est prévue en 2021. La ZAC contribuant par l'accueil de familles à sa fréquentation, le projet versera une participation à la réalisation de ce bâtiment.

### 2) MODES DE CALCUL POUR LA FRACTION DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION AUX DÉPENSES :

L'ALSH « L'île aux loisirs » est un établissement ouvert à l'ensemble de la population Mainvilloise. Les futurs résidents de la ZAC participeront à leur financement dans la limite du pourcentage qu'ils représentent sur l'ensemble de la population communale.

#### Calcul pour la participation de la ZAC à l'ALSH :

Deux indicateurs sont comparés pour établir ce ratio de participation :

- La population communale au 1/01/2016 est de 11 323 habitants pour 4 935 résidences principales. On obtient un ratio de 2,29 habitants par résidence principale.  
*Soit l'application du ratio communal de 2,29 habitants par résidence principale sur la période 2011-2016 sur la commune, la ZAC pourrait accueillir environ 290 habitants.*
- La mixité de l'offre immobilière proposée dans la ZAC permettra d'accueillir des ménages diversifiés. Il est proposé de vérifier voire d'ajuster l'estimation précédente par un calcul selon une hypothèse d'occupation des logements :
  - 6 T4 à T6 sont prévus en maisons de ville pour accueillir des familles (dans le cadre de l'ANRU) : environ 6 personnes / logement = 36 habitants
  - 6 T2 sont programmés en logements intermédiaires pour répondre aux demandes de personnes seules : environ 1 personne / logement = 6 habitants
  - 51 terrains à bâtir accueilleront des profils de différentes générations : primo ou secundo-accédants : environ 3,5 personnes par logement = 178,5 personnes
  - 33 appartements en T2 / T3 seront proposés en accession à la propriété, en réponse à l'objectif de création de logements adaptés aux seniors : environ 1,5 personnes par logement = 45 personnes

- 31 appartements en T2 / T3 / T4 seront livrés en logements sociaux : environ 3 personnes par logement = 93 personnes  
*Soit une population de 360 habitants environ*
- La population compte, en 2016, 2 409 enfants de 0 à 14 ans, soit environ 172 enfants en moyenne par année. L'ALSH accueillera les enfants de 3 à 11 ans, soit 8 générations. On estime à  $8 \times 172 = 1\,376$  enfants la population d'habitants âgée en 2016 de 3 à 11 ans, soit **12,1% de la population totale**.  
*Ce ratio appliqué au nombre d'habitants prévisionnel ( $360 \times 12,1\%$ ) indique que 44 enfants environ habiteront la ZAC. Ils représenteront environ 3,24 % des enfants de 3 à 11 ans de la population.*
- Ces estimations considèrent une photographie démographique à un instant t. Or, entre 2011 et 2016, la population a augmenté de 1 129 habitants à mettre en correspondance avec les 254 nouvelles résidences principales, soit 4,4 habitants de plus par résidence principale créée. Cet accroissement important de la population sur la dernière période du recensement témoigne de l'attractivité de Mainvilliers pour les familles.  
*Il est donc proposé d'apporter une marge de 0,55% au calcul du nombre d'enfants précédant pour tenir compte de cette attractivité.*

**Il est proposé de retenir le ratio de 3,7% pour établir la fraction du coût proportionnelle aux besoins pouvant être mis à la charge de l'aménageur pour la création de l'ALSH.**

**Le budget prévisionnel :**

- L'ALSH représente un montant total de 3 450 000 € TTC.
- Soit 3,79% de 3 450 000 € TTC = 131 000 € TTC
- Soit une TVA de 20% :  $131\,000 / 1,20 =$  soit 109 100 € HT de participation

*Cette participation est inscrite au bilan. Les éventuels surcoûts du projet d'ALSH ne pourront bénéficier d'une augmentation de participation de la part de la ZAC, celle-ci étant liée également à l'équilibre financier de l'opération.*

## Calcul de la participation due par les tiers en cas de co-aménagement

L'article L.311-4 du Code de l'urbanisme dispose que « lorsqu'une construction est édifée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir. La participation aux coûts d'équipement de la zone peut être versée directement à l'aménageur ou à la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone si la convention conclue avec le constructeur le prévoit. »

Cette participation s'applique lorsqu'un propriétaire décide, d'un commun accord avec l'aménageur, de participer à la réalisation du programme de constructions et à l'aménagement de la zone en contrepartie de la conservation de son foncier.

Dans ce cas :

- Le propriétaire conserve son foncier (coût du foncier déduit de la participation),
- Réalisation, par l'aménageur, des travaux de viabilisation jusqu'au droit du terrain.

Le montant de la participation due par le propriétaire-constructeur est exprimé au m<sup>2</sup> de surface de plancher autorisée, au regard du montant des investissements engendré par l'opération d'aménagement.

Compte tenu des évolutions apportées au programme de la tranche 2 et au bilan financement de l'opération, le calcul du montant prévisionnel de la participation est actualisé dans le cadre de la modification n° 3 du dossier de réalisation :

### Montants des investissements prévisionnels de la T2

POSTES	en K€ HT
DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIF	9
TRAVAUX DE VIABILISATION	590
PARTICIPATION AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS	55,1
HONORAIRES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	85
ALÉAS	35,4
FRAIS GÉNÉRAUX	108,1
FRAIS BANCAIRES	43,9
<b>Montant de dépenses T2</b>	<b>926,5 K€ HT</b>
<b>SURFACE DE PLANCHER PRÉVISIONNELLE de la T2 en m<sup>2</sup></b>	<b>5 250,00</b>
<b>Montant de participation en €HT / m<sup>2</sup> de SDP</b>	<b>176,47 €</b>

SERESVILLE

A2

Parcelles cadastrées AZ 220, AZ 231 et AZ 232,  
Classé dans le domaine public routier



*Annexe à la délibération N° 2022-12-09*

## **BILAN DEFINITIF ZAC de Boisville (extension ouest) à Mainvilliers**

Par signature d'une convention publique d'aménagement en date du 16/02/2005, la commune de Mainvilliers a confié à la SAEDEL l'aménagement de la ZAC de Boisville.

La SAEDEL a acquis les terrains nécessaires, exécuté les travaux d'équipement de ces terrains, réalisé les ouvrages et équipements collectifs prévus et procédé à la vente de tous les lots du périmètre de la concession.

Le concédant a sollicité une clôture anticipée sur l'exercice 2022. La totalité des ouvrages d'infrastructure a ainsi été remise à la commune et les diverses formalités prévues au cahier des charges de la concession permettant de constater que la société s'est acquittée de ses obligations. La SAEDEL a provisionné le montant des dépenses sur litiges et engagements restant à régler postérieurement à la clôture financière.

Le Directeur général donne lecture des comptes définitifs de l'opération ainsi que de la note de clôture décrivant la vie de l'opération.

Le bilan définitif de cette opération fait ressortir :

- En recettes      6 352 303,66€ HT
- En dépenses     5 778 220,00€ HT
  
- Soit un boni de      574 083,66€ HT**

Aucun contentieux n'est à constater en cette fin de mission.

Le Directeur général propose :

- d'approuver les comptes définitifs présentés de l'opération,
- d'approuver l'affectation de ce boni de liquidation, conformément à l'article 30 de la convention, soit :
  - 574 083,66€ au bénéfice de la commune de Mainvilliers

Ce bilan sera soumis à l'approbation du conseil municipal, ainsi que le **quitus définitif** de la mission de la SAEDEL qui prend fin, afin de pouvoir libérer le boni de liquidation.

La commune de Mainvilliers sera ainsi subrogée dans les droits et obligations de la SAEDEL, notamment pour les garanties résultant des marchés de travaux.



# MAINVILLIERS "ZAC de Boisville"



30/11/2022

## BILAN DÉFINITIF

		Convention du 16/02/2005	Bilan HT définitif	Observations
<b>10-ETUDES PREALABLES</b>	<b>I-CHARGES-</b>			
	Géomètre	202 000,00	111 896,86	
	Etudes géotechniques		5 760,00	
	Diagnostics divers		4 650,00	
	Archéologie	180 000,00	464 530,88	
	Etudes urbaines	150 000,00	68 726,69	
		<b>532 000,00</b>	<b>655 564,43</b>	
<b>20-FONCIER</b>	Etudes foncières			
	Foncier	1 560 000,00	1 196 876,98	
	Frais d'acquisitions	100 000,00	26 411,30	
	Impôts		76 926,19	
		<b>1 660 000,00</b>	<b>1 300 214,47</b>	
<b>30-TRAVAUX</b>	Démolitions			
	Voirie réseaux	10 891 000,00	2 634 874,10	
	Provision pour aléas et révisions		15 000,00	
	Maitrise d'œuvre	520 000,00	324 459,56	
	Frais annexes sur travaux	115 000,00	23 194,66	
		<b>11 526 000,00</b>	<b>2 997 528,32</b>	
<b>40-DIVERS</b>	Frais divers -TVA non récupérable		45 181,67	
		-	<b>45 181,67</b>	
	<b>sous-total A</b>	<b>13 718 000,00</b>	<b>4 998 488,89</b>	
<b>50-FF</b>	Frais financiers	936 254,00	327 428,68	
	<b>sous-total B</b>	<b>14 654 254,00</b>	<b>5 325 917,57</b>	
<b>60-FG</b>	Frais de gestion sur dépenses	685 900,00	249 174,44	
	Frais de gestion sur recettes	611 132,00	203 127,99	
	<b>sous-total frais de gestion</b>	<b>1 297 032,00</b>	<b>452 302,43</b>	
	<b>sous-total C</b>	<b>15 951 286,00</b>	<b>5 778 220,00</b>	
	Participation ZAC aux Equipements publics	1 500 000,00		
	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>17 451 286,00</b>	<b>5 778 220,00</b>	
<b>10-CESSIONS</b>	<b>II-PRODUITS</b>			
	Lots individuels	11 725 331,00	3 550 051,66	
	Terrains promoteurs	3 702 726,00	839 051,90	
	Terrains bailleurs sociaux	552 950,00	446 500,00	
	Centre commercial	399 900,00	749 940,34	
	Lycée	1 080 000,00		
<b>20-PARTICIPATIONS</b>	Rétrocession hors périmètre		548 646,00	
	Cession d'ouvrages		0,83	
		<b>17 460 907,00</b>	<b>6 134 190,73</b>	
	Participations d'équilibre			
Participations concédant autres		4 455,00		
Participations diverses		213 657,93		
<b>20-PRODUITS DIVERS</b>	Produits divers			
	<b>sous-total D</b>	<b>17 460 907,00</b>	<b>6 352 303,66</b>	
	Participation d'équilibre concédant			
	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>17 460 907,00</b>	<b>6 352 303,66</b>	

RÉCAPITULATION	
- RECETTES .....	6 352 303,66
- DÉPENSES .....	5 778 220,00
<b>EXCÉDENT DE RECETTES ....</b>	<b>574 083,66</b>

AFFECTATION DU BONI DE L'OPERATION	
Commune	574 083,66
<b>TOTAL ....</b>	<b>574 083,66</b>

Le Commissaire aux comptes

Le Maire,

Le Directeur général,

ACES

Michèle BONTHOUX

Nicolas MOREAU



## REGLEMENT INTERIEUR – SALLE DES JARDINS FAMILIAUX

### Préambule

La salle a une capacité d'accueil de 30 à 40 personnes. Elle est d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>.

Elle dispose d'un coin cuisine, de 12 tables, 40 chaises, une gazinière, un évier, un frigo/congélateur, 1 extincteur, 1 tableau électrique, 2 chauffages électriques et une armoire métallique.

### ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La salle est mise à la disposition des associations de type « loi 1901 » et des organisations, pour y tenir des assemblées générales, des réunions à caractère politique ou syndical, des conférences, jeux de sociétés, expositions, projections (diapos ou cinéma), manifestations culturelles, etc...

La salle pourra également être mise à disposition des particuliers pour des réunions de type familial ou amical.

Le locataire responsable devra être présent à tout moment de la manifestation.

Toute personne physique majeure ou personne morale désirant organiser une manifestation dans les salles doit obligatoirement obtenir, au préalable, l'accord écrit de la Mairie. L'autorisation pourra être refusée si la manifestation présente des risques pour les participants ou la tranquillité publique.

### ARTICLE 2 : RESERVATIONS ET DELAIS

Les demandes de réservation sont établies par le biais d'un contrat de location signée par les 2 parties (Mairie et Locataire) regroupant l'ensemble des indications relatives à la demande : nom, prénom et numéro de téléphone du demandeur (à titre personnel ou au nom de l'association qu'il représente), date et horaires d'utilisation, nature de l'activité projetée, heures d'installation et de rangement du matériel, tarif...

Toute demande de location doit parvenir au service 4 jours ouvrés au plus tard avant la date de la location.

### ARTICLE 3 : MODE DE REGLEMENT

Clauses réservées aux particuliers :

Le règlement s'effectue dès réception du contrat.

Un chèque de caution de 500 euros vous sera demandé pour la salle des jardins familiaux.

Le chèque de caution sera restitué à l'issue de la location sous 15 jours, sous réserve qu'aucun dégât n'ait été commis, que la salle ait été nettoyée et laissée dans un bon état permettant la location dans l'immédiat et que le règlement ait été scrupuleusement respecté. En cas de dégradation, dont le montant serait supérieur à celui de la caution, la commune se réserve le droit d'émettre immédiatement un titre de recettes à l'encontre du locataire.

Les chèques sont libellés à l'ordre de la trésorerie Principale Chartres Banlieue.

Il est précisé que le locataire doit être impérativement être titulaire des chèques de règlement de la location et de la caution.

La caution doit être considérée comme une garantie face à une dégradation des locaux ou matériels. En cas de dégradation constatée, les frais afférents aux réparations seront facturés au locataire.

### ARTICLE 4 : ANNULATION

Le demandeur est tenu d'en informer la Mairie par écrit. Toute annulation, quelle qu'en soit la date, ne donnera pas lieu à restitution de l'acompte, sauf si la salle trouve preneur pour cette même date.

### ARTICLE 5 : REMISE DES CLES

Les clés seront remises par le gardien lors de l'état des lieux à 8h30.

Le locataire les restituera au gardien à 18h00 lors de l'état des lieux sortant.

La reproduction des clés confiées est strictement interdite sous peine de poursuites. En cas de perte, la commande de nouvelles clés vous sera facturée 375 € à 500 € selon la salle



## REGLEMENT INTERIEUR – SALLE DES JARDINS FAMILIAUX

### ARTICLE 6 : OCCUPATION ET HORAIRES

#### \* OCCUPATION :

La salle est remise en bon état d'utilisation. Toute anomalie constatée devra être signalée immédiatement à la Mairie.

Nul n'est autorisé à y faire des modifications ou installations fixes. Elle devra être laissée dans l'état où elle a été trouvée, tant pour le matériel que pour la propreté. Le nettoyage incombe aux utilisateurs et doit être effectué dès la fin de la manifestation ; à défaut, le cout du nettoyage sera facturé.

#### \* HORAIRES D'UTILISATION :

L'occupation de la salle des Jardins familiaux doit cesser impérativement à 17h00.

### ARTICLE 7 : UTILISATION DES SALLES ET LE MATERIEL S'Y AFFERENT

#### \* CHAUFFAGE

Les convecteurs sont à allumer manuellement. Il s sont à éteindre quand vous sortez de la salle.

#### \* PROPETE DES LOCAUX

Les locaux et les sanitaires devront être rendus propres.

#### \* UTILISATION DE L'ESPACE CUISINE

Il est mis à votre disposition

- 1 réfrigérateur,
- 1 gazinière avec four

Il est strictement interdit de brancher du matériel électroménager supplémentaire au risque de surtension électrique.

Avant de quitter la salle, veuillez :

- Remettre les tables et les chaises pliées mis à votre disposition.
- Éteindre les lumières, fermer toutes les fenêtres et les portes (entrée et porte de secours).
- Déposer les sacs poubelle dans les containers

### ARTICLE 8 : SECURITE ET RESPONSABILITE

Toute personne physique ou morale utilisant régulièrement ou occasionnellement la salle des jardins familiaux doit s'assurer que sa police d'assurance couvre bien les risques encourus au titre des risques locatifs : responsabilité civile, dégâts des eaux, bris de glace, vol, incendie, explosion.

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance, au nom du locataire, garantissant les responsabilités civiles dont responsabilités locatives pouvant incomber au locataire dans le cadre de ses activités dans la salle, à demander à son assureur.

En l'absence de ce document, la réservation est annulée.

Il est impératif de ne pas obstruer les issues d'entrée et de secours de la salle

#### \* Extincteurs

Des extincteurs sont à votre disposition. En cas d'utilisation intempestive ou de dégradation du plombage, leur remise en état vous sera facturée.

### ARTICLE 9 : MODALITES D'UTILISATION

En application de l'article L131-2 du CGCT, toute musique, bruits ou chants ne devront pas être audibles depuis l'extérieur.

Sur le parking et dans le terrain, les manifestations bruyantes, éclats de voix, cris, moteurs emballés, avertisseurs et radio sont formellement interdits.

Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, ils s'engagent à ce que les portes soient fermées pendant les manifestations musicales et à ce que les participants quittent la le plus silencieusement possible. Ils veilleront également à ce que les règles de stationnement soient respectées.

La salle doit être rendue propre, sous peine de pénalités financières. Les abords de la salle doivent aussi également être rendus propres. Dans le cas où vous constateriez des dégradations quand vous entrez dans la salle, merci de bien vouloir les signaler IMMEDIATEMENT à la Mairie (en vous rendant à l'Accueil ou en téléphonant au

Annexe à la délibération N° 2022-12-11





## REGLEMENT INTERIEUR – SALLE DES JARDINS FAMILIAUX

02.37.18.56.80) Vous voudrez bien effectuer la même démarche si un incident provoquant des dégradations devait avoir lieu durant votre réunion.

### ARTICLE 10 : DEGRADATION

**Un état des lieux est à remplir avec le gardien avant et après la location.**

En cas de dégâts, le demandeur s'engage à faire la déclaration à la Mairie lors du retour des clés.

Les frais de remise en état des lieux et le remplacement du matériel seront facturés en plus du prix de la location et la caution ne sera restituée qu'après paiement.

***La municipalité se réserve : le droit, en cas de dégradation importante, de refuser toute location ultérieure à l'organisateur responsable.***

### ARTICLE 11 : TARIFS DE LOCATION

Les tarifs de location des salles sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont revus chaque année en décembre pour application au 1er janvier de l'année suivante.

En aucun cas, un habitant de Mainvilliers ne pourra louer la salle au tarif « Commune »

Pour une location destinée à une personne extérieure à la commune. Dans ce cas, le tarif « extérieur » s'appliquera.

### ARTICLE 12 : AFFICHAGE ET PUBLICATION

Le présent règlement sera affiché à la salle polyvalente. Il sera également notifié et signé par tout locataire.

Le présent règlement a été voté, après modification, par les membres du Conseil Municipal lors de sa séance du.....

Toute détérioration ou non-respect au présent règlement, y compris le retard pour la prise ou la restitution des clés, entraînera une retenue sur la caution et pourra remettre en cause une future location.

Il est demandé aux utilisateurs de ne faire appel au gardien qu'en cas de problème grave.

Numéro 02.37.18.56.80 – 06.80.28.40.03

Le locataire s'engage à respecter ces consignes ainsi que les horaires pour lesquels l'autorisation lui a été accordée.

Fait en deux exemplaires le,

Nom Prénom

Signature précédée de la mention lue et approuvé

Mme BONTHOUX Michèle  
Maire de Mainvilliers, Conseillère régionale



## RÈGLEMENT INTERIEUR – VICTOR HUGO – SALLE RUY BLAS

### Préambule

Cette salle est prévue pour un maximum de 40 personnes et dispose 30 chaises beiges - 8 tables - 1 armoire métallique blanche contenant les produits d'entretien.

### ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La salle est mise à la disposition des associations de type « loi 1901 » et des organisations, pour y tenir des assemblées générales, des réunions à caractère politique ou syndical, des conférences, jeux de sociétés, expositions, projections (diapos ou cinéma), manifestations culturelles, des bals et des lotos, etc... La salle pourra également être mise à disposition des particuliers pour des réunions de type familial ou amical. Le locataire responsable devra être présent à tout moment de la manifestation. Toute personne physique majeure ou personne morale désirant organiser une manifestation dans les salles doit obligatoirement obtenir, au préalable, l'accord écrit de la Mairie. L'autorisation pourra être refusée si la manifestation présente des risques pour les participants ou la tranquillité publique.

### ARTICLE 2 : RESERVATIONS ET DELAIS

Les demandes de réservation sont établies par le biais d'un contrat de location signée par les 2 parties (Mairie et Locataire) regroupant l'ensemble des indications relatives à la demande : nom, prénom et numéro de téléphone du demandeur (à titre personnel ou au nom de l'association qu'il représente), date et horaires d'utilisation, nature de l'activité projetée, heures d'installation et de rangement du matériel, tarif... Toute demande de location doit parvenir au service 4 jours ouvrés au plus tard avant la date de la location.

### ARTICLE 3 : MODE DE REGLEMENT

Clauses réservées aux particuliers :  
Le règlement s'effectue dès réception du contrat.

Un chèque de caution de 250 euros sera demandé pour la salle Victor Hugo « Ruy BLAS ». Le chèque de caution sera restitué à l'issue de la location sous 15 jours, sous réserve qu'aucun dégât n'ait été commis, que la salle ait été nettoyée et laissée dans un bon état

permettant la location dans l'immédiat et que le règlement ait été scrupuleusement respecté. En cas de dégradation, dont le montant serait supérieur à celui de la caution, la commune se réserve le droit d'émettre immédiatement un titre de recettes à l'encontre du locataire. Les chèques sont libellés à l'ordre de la trésorerie Principale Chartres Banlieue. Il est précisé que le locataire doit être impérativement être titulaire des chèques de règlement de la location et de la caution. La caution doit être considérée comme une garantie face à une dégradation des locaux ou matériels. En cas de dégradation constatée, les frais afférents aux réparations seront facturés à l'association en cause.

### ARTICLE 4 : ANNULATION

Le demandeur est tenu d'en informer la Mairie par écrit. Toute annulation, quelle qu'en soit la date, ne donnera pas lieu à restitution de l'acompte, sauf si la salle trouve preneur pour cette même date.

### ARTICLE 5 : REMISE DES CLES

Les clés seront à retirer à l'accueil de la mairie la veille des jours de location pour les associations. Pour les particuliers la remise des clés se fera à la salle à 8h30 lors de l'état des lieux entrant. L'association restituera les clés à l'accueil ou dans la boîte à lettres de la mairie le lendemain. Pour les particuliers la restitution des clés se fera à la salle à 8h30 lors de l'état des lieux sortant. La reproduction des clés confiées est strictement interdite sous peine de poursuites. En cas de perte, la commande de nouvelles clés sera facturée de 375€ à 500€ selon les clés perdues.

### ARTICLE 6 : OCCUPATION ET HORAIRES

#### \* OCCUPATION :

La salle est remise en bon état d'utilisation. Toute anomalie constatée devra être signalée immédiatement à la Mairie. Nul n'est autorisé à y faire des modifications ou installations fixes. Elle devra être laissée dans l'état où elle a été trouvée, tant pour le



## RÈGLEMENT INTERIEUR – VICTOR HUGO – SALLE RUY BLAS

matériel que pour la propreté. Le nettoyage incombe aux utilisateurs et doit être effectué dès la fin de la manifestation ; à défaut, le coût du nettoyage sera facturé.

#### \* HORAIRES D'UTILISATION :

L'occupation de la salle Ruy Blas doit cesser impérativement à minuit. L'électricité est coupée à minuit trente.

### ARTICLE 7 : UTILISATION DES SALLES ET LE MATERIEL S'Y AFFERENT

#### \* CHAUFFAGE

Le chauffage est programmé entre 17°C et 21°C.

Il est commandé **UNIQUEMENT** par le boîtier situé à l'entrée de la salle. **Inutile de manipuler le robinet thermostatique du radiateur, ceci serait sans effet.**

Si vous souhaitez augmenter la température (21°C maximum), veuillez introduire la petite clé, fournie avec le trousseau qui vous est remis, dans le boîtier prévu à cet effet et effectuez un quart de tour à droite, inutile de manipuler le thermostat du boîtier. La clé reste sur le boîtier, jusqu'à la fin de la réunion. En fin de réunion, faire la manipulation inverse.

#### \* UTILISATION DU MOBILIER DE LA SALLE

Il est strictement INTERDIT de transférer les chaises et les tables d'une salle à l'autre. Aussi, veuillez nous informer également si vous constatez des déplacements de mobilier. Il est strictement interdit de brancher du matériel électroménager. Avant de quitter la salle, veuillez :

- Remettre les tables et les chaises pliées sur les chariots mis à votre disposition.

Il est toutefois toléré qu'une partie de celles-ci puisse éventuellement être laissée au milieu de la salle (6 tables maximum avec les chaises correspondantes)

- Éteindre les lumières, fermer toutes les fenêtres et les portes (entrée et porte de secours).  
Retirer la clé du boîtier du chauffage, s'il y a lieu

- Déposer les sacs poubelle près des sanitaires.

### ARTICLE 8 : SECURITE ET RESPONSABILITE

Toute personne physique ou morale utilisant régulièrement ou occasionnellement la salle Ruy Blas doit s'assurer que sa police d'assurance couvre bien les risques encourus au titre des risques locatifs : responsabilité civile, dégâts des eaux, bris de glace, vol, incendie, explosion.

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance, au nom du locataire, garantissant les responsabilités civiles dont responsabilités locatives pouvant incomber au locataire dans le cadre de ses activités dans la salles à demander à son assureur.

En l'absence de ce document, la réservation est annulée.

Il est impératif de ne pas obstruer les issues d'entrée et de secours de la salle

#### Extincteurs

Des extincteurs sont à votre disposition. En cas d'utilisation intempestive ou de dégradation du plombage, leur remise en état vous sera facturée. Le locataire s'engage à respecter ces consignes ainsi que les horaires pour lesquels l'autorisation lui a été accordée.

### ARTICLE 9 : MODALITES D'UTILISATION

Il ne peut être fait que des buffets froids, lunches, ou vin d'honneur. L'occupation de la salle ne doit pas occasionner de nuisances sonores pour les occupants des deux autres salles du site Victor HUGO et pour les riverains. Il est formellement interdit de mettre une sonorisation. La salle doit être rendue propre, sous peine de pénalités financières. Les abords de la salle doivent aussi également être rendus propres. Dans le cas où vous constateriez des dégradations quand vous entrez dans la salle, merci de bien vouloir les signaler IMMEDIATEMENT à la Mairie (en vous rendant à l'Accueil ou en téléphonant au 02.37.18.56.80) Vous voudrez bien effectuer la même démarche si un incident provoquant des dégradations devait avoir lieu durant votre réunion.

### ARTICLE 10 : DEGRADATION

Un état des lieux est à remplir avec le gardien avant et après la location.  
En cas de dégâts, le demandeur s'engage à faire la déclaration à la Mairie lors du retour des clés.



## REGLEMENT INTERIEUR – VICTOR HUGO – SALLE RUY BLAS

Les frais de remise en état des lieux et le remplacement du matériel seront facturés en plus du prix de la location et la caution ne sera restituée qu'après paiement.

**La municipalité se réserve : le droit, en cas de dégradation importante, de refuser toute location ultérieure à l'organisateur responsable.**

### ARTICLE 11 : TARIFS DE LOCATION

Les tarifs de location des salles sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont revus chaque année en décembre pour application au 1er janvier de l'année suivante. En aucun cas, un habitant de Mainvilliers ne pourra louer la salle au tarif « Commune » pour une location destinée à une personne extérieure à la commune. Dans ce cas, le tarif « extérieur » s'appliquera.

### ARTICLE 12 : AFFICHAGES ET PUBLICATION

Le présent règlement sera affiché à la salle. Il sera également notifié et signé par tout locataire. Le présent règlement a été voté, après modification, par les membres du Conseil Municipal lors de sa séance du.....

Toute détérioration ou non-respect au présent règlement, y compris le retard pour la prise ou la restitution des clés, entraînera une retenue sur la caution et pourra remettre en cause une future location.

Il est demandé aux utilisateurs de ne faire appel au gardien qu'en cas de problème grave. Numéro 02.37.18.56.80 – 06.08.42.05.03  
Le locataire s'engage à respecter ces consignes ainsi que les horaires, pour lesquels l'autorisation lui a été accordée.

Fait en deux exemplaires le ,

Nom Prénom

Signature précédée de la mention lue et approuvé

Mme BONTHOUX Michèle  
Maire de Mainvilliers, Conseillère régionale



## REGLEMENT INTERIEUR – SALLE DES FETES

### Préambule

Cette salle est prévue pour un maximum de 450 personnes debout et 350 personnes assises et dispose de 120 tables (Plateaux d'environ 1m 20) et 350 chaises.

### ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La salle est mise à la disposition des associations de type « loi 1901 » et des organisations, pour y tenir des assemblées générales, des réunions à caractère politique ou syndical, des conférences, jeux de sociétés, expositions, projections (diapos ou cinéma), manifestations culturelles, des bals et des lotos, etc...

La salle pourra également être mise à disposition des particuliers pour des réunions de type familial ou amical.

Le locataire responsable devra être présent à tout moment de la manifestation.

Toute personne physique majeure ou personne morale désirant organiser une manifestation dans les salles doit obligatoirement obtenir, au préalable, l'accord écrit de la Mairie. L'autorisation pourra être refusée si la manifestation présente des risques pour les participants ou la tranquillité publique.

### ARTICLE 2 : RESERVATIONS ET DELAIS

Les demandes de réservation sont établies par le biais d'un contrat de location signée par les 2 parties (Mairie et Locataire) regroupant l'ensemble des indications relatives à la demande : nom, prénom et numéro de téléphone du demandeur (à titre personnel ou au nom de l'association qu'il représente), date et horaires d'utilisation, nature de l'activité projetée, heures d'installation et de rangement du matériel, tarif...

Une option sur réservation pourra éventuellement être posée avant réservation définitive : toutefois, si une autre demande est formulée pour une même date, alors le demandeur ayant posé la 1ère option disposera d'un délai maximum de 8 jours ouvrables (pour la salle des fêtes) pour conclure la convention de location dès appel de la Mairie. Passer ce délai, l'option sera réputée abandonnée et l'autre demandeur bénéficiera de la réservation définitive.

Au cours du quatrième trimestre de l'année, un calendrier des fêtes sera établi pour l'année suivante, pour les associations communales et intercommunales.

### ARTICLE 3 : MODE DE REGLEMENT

Clauses réservées aux particuliers :

Un acompte de 50% du montant du prix de la location sera versé lors de la signature du contrat de location. En cas de désistement cet acompte sera encaissé par la Ville. Le solde du règlement de la location sera versé au plus tard un mois avant la date réservée, accompagné :

- d'un chèque de caution de 1500 euros pour la salle des fêtes.

Le chèque de caution sera restitué à l'issue de la location sous 15 jours, sous réserve qu'aucun dégât n'ait été commis, que la salle ait été nettoyée et laissée dans un bon état permettant la location dans l'immédiat et que le règlement ait été scrupuleusement respecté. En cas de dégradation, dont le montant serait supérieur à celui de la caution, la commune se réserve le droit d'émettre immédiatement un titre de recettes à l'encontre du locataire.

Les chèques sont libellés à l'ordre de la trésorerie Principale Chartres Banlieue. Il est précisé que le locataire doit être impérativement être titulaire des chèques de règlement de la location et de la caution.

La caution doit être considérée comme une garantie face à une dégradation des locaux ou matériels.

En cas de dégradation constatée, les frais afférents aux réparations seront facturés à l'association en cause.

### ARTICLE 4 : ANNULATION

Le demandeur est tenu d'en informer la Mairie par écrit. Toute annulation, quelle qu'en soit la date, ne donnera pas lieu à restitution de l'acompte, sauf si la salle trouve preneur pour cette même date.

### ARTICLE 5 : REMISE DES CLES

Les clés seront remises par le gardien à la salle des fêtes lors de l'état des lieux à 8h30. Le locataire les restituera au gardien à 8h30 le lendemain matin de la manifestation, selon



## REGLEMENT INTERIEUR – SALLE DES FETES

le cas, en accord avec la Mairie.

**La reproduction des clés confiées est strictement interdite sous peine de poursuites.**

En cas de perte, la commande de nouvelles clés vous sera facturée 375 € à 500 € selon la salle.

### ARTICLE 6 : OCCUPATION ET HORAIRES

#### ➤ OCCUPATION :

La salle est remise en bon état d'utilisation. Toute anomalie constatée devra être signalée immédiatement à la Mairie. Nul n'est autorisé à y faire des modifications ou installations fixes. Elle devra être laissée dans l'état où elle a été trouvée, tant pour le matériel que pour la propreté. Le nettoyage incombe aux utilisateurs et doit être effectué dès la fin de la manifestation ; à défaut, le coût du nettoyage sera facturé.

#### ➤ HORAIRES D'UTILISATION :

Les utilisateurs devront respecter la législation en vigueur notamment sur les limites légales d'ouverture de salle recevant du public. Les organisateurs sont responsables de la bonne tenue de la manifestation.

Le demandeur doit respecter les horaires pour lesquels l'autorisation lui a été accordée :

-02 heures pour les fêtes locales recevant du public

-04 heures pour les manifestations privées tels mariages, anniversaire....

### ARTICLE 7 : UTILISATION DES SALLES ET LE MATERIEL S'Y AFFERENT

#### ➤ ELECTRICITE

L'accès au local électrique situé dans l'entrée où se trouvent les commandes d'éclairage, ainsi que l'accès au coffret scénique ne sont autorisés qu'aux personnes des services techniques. Toute installation ou adaptation de circuits électriques non conformes à la réglementation en vigueur sera de la seule responsabilité des contrevenants et toutes

détériorations dues aux mêmes causes seront réparées, à la charge de ceux-ci.

Eclairage de la salle :

L'éclairage de la salle peut se faire par 2 coffrets situés :

- a) Près du local électrique situé dans l'entrée
- b) Sur le côté gauche face à la scène.

Eclairage de la scène :

Le coffret est situé à droite de la scène. Les commandes sont accessibles sans ouvrir la porte du coffret. Ne couper en aucun cas l'alimentation générale. Puissance électrique disponible sur scène. L'intensité maximum disponible est de 90 ampères en tétra polaire. Si la puissance était insuffisante, il appartiendrait à l'utilisateur de faire à sa charge et à ses frais une demande de branchement de compteur provisoire (dit " forain ") à la RSEIPC de LUCE. L'utilisateur sera responsable de cette installation nouvelle et de son utilisation.

#### ➤ PROPRETE DES LOCAUX

Les locaux devront être rendus propres. Il est demandé aux utilisateurs de porter une attention toute particulière au parquet.

- le parquet ciré ne doit en aucun cas être nettoyé avec un produit liquide. Des balais, à utiliser à sec, sont à votre disposition,
- les sols de la cuisine et du bar doivent être lessivés,
- les inox de la cuisine sont à rendre sans traces d'éponge,
- les toilettes doivent être nettoyées intégralement et rendues en l'état initial,
- les chaises et les tables, doivent être également installées nettoyées, et empilées correctement,
- les comptoirs du bar et du vestiaire doivent être rendus propres,
- les murs de l'ensemble des locaux, ainsi que les vitrages, ne devront porter aucune trace de souillures. Tout le matériel d'entretien nécessaire est à votre disposition sur place.



## REGLEMENT INTERIEUR – SALLE DES FETES

### ➤ UTILISATION DE LA CUISINE

Il est mis à votre disposition :

- 1 réfrigérateur,
- 3 congélateurs,
- 2 chauffes plats
- 1 lave-vaisselle
- 1 gazinière avec four
- 1 frigo bar

Ne pas utiliser la gazinière sans enclencher la hotte aspirante. La position normale de la commande de la VMC est " 2 ". Seul doit être manipulé le variateur de la hotte aspirante. Les portes d'accès intérieures peuvent se bloquer en position ouverte électriquement.

Leur déverrouillage est automatique en cas d'incendie. Leur déclenchement manuel peut se faire en actionnant les boutons rouges ou noirs sur les ventouses.

En aucun cas ne manipuler les centrales " Cerberus " situées près des portes, ni ne forcer pour leur fermeture.

Lors de votre départ de la salle, s'assurer de la condamnation à clef des accès au local poubelles et à la cuisine. Il est strictement interdit de brancher du matériel électroménager supplémentaire au risque de surtension électrique.

### ARTICLE 9 : SECURITE ET RESPONSABILITE

Toute personne physique ou morale utilisant régulièrement ou occasionnellement la salle des fêtes doit s'assurer que sa police d'assurance couvre bien les risques encourus au titre des risques locatifs : responsabilité civile, dégâts des eaux, bris de glace, vol, incendie, explosion.

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance, au nom du locataire, garantissant les responsabilités civiles dont responsabilités locatives pouvant incomber au locataire dans le cadre de ses activités dans les salles de la ville, à demander à son assureur.

En l'absence de ce document, la réservation est annulée.

### ➤ Evacuation

Les portes latérales de la salle sont prévues comme ISSUES DE SECOURS. Elles doivent permettre une évacuation rapide des personnes vers l'extérieur en cas de danger.

Aussi vous veillerez qu'aucun obstacle (table, chaise, etc....) n'empêche d'atteindre rapidement ces issues.

### ➤ Fonctionnement de l'alarme incendie

En cas d'incendie, la sono sera coupée et une bande annonce vous invitera à évacuer la salle. Le système d'alarme préviendra automatiquement le gardien qui interviendra rapidement.

Toute fumée importante provoquée dans la salle (fumigènes) déclenche le système incendie. Les portes d'entrée de la salle ne doivent, en aucun cas, être bloquées par tout objet (caisses, morceaux de bois ou de carton...) empêchant leur fermeture.

### ➤ Extincteurs

Des extincteurs sont à votre disposition. En cas d'utilisation intempestive ou de dégradation du plombage, leur remise en état vous sera facturée.

Le locataire s'engage à respecter ces consignes ainsi que les horaires pour lesquels l'autorisation lui a été accordée.

### ARTICLE 10 : LEGISLATION

Les utilisateurs devront respecter la législation en vigueur :

- sur les limites légales d'ouverture de salle recevant du public, ( cf article 6).
- sur l'ouverture des débits temporaires de boisson,
- sur le bruit et veiller à limiter la puissance acoustique musicale à partir de 22 heures.

L'organisateur fera le nécessaire en ce qui concerne les autorisations d'ouverture de buvettes, la programmation d'œuvres musicales, etc...

Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, ils s'engagent à ce que les portes soient fermées pendant les manifestations musicales et à ce que les participants quittent les salles le plus silencieusement possible. Ils veilleront également à ce que les règles de stationnement soient respectées.

En application de l'article L131-2 du CGCT,



## REGLEMENT INTERIEUR – SALLE DES FETES

toute musique, bruits ou chants ne devront pas être audibles depuis l'extérieur.

Sur le parking et dans les rues, les manifestations bruyantes, éclats de voix, cris, moteurs emballés, avertisseurs et radio sont

formellement interdits.

### ARTICLE 12 : DEGRADATION

Un état des lieux est à remplir avec le gardien avant et après la location.

En cas de dégâts, le demandeur s'engage à faire la déclaration à la Mairie lors du retour des clés.

Les frais de remise en état des lieux et le remplacement du matériel seront facturés en plus du prix de la location et la caution ne sera restituée qu'après paiement.

**La municipalité se réserve : le droit, en cas de dégradation importante, de refuser toute location ultérieure à l'organisateur responsable.**

### ARTICLE 13 : TARIFS DE LOCATION

Les tarifs de location des salles sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont revus chaque année en décembre pour application au 1er janvier de l'année suivante.

En aucun cas, un habitant de Mainvilliers ne pourra louer la salle des fêtes au tarif « Commune » pour une location destinée à une personne extérieure à la commune. Dans ce cas, le tarif « extérieur » s'appliquera.

### ARTICLE 14 : AFFICHAGE ET PUBLICATION

Le présent règlement sera affiché à la salle polyvalente. Il sera également notifié et signé par tout locataire.

Le présent règlement a été voté, après modification, par les membres du Conseil Municipal lors de sa séance du....

Toute détérioration ou non-respect au présent règlement, y compris le retard pour la prise ou la restitution des clés, entraînera une retenue sur la caution et pourra remettre en cause une future location.

En cas d'urgence au cours de la manifestation,

un téléphone préprogrammé (police, pompiers et gardien) est à votre disposition au bar. Il est demandé aux utilisateurs de ne faire appel au gardien qu'en cas de problème grave.

Numéro 02.37.18.56.80 – 06.80.28.40.03

Fait en deux exemplaires le .

Nom Prénom

Signature précédée de la mention lue et approuvé

Mme BONTHOUX Michèle  
Maire de Mainvilliers, Conseillère régionale



## REGLEMENT INTERIEUR VICTOR HUGO – SALLE ESMERALDA

### Préambule

Cette salle est prévue pour un maximum de 50 personnes et dispose de 42 chaises noires - 24 tables - 3 chariots - 2 tableaux - 1 tableau en liège - 1 armoire métallique blanche contenant les produits d'entretien.

### ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La salle est mise à la disposition des associations de type « loi 1901 » et des organisations, pour y tenir des assemblées générales, des réunions à caractère politique ou syndical, jeux de sociétés, expositions, projections (diapos ou cinéma), manifestations culturelles, etc... La salle pourra également être mise à disposition des particuliers pour des réunions de type familial ou amical.

Le locataire responsable devra être présent à tout moment de la manifestation.

Toute personne physique majeure ou personne morale désirant organiser une manifestation dans les salles doit obligatoirement obtenir, au préalable, l'accord écrit de la Mairie. L'autorisation pourra être refusée si la manifestation présente des risques pour les participants ou la tranquillité publique.

### ARTICLE 2 : RESERVATIONS ET DELAIS

Les demandes de réservation sont établies par le biais d'un contrat de location signée par les 2 parties (Mairie et Locataire) regroupant l'ensemble des indications relatives à la demande : nom, prénom et numéro de téléphone du demandeur (à titre personnel ou au nom de l'association qu'il représente), date et horaires d'utilisation, nature de l'activité projetée, heures d'installation et de rangement du matériel, tarif... Toute demande de location doit parvenir au service 4 jours ouvrés au plus tard avant la date de la location.

### ARTICLE 3 : MODE DE REGLEMENT

Clauses réservées aux particuliers :  
Le règlement s'effectue dès réception du contrat.

Un chèque de caution de 250 euros sera demandé pour la salle Victor Hugo « Esmeralda ».

Le chèque de caution sera restitué à l'issue de la location sous 15 jours, sous réserve qu'aucun

dégât n'ait été commis, que la salle ait été nettoyée et laissée dans un bon état permettant la location dans l'immédiat et que le règlement ait été scrupuleusement respecté. En cas de dégradation, dont le montant serait supérieur à celui de la caution, la commune se réserve le droit d'émettre immédiatement un titre de recettes à l'encontre du locataire. Les chèques sont libellés à l'ordre de la trésorerie Principale Chartres Banlieue. Il est précisé que le locataire doit être impérativement être titulaire des chèques de règlement de la location et de la caution. La caution doit être considérée comme une garantie face à une dégradation des locaux ou matériels. En cas de dégradation constatée, les frais afférents aux réparations seront facturés au locataire.

### ARTICLE 4 : ANNULATION

Le demandeur est tenu d'en informer la Mairie par écrit. Toute annulation, quelle qu'en soit la date, ne donnera pas lieu à restitution de l'acompte, sauf si la salle trouve preneur pour cette même date.

### ARTICLE 5 : REMISE DES CLES

Les clés seront à retirer à l'accueil de la mairie la veille des jours de location pour les associations. Pour les particuliers la remise des clés se fera à la salle à 8h30 lors de l'état des lieux entrant. L'association restituera les clés à l'accueil ou dans la boîte à lettres de la mairie le lendemain. Pour les particuliers la restitution des clés se fera à la salle à 8h30 lors de l'état des lieux sortant. La reproduction des clés confiées est strictement interdite sous peine de poursuites. En cas de perte, la commande de nouvelles clés vous sera facturée de 375 € à 500 € selon les clés perdues.

### ARTICLE 6 : OCCUPATION ET HORAIRES

#### OCCUPATION :

La salle est remise en bon état d'utilisation. Toute anomalie constatée devra être signalée immédiatement à la Mairie. Nul n'est autorisé à y faire des modifications ou installations fixes. Elle devra être laissée dans l'état où elle a été trouvée, tant pour le matériel que pour la propreté. Le nettoyage incombe aux utilisateurs et doit être effectué dès la fin de la manifestation ; à défaut, le coût du nettoyage sera facturé.



## REGLEMENT INTERIEUR VICTOR HUGO – SALLE ESMERALDA

### HORAIRES D'UTILISATION :

L'occupation de la salle esmeralda doit cesser impérativement à minuit. L'électricité est coupée à minuit trente.

### ARTICLE 7 : UTILISATION DES SALLES ET LE MATERIEL SY AFFERENT

#### CHAUFFAGE

Le chauffage est programmé entre 17°C et 21°C.

Il est commandé **UNIQUEMENT** par le boîtier situé à l'entrée de la salle. **Inutile de manipuler le robinet thermostatique du radiateur, ceci serait sans effet.** Si vous souhaitez augmenter la température (21°C maximum), veuillez introduire la petite clé, fournie avec le trousseau qui vous est remis, dans le boîtier prévu à cet effet et effectuez un quart de tour à droite, inutile de manipuler le thermostat du boîtier. La clé reste sur le boîtier, jusqu'à la fin de la réunion. En fin de réunion, faire la manipulation inverse.

#### UTILISATION DU MOBILIER DE LA SALLE

Il est strictement **INTERDIT** de transférer les chaises et les tables d'une salle à l'autre. Aussi, veuillez nous informer également si vous constatez des déplacements de mobilier. Il est strictement interdit de brancher du matériel électroménager. Avant de quitter la salle, veuillez :

- Remettre les tables et les chaises pliées sur les chariots mis à votre disposition.

Il est toutefois toléré qu'une partie de celles-ci puisse éventuellement être laissée au milieu de la salle (6 tables maximum avec les chaises correspondantes)

- Éteindre les lumières, fermer toutes les fenêtres et les portes (entrée et porte de secours).

Retirer la clé du boîtier du chauffage, s'il y a lieu

- Déposer les sacs poubelle près des sanitaires.

### ARTICLE 8 : SECURITE ET RESPONSABILITE

Toute personne physique ou morale utilisant régulièrement ou occasionnellement la salle doit s'assurer que sa police d'assurance couvre bien les risques encourus au titre des risques locatifs : responsabilité civile, dégâts des eaux,

bris de glace, vol, incendie, explosion.

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance, au nom du locataire, garantissant les responsabilités civiles dont responsabilités locatives pouvant incomber au locataire dans le cadre de ses activités dans les salles de la ville, à demander à son assureur. En l'absence de ce document, la réservation est annulée. Il est impératif de ne pas obstruer les issues d'entrées et de secours de la salle

#### Extincteurs

Des extincteurs sont à votre disposition. En cas d'utilisation intempesive ou de dégradation du plombage, leur remise en état vous sera facturée.

### ARTICLE 9 : MODALITES D'UTILISATION

Il ne peut être fait que des buffets froids, lunches, ou vin d'honneur. L'occupation de la salle ne doit pas occasionner de nuisances sonores pour les occupants des deux autres salles du site Victor HUGO et pour les riverains. Il est formellement interdit de mettre une sonorisation. La salle doit être rendue propre, sous peine de pénalités financières. Les abords de la salle doivent aussi également être rendus propres. Dans le cas où vous constateriez des dégradations quand vous entrez dans la salle, merci de bien vouloir les signaler **IMMEDIATEMENT** à la Mairie (en vous rendant à l'Accueil ou en téléphonant au 02.37.18.56.80) Vous voudrez bien effectuer la même démarche si un incident provoquant des dégradations devait avoir lieu durant votre réunion.

### ARTICLE 10 : DEGRADATION

Un état des lieux est à remplir avec le gardien avant et après la location.

En cas de dégâts, le demandeur s'engage à faire la déclaration à la Mairie lors du retour des clés. Les frais de remise en état des lieux et le remplacement du matériel seront facturés en plus du prix de la location et la caution ne sera restituée qu'après paiement.

**La municipalité se réserve ; le droit, en cas de dégradation importante, de refuser toute location ultérieure à l'organisateur responsable.**



## REGLEMENT INTERIEUR VICTOR HUGO – SALLE ESERALDA

### ARTICLE 11 : TARIFS DE LOCATION

Les tarifs de location des salles sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont revus chaque année en décembre pour application au 1er janvier de l'année suivante. En aucun cas, un habitant de Mainvilliers ne pourra louer la salle au tarif « Commune » pour une location destinée à une personne extérieure à la commune. Dans ce cas, le tarif « extérieur » s'appliquera.

### ARTICLE 12 : AFFICHAGE ET PUBLICATION

Le présent règlement sera affiché à la salle. Il sera également notifié et signé par tout locataire. Le présent règlement a été voté, après modification, par les membres du Conseil Municipal lors de sa séance du..... Toute détérioration ou non-respect au présent règlement, y compris le retard pour la prise ou la restitution des clés, entraînera une retenue sur la caution et pourra remettre en cause une future location. Il est demandé aux utilisateurs de ne faire appel au gardien qu'en cas de problème grave.  
Numéro 02.37.18.56.80 – 06.80.28.40.03

Le locataire s'engage à respecter ces consignes ainsi que les horaires pour lesquels l'autorisation lui a été accordée.

Fait en deux exemplaires le ,

Nom Prénom

Signature précédée de la mention lue et  
approuvé

Mme BONTHOUX Michèle  
Maire de Mainvilliers, Conseillère régionale



## Convention de recours au bénévolat – Dispositif BAFA

Conclu entre :

La Mairie de Mainvilliers par son Maire dûment habilité(e) par délibération n° ... (n° d'ordre) en date du 13 décembre 2022 ci-après désigné(e) « la collectivité employeur »

et

Monsieur ou Madame ... (Nom, Prénom), demeurant ... (adresse) né(e) le ... (date), à ... (Lieu), ci-après dénommé(e) le bénévole,

Préambule : Considérant qu'il est important de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes notamment ceux issus du quartier Tallemont Bretagne, de faire découvrir les métiers de l'animation, d'inciter les jeunes à passer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA), de lever d'éventuels freins financiers pour accéder à cette formation, la ville de Mainvilliers propose une action de citoyenneté, d'engagement et de formation aux jeunes mainvillois. Ainsi, la Ville va aider financièrement les jeunes lors de leur inscription au BAFA auprès de la Ligue de l'enseignement, Fédération d'Eure et Loir. En contrepartie, ils devront s'engager bénévolement lors de manifestations (Anim Vacances, ...) organisées par la Ville.

Le bénévole est la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurrentement avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Il est convenu ce qui suit :

Vu l'arrêt d'Assemblée, du Conseil d'Etat, du 22 novembre 1946, n°74725- 74726

### Article 1 : Nature de la convention

Ce recrutement intervient au titre de la jurisprudence du Conseil d'Etat qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles.

### Article 2 : Adhésion au dispositif

Le dispositif repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire qui s'engage à réaliser une activité d'intérêt général de 35 heures
- Celle de la Ville qui octroie une aide financière et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire,

La présente convention fixe les conditions de présence de Madame ou Monsieur ... collaborateur occasionnel bénévole au sein de la Direction Générale de la Vie Locale de la Ville de Mainvilliers.

Le bénévole exercera les activités recensées ci-dessous

- ...
- ...

### Article 3 : Durée

Le bénévole sera présent sur la période du ... (date) au ... (date)

La présente convention prendra fin obligatoirement à l'échéance du projet pour lequel le bénévole est recruté.

### Article 4 : Temps de travail

Le bénévole sera présent : ... (Mentionner les jours et/ou heures de présence s'ils sont fixes et déterminés à l'avance)

### Article 5 : Lieu de travail

Le bénévole travaille dans les locaux de la collectivité situés : ... (adresse complète)

Le bénévole pourra être amené à se déplacer en fonction des nécessités de services liées à ses fonctions. Tout déplacement fera l'objet d'un ordre de mission qui en fixera le lieu, la durée et l'objet. Le remboursement des frais supportés à cette occasion sera effectué, conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

### Article 6 : Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre. En cas d'échec à l'épreuve théorique (formation générale), au stage pratique ou à l'épreuve d'approfondissement, le bénévole ne pourra demander aucun remboursement.

### Article 7 : Engagements réciproques

Le bénévole s'engage à :

- Suivre le dispositif BAFA (formation générale, approfondissement, PSC1, Valeurs de la République et Laïcité)
- A régler le coût de la formation BAFA auprès de la Ligue de l'enseignement, fédération d'Eure et Loir
- Respecter le règlement intérieur de la collectivité,
- Disposer des habilitations et qualifications requises et respecter la réglementation en vigueur du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas non-respect, la collectivité ou l'établissement sera fondé de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction,
- Etre présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir l'agent de la collectivité au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement,
- Respecter les consignes données par l'agent de la collectivité référent,





- Montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité),

La collectivité ou l'établissement s'engage à :

- Assurer la coordination du dispositif et le suivi du bénévole par le biais d'un agent référent,
- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.
- Associer le bénévole à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

#### **Article 8 – Droits et obligations**

Le bénévole est soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.)

#### **Article 9 – Assurances :**

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ;
- Assistance (...).

Le bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la collectivité ou l'établissement une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

#### **Article 10 : Résiliation :**

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Le co-contractant devra le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de cesser sa collaboration par courrier ou courriel simple en respectant le préavis d'une durée de 5 jours.

#### **Article 11 : Contentieux**

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

#### **Article 12 : Contrôle de légalité**

La présente convention n'est pas transmise au représentant de l'Etat dans le département<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales)



Fait à Mainvilliers

Le ... (date), en double exemplaires

Le bénévole

*Signature*

(Nom-prénom)

Le Maire

*Signature*

(Nom-prénom)



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre les soussignés

Ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laïques d'Eure et Loir,  
4 Impasse du Quercy, 28110 Lucé  
Représentée par Marc LESAGE, Délégué général  
Ci-après dénommée « la Ligue de l'Enseignement – FOL 28 »

### D'une part, et de la

Ville de Mainvilliers  
Place de l'Hôtel de ville, 28300 MAINVILLIERS  
Représentée par Michèle BONTHOUX, Maire

### D'autre part

### Préambule :

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une action de citoyenneté, d'engagement et de formation que souhaite proposer la collectivité à des jeunes mainvillois. Cette convention présentera les actions de formations donc la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et le PSC1.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La Ligue de l'Enseignement – FOL 28 s'engage à mettre en place :

- Une session de formation générale BAFA du 18 au 25 Février 2023.
- Une session BAFA approfondissement du 23 au 28 Octobre 2023.
- Une formation PSC1 sur 2 dates à définir en 2023 par groupe de 10 maximum.

La Ligue de l'Enseignement – FOL28 participera aussi à un temps de présentation de la formation auprès des stagiaires potentiels en janvier 2023.

### Article 2 : Bénéficiaires

Les stagiaires bénéficiant du stage seront au nombre de 15 jeunes mainvillois dans le cadre de cette convention.

La Ligue de l'enseignement-FOL 28, dans le cadre du décret des formations volontaires à l'obligation d'ouvrir cette formation à tout autre stagiaire (hors convention ville de Mainvilliers).

Pour permettre de prendre plus de jeunes mainvillois, désireux de s'engager dans la formation mais non retenu par le dispositif ville, nous proposons d'appliquer le même tarif de la formation globale, sachant le coût total de la formation sera à leur charge soit 480€.

Le nombre de stagiaires accueillis au maximum ne peut pas dépasser le nombre de 20.

### Article 3 : Contenu de la session

La Ligue de l'Enseignement – FOL28 s'engage à respecter l'ensemble des contenus définis par le ministère de tutelle. Ainsi, et conformément à la réglementation en vigueur, la session générale comportera à minima les thématiques suivantes :

- La connaissance des publics
- La législation
- La démarche de projet
- Les conduites addictives
- Les différentes structures d'accueils collectifs de mineurs
- Le cursus BAFA
- La Laïcité et les Valeurs de la République

A noter : A l'issue de la formation générale, chaque stagiaire repartira avec un livret, le « Memento de l'animateur » reprenant l'ensemble des contenus abordés lors de la formation.

Concernant la session d'approfondissement, elle permettra dans un premier temps de faire un retour des stages pratiques et dans un second temps de développer des compétences dans le thème retenu. La Ligue de l'Enseignement – FOL 28 propose à la ville de Mainvilliers, les thématiques suivantes :

- Mystères et énigmes
- Art et spectacle
- Jeux et grands jeux dans la ville
- Jeux et grands jeux en intérieur

} à déterminer

### Article 4 : Conditions financières

La ligue de l'enseignement-FOL28 s'engage à facturer la somme de 290€ (deux cent quatre-dix euros) à chaque stagiaire. Cela correspond à 240€ de l'aide versée en fin de formation par la CAF d'Eure et Loir et d'un coût de 50€ porté par la famille de chaque stagiaire.

Afin de faciliter le règlement des jeunes, il sera proposé le paiement en deux temps en tenant compte des deux sessions théoriques (Stage de Base : 166€, stage d'approfondissement : 124€).

De plus la Ligue de l'Enseignement – FOL28 propose soit un paiement au comptant par sessions, soit un versement échelonné des règlements des stagiaires selon les modalités suivantes :

- Règlement lors du dépôt du dossier pour le stage de Base : 83€
- 2<sup>ème</sup> règlement le jour du démarrage de la formation de base : 83€
- Règlement lors du 2<sup>ème</sup> dépôt de dossier pour le stage d'approfondissement : 62€
- Solde le jour du démarrage de la formation d'approfondissement : 62€

La Ville de Mainvilliers s'engage à verser la somme de 270€ par stagiaire à la Ligue de l'enseignement-FOL28 selon les modalités de l'article 6.

### **Article 5 : Conditions matérielles et humains**

La ville de Mainvilliers s'engage à :

- Mettre à disposition des locaux pour la formation comportant à minima deux salles une pouvant accueillir l'ensemble des participants.
- Le repas en demi-pension est pris en charge par la collectivité pour les stagiaires mainvillois et les deux formateurs.

Par contre pour tous les autres stagiaires non mainvillois venant par le biais de la Ligue de l'Enseignement – FOL28, le coût du repas par jour de formation et par stagiaire, sera déduit de la facture de la ville de Mainvilliers.

- Mettre à disposition un personnel de la ville de Mainvilliers ayant un diplôme dans l'animation pour être formateur sur la totalité de la formation BAFA générale et d'approfondissement. Il sera accompagné par un formateur de la Ligue de l'enseignement-FOL28. Il faudra prévoir les temps nécessaires pour la préparation de ces formations avec l'équipe de la Ligue de l'Enseignement – FOL28

La Ligue de l'Enseignement – FOL 28 s'engage à :

- Faire un état des lieux des locaux le premier et le dernier jour de la formation par le référent de formation BAFA/BAFD de la Ligue de l'Enseignement – FOL 28. Toute détérioration survenue au cours de la session devra être constatée. Dans tous les cas, ledit équipement doit être laissé au départ du groupe dans un état identique à celui dans lequel il se trouvait le premier jour de jouissance.
- Mettre à disposition les outils pour les contenus des formations ainsi que le matériel pédagogique. En revanche, il pourra être utilisé du matériel de la ville de Mainvilliers en complément.
- Mettre en place les temps de préparation et d'accompagnement auprès du personnel détaché par la ville pour cette formation.

### **Article 6 : Facturation pour la collectivité**

Pour rappel le coût restant à charge pour la ville de Mainvilliers par stagiaire est de 270€ (190€ dans le cadre de la formation BAFA et 80€ pour le PSC1).

Le règlement s'effectuera sur facture à l'issue de chaque sessions BAFA : pour le base : 155€ et pour l'approfondissement + le PSC1 : 115€ en tenant compte du nombre de stagiaires réellement présents.

A noter que tout stage entamé sera dû.

### **Article 7 – Résiliation**

Les parties se réservent le droit de mettre fin à cette convention en cas d'inobservation de ses termes après organisation préalable d'une réunion de concertation. Cette volonté doit être notifiée par écrit au minimum deux mois avant son échéance et envoyée par lettre recommandée. Il est convenu qu'aucun dédommagement ne pourra être exigé pour cette rupture anticipée si les modalités exposées dans ce présent article sont respectées.

### **Article 8 – Compétence - Litige**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

### **Article 9 – Force majeure**

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais par écrit. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater.

Fait en trois exemplaires, dont un à conserver  
(Exemplaires à nous retourner signés, chaque page devant être paraphée).

Fait à Lucé,

Le 22/09/2021 :  
Pour la Ligue de l'Enseignement,  
Le Délégué général.

(Cachet et signature)

Le : .....  
Pour la Ville de Mainvilliers,  
Madame Le Maire.

(Cachet et signature)

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

## DE CHARTRES MÉTROPOLE



SEPTEMBRE 2022

## CHARTRES MÉTROPOLE

### RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

#### SOMMAIRE

<b>LE MOT DU PRÉSIDENT</b>	PAGE 3
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE</b>	
- Chiffres clés et périmètre	PAGE 5
- Les dates clés	PAGE 6
- Les compétences	PAGE 7
- Le fonctionnement	PAGE 9
- L'exécutif	PAGE 10
- L'organigramme des services	PAGE 12
<b>AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT</b>	
- Aménagement, urbanisme et habitat	PAGE 14
- Archéologie	PAGE 27
- Développement économique et enseignement supérieur	PAGE 30
<b>SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE</b>	PAGE 38
<b>SERVICES URBAINS ET ENVIRONNEMENTAUX</b>	
- Études et travaux / Système d'information géographique	PAGE 42
- Cycle de l'eau	PAGE 43
- Rivière et Plan vert	PAGE 44
- Transports et mobilité	PAGE 45
- Déchets	PAGE 45
<b>SERVICES À LA POPULATION</b>	
- Centre intercommunal d'action sociale	PAGE 48
- Jeunesse et sports-Grands équipements	PAGE 50
- Relais petite enfance	PAGE 52
- Vie scolaire	PAGE 53
- Archives	PAGE 54
<b>CHARTRES MÉTROPOLE RESTAURATION</b>	PAGE 55
<b>PATRIMOINE, ESPACES PUBLICS ET ARCHITECTURE</b>	
- Architecture, bâtiments et logistique	PAGE 60
- Espaces publics	PAGE 62
- Réseaux secs et éclairage public	PAGE 65
<b>FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE ET CONTRÔLE DE GESTION</b>	PAGE 66
<b>AFFAIRES GÉNÉRALES ET CITOYENNETÉ</b>	
- Affaires immobilières	PAGE 81
- Affaires juridiques	PAGE 81
<b>RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION SOCIALE</b>	PAGE 83
<b>SYSTÈMES D'INFORMATION</b>	PAGE 87

## LE MOT DU PRÉSIDENT



Mesdames, Messieurs,

Vous rendre compte ! Tel est l'objectif de ce support d'information que nous confectionnons chaque année au titre de l'activité de l'exercice écoulé.

Ce rapport d'activité est l'occasion de vous transmettre un panorama complet des projets, réalisations et missions de service public que l'agglomération conduit dans le respect de ses compétences, au profit de ses 66 communes

Il illustre ainsi l'importance du rôle que tient Chartres métropole dans la vie quotidienne de ses 140 000 habitants. Distribution et traitement de l'eau, transports en commun, collecte et traitement des déchets, politique du logement, réseaux secs, développement économique, gestion de la rivière, enfance-jeunesse, etc sont autant d'axes dont la responsabilité et la gestion échoient à l'intercommunalité.

Il réaffirme par ailleurs la politique de solidarité forte qui s'exerce en direction des communes membres. Chartres métropole leur renvoie ainsi annuellement une large part de ses ressources. Cet effort financier significatif est indispensable pour une majorité de villes et de villages qui, privés de marges de manœuvre budgétaires, ne pour-

raient plus se développer et améliorer le cadre de vie de leur population.

2021 a été marquée plus particulièrement par l'ouverture au public du pôle administratif, nouvel hôtel de ville de Chartres et d'Agglomération. Il est le point d'entrée unique pour l'ensemble des démarches à conduire auprès des différents services de Chartres métropole comme de ses satellites. Sa fréquentation soutenue démontre, s'il en était besoin, qu'il répond à une véritable attente des usagers du service public.

2021 a également vu le lancement des travaux de la future salle de spectacles culturels et sportifs sur le pôle gare, le Colisée, l'ouverture d'un l'hôtel d'entreprises à la Cité de l'Innovation, le transfert de la piscine des Vauroux dans le giron communautaire.

Bonne lecture de ce support, témoin de la cohérence globale de l'action de Chartres métropole et de l'ambition portée par son exécutif au service de notre territoire.

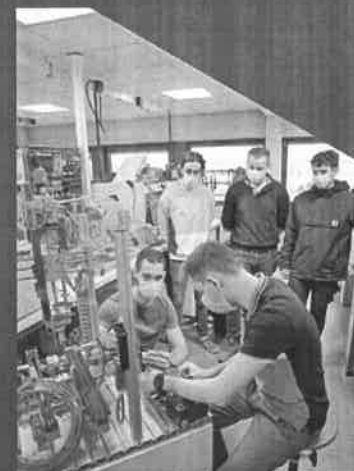
Chaque jour au service des habitants !

Jean-Pierre GORGES  
Président de Chartres métropole



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE



CHIFFRES CLÉS\*

30 septembre 2022

**66**  
communes

**140 000**  
habitants

**11 000**  
entreprises

**860 km<sup>2</sup>**  
de superficie

**66 658**  
logements

**31** parcs  
d'activités

LE PÉRIMÈTRE DE CHARTRES MÉTROPOLE



□ Communes membres de Chartres métropole

Chartres métropole : les dates clés

**7 MAI 1948**

Création du S.I.A.A.C. (Syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération chartreuse). Membres fondateurs : communes de Chartres, Lucé, Mainvilliers et Lèves. Compétence : assainissement.

**8 JUIN 1955**

Rattachement de la commune de Luisant.

**28 MAI 1962**

Rattachement de la commune du Coudray.

**24 JUILLET 1967**

Transformation du S.I.A.A.C. en S.I.A.C. (Syndicat intercommunal de l'agglomération chartreuse). Compétences supplémentaires : service des eaux et traitement des ordures ménagères.

**13 DÉCEMBRE 1967**

Rattachement de la commune de Champfol.

**1<sup>ER</sup> JANVIER 1993**

Transformation du S.I.A.C. en District de Chartres. Compétences supplémentaires : transports urbains, actions économique, sociale, culturelle et sportive, etc.

**1<sup>ER</sup> JANVIER 2000**

Transformation du District de Chartres en Communauté d'agglomération de Chartres, regroupant sept communes (Chartres, Lucé, Mainvilliers, Luisant, Lèves, Le Coudray, Champfol) pour environ 90 000 habitants.

**20 FÉVRIER 2004**

Adoption du nom de Chartres métropole.

**18 JANVIER 2006**

Inscription de la compétence « construction et gestion d'un complexe aquatique avec patinoire et soutien aux associations liées à cet équipement » dans les statuts. Suppression de la compétence « aménagement, gestion et entretien des piscines de l'agglomération ».

**1<sup>ER</sup> JANVIER 2011**

Fusion entre Chartres métropole et les communautés de communes de l'Orée de Chartres et du Val de l'Eure. La nouvelle agglomération compte trente-deux communes, pour environ 112 000 habitants :

Amilly, Bailleau-l'Évêque, Berchères-les-Pierres, Berchères-Saint-Germain, Bricorville, Challet, Champfol, Chartres, Cintray, Clévilliers, Coctainville, Corancez, Fontenay-sur-Eure, Fresnay-le-Gilmer, Gasville-Oisème, Gellainville, Houville-la-Branche, Jouy, Le Coudray, Lèves, Lucé, Luisant, Mainvilliers, Meslay-le-Grenet, Morancez, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Poisvilliers, Prunay-le-Gillon, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest, Sours.

Inscription des compétences « gestion et entretien des vallées », « entretien des chemins ruraux (selon inventaire) », « transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires au complexe aquatique pour apprentissage de la natation ».

**1<sup>ER</sup> JANVIER 2012**

Adhésion à Chartres métropole des communes de Barjouville, Dangers, Francourville, Mittainvilliers, Saint-Aubin-des-Bois, Thivars, Vèrigny, Voise. Chartres métropole compte alors quarante communes pour 117 000 habitants.

**1<sup>ER</sup> MARS 2012**

Adhésion des communes de Chauffours et Ollé. Chartres métropole compte quarante-deux communes pour environ 118 000 habitants. Inscription de la compétence « gestion d'un équipement de production et livraison de repas à destination de ses membres et des établissements publics qui leur sont rattachés ».

**1<sup>ER</sup> JANVIER 2013**

Fusion avec la communauté de communes du Bois-Cueslin (Damarrie, Fresnay-le-Comte, La Bourdinière-Saint-Loup, Mignéres et Ver-lès-Chartres). Chartres métropole regroupe 47 communes pour 125 000 habitants.

**31 DÉCEMBRE 2015**

Vingt-deux nouvelles communes se déclarent candidates pour une intégration au sein de Chartres métropole.

**1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

Fusion des communes de Mittainvilliers et Vèrigny en une seule entité : Mittainvilliers-Vèrigny.

Chartres métropole compte alors 46 communes.

**6 JUILLET 2017**

L'intégration de vingt nouvelles communes à compter du 1er janvier 2018 est entérinée par arrêté préfectoral.

**1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Adhésion de vingt nouvelles communes : Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moenville-la-Jeuin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sandaville, Santeuil, Theuville, Umpeau, Vitray-en-Beauce.

Chartres métropole compte aujourd'hui 66 communes pour 140 000 habitants.



## Les compétences

Chartres métropole exerce de nombreuses compétences, essentielles au quotidien des habitants. Ces compétences, dont certaines sont imposées par la Loi, d'autres optionnelles ou complémentaires, sont transférées par les communes à la communauté d'agglomération qui les exerce à leur place, dans l'intérêt général de l'ensemble des habitants.



### Détail des compétences inscrites dans les statuts de Chartres métropole :

#### Compétences obligatoires

##### 1) En matière de développement économique :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

##### 2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

##### 3) En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

##### 4) En matière de Politique de la ville dans la communauté :

- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de ville ;
- programmes d'actions définis dans le Contrat de ville.

##### 5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

##### 6) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>er</sup> à 3<sup>e</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

##### 7) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

##### 8) Eau

##### 9) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT urbaines, au sens de l'article L226-1 du CGCT

##### 10) Gestion des eaux pluviales



#### Compétences optionnelles

##### 1) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

##### 2) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

##### 3) Action sociale d'intérêt communautaire.

#### Compétences supplémentaires

- Élaboration et mise en œuvre du Plan vert ;
- entretien de l'Eure et de ses affluents sur le territoire de l'agglomération ;
- gestion et entretien des vallées selon inventaire ;

- participation aux dépenses de gestion induites par la présence de l'hôpital sur la commune du Coudray ;

- études et actions concernant l'intérêt et la mise en œuvre des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) sur le territoire de l'agglomération ;

- constitution de réserves foncières ;

- transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation

- gestion d'un équipement de production et de livraison de repas à destination de ses membres et des établissements publics qui leur sont rattachés ;

- création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, ainsi que des services, installations et unités de production associés ;

- compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

> l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électro-

niques au sens du 3<sup>e</sup> et du 15<sup>e</sup> de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques ;

> l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;

> la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ;

> la fourniture des services de communication électronique aux utilisateurs finales après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

- installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ;

- lutte contre l'incendie et secours ;

- opérations d'archéologie préventive et fouilles programmées ;

- aménagement, installation, renouvellement et entretien du mobilier urbain affecté aux lignes régulières de transport dont la compétence relève de Chartres métropole ;

- gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie sur le territoire des communes membres.

## Le fonctionnement

Les Conseils municipaux des communes membres ont désigné à l'occasion des élections municipales de 2020 leurs délégués siégeant au Conseil communautaire. Chaque commune y dispose d'au moins un représentant.

### Le PRÉSIDENT

Jean-Pierre Gorges, maire de Chartres, a été réélu président de Chartres métropole le 16 juillet 2020.

### Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Organe délibérant de Chartres métropole, le Conseil communautaire détermine les grandes orientations. Composé de 111 délégués titulaires et de 58 délégués suppléants, le Conseil communautaire se réunit en moyenne une fois tous les deux mois.

### Le BUREAU COMMUNAUTAIRE

Composé du président, des 15 vice-présidents, des 7 conseillers délégués et de 60 membres (toutes les communes ont au moins un représentant), le Bureau vote des délibérations par délégation du Conseil communautaire.

### La CONFÉRENCE DES MAIRES

Réunissant les maires des 66 communes membres de Chartres métropole, la conférence des maires se réunit régulièrement pour définir les grandes orientations et stratégies de la collectivité.

### Les COMMISSIONS

Les conseillers communautaires se réunissent tout au long de l'année au sein de commissions thématiques, instances de réflexion, de débat et de proposition. Le Conseil communautaire a instauré quatre grandes commissions thématiques :

- « Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable »
- « Finances et prospective »
- « Services publics environnementaux »
- « Affaires sociales et habitat, Enfance Jeunesse, Grands équipements »



## L'exécutif

(au 30 septembre 2022)

### PRÉSIDENT DE CHARTRES MÉTROPOLE



**JEAN-PIERRE GORGES**  
Président de Chartres métropole  
CHARTRES / Maire

### LES VICE-PRÉSIDENTS DE CHARTRES MÉTROPOLE



**Christian PAUL-LOUBIÈRE**  
Administration générale  
Réseaux secs  
JOUY / Maire



**Elisabeth FROMONT**  
Politique de l'habitat  
Accueil des gens du voyage  
Personnel  
CHARTRES / 1<sup>re</sup> adjointe



**Franck MASSELUS**  
Finances et prospective  
Représentant des établissements publics locaux  
CHARTRES / 2<sup>e</sup> adjoint



**Richard LIZUREY**  
Stratégie territoriale  
de sécurité et de prévention  
de la délinquance  
CHARTRES / 8<sup>e</sup> adjoint



**Annick LHERMITTE**  
Collecte, traitement  
et valorisation des déchets  
DAMMARIE / Maire



**Alain BELLAMY**  
Eau potable  
et assainissement  
CLÉVILLIERS / Maire



**Gérard BESNARD**  
Réseaux de transport  
et mobilité  
MORANCEZ / Maire



**Didier GARNIER**  
Développement économique  
Gestion des zones d'activités  
économiques d'intérêt  
communautaire  
Animation économique  
MIGNIÈRES / Maire



PRÉSENTATION GÉNÉRALE



**Isabelle MESNARD**  
Promotion du tourisme  
Stratégie et suivi des actions  
en lien avec le tourisme  
CHARTRES / Conseillère  
municipale



**Hélène DENIEAULT**  
Enfance – jeunesse  
et équipements associés  
CHALLET / Maire



**Karine DORANGE**  
Commande publique  
Grands équipements  
d'intérêt communautaire  
CHARTRES / 3<sup>e</sup> adjointe



**Rémi MARTIAL**  
Aménagement du territoire  
LÈVES / Maire



**Florent GAUTHIER**  
Développement durable  
LUCÉ / Maire



**Jean-François PLAZE**  
Plan vert ; Rivière, continuité  
écologique, GEMAPI, biodiversité  
CHARTRES / Conseiller  
municipal délégué



**Guillaume BONNET**  
Grandes infrastructures  
de déplacement  
CHARTRES / 6<sup>e</sup> adjoint

LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS DE CHARTRES MÉTROPOLE



**Thomas LAFORGE**  
Mobilités douces  
Itinéraires vélo  
Promotion modes  
de déplacement alternatifs  
MAINTENON / Maire



**Dominique BLOIS**  
Enseignement supérieur  
et recherche  
BERCHÈRES-SAINT-GERMAIN /  
Maire



**Dominique SOULET**  
Relations avec  
les établissements de santé  
Pilotage du Contrat local  
de santé  
LE COUDRAY / Maire



**Agnès VENTURA**  
Politique de la ville  
CHARTRES / Conseillère  
municipale



**Denis-Marc SIROT-FOREAU**  
Politique foncière et relations  
avec le monde agricole  
AMILLY / Maire



**Etienne ROUAULT**  
Gestion de la relation citoyenne  
CHAMPHOL / Maire

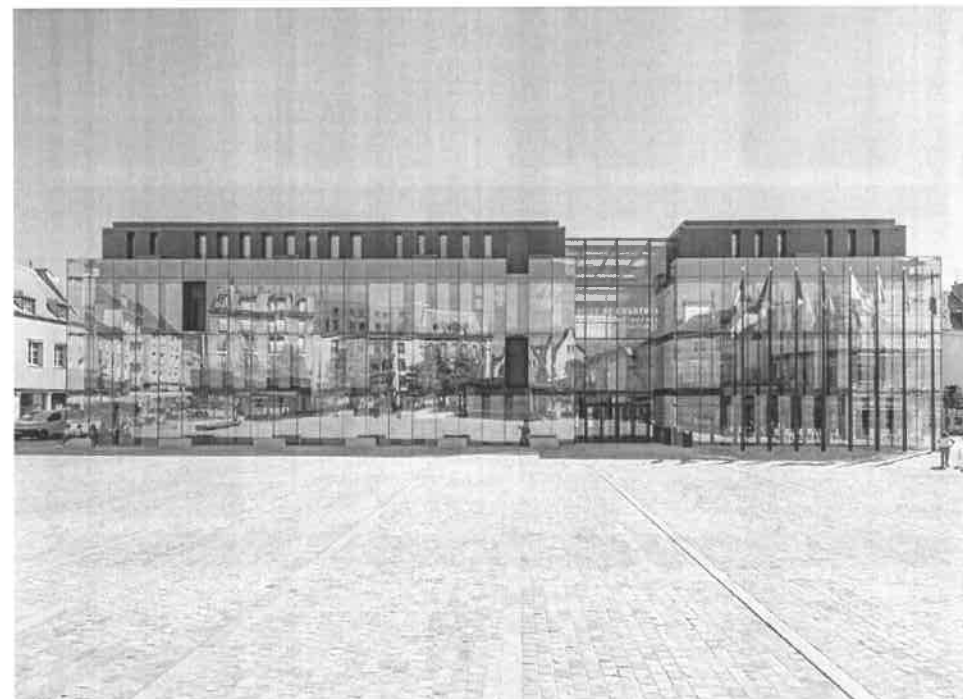
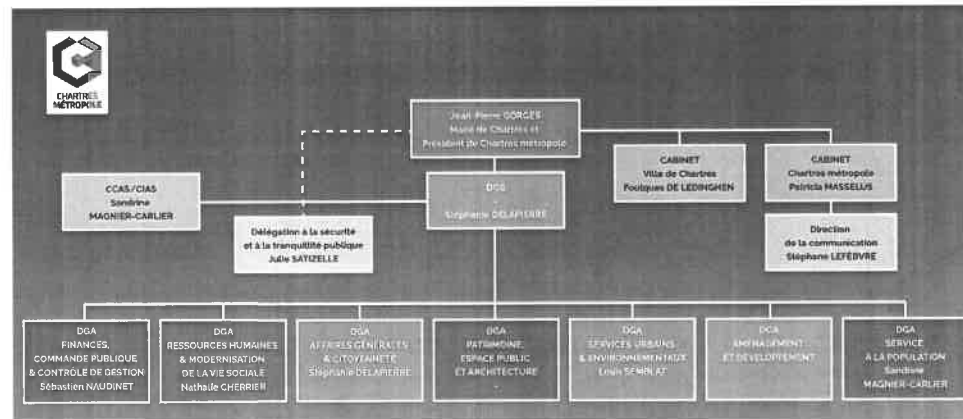


**Laurent LHUILLERY**  
Valorisation du patrimoine touristique  
CHARTRES / Conseiller municipal délégué

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'organigramme des services

(au 30 septembre 2022)



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

## AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT



CHARTRES  
MÉTROPOLE

## Aménagement, Urbanisme et Habitat

### Aménagement du territoire et urbanisme

#### Service de l'application du droit des sols (ADS)

59 communes ont confié à Chartres métropole l'instruction de tout ou partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols, délivrés en leur nom, en application du Code de l'Urbanisme et notamment de ses articles L 410-1 et L 422-1, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat.

Le service Urbanisme Réglementaire et Salubrité est composé de :

- 1 cheffe de service ;

- 1 agent d'accueil chargé de recevoir le public et d'enregistrer les dossiers ;

- 1 agent chargé de l'instruction des certificats d'urbanisme d'information pour les communes de l'agglomération et des déclarations d'intention d'aliéner de la commune de Chartres ;

- 10 agents instructeurs, répartis par binômes ou trinômes, sur 4 secteurs géographiques ;

- 1 agent cartographe chargé de l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information de la commune de Chartres et la gestion du RIL ;

- 1 agent chargé de l'instruction des déclarations préalables de la commune de Chartres ;

- 1 agent chargé de la police de l'urbanisme, du suivi de la construction et de l'opération façade ;

- 1 inspectrice de salubrité pour la ville de Chartres.

Le nombre de dossiers instruits s'élève à **6 836 actes** pour l'année 2021, soit 21,9 % de plus qu'en 2020 :

NOMBRE DE DOSSIERS INSTRUITS POUR LE COMPTE DES COMMUNES EN 2021

	Déclaration préalable (division et transfert)	Permis de construire (+modificatif et Transfert)	Autorisation de travaux	Permis d'aménager (+modification et transfert)	Permis de démolir	Certificat d'urbanisme de simple information	Certificat d'urbanisme opérationnel	Enseigne	DIA	TOTAL
<b>Chartres</b>	564	151	21	2	31	1249	23	94	1301	3426
<b>Agglo</b>	1554	726	28	20	26	889	157			3400
<b>Total</b>	2118	877	49	22	57	2138	180	94	1301	6836

Pour mémoire, le nombre de dossiers traités sur l'année 2020 était de :

NOMBRE DE DOSSIERS INSTRUITS POUR LE COMPTE DES COMMUNES EN 2020

	Déclaration préalable (division et transfert)	Permis de construire (+modificatif et Transfert)	Autorisation de travaux	Permis d'aménager (+modification et transfert)	Permis de démolir	Certificat d'urbanisme de simple information	Certificat d'urbanisme opérationnel	Enseigne	DIA	TOTAL
<b>Chartres</b>	496	116	23		23	1034	11	97	1063	2863
<b>Agglo</b>	1225	541	24	30	46	741	138			2745
<b>Total</b>	1721	657	47	30	69	1775	149	97	1063	5608

La charge de la mission ADS était très élevée en fin d'année en raison du pic de fin décembre causé par l'échéance de la Réglementation Environnementale 2020. Cet afflux de dossiers a concerné principalement les permis de construire et les déclarations préalables. En effet, les administrés ont eu à cœur d'améliorer leur habitat suite aux confinements successifs de l'année 2020. Il a ainsi été constaté en un an (la crise sanitaire étant intervenue entre temps) un afflux de demandes de certificats d'urbanisme de renseignement général et de déclaration d'intention d'aliéner liées à la vente de biens.

L'année 2021 aura aussi été l'occasion de préparer le passage à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'occupation du sol. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les administrés, les professionnels de la construction et les notaires peuvent déposer leurs demandes via une plateforme de dépôt en ligne, qui leur permet de suivre à tout moment l'avancement de l'instruction de leurs dossiers.



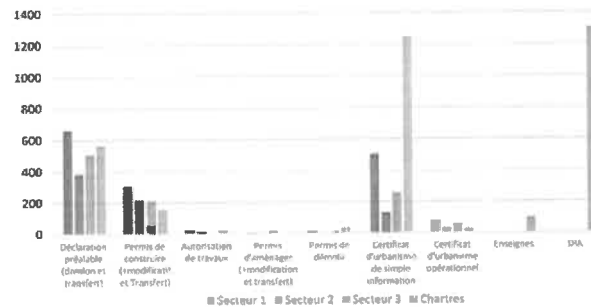
Actes instruits par le service urbanisme réglementaire de Chartres métropole sur l'année 2021 :

NOMBRE DE DOSSIERS INSTRUITS PAR SECTEURS DE CHARTRES MÉTROPOLITAIN EN 2021

	Déclaration préalable (division et transfert)	Permis de construire (+modificatif et Transfert)	Autorisation de travaux	Permis d'aménager (+modification et transfert)	Permis de démolir	Certificat d'urbanisme de simple information	Certificat d'urbanisme opérationnel	Enseignes	DIA	TOTAL
Secteur 1	661	301	18	5	12	503	75			1575
Secteur 2	383	214	9	3	4	130	28			771
Secteur 3	508	213	1	12	10	256	54			1054
Chartres	564	151	21	2	31	1249	23	94	1301	3436
Total	2116	879	49	22	57	2138	180	94	1301	6836

Afin d'équilibrer l'activité des instructeurs par secteur, une nouvelle sectorisation est étudiée et sera prochainement dévoilée aux communes de l'agglomération.

NOMBRE DE DOSSIERS INSTRUITS EN 2021 PAR SECTEUR



### Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires.

Les CRTE s'inscrivent :

- dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire : entreprises ou leurs représentants, associations, habitants.

Le CRTE s'articule autour de trois grandes ambitions :

- faire de l'agglomération un territoire résilient et durable ;
- consolider l'attractivité et le dynamisme de l'agglomération ;
- conforter l'articulation cœur d'agglomération/polarités de proximité pour renforcer l'attractivité et la cohésion territoriale et sociale du territoire.

En lien avec les services de l'État, du Conseil régional Centre-Val de Loire et avec l'appui du cabinet Citadia, des réunions avec les maires des communes et les services de Chartres métropole ont permis de recenser les projets communaux et intercommunaux susceptibles de figurer dans ce contrat.

Sur cette base, le Conseil communautaire a approuvé le 16 décembre 2021 son CRTE identifiant 52 actions et 150 projets qui seront étudiés par le comité de pilotage.

Les actions retenues touchent des domaines très variés : rénovation d'une école à Lucé, création d'un éco-quartier à Champfol, construction d'un centre technique municipal à Nogent-le-Phaye, pôle d'échange multimodal à la gare de Chartres, mise en place d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), mise à 2x2 voies de la RN154...

Le contrat fera l'objet d'un examen chaque année par son comité de pilotage, afin de procéder à son évaluation annuelle, d'analyser son avancement et la programmation des actions, d'étudier les demandes d'évolution du contrat et d'éventuelles mesures rectificatives.

### Élaboration du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) de Chartres métropole

Le 30 janvier 2020, le Conseil communautaire de Chartres métropole a approuvé son nouveau SCOT comprenant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ainsi qu'un document d'orientations et d'objectifs (DOO), partie prescriptive du schéma, dans lequel sont rédigés des règles et recommandations. Les orientations de l'ancien DAC datant de 2014 ont été reprises dans le DOO afin de maintenir la continuité en matière de stratégies commerciales.

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil communautaire de Chartres métropole a décidé de prescrire l'élaboration d'un DAACL afin de prendre en compte les évolutions récentes du contexte local :

- la création d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) sur les communes de Chartres, Lucé et Mainvilliers ;
- l'entrée de Chartres au programme national Action Cœur de Ville ;
- les évolutions des modes de consommation liées aux avancées technologiques et logistiques.

Le DAACL doit mettre l'accent sur l'écosystème économique nécessaire à un développement commercial et artisanal équilibré et cohérent, adapté aux besoins de la population des bassins de vie, en répondant aux enjeux suivants :



- développer de manière équilibrée le commerce et l'artisanat ;
- préserver l'équilibre commercial et artisanal de l'agglomération ;
- renforcer l'attractivité et l'identité des pôles ;
- conforter l'offre commerciale et artisanale des centralités.

Chartres métropole se fixe des objectifs à travers l'élaboration du DAACL :

- apporter des précisions sur les surfaces de vente de magasins autorisés sur chacun des secteurs, ainsi que sur les types d'activités et les conditions d'implantation (type de desserte, impact énergétique, cadre environnemental, consommation foncière...);
- définir une armature commerciale et artisanale respectant les équilibres entre les polarités commerciales, entre les périphéries et les centres-villes, notamment en mettant l'accent sur les localisations préférentielles où pourraient s'implanter les commerces et les artisans qui « du fait de leur importance sont susceptibles d'avoir une incidence sur le développement économique et le développement durable », qu'ils soient en centre-bourg ou en périphérie ;

- définir une approche globale des fonctions commerciales et artisanales afin de mieux les intégrer dans la stratégie d'aménagement du territoire, être précis et adapté, tout en respectant la liberté d'entreprendre (localisation précise des secteurs à enjeux sur le plan commercial et artisanal, identification d'enjeux propres entre revitalisation des centres-villes, villages et zones périphériques).

Depuis juin 2021, le bureau d'études AID, mandaté pour accompagner la démarche, a réalisé les entretiens avec les acteurs du territoire, les élus des communes où le commerce est présent, les chambres consulaires... Une enquête auprès des communes a été lancée en septembre, ainsi qu'une enquête en ligne pour recueillir l'avis des habitants/consommateurs jusqu'à début novembre.

Un séminaire des élus a eu lieu en décembre afin de présenter les chiffres clés du commerce à l'échelle de l'agglomération, les nouveaux enjeux de l'aménagement commercial, ainsi que les premiers enjeux identifiés pour l'agglomération.



## Habitat et Logement, santé et politique de la ville

### Adoption du Programme Local de l'Habitat 2021-2027

Suite à une démarche d'élaboration engagée en 2018 et co-construite avec les partenaires et les communes de l'agglomération, le Conseil communautaire a adopté le 16 décembre 2021 son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2021-2027. Ce PLH de nouvelle génération se caractérise par des axes politiques forts par sa réponse aux enjeux suivants :

- les **transitions énergétiques** avec un focus fort sur la mise à niveau du parc existant. La collectivité a ainsi développé et amplifié les outils en direction du parc de logements existants : OPAH RU (opération programmée d'amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain), OPAH sur périmètre ORT (Opération de Revitalisation de Territoire), PIG (programme d'Intérêt Général d'Amélioration de l'Habitat), POPAC (programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés), programme ETEHC (Engager la transition Énergétique dans l'Habitat Collectif), Chartres Rénov' Habitat, sans oublier le renforcement des moyens humains dédiés, tant avec la plateforme de rénovation énergétique qu'avec des chargés d'opération habitat ancien ;

- la **minoration de la consommation foncière** avec par exemple un accompagnement à la mobilisation des friches existantes comme BP-Total à Lucé, celles de Lucé et de Luisant. Il s'agit aussi de remettre sur le marché les logements vacants avec un objectif fort de 100 logements par an ;

- les **transitions démographiques** avec le vieillissement de la population (adaptation du parc existant, déploiement de l'Engagement Commun pour le Logement et l'Autonomie en Territoire (ECLAT) à l'échelle de l'agglomération après une expérimentation à l'échelle de la Ville de Chartres) ;

- les **transitions numériques et sociologiques** suite à la crise sanitaire. La conception de l'habitat doit anticiper les évolutions sociologiques et les attentes des futurs habitants. La Conférence des promoteurs et des investisseurs constitue un cadre intéressant pour établir avec les acteurs de l'habitat les conditions pertinentes de réponse ;

- la **prise en compte des questions de santé** (qualité de l'air intérieur, sécurité dans les logements, urbanisme favorable à la santé, etc.). Une articulation du PLH avec le Contrat Local de Santé a été mise en œuvre ;

- le **lien emploi/logement** est essentiel car l'agglomération doit pouvoir produire un habitat de qualité (en réhabilitation dans l'ancien et en construction neuve) sur l'ensemble de l'éventail des prix où l'accès abordable à la propriété apparaît en retrait. Une orientation forte et aujourd'hui tenue, vise à ce que la promotion immobilière réalise 50 % d'accèsion et 50 % d'investissement immobilier de type Pinel ;

- la **mixité sociale dans le parc social** à l'échelle de l'agglomération mais aussi à l'échelle des quartiers et des immeubles. Si la mise en œuvre des dispositions de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) est intégrée, avec des communes déficitaires sur des dynamiques très positives de rattrapage, les questions de peuplement à l'échelle locale sont nouvelles pour l'agglomération. Le territoire a gagné en efficacité depuis le dernier PLH avec des outils existants comme le Conférence Intercommunale du Logement (CIL), la convention cadre des attributions, le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDIID). La mise en œuvre du NPNRU permet d'envisager une meilleure distribution du logement social à l'échelle de l'agglomération mais aussi de casser les ghettos et l'enfermement dans certains quartiers. Un objectif de maintien de 22% de logements sociaux a été retenu.



L'attractivité du territoire est confirmée après cette crise sanitaire. Il suffit de constater le niveau élevé des logements autorisés ces 2 dernières années. Un objectif de 800 logements par an sur les 6 ans a été donc confirmé pour le PLH.

L'agglomération devient un territoire de plus en plus attractif disposant de services de qualité, d'une diversité d'habitat et d'emploi bien dotée. Le PLH vise à amplifier cette situation tout en répondant aux besoins de certains ménages plus en difficulté, en favorisant l'habitat inclusif, des pensions de famille et l'habitat intergénérationnel.

### L'amélioration et le développement de l'habitat

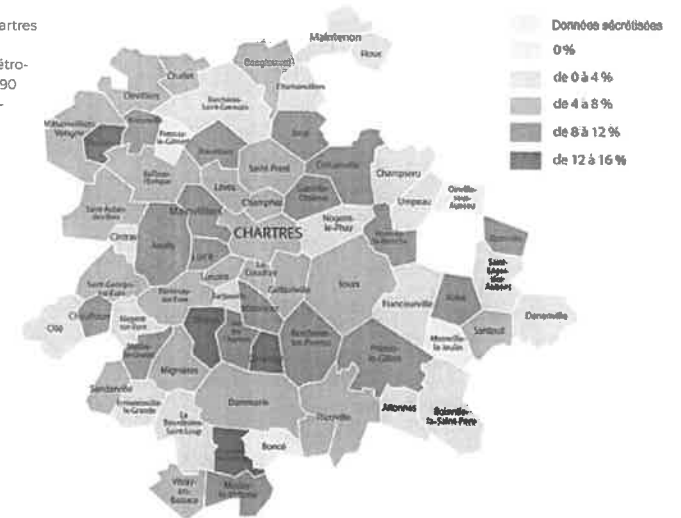
Toutes les communes de l'agglomération sont couvertes par une diversité de dispositifs incitatifs d'amélioration de l'habitat.

De 2016 à 2021, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) s'est étendue à toute l'agglomération (46 communes d'abord puis 66 à partir de 2018). Prorogée jusqu'en 2022, cette dernière a laissé place à deux dispositifs s'étendant sur la période 2022-2027 : une nouvelle OPAH sur les trois communes de Chartres, Lucé et Mainvilliers ainsi qu'un Programme d'Intérêt Général sur les 63 communes restantes.

D'autres dispositifs plus localisés sont par ailleurs mis en place. Une Opération de Revitalisation de Territoire a été signée fin 2020 dans le cadre d'Action Cœur de Ville. Elle englobe les centres anciens de Mainvilliers, Chartres et Lucé.



En accompagnement de l'ANAH, Chartres métropole apporte des subventions. Durant l'année 2021, Chartres métropole a accordé son financement à 90 projets de réhabilitation, représentant un montant de subvention de 182 954 €, contre 83 898 € en 2020.

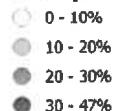


**Zoom**

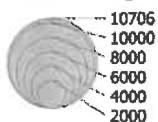
**Une préoccupation : une intervention impérieuse sur les copropriétés**

1 logement sur 4 dans l'agglomération est dans le statut de la copropriété, mais peu de ces logements sont touchés par les dispositifs incitatifs mis en place antérieurement.

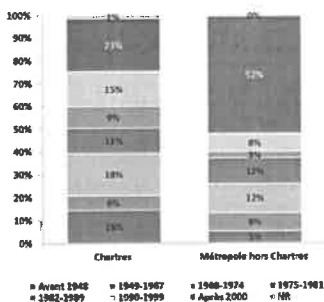
**Part des logements en copropriétés dans le parc de logement**



**Nombre de logements en copropriété**



**Ancienneté des copropriétés**



Source : Filocom 2017 - Traitement et cartographie GTC

Le programme ETEHC (« Engager la transition énergétique dans l'habitat collectif privé ») permet de sensibiliser les copropriétaires : programme d'information et de formation sur la rénovation énergétique en copropriété ; Afin d'encourager les copropriétés à réaliser des travaux de rénovation énergétique, Chartres métropole a proposé des ateliers d'information et de formation à partir de novembre 2021. Le programme ETEHC vise à accompagner gratuitement syndics, conseils syndicaux, copropriétaires et professionnels de la gestion immobilière sur les travaux de rénovation énergétique.

Les sessions d'information de trois heures permettent de faire un point sur la réglementation, le parcours d'un projet de rénovation, les financements à mobiliser et d'illustrer le propos par des exemples concrets. Les sessions de formation, quant à elles, visent à réaliser de la mise en pratique sur l'audit énergétique, les financements et le discours à adopter en assemblée générale de copropriété pour voter les travaux. Ces derniers durent sept heures dont deux créneaux de trois heures et un créneau d'échanges conclusifs d'une heure.

En 2021, trois sessions d'information et trois sessions de formation ont été réalisées.

**14 participants en moyenne par session**

**94 % des participants satisfaits**

**66 % de membres de conseils syndics**

**Le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC)**

Chartres métropole a décidé la mise en œuvre à partir du 16 juillet 2021 d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) afin de :

- consolider la connaissance des copropriétés fragiles sur le territoire (repérage et mise en œuvre d'un dispositif de veille) ;
- mettre en place un partenariat dédié aux copropriétés fragiles ;
- prévenir ou stopper des spirales de dégradations dans certains copropriétés, notamment les 4 plus grandes à Chartres et Lucé ainsi que les 4 copropriétés repérées comme très fragiles ;
- déployer, en lien avec la Région un volet fort relatif aux copropriétés dans la perspective du développement de Chartres Rénov' Habitat, plateforme territoriale de rénovation énergétique ;
- contribuer au volet copropriété de l'OPAH-RU et de l'OPAH-ORT et alerter sur quelques copropriétés dans le cadre du PIC.

**Les aides à la création de logements sociaux**

Le 25 janvier 2018, le Conseil communautaire a approuvé son nouveau règlement d'attribution de subvention au parc HLM afin de tenir compte de l'évolution des dispositifs nationaux mais également de la mise en œuvre du NPNRU. Les règles applicables et cumulatives sont les suivantes :

- 2 000 € pour le PLUS (prêt locatif à usage social) ;
- 4 000 € pour le PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) ;
- bonification énergétique : 2 000 € pour des logements présentant le label « E+C- » (bâtiment à énergie positive et réduction carbone) ;
- 500 € sur les 7 communes du pôle urbain ;
- 3 000 € pour la reconstitution de l'offre de logements démolis dans un quartier de renouvellement urbain d'intérêt national, en application du protocole de préfiguration NPNRU et de la future convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

En 2021, 130 logements sociaux ont été financés par Chartres métropole (contre 97 en 2020), au titre de l'aide au parc public pour un montant de 409 500 € (262 000 € en 2020). Ce montant a permis aux bailleurs sociaux de réaliser 83 logements financés en PLUS et 47 logements financés en PLAI.

**Actions en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville**

**Forum emploi 2021**

Il s'agissait de la huitième édition du forum emploi dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) organisé par Chartres métropole en partenariat avec Pôle Emploi, la Mission Locale de l'agglomération chartreuse, le Conseil départemental et l'État. L'objectif de ce forum est de permettre à des entreprises euréliennes sensibles à la diversité et à la recherche de nouvelles compétences, de rencontrer au cœur du quartier des candidats susceptibles de correspondre à leurs attentes.

**Le bilan :**

- 533 entretiens ;
- 103 candidats susceptibles d'intéresser les entreprises présentes ;
- 78 ont été recontactés pour des entretiens plus approfondis en entreprise.

L'évènement a répondu aux attentes de 86% des entreprises présentes. 36 % d'entre elles auraient souhaité rencontrer plus de candidats correspondant aux critères de sélection et possédant moins de freins à l'emploi (peu de qualification, pas d'expérience et pas de permis).

**Accueil du public/associations/ entreprises dans la Maison Pour Tous de La Madeleine**

La chargée de mission accueille le public en difficulté (dans la recherche d'emploi) qui se présente spontanément. Pour l'année 2021, elle comptabilise environ 300 entretiens avec les demandeurs d'emploi. Elle assure également l'accompagnement de plusieurs entreprises et d'associations dans le cadre de leurs activités de recrutement de jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.



### Mise en œuvre du Contrat Local de Santé

Le Contrat Local de santé de Chartres métropole a été signé le 17 février 2020. Sept partenaires s'associent à la signature de ce Contrat passé entre Chartres métropole et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre-Val de Loire :

- la Préfecture d'Eure-et-Loir ;
- le Conseil régional Centre-Val de Loire ;
- le Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- l'Education Nationale ;
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir ;
- les Hôpitaux de Chartres ;
- le Centre Hospitalier Henri Ey ;
- le Conseil départemental de l'Ordre des médecins ;

### La gestion de la crise sanitaire

L'année 2021 a été essentiellement consacrée à la gestion de la crise sanitaire avec la mise en place à Chartrexpô d'un centre de vaccination pérenne à partir du 18 janvier 2021. Son activité a pris fin le 31 mars 2022.

Le bilan du centre de vaccination est très satisfaisant grâce à l'engagement conjoint de Chartres métropole, des services de l'ARS, des autres collectivités locales, de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé et du SDIS.

TOTAL PREMIERE INJECTION	77 439
TOTAL RAPPEL 1	80 621
TOTAL RAPPEL 2	28 285
TOTAL INJECTIONS 2021	186 345

L'antériorité du CLS a permis de mobiliser rapidement les acteurs vers un objectif commun.

Un travail important a été réalisé avec les communes de l'agglomération pour organiser la vaccination des seniors, avec la mise en place de créneaux réservés et de transports spécifiques.

Dans une démarche du « aller vers », des sessions de vaccination ont eu lieu dans différents secteurs de l'agglomération à Mainvilliers, à Lucé, à Chartres, à Maintenon et à Barjouville.

Parallèlement, la collectivité a accompagné en lien avec l'ARS, la CPAM et la Croix Rouge, les opérations de tests.

Une nouvelle coordinatrice du CLS est arrivée en novembre 2021, ce qui a permis de relancer la mise en œuvre des actions du CLS.

### La mise en œuvre des fiches-actions du Contrat Local de Santé

L'axe offre de soins et accès aux droits étant un axe prioritaire du Contrat Local de Santé, un état des lieux des différentes initiatives engagées sur le territoire par les partenaires a été mené afin d'établir un plan d'actions sur cette thématique.

L'axe santé mentale étant le deuxième axe prioritaire du Contrat Local de Santé, les groupes de travail visant à la création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) ont été relancés ainsi que la poursuite de l'Instance de Suivi des situations individuelles complexes dans le domaine de l'habitat. Enfin, la quasi-totalité des élus des 66 communes de l'agglomération a désigné un référent du Contrat Local de Santé (CLS), interlocuteur privilégié au sein des communes sur les questions de santé.



### Le Point d'Accès au Droit

Créé en avril 2003, le Point d'Accès au Droit (PAD) vise à faciliter l'accès au droit et à développer la justice de proximité dans l'agglomération chartraine. Il a ainsi vocation à répondre à toute demande d'information juridique dans les domaines pénal, civil et administratif.

Depuis la création du PAD, Chartres métropole intervient dans son financement à double titre :

- la prise en charge directe des coûts de fonctionnement de la structure (personnel, logistique et locaux, valorisés à hauteur de 111 280 € en 2021) ;

- une participation au financement de l'activité « consultations des auxiliaires de justice » par une subvention annuelle au titre du contrat de ville (5 600 €).

Chartres métropole est cosignataire de la convention du groupement d'intérêt public du CDAD (conseil Départemental de l'Accès au Droit), en tant que membre associé.

### Fréquentation

Durant l'année 2021, le Point d'Accès au Droit a accueilli 5 348 personnes. Sa fréquentation globale augmente de 11,88 % par rapport à l'année 2020. Pour mémoire, 5 216 personnes avaient été accueillies en 2019 (avant crise sanitaire).

En 2021, 3293 demandes ont été traitées (demandes d'informations, prises de rendez-vous pour les intervenants, transferts d'appel...) 3 185 demandes avaient été traitées en 2019 avant la crise sanitaire.

En plus de ces premières missions, l'agent d'accueil remplit d'autres fonctions telles que :

- la gestion de l'agenda : la prise de rendez-vous des différents intervenants ;
- l'accomplissement des statistiques de l'accueil ;
- la mise à jour de la documentation à destination du public ;
- la remise de documents et un soutien à l'accomplissement des dossiers d'aide juridictionnelle et autres requêtes.

La fréquentation de l'accueil a augmenté de 3,16 % par rapport à l'année 2020.

Les usagers du Point d'Accès au Droit sont originaires des communes de Chartres métropole pour 47,95 % d'entre eux, 13 % sont originaires des communes du Grand Chartres et 35 % des autres communes. La part des ménages relevant des quartiers prioritaires de la politique de la ville reste très minoritaire.

2021 a été une année qui a nécessité une constante adaptation à l'évolution de la situation sanitaire. Le Point d'Accès au Droit a assuré la continuité de service afin de répondre aux demandes des usagers.

### Interventions

Des professionnels du droit (avocats, huissiers) interviennent afin que chacun puisse obtenir les informations juridiques dont il a besoin et connaître ainsi ses droits et ses obligations.

En 2021, les avocats ont mené 371 entretiens et les huissiers ont traité 11 demandes, les notaires ont mené 32 entretiens. Pour les premiers (avocats et huissiers), les consultations ont presque retrouvé leur situation d'avant crise sanitaire.

Le Défenseur des droits s'occupe de défendre les droits et libertés individuelles dans le cadre des relations avec les administrations, les droits des enfants, lutte contre les discriminations et veille au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité. Le Délégué du Défenseur des droits a traité 144 dossiers de réclamation en 2021 (145 dossiers en 2020).

Les conflits individuels entre les particuliers, avec les entreprises ou les artisans, tels que les troubles de voisinage, les impayés, les malfaçons, les litiges de la consommation, les problèmes locatifs, etc. ne cessent d'augmenter. 289 dossiers ont été traités par les conciliateurs de justice au cours de l'exercice 2021 (459 en 2020 et 520 en 2019).

L'Ecrivain Public intervient une journée par semaine, afin de rédiger différents types de correspondances administratives, personnelles ou dossiers à constituer. En 2021, 102 personnes ont été reçues, malgré l'absence d'écrivain public pendant 5 mois.

Trois Délégués du Procureur interviennent sous l'autorité du Procureur de la Répu-

blique pour des rappels à la loi, classement sous condition, médiations pénales réunissant les victimes et les auteurs d'infractions (indemnisations, règlement de contentieux...), et compositions pénales : code de la route – stupéfiant – vol... Sur l'année 2021, 643 dossiers ont fait l'objet d'une mesure devant le Délégué du Procureur (retrotrouvant presque son niveau de 2019) dont :  
- 402 mesures de composition pénale,  
- 241 mesures alternatives (rappel à loi, médiation ou classements sous condition).

France Victimes 28 informe, oriente les victimes d'infraction pénale sur leurs droits et les démarches à effectuer notamment afin d'obtenir l'indemnisation de leurs préjudices. Elle assure des permanences quotidiennes au sein du PAD. En 2021, 312 personnes ont été reçues au PAD de Chartres par France Victime 28 (311 en 2020 ; 366 en 2019).

En 2021, 21 personnes ont bénéficié des services du Point Conseil Budget (ATEL)

### Élaboration d'un avenant à la convention NPNRU 2020-2025

La convention NPNRU (Nouveau programme National de Renouvellement urbain) de l'agglomération chartraine, signée le 11 mai 2020, avait programmé 162 M€ de travaux avec une subvention totale de l'ANRU de 26,32 M€. Elle concerne le quartier des Clos à Chartres et le quartier Tallemont-Bretagne à Mainvilliers.

Pour les deux quartiers, il s'agit d'une action permettant de :

- démolir 665 logements locatifs sociaux (410 à Chartres et 255 à Mainvilliers) ;



- reconstruire 614 logements sociaux (410 à Chartres et 204 à Mainvilliers), essentiellement hors quartier prioritaire de la politique de la ville (sauf 53 dans le quartier des Clos) ;
- diversifier l'habitat dans les deux secteurs afin de créer des logements en accession à la propriété ;
- réaliser des équipements de proximité : équipement sportif d'excellence aux Clos ; construction du centre de loisirs, extension du pôle petite enfance, construction d'une salle culturelle et de la médiathèque à Tallemont-Bretagne ;
- mettre en œuvre un plan de sauvegarde pour la copropriété Tallemont à Mainvilliers ;
- réaliser des études et piloter les deux projets de renouvellement urbain.

Dans le cadre du plan de relance et de la bonne réalisation du programme de travaux, l'ANRU (Agence Nationale de la Rénovation Urbaine) a validé le 25 octobre 2021 une extension des deux projets dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention NPNRU.

Cet avenant permet de poursuivre les démolitions avec 160 logements supplémentaires aux Clos et 104 à Tallemont-Bretagne, de programmer la reconstruction de l'offre de logements sociaux et d'actualiser le programme des équipements en particulier pour Tallemont-Bretagne.

Avec l'avenant n°1, la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'élève à un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 49 251 874,25 €, comprenant 41 029 274,25 € de subventions et 8 222 600,00 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :  
- 24 230 851,96 € concours financiers prévisionnels comprenant 20 300 651,96 € de subventions et 3 930 200 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional ;  
- 25 021 022,29 € concours financiers prévisionnels comprenant 20 728 622,29 € de subventions et 4 292 400 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.

Le montant total des travaux est porté au total à 230 237 084,63 €.

### Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation de Territoire (ACV-ORT)

Le 6 avril 2018, le Ministre de la Cohésion des Territoires a indiqué l'intégration de Chartres parmi les 222 villes éligibles au Programme Cœur de Ville.

Ces communes et leur intercommunalité se sont vues proposer un contrat cadre définissant le périmètre d'action et les moyens engagés, signé par le Préfet de département qui devra coordonner les moyens de l'État en faveur de ce plan d'actions local.

5 axes sont identifiés :

- de la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- fournir l'accès aux équipements et services publics.

Cela représente un projet de 134 M€ sur 5 ans avec 1,2 M€ d'études et près de 92 M€ d'investissement en actions matures, qui a commencé dès novembre 2018.

Cependant, les études, notamment en termes de fonctionnement urbain et commercial, démontrent la nécessité de sortir du seul cadre de l'hyper-centre chartrain, tant les tissus urbains et les pratiques commerciales vécues sont centrés sur un cœur d'agglomération, avec un pivot autour du pôle gare. Il est donc devenu indispensable d'engager un plan d'action global à l'échelle des communes de Chartres, Lucé et Mainvilliers afin d'assurer une amélioration structurée, durable et équilibrée du cœur d'agglomération, tant pour l'habitat que pour les activités commerciales, tout en intégrant les quartiers présentant des dysfonctionnements, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (Chartres, Lucé et Mainvilliers).

L'avenant à la convention « Action Cœur de Ville » de Chartres signé fin décembre 2019, déploie la stratégie globale d'Action Cœur de Ville de Chartres et élargit l'action aux quartiers contigus de Chartres, Lucé et Mainvilliers. Cet avenant précise le périmètre de l'ORT et ses secteurs



d'interventions ainsi que le programme d'action (avec des engagements financiers jusqu'au 31/12/2022 et mise en œuvre jusqu'au 31/12/2024).

L'année 2021 a permis des avancées significatives concernant :

- la **dynamique commerciale** : élaboration du plan d'action, suite à l'étude réalisée par InterCité sur la Stratégie Commerciale à l'échelle de Chartres métropole ;



- l'**habitat** : déploiement d'une vingtaine d'ORI (opération de Restauration Immobilière) et élaboration d'une stratégie globale (visites DIA, permis de louer) ;

- les **mobilités** : validation des ateliers de sensibilisation en faveur de la pratique de mobilités actives, qui seront déployés en 2022 dans le cadre du programme AVE-LO2.

### Politique de la Ville

#### Les ateliers de la politique de la ville

En novembre et décembre 2021, Chartres métropole a organisé 6 ateliers avec les acteurs de la politique de la ville. 77 personnes ont contribué à dresser un bilan partagé des actions engagées ces dernières années dans le cadre du Contrat de Ville et qui ont ensuite identifié les pistes de progrès.

Ce travail s'est réalisé dans une ambiance à la fois studieuse et respectueuse des avis et positionnement de chacun. Ces ateliers manifestent la vision plurielle et pluri disciplinaire de la politique de la ville. Le regard croisé des acteurs, au-delà de leur champ de spécialité ou d'intervention permet de nourrir un projet commun pour l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Chartres métropole. Les pistes ainsi esquissées contribueront à la réécriture du Contrat de Ville en 2023.

#### Le Fonds de Participation des Habitants (FPH)

Les partenaires de la politique de la ville ont conscience que la participation des habitants est une des conditions essentielles de la réalisation des objectifs prioritaires du Contrat de ville et qu'il convient de soutenir et développer des actions destinées à la mettre en œuvre.

Il a été décidé de poursuivre le soutien par la mise en place d'un fonds de participation des habitants, mesure susceptible de faciliter l'implication des habitants dans la vie de leur quartier, de leur commune.

En 2021, 4 actions de proximité ont été mises en place dans le cadre du FPH pour un coût global de 4 019 €.

#### Appel à projets 2021 du Contrat de Ville de l'agglomération chartraine

À l'issue d'un appel à projets lancé en octobre 2020 auprès d'une cinquantaine d'associations de l'Agglomération chartraine, 107 propositions d'actions ont été déposées par 37 structures dont 41 nouveaux projets. Sur ce total, Chartres métropole a été sollicitée pour participer au financement de 52 projets qui se déroulent sur plusieurs territoires prioritaires de l'agglomération. Ces projets ont été analysés en lien avec les services de l'Etat et les communes concernées au regard de leur pertinence par rapport aux objectifs généraux du Contrat de ville, 35 d'entre eux ont fait l'objet d'une intervention de Chartres métropole à hauteur de 122 000 €.

Les actions qui mobilisent le plus fortement la contribution de l'agglomération sont :

- les Jobs d'été ;
- le correspondant social en commissariat ;
- les adultes relais.

En complément des actions au titre du Contrat de Ville, l'Etat a mis en place à l'été 2021 le dispositif « Quartier d'Été » dont ont pu bénéficier tous les quartiers prioritaires de l'agglomération.

#### Accueil des gens du voyage

Les trois aires d'accueil de Chartres, Lucé et Mainvilliers proposent 124 emplacements de caravanes. Le taux de fréquentation de l'aire de Chartres est de 90 %, celui de Lucé et de Mainvilliers est de 76 %. Chartres métropole a consacré en 2021 286 534,89 € pour l'entretien de ses trois terrains.

- Les terrains familiaux : la collectivité a renforcé la médiation sociale avec les habitants de deux terrains familiaux clairement identifiés : celui des « ex-Bel-Air » des familles sédentarisées en marge de l'ancienne base aérienne de Chartres, et le terrain de la Genetière à Maintenon. Les équipes de Chartres métropole ont instauré la pratique d'une visite hebdomadaire sur chacun de ces terrains par le nouveau prestataire.

Des contacts ont été organisés avec les équipes sociales du Département pour permettre une meilleure prise en charge des situations les plus critiques. Des contacts avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) et les services de santé ont permis également la mise en place en 2021 d'une campagne de vaccination et de prévention des risques sanitaires sur ces terrains.

- l'aire de grands passages : en 2021, elle a connu 5 stationnements liés aux missions pendant l'été.

### Actions en matière de développement durable et politique contractuelle

#### Politique de développement durable

Dans l'objectif de contribuer localement aux engagements nationaux et internationaux en faveur du climat, Chartres métropole s'est dotée d'une stratégie de développement durable à long terme pour son territoire, notamment au travers de son Agenda 21 et de son Plan Climat-Energie Territorial (PCET) respectivement approuvés par les Conseils communautaires des 26 novembre 2012 et 14 octobre 2013. Dans un objectif d'amélioration continue, la Ville de Chartres et Chartres métropole ont répondu conjointement à l'appel à projet « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), en 2016, lancé par le ministère en charge de l'environnement. Cette initiative commune a permis



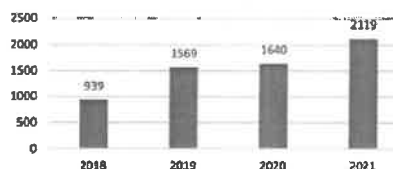
aux deux collectivités d'être lauréates de cet appel à projet national. Par ailleurs, en 2020, Chartres métropole a été reconnue « Territoire engagé pour la nature » preuve de son implication forte sur ces thématiques.

Par ailleurs, Chartres métropole a créé une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) par une délibération du Conseil communautaire du 4 mai 2017. Opérationnelle depuis 2018, la PTRE Chartres Rénov' Habitat a pour objectif de simplifier et d'encourager les particuliers à mener des travaux de rénovation énergétique et/ou d'adaptation du logement à la perte d'autonomie. La Plateforme territoriale de rénovation Énergétique Chartres Rénov' Habitat a terminé sa phase d'expérimentation en mai 2021 et s'inscrit désormais dans le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) déployé par la Région et l'ADEME.

S'inscrivant dans le PCAET, Chartres Rénov' Habitat est devenue l'interlocutrice de référence à l'échelle de l'agglomération en matière de réhabilitation énergétique et d'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Les conseillers Chartres Rénov' Habitat ont apporté **2 119 conseils** en 2021 à destination essentiellement des propriétaires occupants (95 %). 231 permanences ont été assurées au Guichet Unique puis au Pôle Administratif avec une moyenne de 5,2 appels et 3,2 rendez-vous par permanence.

Les visites à domicile se généralisent de-

#### NOMBRE DE CONSEILS PAR ANNÉE



puis l'inscription de la PTRE au programme SARE. A domicile, les conseillers Chartres Rénov' Habitat établissent une évaluation énergétique du logement et proposent des scénarios de travaux (du plus accessible au plus ambitieux) avec une estimation du coût des travaux et des aides financières associées. 110 accompagnements ont été réalisés dont 55% ont conduit au passage à l'acte (devis à minima signés).

Des thermographies sont déployées sur le territoire mettant en avant les déperditions des bâtiments. Le périmètre de l'ORT (Chartres-Lucé et Mainvilliers) a bénéficié d'une thermographie de façade en janvier 2021. Les clichés seront restitués en 2022 suite à l'obtention des clichés aériens à Lucé et Mainvilliers.

Des balades thermographiques sont proposées chaque année aux communes de l'agglomération. À l'aide d'une caméra thermique, un conseiller de Chartres Rénov' Habitat identifie les défauts d'isolation par l'extérieur des habitations des ménages volontaires. Cette balade est suivie d'une conférence sur la rénovation énergétique, au cours de laquelle les participants peuvent visualiser des clichés pris avec la caméra thermique, échanger sur les aides financières, les solutions techniques et les ponts thermiques, ou bien encore sur les énergies renouvelables. 9 communes ont bénéficié de cette animation au cours de l'hiver 2021-2022, rassemblant 89 participants.

#### Les programmes engagés en 2021 en matière de développement durable

##### Le Plan Climat Air Énergie Territorial

Le 28 janvier 2021, le Conseil communautaire de Chartres métropole a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), faisant suite au Plan Climat Énergie Territorial, devenu caduc. Il se compose d'un diagnostic complet du territoire par secteur et énergie, d'une stratégie globale et d'un plan d'actions 2021-2027.

Les objectifs du PCAET en chiffre à horizon

2050, tout secteur confondu :

- réduction de 43 % des consommations d'énergie ;
  - réduction de 58 % des émissions de gaz à effet de serre ;
  - production d'énergies renouvelables doublée.
- Le plan d'actions s'articule en 6 axes stratégiques :

- promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments ;
- développer une mobilité adaptée à la diversité de l'espace et respectueuse de l'environnement et de la santé ;
- développer un modèle d'agriculture plus respectueux de notre santé et de notre environnement ;
- développer les énergies renouvelables et l'usage de produits biosourcés ;

- mobiliser les forces du territoire et accompagner les partenaires socio-économiques ;

- aménager le territoire dans la logique d'une résilience aux changements climatiques et visant l'amélioration de la qualité de l'air.

##### Le Programme Alimentaire Territorial

Dans un même temps, le 22 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé le lancement de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), en réponse aux différents constats des besoins et enjeux majeurs sur le territoire en matière d'agriculture durable et d'alimentation de qualité. Par ce biais, la collectivité souhaite d'une part, répondre à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial et d'autre part, participer à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts.

##### Le programme Moby à l'école

L'année 2021 a permis d'aborder les sujets liés à la mobilité au travers du lancement du programme Moby à l'École. Ce programme permet la mise en place d'un Plan de Déplacement Établissement Scolaire (PDES) à l'origine d'un diagnostic et d'actions concrètes à l'échelle de chaque école ou groupe scolaire concernés, en lien avec les principaux enjeux et problématiques que vont rencontrer toutes les parties prenantes (parents, enfants, personnel de l'école...).

Chartres métropole a fait le choix de porter ce programme dans 6 écoles en lien avec les quartiers prioritaires de Chartres, Lucé et Mainvilliers.

Le programme Moby, dispositif labellisé par le Ministère et porté par un unique opérateur, l'entreprise Eco CO2, est financé à hauteur de 75 % par les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ainsi, le financement du programme Moby sur les 6 écoles s'élève à 158 208 € HT jusqu'au 30 juin 2023. Le reste à charge pour la collectivité s'élève donc à 36 516 € HT jusqu'à cette même date, soit 43 819,20 € TTC.

Outre les nombreuses manifestations et les nombreux projets que Chartres métropole organise et mène depuis quelques années (semaine du développement durable, éco-défis des commerçants et artisans, programme Une planète pour tous...),

et afin de soutenir les événements qui valorisent le dynamisme et l'attractivité du territoire de Chartres métropole en cohérence avec sa stratégie climatique inscrite dans son Plan Climat Air Énergie Territorial, la collectivité a souhaité offrir son soutien à l'organisation du XX<sup>e</sup> Congrès de l'Union Européenne des Forestiers (UEF) à hauteur de 20 000 €.

Créé en 1958, cet organisme permet d'échanger, de contribuer et d'informer sur les questions techniques de gestion et de préservation des milieux forestiers. Cette fédération d'organisations professionnelles de forestiers européens regroupe 25 associations de 21 pays dans l'objectif de fournir des éléments factuels aux décideurs politiques pour les aider dans la construction d'une stratégie politique à même d'assurer l'avenir du patrimoine forestier. Le thème retenu pour cette édition était : quelle multifonctionnalité pour les forêts impactées par le changement climatique ?

#### Politique contractuelle

##### Fonds de concours 2021

Chaque année, afin d'accompagner financièrement les projets participant au développement des communes périurbaines et rurales de l'agglomération et concourant à la préservation de leur patrimoine, Chartres métropole ouvre deux enveloppes « Fonds de concours » :

- une première enveloppe « Fonds de concours Investissement » est consacrée au financement d'opérations d'investissement diverses ;

- une deuxième enveloppe « Fonds de concours Patrimoine » est, quant à elle, consacrée à la réhabilitation du patrimoine communal.

Le budget 2021 a ouvert une troisième enveloppe « Fonds de concours Projets structurants » afin d'encourager les projets d'envergure participant à l'attractivité du territoire. Aussi, une attention toute particulière est portée aux projets d'aménagement d'espaces publics dans le cadre d'opérations cœur de village, d'extension ou de rénovation de bâtiments publics (équipement scolaire, sportif, salle polyvalente... etc).

Le montant total des investissements des communes soutenues par l'agglomération dans le courant de l'année s'élève à 8 490 173 €, dont 468 962 € pour la réhabilitation du patrimoine, 3 104 841 € pour les autres opérations d'investissements et 4 916 370 € pour les projets structurants.

Ainsi, en 2021, Chartres métropole a attribué 199 151 € au titre du Fonds de concours Patrimoine, 1 116 276 € au titre du Fonds de concours Investissement et 1 214 538 € au titre du Fonds de concours Projets structurants, représentant un total 2 529 965 €,

soit 573 437 € de plus que les subventions versées dans le cadre des Fonds de concours 2020. (voir graphique en bas de page)

#### Le Contrat Régional de Solidarité

##### Territoriale (CRST)

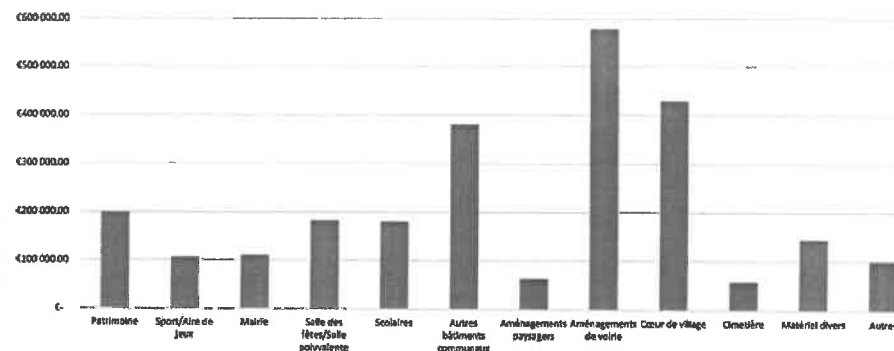
Le contrat conclu entre la Région Centre et Chartres métropole a été officiellement signé le 9 décembre 2019. Il y prévoit une enveloppe de 18 850 000 € consacrée pour la mise en place d'actions sur le territoire, portées par des acteurs locaux. Les enjeux sont articulés autour de cinq axes stratégiques :

- Développement de l'emploi et de l'économie
- Favorisation du mieux-être social
- Renforcement du maillage urbain et rural
- Stratégie régionale biodiversité
- Plan Climat Énergie Régional

À cette enveloppe, s'ajoute également 650 000 € prévus pour le dispositif A VOS ID permettant d'encourager des initiatives citoyennes sur le territoire.

Au terme de la 3<sup>e</sup> année de contrat, dans le courant du quatrième trimestre 2022, un bilan à mi-parcours sera réalisé pour envisager d'éventuels ajustements des actions initialement prévues dans le contrat.

#### FONDS DE CONCOURS 2021





## Direction de l'Archéologie

Créée en 2003 par la Ville de Chartres, la direction de l'Archéologie a élargi ses missions à l'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Dotée d'une équipe pluridisciplinaire de 38 agents, elle est chargée de répondre aux missions d'archéologie préventive sur l'ensemble du territoire de Chartres métropole.

Ses effectifs et la qualification de ses agents placent la direction de l'Archéologie de Chartres métropole parmi les premiers services archéologiques territoriaux français.

L'équipe est également dotée d'une cellule valorisation de 4 agents, rattachée à la Ville de Chartres, spécifiquement en charge des activités de médiation à destination des publics.

Les travaux conduits par la direction de l'Archéologie appartiennent à différents domaines d'activité, qui peuvent soit relever de missions de service public, faisant l'objet de financement spécifiques par le biais de subventions - allouées principalement par le Ministère de la Culture - soit de missions commerciales, c'est-à-dire de prestations facturées par Chartres métropole à des tiers.

### Archéologie préventive

Au cours de l'année 2021, la direction de l'Archéologie a poursuivi son action à destination des aménageurs publics et privés conduisant des projets sur le territoire de l'agglomération, en réalisant 18 diagnostics et 2 fouilles archéologiques préventives prescrites par l'État. Ces opérations se sont déroulées dans un contexte complexe, découlant des suites de la crise sanitaire.

Parmi les 18 diagnostics réalisés, 13 se sont déroulés dans le périmètre de la ville de Chartres, et 5 ont porté sur d'autres communes de l'agglomération (Amilly, Lucé, Mignières). On retiendra que 4 diagnostics ont été conduits pour le compte d'opérateurs publics (principalement la SPL Chartres aménagement) et 14 pour des aménageurs privés (promoteurs et particuliers construisant pour eux-mêmes). La superficie totale traitée s'élève à 112 479 m<sup>2</sup>.



- **Archéologie préventive** : réalisation des diagnostics et des fouilles prescrites par l'État en amont des projets d'aménagement, sous couvert d'une habilitation délivrée par le Ministère de la Culture.

- **Recherche scientifique** : conduite et participation des agents à des projets scientifiques afin d'améliorer la connaissance du territoire et de maintenir le niveau d'expertise de la direction utile à l'obtention de l'habilitation.

- **Conservation** : gestion et étude des collections archéologiques et de la documentation scientifique issus des fouilles réalisées sur le territoire de compétence de la direction.

- **Valorisation** : diffusion des savoirs et des connaissances scientifiques auprès des publics, notamment scolaires (mission conduite par la Ville de Chartres).

Parmi les résultats significatifs, on retiendra deux opérations de diagnostic qui ont donné lieu à une demande d'investigation approfondies sous la forme d'une prescription de fouille :

- Amilly, ZAC Pôle Ouest « Pécante » (SPL Chartres aménagement) : le diagnostic, conduit entre mars et avril 2021, a permis d'identifier des occupations datant du Néolithique (fosses éparées contenant du silex taillé) à l'époque romaine (plusieurs bâtiments sur poteaux et fosses) ;  
- Chartres, 3-5 sentier du Clos Vert (SNC Le Clos Vert) : le diagnostic, conduit en juillet, a mis en évidence une densité de vestiges importante pour la période gallo-romaine, datés entre le milieu du I<sup>er</sup> siècle et le milieu du III<sup>e</sup> siècle. Il s'agit principalement de fosses dépotoirs et de fours de potiers qui témoignent de la présence d'un important atelier de production de céramiques.

Les 2 fouilles archéologiques préventives conduites en 2021 concernaient les sites suivants :

- Chartres, rue du Quatorze Juillet et rue Nicole (VC promotion) : la fouille préventive, réalisée entre mars et juin 2021, a porté sur un site antique en périphérie de l'urbanisation avec une occupation débutant dès l'époque claudienne. Il comporte plusieurs parcelles, organisées le long d'un axe de circulation, avec palissades, bâtiments sur poteaux, puits, caves, celliers... Une importante activité paléo-métallurgique est attestée ainsi que des déchets d'un atelier de moules en terre cuite ;  
- Bonneval, le Trépiéd (Terra Nobilis) : la fouille préventive, réalisée entre avril et juillet 2021 en groupement avec l'Inrap a concerné un vaste enclos fossé de 8 000 m<sup>2</sup> mis en place au début de La Tène finale et abandonné au début du I<sup>er</sup> siècle de notre ère. Il renferme de rares traces d'habitat (2-3 bâtiments).

### Recherche scientifique

Les opérations de recherche scientifique peuvent concerner des fouilles archéologiques programmées ou des projets de recherche dirigés par des agents de la direction de l'Archéologie, ou bien auxquels ils participent. Il s'agit également de l'ensemble des activités dédiées à la diffusion et à la communication des résultats auprès de la communauté scientifique (colloques, publications), parfois en lien direct avec la cellule valorisation.

La fouille archéologique programmée du sanctuaire antique de Saint-Martin-au-Val s'est poursuivie en 2021, à travers l'exploration du bassin en marbre découvert en 2016. Cette opération a permis de mettre au jour la totalité du bassin, daté du II<sup>e</sup> siècle de notre ère. Les vestiges de bois sculptés, témoignage exceptionnel et unique dans le monde romain d'un plafond à caissons effondré, ont été entièrement prélevés au cours de cette campagne.

### Conservation

La gestion des collections archéologiques s'effectue sur deux sites : les abbayes Saint-Brice, où est stocké le mobilier le plus fragile et le plus sensible ; le site du Courday, où deux hangars sont dédiés à la gestion des collections anciennes et des collections entrantes.

En termes d'équipement, les abbayes Saint-Brice bénéficient en outre d'un laboratoire de conservation-restauration, dans lequel peuvent être conduites les opérations courantes de traitement des collections archéologiques.

En 2021, la cellule conservation-restauration a participé aux traitements de conservation de biens archéologiques mobiliers découverts lors de plus de 17 diagnostics et de 8 fouilles préventives menées sur le territoire de l'agglomération chartreuse (parmi lesquelles les fouilles des Vieux Capucins et de la rue Nicole à Chartres, Bonneval ou encore Mainvilliers).

Elle a également poursuivi le travail de suivi conservatoire des éléments de charpente en bois calciné et gorgé d'eau mis au jour lors de la fouille programmée du Sanctuaire de Saint-Martin-au-Val.

Plusieurs projets collectifs de recherche (PCR) ont également été conduits par les agents de la direction de l'Archéologie au cours de l'année 2021 :

- le PCR **Peintures murales romaines de Chartres/Autricum** s'est notamment focalisé sur l'étude des ensembles de peintures murales découverts en 2004 lors de la fouille de la place des Épars ;  
- le PCR **Origines gauloises de Chartres** a concerné une ébauche de synthèse sur la ville gauloise, notamment à partir de la reprise de données anciennes relatives aux fouilles conduites dans les années 1970 sur le site de la rue Sainte-Thérèse (emplacement supposé du forum antique) ;  
- la prospection **Caves et cavités** a permis de poursuivre l'exploration de la ville souterraine, dans une perspective d'articulation entre la gestion des risques et l'étude d'ensembles patrimoniaux, très utiles pour la compréhension de l'histoire de Chartres.

L'année 2021 s'est également révélée particulièrement riche sur le plan de l'animation des réseaux scientifiques, puisque deux colloques ont été accueillis à Chartres en 2021, donnant à notre agglomération une place centrale dans les dynamiques de recherche en archéologie :

- les **rencontres du Groupe d'anthropologie et d'archéologie funéraire (GAFF)**, consacrées à la thématique « Rencontre autour des funéraires » ont réuni un ensemble de chercheurs internationaux lors d'un événement dématérialisé organisé les 26, 27 et 28 mai ;  
- les **41<sup>e</sup> Journées de l'Association française d'archéologie mérovingienne (AFAM)** ont réuni des chercheurs internationaux du 29 septembre au 2 octobre à l'hôtelierie Saint-Yves, autour d'une thématique consacrée au vêtement au cours du premier Moyen Âge.



## Valorisation

La crise sanitaire a eu des conséquences importantes sur les actions de valorisation de la direction de l'Archéologie au cours de l'année 2021.

D'une part, en terme de programmation, la fermeture des lieux culturels au public sur une bonne partie du premier semestre 2021 a impacté directement l'exposition « *Ô Moyen Âge ! Les mérovingiens en pays chartrain* », programmée du 3 octobre 2020 au 24 mai 2021 au musée des Beaux-Arts. Cette dernière n'a été ouverte au public que pendant une semaine (du 18 mai au 24 mai 2021).

D'autre part, si le lien avec l'enseignement lié aux actions de la cellule valorisation a permis aux membres de l'équipe de poursuivre ses actions à destination du jeune public – que ce soit en milieu scolaire ou lors des vacances (seuls les ateliers des vacances de printemps ont été suspendus) – les membres de l'équipe ont dû adapter

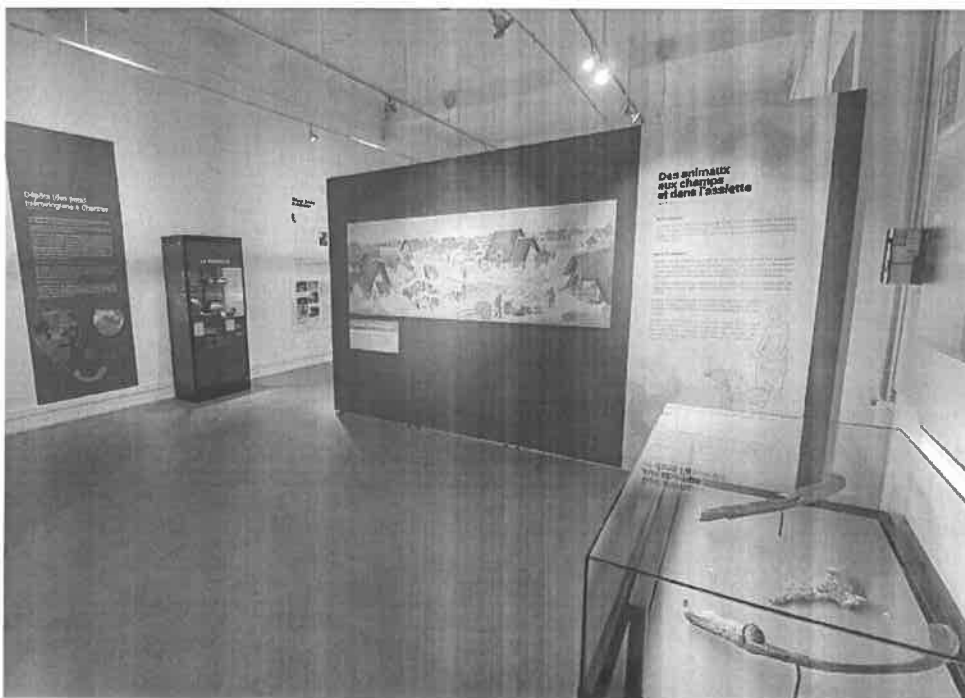
leur méthode de travail et leur emploi du temps, afin de respecter rigoureusement les consignes sanitaires.

Afin de faire face à ces contraintes tout en poursuivant la transmission des connaissances, la cellule animation-valorisation a cherché à s'adapter et à renouveler ses pratiques en :

- priorisant les actions d'enseignements qui pouvaient se poursuivre à destination du jeune public privé de tout contact avec les lieux culturels ;
- développant la médiation numérique grâce à une mise à jour et au développement de son site internet. Des actions ont ainsi pu être développées par ce biais vers différentes cibles (organisation de conférences en distanciel pour les adultes, ateliers ludiques pour le jeune public téléchargeable sur internet) ;
- renforçant les partenariats extérieurs.

Ce sont finalement 7692 personnes ont pu bénéficier d'une action de valorisation de la part de la direction de l'Archéologie, dont :

- 1593 enfants pour les ateliers jeune public (milieu scolaire, et ateliers vacances) ;
- 1756 auditeurs pour les conférences et colloques ;
- 111 visiteurs sur Saint-Martin-au-Val ;
- 1990 visiteurs pour l'exposition « *Ô Moyen Âge ! Les mérovingiens en pays chartrain* » ;
- 2242 visiteurs pour l'événementiel (558 pour les Journées Européennes du Patrimoine, 1350 pour la Fête de la Science et 334 pour les Journées Européennes de l'Archéologie).



## Développement économique et enseignement supérieur

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Chartres métropole structure et programme une offre foncière et immobilière adaptée aux besoins des entreprises, tout en intégrant les dimensions de services, d'emploi, d'accompagnement et d'animation économique.

En 2021, l'équipe était constituée d'une directrice, de quatre développeurs écono-

miques, d'un chargé de mission innovation, d'une chargée de communication et d'une assistante administrative. Le budget alloué au service était de 3 473 050 €, comprenant 289 000 € d'investissement, 1 088 200 € de subventions aux associations économiques et de 2 095 350 € de fonctionnement autour des thématiques suivantes : partenariats économiques, em-

ploi, innovation et filières, enseignement supérieur, attractivité économique et prospection, commerce et cœur de ville, tourisme.

L'année 2021 a encore été marquée par les restrictions sanitaires dues au COVID-19. L'ensemble des actions portées par le service n'a pas pu être entièrement réalisé, notamment sur la partie événementielle.

### L'accompagnement des entreprises

#### Le commerce

Pour faire suite à la prise de compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », en 2018, un important travail de terrain s'est poursuivi en 2021 : l'accompagnement des porteurs de projets souhaitant s'installer, le travail partenarial avec les agences immobilières pour la recherche de locaux, la prospection d'enseignes, le renforcement du partenariat avec les Vitrines de Chartres.

Une belle dynamique d'ouvertures s'est opérée en 2021 avec de nouveaux commerces en cœur d'agglomération : La Co-carde, Biomonde, Chez Les Italiens, Piperno, Côté Sushi, Juliette, Cœur Grenadine, Aux Comptoirs, Superdry, Descamps, Bodyhit... ainsi que des nouveaux artisans tels que la Marqueterie Le Galludec, la galerie d'art de Sylvain Binet...

En parallèle, les actions inscrites au programme d'Action cœur de Ville se sont poursuivies :

- les études sur les évolutions des galeries commerciales ;
- le renforcement des opérations en faveur des artisans d'art ;
- les opérations mixtes habitat-activités économiques sur des îlots vacants ;
- l'accompagnement des commerçants aux outils numériques avec le développement d'une application mobile les Vitrines de Chartres...

En accompagnement de l'opération Cœur de Ville, Chartres métropole a finalisé en 2021 son étude stratégique sur le développement commercial à l'échelle de l'agglomération, aboutissant sur un plan d'action à mettre en œuvre à l'échelle du territoire pour les années à venir. Un diagnostic

complet du tissu commercial a été réalisé avec la mise en évidence des principaux enjeux en matière d'attractivité et d'équilibre commercial du territoire. Une analyse des besoins des commerçants et des attentes des usagers est venue compléter le diagnostic. Le plan d'action opérationnel et transversal en faveur du commerce repose sur des interventions à chaque strate, en réponse aux enjeux de l'agglomération : l'adaptation des documents d'urbanisme, la création d'une agence du commerce, la mise en place d'une stratégie foncière, la mise en place d'un parcours de création et d'innovation, la mise en valeur des savoir-faire locaux, la prospection et les appels à projets, l'amélioration de la visibilité interne et externe des commerçants et artisans, le renforcement des animations patrimoniales et touristiques ainsi que le développement d'un commerce pratique.

Dans le cadre de cette stratégie, l'élaboration d'un DAACL (Document réglementaire d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) a été lancée en 2021. Le DAACL viendra intégrer le SCOT approuvé en janvier 2020, démarche portée par les directions de l'Aménagement et du Développement économique. Depuis juin 2021, le bureau d'études AID, mandaté par l'agglomération pour accompagner l'étude, a réalisé les entretiens avec les acteurs du territoire, les élus des communes où le commerce est présent, les chambres consulaires... Une enquête auprès des communes a été lancée en septembre, ainsi qu'une enquête en ligne pour recueillir l'avis des habitants/consommateurs. Un séminaire élus a eu lieu en décembre 2021 afin de présenter les chiffres clés du commerce à l'échelle de l'agglomération, les nouveaux enjeux de l'aménagement com-

mercial, ainsi que les premiers enjeux identifiés pour l'agglomération. La démarche va se poursuivre en 2022 avec une fin prévue en 2023. Une fois validé, ce document réglementaire constituera le socle en matière d'aménagement commercial et artisanal du territoire.



### L'aménagement et la gestion des parcs d'activités

Comme chaque année, l'équipe du Développement économique s'assure de la bonne gestion des parcs d'activités et de leurs aménagements futurs. En 2021, nous pouvons retenir les projets suivants :

- **Montée en gamme du Jardin d'entreprises** : Un fin travail de terrain a été réalisé sur l'ensemble du Jardin d'Entreprises pour en recenser les points faibles, détecter les besoins des entreprises, identifier les secteurs potentiels d'optimisation foncière etc... afin de préparer pour 2022 les futurs comités de site ainsi qu'une étude stratégique portant sur l'extension du Jardin d'Entreprises, l'amélioration de certains secteurs, le renforcement des usages, la mise en route d'actions en faveur d'une optimisation foncière. Objectif : élaborer un plan d'action et un plan pluriannuel d'investissement associé pour maintenir la qualité du site et assurer sa montée en gamme progressive.
- **Signalétique économique** : afin d'identifier et d'harmoniser la signalétique économique sur l'ensemble des zones d'activités, de nouveaux totems et des mâts de rue ont été posés en 2021 dans les zones d'activités de Maintenon, Jouy, Houx, Gasville-Oisème, Nogent-le-Phaye, Dangers, Sours, Morancez, Fontenay-sur-Eure. Son déploiement va se poursuivre dans l'ensemble des zones jusqu'en 2023.

- **Mainvilliers / Amilly - Les Pôles Ouest** : l'aménagement du Pôle Ouest s'est poursuivi avec la viabilisation de nouvelles parcelles pour accueillir des entreprises artisanales et industrielles. Sept hectares sont disponibles. Une nouvelle tranche de près de vingt hectares sera aménagée en 2022 afin de permettre de nouvelles implantations.

- **Parcelles disponibles sur la ZA Chartres Est (Jardin d'Entreprises, secteur Chartres)** : afin de répondre aux différents demandes d'entreprises souhaitant se développer ou s'implanter dans le Jardin d'Entreprises, de nouvelles opportunités foncières avaient été créées rue Réaumur en 2018. Six parcelles comprises entre 3 000 et 5 000 m<sup>2</sup> et deux parcelles comprises entre 8 000 m<sup>2</sup> et 2 hectares étaient encore disponibles à la commercialisation en 2021.

- **Parcelles disponibles à Morancez** : 1,3 hectare de foncier est disponible sur la ZA de Morancez pour accueillir de nouvelles entreprises artisanales. Un permis d'aménager a été déposé afin d'étendre la ZA des Ardrets sur cinq hectares et permettre ainsi l'installation de nouvelles activités artisanales ou tertiaires.

- **Parcelles disponibles à Mignières** : 2,2 hectares de foncier sont disponibles sur la ZA de Mignières pour accueillir de nouvelles entreprises artisanales et/ou industrielles.

- **Parcelles disponibles à Saint-Georges-sur-Eure** : 5 hectares de foncier sont disponibles sur la ZA de la Vallée Renault à Saint-Georges-sur-Eure pour accueillir de nouvelles entreprises artisanales et/ou industrielles.

- **Extension de la zone du Bréharet à Gasville-Oisème** : afin de pouvoir répondre à la demande de développement des entreprises, une étude d'aménagement a été engagée en 2021 sur une surface de 2 hectares pour accueillir des entreprises artisanales.



### Les nouvelles implantations et l'accompagnement de projets

En 2021, Chartres métropole a rencontré les entreprises du territoire afin de mieux connaître leurs activités, leurs projets et leurs besoins. Ce travail a été mené en étroite collaboration avec la Maison des Entreprises et de l'Emploi (problématiques emploi et compétences, recherche de talents) mais également l'ensemble des services de Chartres métropole en contact avec les entreprises et leurs problématiques (déchets, eau, mobilité, voirie...).

En 2021, nous pouvons retenir les projets suivants :

- **Chartres Motoculture a ouvert ses portes** dans la ZA Arago en février 2021, dans un bâtiment de 760 m<sup>2</sup>, disposant d'un show-room, d'un espace atelier conséquent ainsi que de bureaux. Chartres motoculture ambitionne de répondre au mieux aux besoins des professionnels des espaces verts, collectivités et particuliers en assurant la vente, l'entretien et la réparation d'une large gamme de matériels de parcs et jardins et nettoyeurs haute pression.

- **OB Profils**, fabricant de chemins de câbles et systèmes de supportage, est une entreprise eurélienne 100 % indépendante qui fabrique et commercialise depuis près de 20 ans des chemins de câbles et du supportage pour tous les domaines du bâtiment. L'entreprise a fait l'acquisition du site qui accueillait les Laboratoires Luneau, à Prunay-le-Gillon.

- **Coupedesos** : implantée depuis février 2021 à Lucé, la société intervient dans la découpe, le désossage et le conditionnement de la viande de porc. L'entreprise a pris possession de l'ancien site de Presta industrie.

- **ADAPEI 28** : l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) d'Eure-et-Loir a pris possession de ses nouveaux locaux, véritable lieu de vie, d'émulation et de formation, en plein cœur du Jardin d'Entreprises à Chartres. Le pôle travail propose des services adaptés aux entreprises, collectivités et associations dans les domaines d'activités suivants : métiers de bouche, métiers du paysage, métiers de la propreté et métiers de l'industrie et de services.

- **Espace Bureautique** : experte en solutions d'impression et en gestion documentaire, la société, présente sur le territoire depuis 2015, a investi un nouvel espace de travail chaleureux, spacieux et moderne dans un ancien silo agricole, au Coudray.

- **Gaudron Paysage** : implantée à Lucé depuis 20 ans, l'entreprise a fait l'acquisition d'un terrain sur la ZAC du Pôle Ouest pour y implanter son nouveau siège social et son show-room. L'entreprise propose un accompagnement pour la création et l'aménagement des espaces extérieurs et intervient également depuis 2021 dans la création de piscines traditionnelles sur mesure.

- **MDC - Groupe ZECK** : la société Maintenance du Centre, aujourd'hui MDC Groupe ZECK, implantée précédemment dans la zone d'activités de Mignières, a déménagé en juillet 2021 au cœur du Jardin d'Entreprises à Gellainville. MDC Groupe ZECK se consacre à la conception, la fabrication, la commercialisation et le service après-vente des engins ferroviaires et rail-route et intervient pour de grands comptes ainsi que pour des sous-traitants des travaux du ferroviaire au niveau national et à l'international.



Plusieurs entreprises ont profité de l'extension de la ZA des Ardrets à Morancez pour y installer leur siège social. Leurs travaux de construction ont débuté en 2021 et se poursuivront en 2022 :

- **Dubois & Ceretti** : précédemment installées aux Villages Vovéens pour Dubois et à Châteauudun pour Ceretti, les deux entreprises se sont regroupées. Elles sont spécialisées dans la peinture, le ravalement et le revêtement de sols durs et souples.

- **SITELEC28** : depuis 1993, l'entreprise est spécialiste de l'étude, l'intégration et l'installation d'équipements électriques en milieu industriel. Elle effectue le câblage d'armoires électriques industrielles, l'automatisme industriel et la fabrication de tableaux généraux basse tension (TGBT).

- **Maçonnerie Janneau** : l'entreprise, spécialisée dans les travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment, a quitté Gellainville pour la zone d'activités des Ardrets.

- **PROPAYSAGE** : l'entreprise est spécialisée dans l'entretien d'espaces verts (tonde, désherbage, taille de haies et d'arbustes, ramassage de feuilles, débroussaillage), l'abattage et l'élagage d'arbres, le fauchage de talus et de friches.

### Les associations d'entreprises et partenaires

Chartres métropole renforce ses partenariats privilégiés avec les associations économiques locales, comme BCE, IEL, CMA, IBCBS, MEE... Elle participe régulièrement aux réunions des associations, assemblées générales et réunions de travail thématiques, permettant ainsi de renforcer sa proximité avec les entreprises et de proposer de nouvelles animations et actions en faveur de l'entrepreneuriat.

- **La BGE (réseau d'accompagnement et d'aide à la création d'entreprise)** a lancé sa boîte à outils et de services, TPE Pulse, avec une offre comprenant : des événements entrepreneurs, une offre d'accompagnement personnalisé et un catalogue de formations. Tous ces services sont actuellement organisés au sein du 101 - La Cité de l'Innovation.

• **IEL (Initiatives Eure-et-Loir)** a organisé le premier marché de producteurs à la Cité de l'Innovation, qui a rassemblé près d'une vingtaine de créateurs, producteurs, start-up, ainsi que plus de deux cent visiteurs.

• Dans le cadre de l'animation du cœur de Ville autour des savoir-faire artisanaux, la **boutique LOCO**, ouverte rue de la Clouterie en 2018, a permis à un collectif de dix artisans d'art d'être visibles auprès de la clientèle du centre-ville et des touristes.

• Le partenariat avec l'**IBCBS (International Beauty & Cosmetic Business School)** s'est renforcé en 2021 avec le lancement du Beauty Store, qui a permis aux start-up de la Fabrique de la Beauté de se confronter au marché en vendant leurs premières séries en boutique, conseillées par les étudiantes de l'IBCBS by Régine FERRERE.

• En 2021, la **Maison des Entreprises et de l'Emploi (MEE)** a repris l'animation de ses collectifs emplois, mis en pause en raison

du contexte sanitaire. L'objectif de ces collectifs emploi : permettre aux entreprises de mettre en œuvre, à titre individuel et collectif, des actions concrètes, innovantes et efficaces, pour répondre aux problématiques de difficultés de recrutement qui est l'un des freins majeurs au développement économique sur le territoire.

Pour accompagner les filières dans leurs difficultés de recrutement, la MEE a également mis en place des événements autour de l'attractivité des métiers :

• 26 novembre 2021 : le Cosmetic Experience Tour pour toucher et informer un public varié (demandeurs d'emploi, familles, scolaires, personnes en reconversion...) sur la filière cosmétique et ses métiers au travers d'ateliers expérientiels et d'un espace emploi/orientation formation.

• 18 et 19 juin 2021 - #Nous sommes les services à la personne, une expérience interactive ouverte au public permettant de faire connaître les métiers du secteur au travers d'ateliers ludiques (Escape game,

roues de la compétence, simulateur de vieillesse, mur d'orientation...).

• Du 20 au 25 septembre 2021 : la semaine de l'Agriculture, pour ouvrir les portes des acteurs de la filière au grand public avec 3 temps forts : des visites, un lab'agri (laboratoire d'innovation de l'emploi, des recrutements et d'attractivité des métiers), un événement place des Halles pour faire connaître, de manière ludique, la filière agricole et ses métiers (forêt de silhouettes, fresque lumineuse, simulateur de conduite, agriculture 2.0, formations, etc.).

La MEE a également mis en place un hackathon au cours duquel start-upers, entreprises, professionnels de l'orientation, publics ont imaginé différents outils, dispositifs, actions, coopérations, solutions numériques, etc. autour de l'orientation. L'évènement « Hack Ton orientation » s'est déroulé les 7 et 8 octobre 2021 au CM 101. Trois solutions ont émergé et vont être développées à l'échelle départementale : meetic parrain, plateau de jeu immersif et le Klub extraordinaire 2.0



## L'accompagnement des filières industrielles stratégiques

Chartres métropole poursuit et renforce son partenariat avec les 2 filières phares du territoire : Cosmetic Valley et Polepharma. Objectif : conforter les sites industriels implantés sur le territoire, être à l'écoute de leurs besoins pour permettre de renforcer leur compétitivité. Être en veille, aux côtés des filières du territoire pour de nouvelles implantations et notamment la question de la réindustrialisation et du made in France. Accompagner les jeunes entreprises de ces secteurs à se développer et s'ancrer sur l'agglomération.

### La Cosmetic Valley

Renforcer le positionnement de Chartres métropole comme capitale de la Beauté, faire émerger de nouveaux acteurs dans la filière tout en se servant de l'innovation comme un vecteur de notoriété : tel est l'objectif de l'agglomération et de son écosystème la Beauty Tech #Chartres. Chartres métropole a développé et anime tout un écosystème dédié à la beauté et à la filière cosmétique, autant de services, événements, formations et équipements structurants qui constituent une spécialité territoriale et dont les retombées commencent à se faire sentir. L'objectif poursuivi est de favoriser les interactions entre les différents acteurs, qu'il s'agisse des entreprises, des start-up, des étudiants ou des financeurs avec le concours de la Cosmetic Valley.

En 2021, nous pouvons retenir les projets suivants :

• comme chaque année, l'écosystème de la Beauty Tech #Chartres s'est présenté sur un stand lors du **salon Cosmetic 360** en octobre. 4 start-up chartreines de la Fabrique de la Beauté ont pu bénéficier d'un stand grâce à notre partenariat avec la Cosmetic Valley. Ce salon professionnel des innovations en cosmétique permet à l'agglomération de se faire connaître, mais également d'attirer de nouvelles start-up prêtes à intégrer le programme d'incubation La Fabrique de la Beauté à la Cité de l'Innovation (pilote par Chartres métropole) et ensuite de rejoindre l'accélérateur le Beauty Up porté par la Cosmetic Valley et ses partenaires.

• **Congrès Parfums et Cosmétiques** : cet événement exclusivement B to B consacré aux enjeux réglementaires de la fi-



lière participe de l'information des professionnels de la filière sur les évolutions de la réglementation en matière d'évaluation, de fabrication, de mise sur les marchés de produits cosmétiques et de parfums. Chartres métropole co-organise le congrès au côté de la Cosmetic Valley et valorise le territoire auprès d'une cible de dirigeants cosmétiques invités au congrès lors de la soirée de Chartres. En 2021, celle-ci s'est déroulée au Centre International du Vitrail avec la mise en avant de produits locaux.

• **La Maison Internationale de la Cosmétique** : le projet s'est précisé en 2021, Chartres métropole ayant validé l'avant-projet détaillé de réhabilitation et de valorisation de l'ancien collège Jean Moulin et finalisé l'appel d'offres pour son lancement début 2022. Coût de la maîtrise d'œuvre en 2021 : 347 000 €.

La Cosmetic Valley a de son côté constitué un comité scientifique pour avancer sur le concept muséographique qui sera l'élément clé du volet touristique de ce projet.

### Polepharma

Suite à la convention d'objectifs signée en 2020, Polepharma a organisé à Chartres une 1<sup>re</sup> journée de travail tournée vers l'industrie du futur qui a réuni les décideurs et les acteurs de l'industrie de la production pharmaceutique autour de journées rythmées par des conférences, des ateliers pratiques, des retours d'expériences, des échanges...

À partir de 2022, et conformément aux engagements de la convention, Polepharma installera et pérenniserait un congrès de portée nationale dédié à l'industrie 4.0 : le rendez-vous annuel des acteurs de la transformation technologique et numérique de l'industrie pharmaceutique.

## Les événements et services économiques

### Le Cadr'Ent, l'espace de vie des entreprises

En 2021, Chartres métropole a travaillé à la création d'un nouveau service aux entreprises en plein centre-ville : le Cadr'Ent. L'ouverture est prévue en avril 2022. Il a pour ambition d'être un espace d'accompagnement pour les entreprises locales et la vitrine économique du territoire. Ce showroom est situé place des Halles à Chartres (ancien grenier à sel), à côté de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération. Cet espace, à l'ambiance moderne et dynamique, offrira aux entreprises un point de rencontre avec l'équipe du Développement économique de Chartres métropole et les acteurs économiques locaux. Les entreprises pourront organiser leurs rendez-vous d'affaires et ainsi présenter à leurs clients ou prospects le dynamisme du territoire. Le lieu accueillera des expositions destinées à la mise en valeur des savoir-faire locaux et de la marque C'Chartres.

Une application mobile Le Cadr'ent a été mise en fonctionnement en 2021 pour toutes les entreprises locales. Ce nouvel outil leur permet de bénéficier instantanément des actualités et informations pratiques économiques du territoire. Les utilisateurs peuvent également signaler un problème sur une zone d'activités, solliciter un rendez-vous etc... L'application servira également d'outils pour le fonctionnement du lieu (accès wifi, imprimante, réservation de salles, clé d'entrée...).

### Les événements économiques

Chartres métropole déploie ou co-organise à l'attention des entreprises un éventail de manifestations leur permettant d'enrichir leurs relations d'affaires, de développer très concrètement leur chiffre d'affaires, ou encore d'engager des partenariats collaboratifs.

En 2021, malgré un contexte sanitaire peu propice aux événements et rencontres économiques, les entreprises ont pu participer aux événements suivants :

- la 3<sup>e</sup> édition du salon Pharmatech Cosmetech à Chartexpo. Chartres métropole est un des 3 partenaires du salon aux côtés de la Cosmetic Valley et de Polepharma ;
- le Salon de l'Immobilier à Paris en partenariat avec la Région Centre-Val de Loire ;
- les 5 événements de l'association C'Chartres Business dont Chartres métropole est partenaire.

C'Chartres Business est un réseau de partenaires mobilisés pour développer la vie économique locale et favoriser les synergies entre tous les entrepreneurs. Toutes les entreprises euréliennes peuvent donc participer aux événements proposés par l'association. Il s'agit d'offrir aux acteurs économiques un outil collaboratif permettant de réaliser de vraies rencontres pour échanger, partager, s'informer, innover et développer son business. Depuis sa création, l'association a enregistré 5 604 inscriptions aux événements représentant 3 929 personnes.



## L'innovation et les start-up

Véritable lieu totem de l'innovation et de l'entrepreneuriat, le 101 - La Cité de l'Innovation, héberge et accompagne les jeunes entreprises innovantes grâce à une équipe d'experts et des partenaires locaux, régionaux et nationaux. C'est également un centre de ressources pour l'entrepreneuriat car l'écosystème d'entreprises qui s'y développe propose une pluralité de services et d'opportunités.

Donner l'envie d'expérimenter, de collaborer et de se réinventer sur le territoire sont des objectifs ambitieux qui s'accompagnent d'une volonté d'ancrer localement les entreprises. En effet, Chartres métropole, dans sa stratégie d'attractivité territoriale, veut faire émerger de jeunes talents afin de doper la créativité et l'innovation locales. Le rayonnement généré par ces énergies créera non seulement de l'émulation, mais développera également l'attractivité du territoire et favorisera l'implantation de jeunes entreprises, notamment venant de l'Île-de-France, à la recherche d'un écosystème dynamique et d'une qualité de vie.

Chartres métropole a repris en gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2021 le site du 101 - La Cité de l'Innovation : gestion locative et entretien du site, animations du lieu, développement de l'incubateur avec l'appui d'un prestataire, accompagnement des entreprises et développement de synergies avec le territoire et ses acteurs, élaboration d'un plan de développement du site...

Fin 2021, le 101 comptait 35 entreprises, 170 emplois, 26 start-up en incubation et 3 structures présentes pour accompagner le développement de l'entrepreneuriat sous toutes ses formes. Cela a représenté 115 000 € de recettes locatives, avec une perspective autour de 200 000 € pour 2022 et la mise en route de la commercialisation du site et de ses différents espaces de travail pour des séminaires et événements professionnels en lien avec la SPL C'Chartres Tourisme.

### Ouverture de l'Hôtel d'Entreprises

En 2021, Chartres métropole a souhaité compléter l'offre d'hébergement, qui était jusque-là composée d'un incubateur, par la mise à disposition d'un hôtel d'entreprises. Ce nouvel édifice s'inscrit dans une suite de parcours résidentiel : après avoir développé sa preuve de concept, une

start-up pourra quitter l'incubateur pour rejoindre l'hôtel d'entreprises dans lequel elle continuera à bénéficier de conditions d'hébergement avantageuses, de partenariats, etc. pour lancer ses premiers développements.

### Les Incubateurs dénommés « Les Fabriques »

La volonté de Chartres métropole a été d'orienter et de spécialiser son incubateur autour de deux grandes thématiques, identitaires du territoire :

- **la Fabrique de Territoire** : l'incubateur dédié au développement de jeunes entreprises innovantes qui répondent aux grands enjeux des territoires et des villes moyennes (commerce, mobilité, espace public, tourisme, gestion de l'eau, économie circulaire, circuits courts et alimentation, santé, etc.) ;

- **la Fabrique de la Beauté** : l'incubateur dédié au développement de jeunes entreprises innovantes de la filière beauté - bien être.

Un appel d'offres dédié au développement de cet incubateur et à l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes

a permis de sélectionner en mars 2021 deux prestataires privés spécialisés pour prendre en charge l'accompagnement de start-up et la co-animation du site du 101 aux côtés de l'équipe du Développement économique de Chartres métropole. La société Wesprint gère la Fabrique de la Beauté et la société Open Tourisme Lab la Fabrique de Territoire. La première promotion de start-up a été lancée en mai 2021.

### Beauty Store

En partenariat avec l'école IBCBS, le Campus International de la Beauté et du Bien-être, un pop-up store dédié aux jeunes start-up de la beauté a été mis en place pour les fêtes de Noël 2021. Ce nouveau concept permet aux start-up de se confronter au client final et de vendre leurs premières pièces. Le travail avec les étudiants permet également d'apporter la connaissance de produits, de tester son storytelling et son marketing et d'obtenir des retours clients très détaillés. D'autres partenariats sont à l'étude pour tisser de nouveaux liens entre les start-up et l'école. Le Beauty store sera renouvelé à plusieurs reprises au cours de l'année 2022.



## La formation et l'enseignement supérieur

Chartres métropole entend donner à la formation et à l'enseignement supérieur une place importante en proposant une offre qualifiante diversifiée, en lien étroit avec les entreprises locales, l'entrepreneuriat et en facilitant la vie étudiante. L'enjeu est de développer les talents et les formations pour permettre le développement et l'attraction des entreprises.

À la rentrée 2021, 56 diplômes d'enseignement supérieur étaient proposés dans l'agglomération chartreuse et on dénombrait 2 340 étudiants.

En 2021, Chartres métropole a poursuivi ses efforts en ce sens, collaboré avec les différents organismes déjà présents sur le territoire dont, entre autres :

- **PIUT** : Chartres métropole a continué de contribuer financièrement au fonctionnement de l'Institut Universitaire Technologique et de la plate-forme technologique qui soutiennent et accompagnent l'innovation et le transfert technologique au sein des PME / PMI du territoire par une subvention annuelle de 92 000 €.

Suite à une réforme de la licence professionnelle engagée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, l'offre de formation de l'IUT de Chartres a évolué à la rentrée 2021 : le Bachelor Universitaire de Technologie (B.U.T.) est devenu le nouveau diplôme de référence. En intégrant un B.U.T., les étudiants bénéficient d'un parcours intégré en 3 ans, sans sélection supplémentaire pour atteindre le grade licence. L'IUT proposera ainsi 3 BUT : Génie Industriel et Mainte-

nance (GIM), Génie Electrique et Informatique Industrielle (GEII), Gestion logistique et Transport (GLT) ;

- **POLYTECH** : Chartres métropole a également poursuivi son accompagnement de l'antenne Polytech. A la rentrée 2021, la formation comptait 145 élèves ingénieurs. La formation peut également compter sur un ancrage territorial fort grâce à la mise en place de partenariats avec des entreprises locales (Novo Nordisk, par exemple) ;

- **IBCBS - International Beauty & Cosmetic Business School** : depuis son implantation en 2018, Le Campus international des métiers de la beauté et du bien-être a eu à cœur de faire évoluer son offre de formations au plus près des besoins des entreprises. L'IBCBS by Régine Ferrère accueille ainsi des jeunes du CAP au MBA. Les débouchés sont variés et les étudiants sont amenés à travailler dans une grande diversité d'entreprises : instituts, spas, parfumeries, pharmacies, parapharmacies, mais également chez les marques, les fabricants, les distributeurs... et ce aussi bien en France qu'à l'international ;

- **La Capacité en droit** : Chartres métropole assure la gestion administrative de la Capacité en droit de Chartres. Le diplôme, délivré après deux ans d'études sous l'égide de la Faculté de Droit d'Orléans, est un diplôme national. C'est une formation universitaire reconnue dans le monde professionnel. Elle permet à toute personne de 17 ans et plus d'acquérir une

compétence juridique accréditée par un diplôme et sert également de tremplin pour la poursuite d'un cursus universitaire. Qu'elle soit suivie au cours d'une carrière, dans le but d'une reconversion professionnelle ou comme porte d'entrée en université pour les non bacheliers, elle débouche sur de réelles opportunités professionnelles ;

- **Le Centre International du Vitrail** : dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Chartres métropole soutient également financièrement (22 000 € en 2021), les formations développées par le Centre International du Vitrail : cycles inédits d'études sur les arts liés à la cathédrale, du Moyen Âge à nos jours (vitrail, arts de l'image, architecture, musique, histoire des idées, arts sacrés) ouverts à tous, pour aider à comprendre l'histoire et les arts, rendre accessible ce qui se présente aujourd'hui au regard et à l'esprit dans les lieux de rencontre avec les œuvres, les artistes, les bâtisseurs ;

- **le Campus de la Chambre de Commerce et d'Industrie** : Chartres métropole entretient des relations partenariales avec le campus de la CCI afin de développer toujours au mieux une offre de formation en lien avec les besoins des entreprises locales. À la rentrée 2021, le Campus accueillait 324 étudiants pour des formations allant du BTS au MBA, dans les domaines du numérique, du management, de la banque, de la comptabilité/administration, du marketing...



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

## SECURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE



## Présentation

La Délégation à la Sécurité et à la Tranquillité Publique (DSTP) travaille quotidiennement sur tous les sujets ayant trait à la prévention, à la sécurité et à la tranquillité publique. Elle a pour particularité d'accompagner l'ensemble des acteurs dans la coproduction de sécurité à l'échelle locale. Cette direction a une double compétence, puisqu'elle exerce son activité

sur le territoire de la ville de Chartres et de Chartres métropole. Au service des citoyens, les missions de la DSTP visent à améliorer le vivre ensemble et la qualité de vie sur le territoire : conseil et accompagnement auprès des élus de l'agglomération et des partenaires sur les problématiques de sécurité et de tranquillité publique ; déploiement de la

vidéoprotection dans toutes les communes volontaires en lien avec les maires et les référents sûreté de la Police et de la Gendarmerie Nationales ; optimisation de lien en étant l'interlocuteur des services de l'État et des Forces de Sécurité Intérieures, à l'échelle locale, s'agissant du continuum de sécurité sur l'ensemble de l'agglomération.

## Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

Créé dès 2002, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) a compétence sur le territoire de Chartres métropole. Il s'agit d'une instance, au niveau local, permettant aux élus de travailler pour optimiser la prévention et la sécurité qui sont considérées comme des enjeux de responsabilité collective.

Reposant sur le partenariat et la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés (Agglomération, Préfecture, Justice, Police et Gendarmerie nationales, Education nationale, bailleurs sociaux, secteur associatif, sociétés de transports de voyageurs, Service Pénitentiaire d'Insertion et

de Probation, Protection Judiciaire de la Jeunesse, etc.), il a pour but de définir et de coordonner, en lien avec l'instance décisionnelle qu'est le Conseil communautaire de Chartres métropole, la mise en œuvre d'opérations de tranquillité publique, de prévention de la délinquance et de la radicalisation sur l'agglomération.

Ainsi, des commissions opérationnelles sur des thématiques bien précises comme la sécurité dans les transports, la sécurisation de l'habitat, la vidéoprotection, celles dédiées à la zone urbaine et à la zone rurale, se sont régulièrement tenues en 2021 afin de permettre aux différents partenaires

d'échanger et de se coordonner sur les problématiques exposées. Il s'agit d'une approche qui se veut pragmatique et efficace sur le terrain en termes de suivi des opérations déjà menées.

Afin de s'adapter à l'évolution de la délinquance, le CISPDR a développé de nouveaux axes de travail. À ce titre, des réunions d'information ont été proposées aux élus (prévention des risques sur internet, démarches à accomplir en cas de scolarisation à domicile sur la commune, etc.) mais également aux agents de police municipale ou aux gardes champêtres de l'agglomération.

## La vidéoprotection

Afin de vidéoprotéger le territoire de Chartres métropole, situé au carrefour de nombreux flux d'échanges et de transits entre la région parisienne et le grand ouest, la Conférence des Maires a assigné trois objectifs au schéma directeur de vidéoprotection de l'agglomération :

- les zones d'activités économiques ;
- les axes routiers structurants de l'agglomération (voies pénétrantes et quelques voies secondaires) ;
- les centres-bourgs.

Ces missions, affectées à la DSTP, ont permis le déploiement, depuis 2013, de plus de 500 caméras sur le territoire de l'agglomération.

Deux chargés de mission ingénierie sûreté-sécurité s'assurent au quotidien, en lien avec les Maires et les référents sûreté de la Police ou de la Gendarmerie Nationales, du déploiement, de la maintenance et de l'optimisation des systèmes de vidéoprotection pour les communes

En parallèle, la DSTP travaille sur :

- une homogénéisation des matériels induisant une baisse des coûts de maintenance ;
- une installation de vidéoprotection pérenne dans le temps avec des mises à jour suivies ;
- un format unique et une centralisation des extractions vidéo sur réquisition des forces de l'ordre permettant une simplification de la lecture des vidéos pour les enquêteurs.

### Migration ou primo équipement des communes

En 2021, sur les 66 communes de l'agglomération :

- 22 communes sont équipées du nouveau système CASD permettant d'homogénéiser le parc vidéo à l'échelle de l'agglomération pour une efficacité renforcée tant au niveau opérationnel qu'au niveau de la maintenance ;
- 15 communes ne sont pas encore pourvues de système de vidéoprotection.

Au quotidien, les ingénieurs de la mission ingénierie sûreté et sécurité apportent aux communes accompagnement et conseils. Dans ce contexte, ils ont, tout au long de l'année, répondu aux nombreuses sollicitations des élus. Ainsi, en 2021, 24 visites en mairies ont été effectuées afin d'accompagner, conseiller et informer sur le plan technique, juridique, administratif, les élus sur les différents sujets liés à la vidéoprotection.

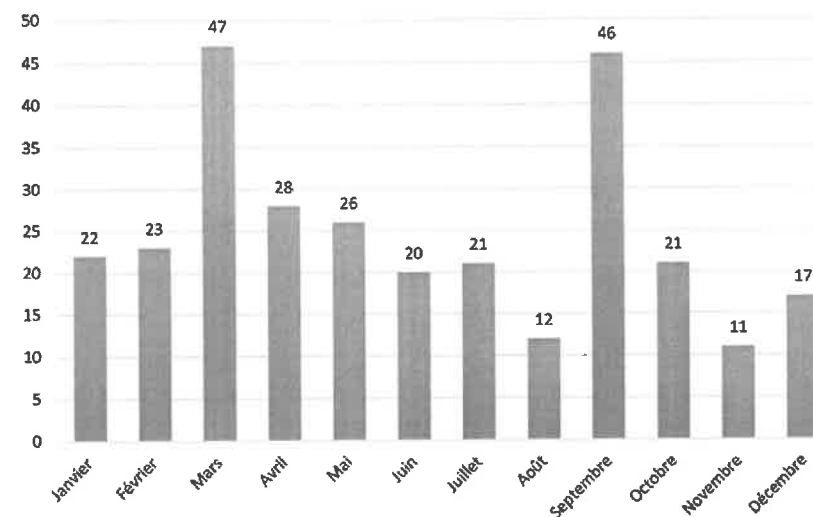
Parallèlement, 294 demandes d'intervention ont été faites auprès du prestataire en charge du marché pour le dépannage des systèmes de vidéoprotection des communes. L'ensemble de ces saisines a été traité.

Les interventions listées sont exclusivement sur sites et sont réparties comme suit :

- 5 % pour des problèmes en lien avec le serveur ;
- 10 % pour des problèmes de connexion au poste utilisateur ;
- 85 % pour des changements de caméras et rupture de liaison.



INTERVENTIONS EN 2021



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

## SERVICES URBAINS ET ENVIRONNEMENTAUX



## Services Urbains et Environnementaux

La direction des services Urbains et Environnementaux est composée de 5 directions :

- La direction Etudes et Travaux/SIG
- La direction du Cycle de l'eau
- La direction Rivière et Plan vert
- La direction Transports et mobilité
- La direction des Déchets

### Direction Etudes et Travaux/SIG

#### Objectifs

La Direction Etudes et Travaux / SIG est composée de deux services :

- Le service maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage (MOE/AMO) avec 11 agents.
- Le service Système d'Information Géographique (SIG) avec 5 agents.

#### Le service MOE/AMO est chargé des prestations suivantes :

- La conduite des opérations d'investissements sur le domaine public en tant que maître d'œuvre ou assistant à maîtrise

d'ouvrage dans les domaines de compétences suivants : voirie sur les zones d'activités communautaires, Plan vert, déchets, eau, assainissement, transports.

La DET effectue aussi divers prestations d'études

#### Le service SIG est chargé des prestations suivantes :

- gestion et administration des données Référentiels et Métiers ;
- mise à jour des données existantes ;

- suivi et gestion de marchés transversaux : relevés topographiques, cartographie des réseaux, investigations complémentaires non intrusives et plan grande échelle (photogrammétrie-PCRS) ;
- traitement cartographique ;
- assistance des communes (formation des utilisateurs, numérisation des documents d'urbanismes des communes...);
- gestion de la problématique caves/cavités.

#### Actualités 2021

##### Pour la direction Cycle de l'Eau

- Travaux de canalisation d'eau potable pour 6 300 ml (Chartres, rues Victor-Gilbert et Patton, interconnexion Ollé / Chauffours).
- Travaux de réseaux d'eaux usées pour 1 800 ml (lotissement Clos Joli à Nogent-le-Phaye, rue Victor-Gilbert à Chartres).
- Travaux de réseau d'eaux pluviales pour 110 ml (rue des Vaux Roussin à Jouy).

##### Pour la direction des Déchets

- Renouvellement du local gardien de la déchetterie de Dammarie.
- Renouvellement des conteneurs enterrés à Chartres (rue Saint-Michel, rue Daniel-Boutet et Chemin des Rouliers), à Lèves (rue de Bailleau) et à Lucé (rue des Frères Montgolfiers).
- Suppression des conteneurs enterrés à Chartres (Trois Ponts).
- Etude pour le nouveau centre d'exploitation des déchets.

##### Pour la direction Transports et Mobilité

- Etude de l'extension du dépôt de bus de la rue de Beauce à Lucé.
- Création de toilettes en terminus de bus (rue de la Maladrerie au Coudray et rue du Bois Musquet à Champhol).tion des déchets.

##### Pour la direction de l'Espace Public

- Création d'une enclave pour le terminus bus (rue de la Maladrerie au Coudray).
- Mise au norme d'arrêts de bus au Jardin d'entreprises.

##### Pour les marchés transversaux

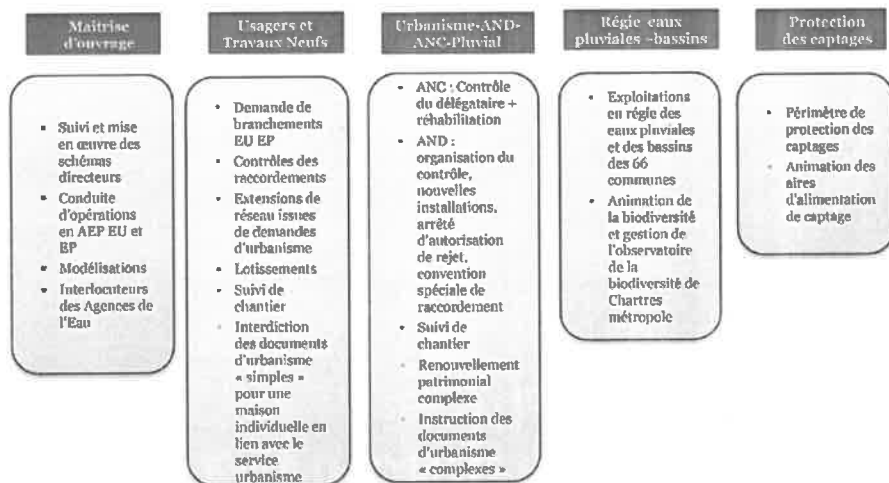
- Accord-cadre de maîtrises d'œuvres et d'études géotechniques.





## Direction du Cycle de l'eau

### Objectifs



### Actualités 2021

#### Rivière et bassins d'eaux pluviales

• Lutte contre les espèces invasives animales : les ragondins et rats musqués détruisent les berges de l'Eure. Leur piégeage est confié à une entreprise sur un secteur allant de la Prairie de Luisant jusqu'à la Petite Venise, à Chartres, ainsi que dans la Vallée des Joncs à Fontenay-sur-Eure.

#### Biodiversité

• L'agglomération de Chartres a été reconnue en 2019 et en 2022 « Territoire Engagé pour la Nature » par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

• Suivi et mise à jour du plan de gestion différenciée des espaces fonciers gérés pour l'eau et l'assainissement (Chartres métropole, Cm Eau et Cm Assainissement).

• Réalisation d'un plan de gestion des bassins d'eaux pluviales.

• Mission de conseil pour la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement de ZAC auprès de Chartres aménagement.

#### Travaux

• Interventions d'urgence sur les réseaux EU/EP des 66 communes.

• Nettoyage des fosses à sable et avaloirs sur le réseau EP des 7 communes urbaines et interventions ponctuelles sur le territoire extra-urbain avec la prise en main du réseau pluvial périurbain et de son fonctionnement.

• La direction du Cycle de l'Eau a engagé plusieurs opérations de renouvellement, d'extension ou de renforcement de réseaux et a réalisé des chantiers patrimoniaux d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales, ou des chantiers d'interconnexions et de traitement d'eau potable.

#### Urbanisme

• En tant que concessionnaire de réseaux d'eau potable et d'assainissement, la direction du Cycle de l'Eau est sollicitée pour avis par les mairies du territoire de Chartres métropole sur les documents d'urbanisme.

Ainsi, en 2021, 1150 documents d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration pré-

labile, permis d'aménager et de construire) ont été étudiés.

2238 demandes de renseignement ont été formulées par les notaires pour l'année 2021, dans le cadre des cessions immobilières.

#### Maîtrise d'ouvrage

• Suivi du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). En lien avec le 1<sup>er</sup> programme de l'AESN, qui a débuté en 2019 pour 6 ans, ce contrat a été labellisé Contrat Territorial Eau et Climat en juillet 2021, intégrant notamment des actions transversales liées au changement climatique.

• La direction du Cycle de l'eau a rédigé en 2021 le Rapport au Président sur le Prix et Qualité de service pour l'eau potable et l'assainissement (RPOQS) 2020 et a assuré le suivi des contrats de DSP Cm Eau et Cm Assainissement.

#### Protection des captages

• Elaboration et mise en place des prestations pour Services Environnementaux (PSE) auprès des agriculteurs développant des cultures à bas niveaux d'intrants.

## Direction Rivière et Plan vert

### Objectifs

• La mise en œuvre du schéma directeur du Plan vert, tant sur la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et la recherche de maillage du territoire que sur la création de liaisons douces, avec notamment comme priorité la vallée de l'Eure.

• La maîtrise d'ouvrage sur les aménagements du Plan vert qui ont été réalisés et sur les propriétés d'espaces naturels de Chartres métropole ou les espaces mis à disposition par les communes.

• La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) avec notamment la volonté de restaura-

tion de la continuité écologique des rivières et la mise en place de plans pluriannuels de restauration et d'entretien.

• L'entretien des vallées agricoles sur certaines communes (ex-territoire de la communauté de communes du val de l'Eure).

• La prise en compte et la promotion de la biodiversité.

### Actualités 2021

#### Projets :

• **Jouy** : les travaux pour relier le cœur de village avec notamment la création d'une nouvelle passerelle ont été lancés.

• **Chartres - Passerelle du parc des bords de l'Eure** : la nouvelle passerelle du parc des bords de l'Eure a été posée au printemps avec ensuite une finition des abords pour une ouverture au mois de juillet.

#### Entretien des vallées agricoles

La direction a en charge l'entretien des vallées agricoles sur 9 communes (ex-communauté de communes du val de l'Eure). Un plan pluriannuel d'entretien est établi avec un prévisionnel de passage pour broyage ou curage des vallées.

La programmation annuelle est proposée tous les ans aux représentants des mairies avec des ajustements éventuels si nécessaire (problème d'écoulement, de réclamations de riverains...).

Les travaux sont ensuite programmés durant la période estivale. L'enveloppe financière est de 15 000 € ht par an pour ce programme. En 2021 des travaux de curage ont été réalisés à Amilly, Meslay le Crenet et Saint Georges sur Eure



## Direction Transports et mobilité

### Objectifs

La direction Transports et Mobilité assure le suivi technique de l'activité transports publics urbains et non urbains de Chartres métropole en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Elle a notamment pour mission d'améliorer l'adéquation offre/usages, d'assurer le contrôle et le suivi technique du délégataire à qui a été confiée l'exploitation du réseau Filibus, de planifier et de réaliser les investissements relatifs aux transports urbains.

La direction Transports et Mobilité assure par ailleurs le suivi des 12 conventions passées avec les autorités organisatrices de second rang et finance la totalité des dépenses des transports des élèves de primaire et de secondaire.

### Actualités 2021

#### Création du titre dépannage

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le titre unitaire vendu à bord des véhicules par les conducteurs est un titre unitaire dépannage vendu au tarif de 1,50 €.

L'objectif de la mise en place de ce titre de transport est de limiter les transactions en espèces à bord afin de fluidifier la montée des clients aux points d'arrêts et d'augmenter la vitesse commerciale des lignes du réseau.

Il est à noter que le coût du titre unitaire à bord par carte bancaire sans contact (Openpayment) est toujours de 1,30 €, de même pour les titres unitaires sur support sans contact délivrés via la boutique en ligne et sur les Distributeurs Automatiques de Titres (DAT).

### Evolution du réseau

#### • Ligne 2 « Le Coudray – Champhol »

Sur la commune de Chartres: modification de l'itinéraire dans le sens Chartres/Champhol: passage par la rue du Bourgneuf et l'avenue de Beaurepaire, desserte de l'arrêt Beaurepaire.

Sur la commune de Champhol: modification du sens de circulation. Nouveau terminus: arrêt « Supermarché ».

#### • Lignes 5 « Mainvilliers – Chartres » et 6 « Lucé – Chartres »

Adaptation des horaires du matin de ces deux lignes pour permettre une meilleure correspondance vers le collège Jean Moulin.

#### • Ligne 8 « Le Coudray – Lèves »

Mise en place d'un service supplémentaire en fin de journée à destination de l'hôpital afin de répondre aux besoins des salariés.

#### • Ligne 11 « Chartres – Jardin d'entreprises »

Installation de l'ADAPEI (ex-ESAT de Lèves et Mainvilliers) dans la ZA de Gellainville. Prolongation de la ligne 11 jusqu'à ce nouvel établissement aux horaires de sortie des salariés. Création d'un nouvel arrêt « Chemin du Tuvet ».

### Intégration de l'agence Filibus au Pôle administratif

Depuis le 22 novembre 2021, l'agence Filibus a rejoint les locaux du Pôle administratif dans le cadre du projet visant à regrouper les services de la Ville de Chartres et de Chartres métropole.

En complément, un distributeur automatique de titres a été installé dans le hall du Pôle Administratif.

### Epidémie Covid-19

• Suspendue depuis novembre 2020 suite à la fermeture du complexe aquatique de l'Odysée, la ligne 9 a été réactivée début janvier 2021 à destination de Chartreux afin d'offrir un accès au centre de vaccination installé par Chartres métropole sur ce site.

• Un point de desserte supplémentaire (« Centre de vaccination ») a également été mis en place temporairement sur le service « Filibus à la demande » pour les résidents des communes non urbaines de l'agglomération.

• En raison de la nouvelle vague épidémique en avril 2021, de nouvelles mesures gouvernementales ont été prises avec, notamment, la fermeture des écoles et établissements scolaires les semaines du 12 au 23 avril (anticipation de deux semaines des vacances scolaires de prin-

temps), et une prolongation du 26 au 30 avril pour les collèges et les lycées

• L'impact de la crise Covid-19 s'est aussi reporté sur les services de transports spécifiques suite à la fermeture du complexe aquatique de Chartres au 1er semestre 2021 ainsi qu'en novembre et en décembre, et également des lieux culturels et sportifs sur la période de mars à juin 2021.

### C'la Navette

• Ce nouveau service a été lancé le 15 décembre 2021.

Son objectif est de permettre aux habitants de Chartres résidant dans des secteurs pauvres en commerces et éloignés des arrêts de bus des lignes régulières de pouvoir accéder plus facilement au cœur de ville. Complémentaire aux lignes existantes du réseau Filibus, ce service est composé de deux circuits (un sur la partie nord-ouest et un sur la partie sud-est) et il fonctionne toute l'année du lundi au samedi (sauf jours fériés) entre 8h30 et 17h30, à raison de 4 services le matin et 4 services l'après-midi sur chacun des circuits. La tarification applicable est la même que celle des autres lignes du réseau.

Le transport est réalisé avec un véhicule 100% électrique, non polluant et silencieux.

## Direction des déchets

### Objectifs

Chartres métropole est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de ses 66 communes.

Ces compétences sont mises en œuvre par la direction des Déchets, dans le respect de la politique générale définie par la collectivité en matière de gestion des déchets et de la réglementation.

La direction des Déchets intervient notamment sur les sujets suivants :

- Sensibilisation et prévention auprès des usagers du service pour encourager la réduction des déchets.
- Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte et en apport volontaire.
- Tri et la valorisation des déchets recyclables.
- Traitement par incinération des ordures ménagères résiduelles.

Pour assurer le service public de collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et déchets recyclables, la direction des déchets regroupe des moyens en régie directe. Depuis 2019, la collectivité a également créé un EPIC, sous forme d'une régie autonome, en charge de l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique, du

transfert-transport des déchets et de l'exploitation des déchetteries.

Le mode de financement en vigueur pour le service public de gestion des déchets sur le territoire de Chartres métropole est la TEOM, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.



## Actualités 2021

### Reprise en régie de la collecte en porte-à-porte sur 16 communes.

Compte tenu de la fin des marchés et des conventions de gestion, Chartres métropole a confié à sa régie de collecte l'organisation du ramassage des déchets ménagers en porte-à-porte sur les 11 communes issues du Sictom de la région d'Auneau et les 5 communes issues de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Ce service est assuré depuis le 2 janvier 2021.

Ce sont ainsi 17 nouvelles tournées qui ont été intégrées dans le planning de travail de la régie de collecte.

### Poursuite du plan de renouvellement des bennes à ordures ménagères

Début 2021, Chartres métropole a réceptionné 2 nouvelles bennes 12 tonnes et commandé 5 bennes 19 tonnes avec lève-conteneurs électrique.

### Reprise en gestion de la déchetterie de Roinville

Suite à l'adhésion de la commune de Roinville à Chartres métropole, sa déchetterie a rejoint le réseau de l'agglomération. Depuis février 2021, Chartres métropole assure la gestion de cet équipement de manière cohérente et harmonisée avec les autres installations.

### Exploitation des déchetteries et de la plateforme de déchets végétaux par CMTV

En 2020, Chartres métropole a fait le choix de confier à son opérateur CMTV (Chartres Métropole Traitement et Valorisation) l'exploitation du réseau de déchetteries et de la plateforme de déchets végétaux de Lucé.

CMTV assure l'exploitation des équipements depuis février 2021.

Divers travaux d'harmonisation, de modernisation et d'amélioration de la sécurité des sites ont été réalisés pendant l'année.

### Processus d'adoption du PLPDMA

Chartres métropole s'est engagée dans l'élaboration de son 2<sup>e</sup> programme local de prévention des déchets avec pour objectif de réduire de 7 % les déchets ménagers et assimilés, y compris les apports en déchetterie par rapport à 2019 (année

de référence). Cela représente une réduction de 40kg/hab/an d'ici 2026.

Fin 2021, la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du programme s'est réunie et a émis un avis favorable sur le projet de PLPDMA, préalablement à la phase de consultation du public.



### Transfert de l'exploitation des services de collecte à CMTV

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire de Chartres métropole a approuvé le transfert des activités de collecte et de pré-collecte à sa régie CMTV (Chartres Métropole Traitement et Valorisation) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Sont concernées :

- les activités de la régie de service de l'agglomération (collectes en porte-à-porte) ;
- les activités de collectes externalisées ;
- l'entretien et maintenance des moyens de production et bâtiments ;
- l'entretien, maintenance et renouvellement des équipements de pré-collecte (hors travaux de premier établissement de conteneurs enterrés et de bacs roulants).



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

## SERVICES À LA POPULATION



### SERVICES À LA POPULATION

## Centre intercommunal d'action sociale

Établissement Public administratif présidé par le président de Chartres métropole et géré par un conseil d'administration, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Chartres métropole (CIAS) a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la communauté d'agglomération. Il est acteur de proximité et de coordination sociale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le CIAS de Chartres métropole est compétent :

- Au titre de la gestion de l'action sociale communautaire en matière de :
  - suivi des publics en insertion socio professionnelle ;
  - participation à des actions individuelles et collectives en faveur de l'emploi ;
  - mise en place des dispositifs d'accompagnement liés au logement (sous location, hébergement temporaire et actions en faveur des personnes ayant des difficultés liées au logement).

• Au titre de la gestion d'établissements sociaux et médico-sociaux :

- étude, construction, aménagement, entretien et gestion de nouveaux équipements à destination des personnes âgées, comme le futur Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé sur la ville de Chartres.

Ce nouvel établissement sera construit dans le quartier de Rechèvres à Chartres pour une ouverture en 2024 avec une capacité d'accueil de :

- 150 places d'hébergement permanent ; l'établissement permettra la prise en charge de toute dépendance et maladies neurodégénératives ;
- 2 places d'hébergement temporaire ;
- 10 places d'accueil de jour.

• Au titre des études visant à améliorer le service rendu en matière d'action sociale et auprès des personnes âgées :

- analyse des besoins sociaux et des services aux populations.

### Les dispositifs mis en œuvre au titre de l'action sociale

#### - Le Revenu de Solidarité Active – RSA

Dans le cadre d'un marché public, le Département d'Eure-et-Loir a confié au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chartres métropole l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le CIAS Chartres métropole a en charge le suivi des bénéficiaires du RSA résidant sur les 66 communes de l'agglomération chartraine.

En moyenne, 1359 personnes par mois ont été accompagnées sur l'année 2021. 4719 entretiens ont été proposés afin de travailler sur des difficultés multiples qu'elles peuvent rencontrer comme des problématiques budgétaires, liées à la santé, au logement, à l'absence de mobilité et sur leur insertion professionnelle.

Afin d'être au plus près des personnes accompagnées, des permanences ont été mises en place dans la commune de Mainvilliers à raison d'une demi-journée par semaine et dans la commune de Maintenon à raison d'une journée tous les quinze jours. Ces permanences permettent aux référents intervenant sur ce secteur de développer leur partenariat local.

#### • Le dispositif d'hébergement temporaire

Le dispositif de l'hébergement temporaire a été transféré au CIAS le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans ce cadre, 14 logements de Chartres Habitat sont loués par le CIAS et mis à disposition sur une période de 3 mois renouvelable.

Ce dispositif vise à prévenir la marginalisation et à répondre aux ruptures sociales et/ou familiales.



La Direction de l'action sociale est composée de 17 agents qui organisent les différentes missions à la charge du CIAS.

### • Le dispositif de sous-location

La sous-location s'adresse à des personnes de l'agglomération chartreuse dans une démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle, rencontrant des difficultés à se loger par leurs propres moyens, faute de garant ou d'emploi stable.

Dans ce cadre, le CIAS loue à différents offices HLM de l'agglomération chartreuse : (Chartres Métropole Habitat, Habitat Eurelien, les 3F) des appartements dans l'objectif de les mettre à disposition de ce public, pour une période de 6 mois renouvelable une fois. Via un accompagnement social et professionnel renforcé, le dispositif de sous-location doit permettre à des ménages en difficulté d'accéder progressivement au logement et à s'y maintenir durablement. Il favorise ainsi l'accès à la vie autonome.

À l'issue de ce dispositif, il est proposé un glissement de bail au nom du sous-locataire qui devient donc locataire en titre du logement.

Ce dispositif est financé par le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Sur l'année 2021, le CIAS a reçu 34 candidatures sur le dispositif de sous-location, parmi elles, 18 candidatures ont reçu un avis favorable pour intégrer le dispositif et 13 ménages ont réellement intégré un logement.

20 ménages (soit 33 personnes) ont été accompagnés sur l'année 2021 pour lesquels 145 entretiens ont eu lieu au CIAS Chartres métropole ou au domicile des personnes accompagnées afin de favoriser leur insertion.

### • Le dispositif d'accompagnement social spécifique lié au logement – ASSL

Il s'agit d'une intervention sociale effectuée en lien avec le logement qui doit permettre de favoriser, faciliter l'accès et le maintien et d'accélérer l'insertion dans le logement. C'est une mesure spécialisée qui permet aux ménages d'accéder ou de se maintenir dans un logement décent, d'être autonome ou d'aller vers une autonomie. Cette mesure favorise une meilleure gestion budgétaire, une appropriation du logement, une meilleure intégration de la famille dans son environnement et une meilleure utilisation du logement et de ses équipements.

L'accompagnement est proposé pour une période de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Sur l'année 2021, 138 ménages ont été accompagnés par le CIAS Chartres métropole dans le cadre du dispositif ASSL. 549 entretiens ont été réalisés au domicile ou dans les locaux du CIAS Chartres métropole.

Ce dispositif est financé par le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

### • La permanence d'écoute psychologique

L'écoute psychologique est sollicitée par les professionnels sociaux ou sanitaires pour un accompagnement aux démarches, une

aide à la décision et/ou à la réalité, une évaluation, une aide au positionnement, une remobilisation, une aide au diagnostic médical, une aide au parcours de soin et/ou parcours social.

Ce service constitue un des socles de l'accompagnement social et sanitaire : responsabilisation de l'individu et transmission d'outils, de repères et garde fous pour son autonomisation.

Cette permanence bénéficie du soutien financier de l'Agence régionale de santé et du Contrat de ville.

Au cours de l'année 2021, la psychologue a reçu 86 personnes et proposé 295 entretiens.



## Jeunesse et sports / Grands équipements

### Points d'information jeunesse (PIJ) :

Les PIJ sont des lieux d'information qui s'adressent à tous les jeunes, de manière anonyme et gratuite, sur tous les thèmes pouvant leur apporter de l'autonomie.

Le PIJ travaille ainsi en partenariat avec le BIJ de Chartres pour accompagner les projets individuels ou collectifs des jeunes : orientation, formations, métiers, loisirs, logement, santé, intervention dans les lycées et les écoles supérieures, projets associatifs, échanges européens, création d'entreprise.

Depuis 2010, le PIJ de Chartres métropole dispose de deux antennes situées à Saint-Georges-sur-Eure et Bailleau-l'Évêque, ouvertes 10 heures par semaine avec des permanences ponctuelles dans les établissements scolaires.

En avril 2021, le PIJ de Saint-Georges-sur-Eure a quitté l'Accueil de Loisirs pour s'installer 4 bis Place de la République au sein du pôle ESPACE.

La CAF soutient les actions du PIJ en tant que structure labélisée Information Jeunesse.

Une aide au fonctionnement de 10K€ a été versée en 2021.

En 2021, la crise sanitaire a contraint les structures à fonctionner sur rendez-vous jusqu'au 31 août.

### Principales actions 2021 :

- formation BAFA pour 12 jeunes de Chartres métropole (mars et octobre) à tarif réduit ;
- présentation des métiers de la sécurité en accueil de loisir et au collège en mai et juin ;
- Campus Day le 23 septembre et Forum le 25 septembre ;
- Nuit de l'orientation 8 décembre ;
- présentation de l'IJ à l'IUT de Chartres (octobre) et au lycée Triolet (décembre).

### Projet 2022 :

Partant du constat que l'implantation des structures actuelles et les services rendus concernent essentiellement la partie Ouest du territoire, un redécoupage territorial du dispositif Information Jeunesse est prévu.

Le projet consiste en la création de deux antennes à Sours et Maintenon et le maintien de l'antenne de Saint-Georges-sur-Eure. Un recrutement d'un animateur à temps plein devrait accompagner également cette évolution.

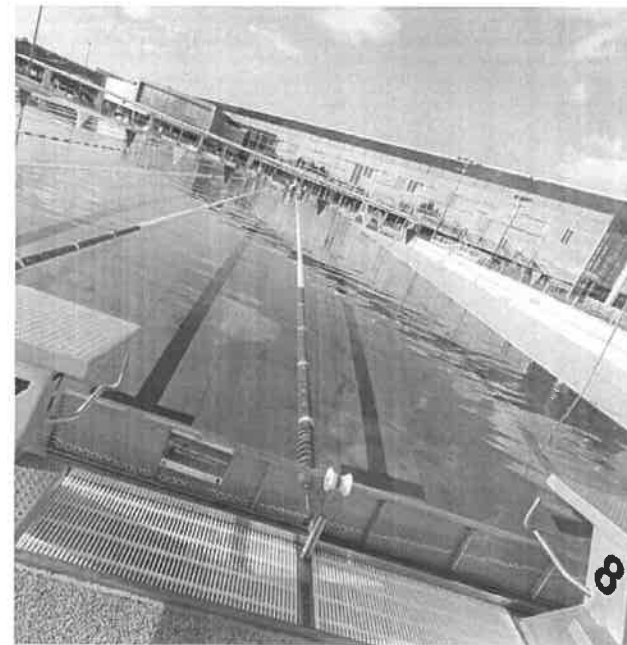
L'année 2022 devrait voir également le renouvellement de la labélisation du PIJ.

### Grands équipements :

Le territoire de Chartres métropole compte un certain nombre d'équipements d'intérêt communautaire :

- le complexe aquatique et patinoire l'Odyssée à Chartres ;
- l'aérodrome à Chartres ;
- le centre d'hébergement à Nogent-sur-Eure ;
- le dojo départemental à Saint-Georges-sur-Eure ;
- le terrain de baseball à Gellainville ;
- le gymnase Marcel-Jardé à Jouy ;
- les installations sportives du collège Souline à Saint-Prest ;
- le terrain de tennis couvert à Boisville-la-Saint-Père.

Projet phare et structurant, le Complexe culturel et sportif sur l'emprise du Pôle Gare à Chartres a vu ses travaux démarrer pour une mise en service de l'équipement à la fin 2023.



## Nouveauté 2021 : l'intégration d'un nouvel équipement aquatique

Depuis 2009, l'exploitation de l'Odyssee est confiée par délégation de service public (DSP) à la société Vert Marine.

La DSP a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021, l'expertise toujours en cours sur la fosse de plongée et l'impact de la crise sanitaire ne permettant pas la clôture du contrat de DSP au 30 décembre 2020.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et après délibération du Conseil communautaire reconnaissant la piscine des Vauroux comme équipement d'intérêt communautaire, Chartres métropole s'est substituée au Syndicat Intercommunal du Parc de la Piscine des Vauroux (SIPPV) et a récupéré la gestion de la DSP confiée à la société Récréa.

- **Fonctionnement** : en raison de la crise sanitaire, les deux équipements ont été fermés jusqu'au 8 juin 2021 puis ouverts à 50 % de leur capacité d'accueil. Aussi, la fréquentation en 2021 (321 800 entrées à l'Odyssee, absence de données aux Vauroux) n'est pas représentative d'une année pleine. À l'Odyssee, comme en 2020, l'impact Covid-19 a entraîné une baisse de près de 40% de la fréquentation annuelle.

- **Volet financier** : pour l'année 2021, Chartres métropole a voté un montant de 2 640 210 € au titre de son budget annexe « Complexe aquatique et patinoire ». Cette enveloppe intègre notamment :

- la contrainte de service public versée aux délégataires ;
- la prise en charge des lignes d'eau pour les écoles primaires (CP, CE1/CE2, CM1/CM2) ;

- les mises à disposition de créneaux aux clubs résidents pour les entraînements et les compétitions (conventions d'objectifs pluriannuels avec C'Chartres Métropole Natation, C'Chartres Métropole Canoë-Kayak, Chartres Métropole Triathlon et C'Chartres Subaqua).

Le soutien aux 4 clubs de l'Odyssee a représenté une enveloppe de 164 K€.

### - Manifestations maintenues en 2021 (sans public pour cause de restrictions Covid-19) :

- Championnats de France de natation du 15 au 20 juin,
- Interclubs le 11 novembre.

### Le soutien aux autres associations sportives

Chartres métropole soutient les associations réalisant leur activité au sein des équipements d'intérêt communautaire.

Le C'Chartres Baseball Softball, club résident de l'équipement situé à Cellainville, a été subventionné à hauteur de 30K€.

Le C'Chartres métropole Handball, qui évolue dans l'élite nationale, est accompagné pour sa participation au rayonnement et à la promotion du territoire. Le club évoluera au sein du futur complexe culturel et sportif. La SAS C'Chartres métropole Handball a été subventionnée à hauteur de 850K€.

### Les autres équipements communautaires :

L'aérodrome de Chartres métropole Géré sur le plan administratif et technique par les services de Chartres métropole, il ac-

cueille 5 associations en permanence :

- l'aéroclub de Chartres ;
  - le centre de Vol à Voile ;
  - l'association Chartraine des Constructeurs Amateurs d'Aéronefs ;
  - l'association des Dézing'Eure ;
  - le club d'Aéromodélisme de Chartres.
- Chartres métropole loue également à des propriétaires privés des places de stationnement pour leurs avions.
- Pas de manifestation en 2021 en raison de la crise sanitaire.

- Des équipements gérés en convention de gestion :

Le dojo départemental à Saint-Georges-sur-Eure, le terrain de baseball à Cellainville, le gymnase Marcel-Jardé à Jouy, les installations sportives du collège Soutine à Saint-Prest et le terrain de tennis couvert à Boisville-la-Saint-Père font l'objet d'une gestion déléguée aux communes concernées.

Pour l'ensemble de ces équipements, l'aide aux communes en 2021 a représenté une enveloppe de 206.6K€.

- Un équipement géré en marché de gestion : le centre d'hébergement de Nogent-sur-Eure.

La gestion de cet équipement est confiée à l'association Les Ecuries du Val de l'Eure pour une durée de 3 ans depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020.

Pour l'aide au fonctionnement, Chartres métropole a versé 41K€ à l'association.

## Relais petite enfance

Le Relais Assistants Maternels (RAM) de Chartres métropole, suite à la promulgation de la loi sur la simplification de l'action publique, est désormais nommé Relais Petite Enfance (RPE) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Ses missions principales restent identiques : un lieu d'information, d'échanges et de rencontres destiné aux parents de jeunes enfants et aux assistants maternels du particulier employeur. Il appartient toutefois au RPE de promouvoir de manière

renforcée l'accueil individuel et d'accueillir désormais les gardes à domicile au sein des ateliers d'éveil.

Le RPE a poursuivi son offre de services en faveur des communes péri-urbaines et rurales de moins de 3000 habitants de l'agglomération et de Maintenon en accompagnant les familles à la recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant, en les informant sur leurs droits et obligations de parents-employeurs, mais également

en apportant réponses et accompagnement relatifs à avec l'accueil de leur enfant au domicile d'un assistant maternel ou au soutien à la parentalité dans l'intérêt de l'enfant. L'un des pivots est de valoriser la communication et les échanges. Ainsi, le RPE contribue activement à la professionnalisation des assistants maternels par un soutien quotidien à l'exercice de leur profession, notamment avec la mise en place d'ateliers d'éveil variés.

### L'activité en 2021 :

Le territoire de Chartres métropole comptabilisait 367 assistants maternels au 31 décembre 2021. Depuis 2018, on constate une diminution de leur nombre sur le territoire. Le Relais petite enfance est mutualisé avec celui de la ville de Chartres (140 assistantes maternelles) avec une équipe composée de cinq Educatrices de Jeunes Enfants et d'un agent administratif. L'équipe est équipée de 3 véhicules permettant le transport de matériel pédagogique pour les ateliers itinérants.

### Les ateliers d'éveil : un axe fort de la professionnalisation

En 2021, le rythme et l'organisation des ateliers d'éveil ont été organisés pour répondre aux contraintes du contexte sanitaire. Deux périodes d'interruption ont ponctué l'année : janvier et avril. Les ateliers d'éveil se sont déroulés sur neuf sites : Amilly, Barjouville, Dammarie, Jouy, Maintenon, Morancez, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Léger-des-Aubées et Sours.

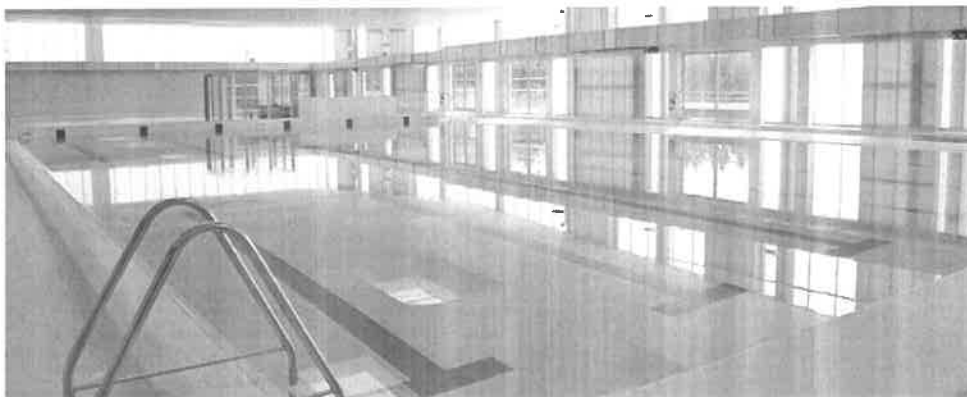
Au cours de l'année 2021, 175 ateliers d'éveil ont été proposés sur ces communes. Il ont rassemblé 63 assistants maternels et 220 enfants qui ont pu venir ponctuellement ou régulièrement.

Les ateliers d'éveil contribuent à enrichir les pratiques professionnelles des assistants maternels. L'Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) stimule les échanges professionnels et veille à leur bon déroulement.

### L'accueil et l'accompagnement des familles et des professionnels de l'accueil à domicile

Le RPE informe les familles sur l'ensemble du dispositif d'accueil sur le territoire et les accompagne dans l'appropriation de leur rôle de parents employeurs. Il favorise la mise en relation entre les parents et les assistants maternels et reste un interlocuteur privilégié tout au long de l'accueil de l'enfant chez l'assistant maternel. Au cours de l'année 2021, on comptabilise 408 sollicitations ou rendez-vous de la part des familles.

Par ces actions, le RPE contribue à « faire connaître » et à valoriser le métier d'assistant maternel et soutient l'accueil des jeunes enfants aux domiciles des assistants maternels sur le territoire de Chartres métropole.



## Vie scolaire

Le 1er septembre 2021, l'accueil des enfants de 3 à 12 ans les mercredis et lors des vacances scolaires et des jeunes de 12 à 17 ans pendant les vacances scolaires a été confié par concession de service public à l'association départementale des PEP 28 pour une durée de 5 ans.

Malgré le confinement des vacances de printemps, 45 600 journées-enfant ont été réalisées en 2021 dont plus d'un tiers pour les mercredis et la période estivale. 232 personnes (directeurs, animateurs, agents d'entretien et de restauration) ont participé à la réalisation de cette mission avec une obligation d'adaptation régulière en raison de l'évolution des protocoles sanitaires.

Chartres métropole a participé à hauteur de 1 188 200 € soit 52% du montant de la prestation.

### Les actions à destination des 3-11 ans

11 accueils de loisirs ouvrent leurs portes aux enfants des 59 communes périurbaines de moins de 3000 habitants et de Maintenon selon plusieurs formules à la semaine, à la journée ou à la demi-journée matin ou après-midi au plus près des besoins des familles. Les équipes d'animation proposent des activités sportives, manuelles et culturelles variées tout au long de l'année selon l'âge des enfants et le projet pédagogique mis en œuvre sur chaque structure.

### Les actions à destination des 7-17 ans

3 espaces jeunes sont ouverts lors des vacances scolaires où les ados sont réunis en groupes de 8 ou 16 afin de construire et partager des projets ensemble dans l'esprit du bien vivre ensemble. Nouveautés en septembre 2021 : trois points de regroupement ont été ajoutés sur le territoire afin de faciliter le transport des ados vers les structures d'accueil et création d'une nouvelle offre le week-end 1 fois par mois à la journée ou sur 2 jours pour partager des activités sportives et culturelles.



## Archives

### Personnel

Au 31 décembre 2021, le service était composé de 5 agents.

### Moyens

#### Budget

Une ligne provisoire (5850 euros pour 2021) est mise en place durant la durée des travaux du pôle administratif afin de permettre l'externalisation des archives contemporaines.

#### Locaux

L'automne et la fin de l'année 2021 ont vu l'installation des mobiliers de stockage des magasins archives du pôle administratif.

### Collecte des fonds

#### 1. Relations avec les services versants

Au cours de l'année 2021, 40 mètres linéaires d'archives ont été éliminés et 5 visites d'information/formation ont été effectuées. Ce chiffre connaît une forte baisse pour la seconde année consécutive et peut s'expliquer par la crise sanitaire et la mise en place du télétravail dans les services producteurs. Un important travail d'accompagnement (souvent à distance) des services dans le tri de leurs archives dans la perspective des déménagements au pôle a toutefois été réalisé.

#### 2. Fonds entrés en 2021

36 versements représentant 113 mètres linéaires d'archives contemporaines sont entrés dans les fonds. Parmi ceux-ci, le service des Archives de la ville de Chartres et de l'agglomération Chartres métropole

a été très sollicité pour la prise en charge des archives du centre de vaccination covid-19 de Chartreux. Des interventions bi-mensuelles ont été nécessaires pour organiser leur prise en charge.

### Classement

La crise sanitaire et la mise en place du télétravail ont été mises à profit pour permettre l'informatisation des archives qui ne l'étaient pas encore. Ce travail se poursuivra en 2022.

### Communication

La salle de lecture des archives étant provisoirement fermée, des recherches par correspondance ont été favorisées et réalisées (143) quand cela était possible. Les consultations d'archives se sont effectuées au sein de la médiathèque l'Apostrophe (39).



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

## CHARTRES METROPOLE RESTAURATION



### CHARTRES MÉTROPOLE RESTAURATION

#### Les missions

Depuis 2012, Chartres métropole exerce une compétence facultative pour les communes de l'agglomération : la production et la livraison de repas de restauration collective.

L'année 2021 a été marquée par le transfert de l'activité dans les nouveaux locaux de production situés dans la zone d'activités de Chartres sud. L'exploitation est assurée depuis le 1er septembre 2021 par le Groupement d'Intérêt Public Chartres métropole Restauration.

Jusqu'en août 2021, 6 500 repas ont été préparés et servis chaque jour pour les crèches, écoles, EHPAD et selfs de 19

communes de l'agglomération. Les ingrédients : de bons produits, une cuisine simple et goûteuse et des menus équilibrés.

Chartres métropole Restauration est une compétence facultative de Chartres métropole qui s'exerce sur 19 des 66 communes de l'agglomération : Barjouville, Berchères-les-Pierres, Champfol, Chartres, Coltainville, Corancez, Le Coudray, Casville-Oisème, Gellainville, Jouy, Lèves, Luisant, Morancez, Nogent-le-Phaye, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest, Sours et Verles-Chartres.

Chartres métropole Restauration fonctionne en liaison froide. Le service produit chaque jour, en période d'activité normale, 6 500 repas environ avec 10 menus différents pour un large panel de convives : crèches, restaurants scolaires, centres de loisirs, EHPAD et résidences de personnes âgées, portages à domicile et self municipal.

Il est composé d'une équipe de 26 personnes :

- direction, pôle administratif et financier, pôle diététique et qualité : 7
- pôle production : 12
- pôle logistique : 7

#### Les prestations

Chartres métropole Restauration produit et distribue des repas cuisinés à destination de ses membres et des établissements publics qui lui sont rattachés.

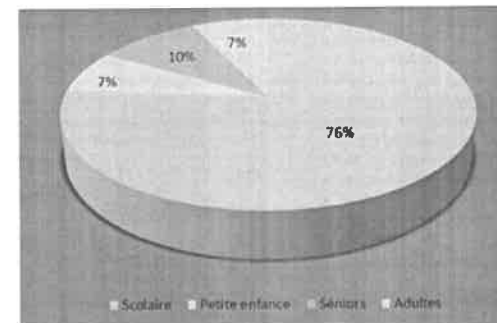
Elle offre des repas équilibrés sous la forme : d'une entrée, d'un plat protidique, d'un accompagnement, d'un produit lai-

tier et d'un dessert, tout ceci dans l'objectif de garantir un bon équilibre alimentaire.

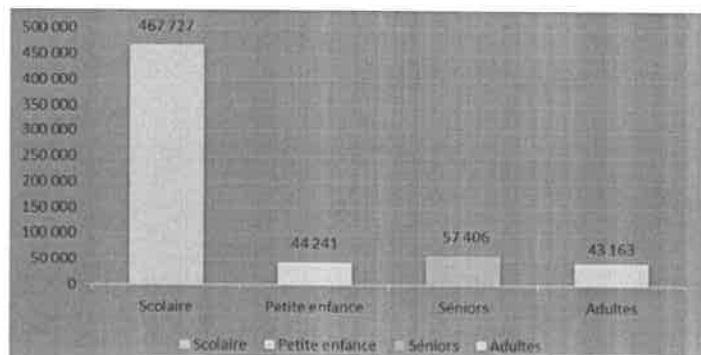
#### La répartition des repas vendus

L'année 2021 a été impactée par les protocoles sanitaires liés à la COVID 19. L'incidence sur l'activité de la restauration collective a été importante, mais sans commune mesure avec l'année 2020.

RÉPARTITION DES REPAS VENDUS



## RÉPARTITION DES REPAS VENDUS

**Production**

Dans le respect des goûts et des habitudes alimentaires d'une grande diversité de convives, Chartres métropole Restauration s'est fixé comme objectif d'assurer une restauration collective de qualité basée sur l'utilisation de matières premières sélectionnées privilégiant les circuits courts afin de limiter l'impact environnemental.

La valorisation de ces denrées par une cuisine traditionnelle permet chaque jour d'élaborer 10 menus différents et d'adapter

ces menus aux convives présentant des pathologies allergiques et médicales.

**Livraison**

Afin de garantir une qualité de service optimale, Chartres métropole Restauration a choisi d'assurer ses livraisons dans les 57 restaurants satellites en employant 3 chauffeurs-livreurs et en utilisant 4 véhicules frigorifiques. Ce fonctionnement permet réactivité et flexibilité.

**Qualité****- Réglementation**

Chartres métropole Restauration fonctionne en liaison froide conformément à la réglementation européenne.

Dans le respect de la réglementation, Chartres métropole Restauration a mis en place de nombreux protocoles qualifiés afin de garantir une sécurité alimentaire optimale.

Elle est notamment soumise à la réglementation européenne favorisant la dé-

marche HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points - traduit en français par Analyse des Risques et Points Critiques pour leur maîtrise).

Dans cette action, Chartres métropole Restauration est accompagnée et contrôlée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), sa dernière inspection de 2021 a classé le site de production en « très satisfaisant »

sur le site internet [alim-confiance.gouv.fr](http://alim-confiance.gouv.fr). Afin de maintenir ce degré de qualité, des analyses microbiologiques de plats pris au hasard dans la production sont réalisées chaque quinzaine par un laboratoire accrédité indépendant.

De plus, elle met en place des actions de promotion de l'équilibre et de la sécurité alimentaires, deux priorités pour Chartres métropole Restauration.

**- Approvisionnement**

Les titulaires des marchés de Chartres métropole restauration doivent prendre en compte des objectifs de développement durable en priorisant et en optimisant les circuits courts d'approvisionnement. Ils s'engagent également à ne pas fournir de produits ou denrées pouvant contenir des OGM.

Chartres métropole Restauration s'approvisionne auprès de fournisseurs reconnus et agréés :

- les fruits et légumes frais proviennent d'un grossiste local, en privilégiant la saisonnalité, l'origine et si possible de circuit-court ;
- les viandes de bœuf de race à viande, veau, porc normand, volaille et lapin sont fraîches, d'origine française ;
- les poissons surgelés MSC répondent à la norme AFNOR NF V45-074 et sont de simple surgélation ;
- les légumes, légumineuses et féculents sont d'origine française sauf pour les denrées non produites en France ;

- les produits laitiers français, sauf fromages étrangers type gouda, proviennent d'ateliers ayant reçu l'agrément sanitaire par les services de contrôles officiels ;
- le pain de tradition française est frais, cuit et livré chaque matin par des boulangers de l'agglomération chartraine

Chartres métropole Restauration est attachée à la qualité des matières premières choisies.

**Équilibre alimentaire**

C'est dans le respect réglementaire et des recommandations des pouvoirs publics que les menus sont établis et équilibrés :

- Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant.
- Arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerces de détail, d'entrepo-

sage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant.

- Décret du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.
- Groupement d'étude des marchés de restauration collective et nutrition (GEMRCN)
- Plan National Nutrition Santé (PNNS)

Les menus sont établis par la Responsable diététique et qualité de Chartres métropole Restauration et respectent les préconisations du GEMRCN.

Des commissions de menus sont régulièrement organisées pour moduler les menus en fonction des goûts et des habitudes alimentaires par typologie de convives. Lors de ces commissions, notre diététicienne est présente et peut ainsi conseiller les clients dans leur choix et favoriser la diversité alimentaire.





# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

## PATRIMOINE, ESPACES PUBLICS ET ARCHITECTURE



CHARTRES  
MÉTROPOLE

## Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique

### Cadre général

Cette direction est rattachée à la direction générale adjointe en charge du Patrimoine, de l'Espace Public et des Systèmes d'Information.

### Gestion bâtiminaire

La direction intervient pour Chartres métropole en tant que représentant technique du propriétaire et/ou le cas échéant du locataire, sur le parc des bâtiments ci-dessous.

Avant 2020, la gestion du parc confié concernait les 62 sites suivants :

- Aérodrome
- ANPE/Maison des entreprises et de l'emploi
- Grenier à sel
- Restauration Collective Gellainville
- Base Ball (Gellainville)
- Centre de Loisirs Bailleur l'Evêque
- Centre de Loisirs Dammarie
- Centre de Loisirs Jouy
- Centre de Loisirs Morancez
- Centre équestre Nogent sur Eure
- Chartres Métropole (siège Lucé)
- Complexe sportif Marcel Jardé (Jouy)
- Déchetterie Champhol
- Déchetterie Chaunay
- Local Kayak
- Dojo Saint Georges
- Filibus (Dépôt)
- Restauration Collective Chartres Métropole
- Garage à bennes (collecte Seresville)
- Gens du voyage (terrain de BA 122)
- Gens du voyage (terrain de Lucé)
- Gens du voyage (terrain de Mainvilliers)
- Maison du vélo
- Odyssée complexe aquatique
- Point d'accès au droit
- Pichard (centre administratif)
- Taye (rue de la) N°8 (locaux associatifs Lucé)
- Saint Thomas (logement N°18)
- Gens du voyage (terrain des Propylées)
- CM 101 (Coudray)
- Taye (rue de la) N°12 bis (Céliéno Lucé)
- Parking vélos (Saint Prest)
- Soutine complexe sportif
- Canis Club

- Centre de Loisirs Sours
- Taye (rue de la) N°12 (Dépôt transport périsurbain Lucé)
- Chanzy (N°32)
- Beauce (N°27) à Lucé
- Parking vélos (place Pierre Semard)
- Beauce (N°37) à Lucé
- Beauce (N°39) à Lucé
- Beauce (N°43) à Lucé
- Beauce (N°45) à Lucé
- Wargnier Anatole (N°7 à Lucé)
- Président Kennedy (N°12) (Lucé)
- Fontenay (N°7bis)
- Maissonette Ile Hébert
- Gens du voyage (terrain de Maintenon)
- Centre de Loisirs ALSH Maternelle Maintenon
- Cassin René (n°9)
- Centre de Loisirs ALSH Elémentaire Maintenon
- Centre de Loisirs ALSH Bouglainval
- Vincent Chevard (n°21) Mission Locale
- François Foreau (maison n°104 à Lucé) (ex Frid'lec)
- Maréchal Leclerc (n°52 à Lucé)
- Maréchal Leclerc (n°63 à Lucé)
- François Foreau (bâtiments n°100 à Lucé)
- Maréchal Leclerc (bâtiments n°9 à Luisant)
- Taye (rue de la) n°14 (Touzet Lucé)
- Salle Tennis Boisville La Saint Père
- Centre de Loisirs Saint Léger des Aubées
- CM121 ensemble immobilier de 7 garages au 55 rue de Fontaine Bouillant 28300 Champhol.
- CM556. Ensemble de bunker au lieudit 13 parcelles 28300 Bailleur l'Evêque
- Site ex Guerlain

Liste qui en 2021, a été agrandie des deux sites suivants :

- La piscine des Vauroux et son parc (à Mainvillier)
- Déchèterie (Roinville)

### Principales actions 2021

#### Actions sur le domaine architecture et bâtiment avec pour principales réalisations de travaux en 2021

Gens du voyage : 23 264.22 €

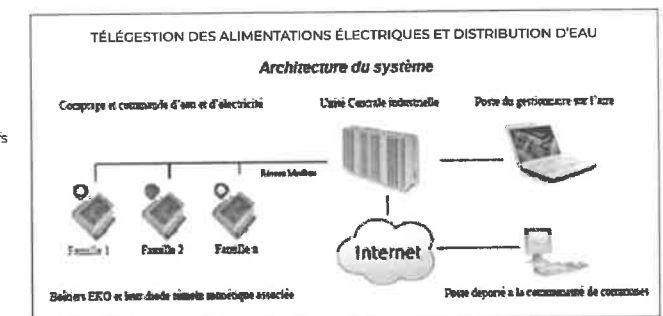
Mise en place d'une télégestion des alimentations électriques et distribution d'eau (voir schéma en bas de page).

#### Aire d'accueil des Gens du voyage de Lucé

Mise en place d'une télégestion des alimentations électriques et mise en œuvre d'évacuation de machine à laver (10 941.18 €).

#### Aire d'accueil des Gens du voyage de Mainvilliers

Mise en place d'une télégestion des alimentations électriques et 52 521.60 € pour :  
 • fermeture préau pour création lieu de convivialité;  
 • création espace déchets et création branchement eau nettoyage.



**Aire d'accueil des Gens du voyage de Chartres**

Propylées : 38 792,24 €

- Création de caniveaux eaux pluviales sur emplacements.
- Mise en œuvre de sanitaires standards en remplacement de sanitaires turcs.

**Aire de grands passages**

Mise en place des coffrets électriques et entretien.

**Accueils de loisirs sans hébergement ALSH**

Travaux d'accessibilité PMR.

**Terrain de base-ball de Gellainville : 17 799 €**

Remplacements de filets pare-balles.

**Complexe sportif Soutine : 63 428,62 €**

Réalisation de locaux de rangement et vestiaires phase 1 – Réparations fissurations plateaux sportifs.

Remplacement de la porte du hall.

**Dojo Saint-Georges-sur-Eure : 57 457 €**

Mise aux normes PMR des vestiaires et rénovation

**Odyssée : 53 000 €**

Aménagement de l'accès pour les compétiteurs.

Aménagements de sécurité au niveau du dôme d'entrée et habillage en bardage avec rehaussement.

**Complexe aquatique des Vauroux**

Travaux de rénovation et de sécurisation des faux-plafonds. Dépenses : 51 000 € TTC

**Restauration collective (Unité de production de Gellainville) : 1 960 384 €**

Le projet de construction d'une nouvelle Unité de Production à Gellainville a débuté en 2016 par le retour du concours de MOE lancé fin 2015.

Fin 2019, la direction de l'Architecture, Bâtiments et Logistique reprend avec son bureau d'études architecture la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment.

Le lauréat du concours est l'agence d'architecture ARC&amp;A.

Le but du projet est de réaliser la construction de la nouvelle unité centrale de construction, en remplacement de la cuisine centrale existante et incluant la production des repas hospitaliers.

Ce nouvel outil devra pouvoir répondre à l'augmentation prévue du nombre de repas produits pour pouvoir atteindre un maximum de 10 000 repas produits par jour.

Le permis de construire a été déposé au mois d'août 2016. Démarrage des travaux : début janvier 2017.

L'équipement est en service depuis le 26 avril 2021.

**Maison internationale de la cosmétique**

Coût 2021 : 347 607,54 €

Aménagement de locaux de bureaux et de salles d'exposition.

Le projet de Maison internationale de la cosmétique doit contribuer à ce que le pôle de compétitivité Cosmetic Valley reste la référence de la cosmétique mondiale.

Ce nouveau siège sera à la fois la vitrine de la filière cosmétique française et de son savoir-faire et un outil collaboratif au service des entreprises de la filière, propice à l'échange des idées, des compétences et des métiers, un vecteur de créativité et d'innovation. Lieu de travail et de formation pour les entreprises de la filière, la Maison internationale de la cosmétique accompagnera les start-up de la beauté digitale. Les étudiants y découvriront des métiers d'avenir. Quant au grand public, il sera immergé dans l'excellence du Made in France, des innovations de la filière et des nouvelles tendances.

La Maison internationale de la cosmétique prendra place face à la cathédrale, dans les locaux du collège Jean-Moulin, mis à disposition par la Ville de Chartres.

Le lauréat du concours est l'agence d'architecture Dubuisson. Le permis de construire a été déposé en décembre 2020.

Consultations des entreprises en cours. Démarrage des travaux prévu début janvier 2023.

Poursuite des travaux en 2024 et 2025 (travaux de l'étagage, revêtement de sol et carrelage du 1<sup>er</sup> étage). La date prévisionnelle de mise en service de l'équipement est fin 2025.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 6 960 461 € HT.

**PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE : garage à bennes.****Garage à bennes de Seresville : installation de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude.**

- Coût des travaux : 28 934 € TTC.
- Réception : juin 2021
- Taux de couverture : 34%
- Récupération CEE : 787 €.

**Centre de Loisirs de Jouy : remplacement de cassettes de climatisation et groupe extérieur**

- Coût des travaux : 6 979 € TTC (deux cassettes intérieures et une unité extérieure)
- Opération commandée en novembre 2021 / Réalisation en février 2022.
- Objectif : Garantir le confort minimal des occupants (25° C).

**Centre de loisirs de Jouy : rénovation de la chaufferie.**

- Coût des travaux : 40 550 € TTC.
- Opération réceptionnée : Novembre 2021.
- Gains attendus en économie d'énergies : 20%
- Récupération CEE : 3 000 €.

**Centre de Loisirs de Dammarie : remplacement des luminaires par une technologie led.**

- Coût des travaux : 21 217 € TTC.
- Opération réceptionnée en deux étapes : novembre 2021 / mars 2022.
- Gains attendus en économie d'énergies : 20%
- Récupération CEE : 1 500 €.

## Espaces publics

### Gestion et entretien des zones d'activités économiques

**Missions**

- Programmer les opérations d'entretien et de maintenance des voiries.
- Répondre aux demandes d'intervention ou d'aménagement des entreprises.
- Assurer le suivi des conventions d'entretien avec les communes.
- Assurer l'entretien des espaces verts.
- Mettre à jour la signalétique économique.
- Coordonner les interventions des concessionnaires et de l'ensemble des directions et services en zones d'activités.

**Chiffres 2021**

- 36 zones d'activités
- 12 conventions d'entretien avec les communes : 134 k€ TTC
- 8 ZA entretenues par des prestataires : 115 k€ TTC
- 10 ZA équipées de la nouvelle signalétique : 95 k€ / 11 totems / 8 mâts de rue / 24 actions de dépose
- 3 accès entreprises remis à neuf : 132 k€
- ½ rond-point : 42 k€
- 241 m de chaussée soit 1460m<sup>2</sup> remis à neuf / 344 m de trottoirs / 6 accès entreprises : 182,7 k€
- 13 places de parking créées : 32,6 k€
- 3 arrêts de bus créés : 71 k€
- 333 h de balayage mécanisé : 20 k€
- 413 h de ramassage de corbeilles : 12 k€

**Faits marquants 2021**

- Renouvellement des conventions de gestion avec les communes au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Réfections définitives de deux entrées dans la ZA de Gellainville en avril.
- Prise de fonction de la chargée de mission de gestion et entretien des zones d'activités économiques en juin.
- Mise en place d'un comité ZA bimensuel en lien avec le développement économique pour répondre au plus près aux besoins des entreprises.

- Réfection en urgence et de nuit de 2 entrées fortement dégradées rue Charles Coulomb à Chartres.
- Premières opérations de renouvellement de la signalétique économique.
- Réfection de la rue de Gascogne dans la ZA Lucé Espace Activité.
- Réfection de la rue des artisans dans la ZA des Bruyères à Dangers.
- Lancement du diagnostic des voiries

**Perspectives 2022**

- 7 ZA de plus équipées en signalétique
- Réfection de 3 voies (Coulomb – Chartres, Cugnot - Gellainville, Tourneballet – Cugnot)
- 1 terminus de bus (Intermarché – Champol)
- Sécurisation de pistes cyclables (Jardin d'entreprises)

**Données brutes**

- Fonctionnement :

	Régie	Prestataires	Communes	Régie	Régie
<b>Espaces verts</b>					
	ZA Euroval - Fontenay-sur-Eure			156,00 €	
	ZA Chartres Est - Gellainville			56 €	
	ZA du Grand Séminaire - Le Coudray			893,45 €	
	ZA Lucé Espace Activités - Lucé			1612,56 €	
	ZA Chartres Est - Jardin d'Entreprises - Chartres			336 €	
				<b>3 054,55 €</b>	
	CM 101 - Le Coudray			2 586,89 €	
	ZA du Bois Paris - Nogent-le-Phaye			6 887,01 €	
	ZA des Pôles Ouest - Mainvilliers / Amilly			7 742,21 €	
	ZA Euroval - Fontenay-sur-Eure			13 054,40 €	
	ZA Lucé Espace activités - Lucé			7 676,86 €	
	ZA Chartres Est - Secteur Gellainville			23 250,93 €	
	ZA du Jardin d'entreprises - Chartres			42 279,07 €	
	ZA Val Luisant - Luisant			1 531,20 €	
				<b>115 008,57 €</b>	
	<b>12 conventions d'entretien avec les communes</b>				<b>34 185,79 €</b>
<b>Propreté</b>					
	Main d'œuvre de collecte de corbeilles en ZA				413 h
	Utilisation de véhicules pour la collecte				317 h
	Collecte de corbeilles en ZA				<b>11 822 €</b>
	Main d'œuvre de balayage mécanisé en ZA				342 h
	Utilisation de véhicules pour le balayage				333 h
	Balayage des voies en ZA				<b>20 123,54 €</b>
<b>Voirie</b>					
	Petit entretien des voies d'intérêt communautaires				<b>13 680,66 €</b>

**Réfection de la rue de Gascogne à Lucé**  
 Réfection du tapis de la chaussée en enrobé sur toute la longueur de la rue. Renouvellement des bordures et caniveaux le long du trottoir ouest. Réfection de l'enrobé du trottoir ouest.  
 134 m de chaussée et 134 m de trottoirs avec bordures.  
 1 accès entreprise rénové.

Montant total des travaux : 111 895,88 € TTC

**Réfection de la rue des Artisans à Dangers**  
 Réfection du tapis de la chaussée en enrobé sur toute la longueur de la rue ainsi que la raquette de retournement. Création de trottoirs en calcaire.  
 107 ml de chaussée et 210 m de trottoirs créés.  
 5 accès entreprises aménagés.

Montant total des travaux : 70 839,89 € TTC

**Réfection de la chaussée accès Coty et de l'accès Pizette rue Charles Coulomb à Chartres** – Objectif de sécurisation  
 Réfection de l'anneau extérieur du rond-point et de l'accès à l'entreprise Coty. Réfection de l'accès à l'entreprise Pizette.  
 Accès Coty : 41 799,78 € TTC  
 Accès Pizette : 3 373,44 € TTC

**Aménagement du quai bus Chemin du Tuvet à Chartres** – Travaux neufs

Création d'un arrêt de bus suite à l'ouverture de l'ADAPEI. Reprise du cheminement en stabilisé jusqu'à l'entreprise.  
 Montant total des travaux : 38 834,92 € TTC

**Aménagement du quai bus rue Henri Becquerel à Chartres** – Travaux neufs  
 Montant total des travaux : 14 852,86 € TTC

**Aménagement du quai bus Av. G. Eiffel à Chartres** – Travaux neufs

**Création d'un arrêt face à l'accès de l'usine Guerlain (talus)**. Création d'un passage piéton à travers l'îlot central.  
 Montant total des travaux : 19 462,28 € TTC

**Réfection d'accès entreprises** – Objectif de renouvellement  
 Accès Menut – Rue Louis Blériot à Gellainville : 2 337,04 € TTC  
 Accès Cebat – Rue Hélène Boucher à Gellainville : 7 435,27 € TTC

**Création d'un parking rue de la maladrerie au Coudray** – Objectif de modernisation  
 Création de 13 places de parking. Abaissement de bordures.

Montant total des travaux : 32 636,64 € TTC

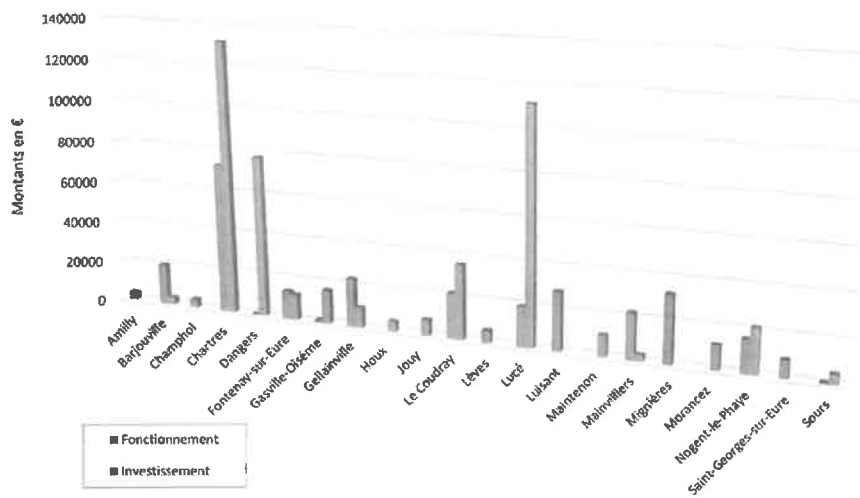
**Campagne de réparation de voirie** – Objectif de sécurisation  
 Pontage de fissure et réparation de nids-de-poule.

Montant total des travaux : 25 976,89 € TTC

**Signalétique économique dans les ZA** – Objectif de modernisation  
 Pose de 11 totems de 2,5 à 5 m de haut, 8 mâts de rue et dépose de 24 équipements d'ancienne signalétique économique dans 10 zones d'activités de l'agglomération dont la signalétique était caduque ou qui ne bénéficiaient d'aucune signalétique.

Montant total des travaux : 94 595,34 € TTC

GRAPHE DES DÉPENSES PAR COMMUNES



**Gestion et entretien du plan vert, des bassins et des sites communautaires**

**Missions**

- Entretien du plan vert : préservation du milieu et de la biodiversité.
- Préservation du corridor écologique et de la sécurité des usagers
- Bassin : maîtrise de la végétation et préservation de la biodiversité.
- Entretien des grands équipements type aéroport : forte maîtrise de la végétation.
- Revalorisation des déchets verts.
- Gestions des zones boisées et prairies humides.

**Chiffres**

- 184 hectares d'espaces verts de toutes natures
- 5 agents
- 5 616 heures de main d'oeuvre sur site
- 7 380 heures d'utilisation des véhicules d'entretien des espaces verts

**Faits marquants**

- Accroissement du plan vert.
- Fortes tempêtes hivernales.
- Poursuite de la taille en têtard des saules : création de micro-habitats pour les chauves-souris.

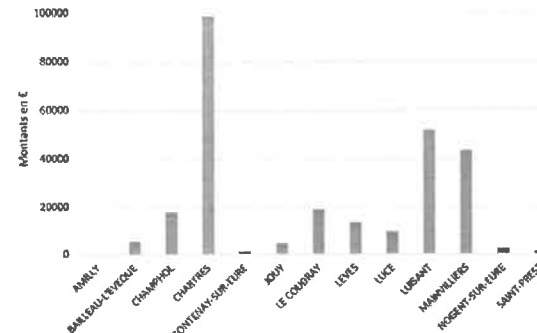
**Perspectives 2022**

- Accroissement du plan vert.
- Cessation d'entretien du site Pichard (déménagement du site)

**Données brutes**

Espaces verts	
Plan Vert – Jouy / Saint-Prest / Champhol / Lèves / Chartres / Le Coudray / Luisant	162 141,08 €
Nombre d'heures de main d'oeuvre	4 742 h
Temps d'utilisation des engins mécanisés	6185 h
<b>Régie</b>	
Sites d'envergnure	5 121,49 €
Liaison de l'ancienne déchetterie - Lucé	1 204,00 €
Chartexpo - Chartres	2 056,97 €
Centre Equestre - Nogent-sur-Eure	1 901,22 €
Garage à bennes - Chartres	<b>10 283,68 €</b>
<b>Prestataires</b>	
Bassins de rétention	12 440,47 €
Parc des Vauroux - Mainvilliers	39 365,00 €
<b>Mixte</b>	
Aéroport - Chartres	7 717,00 €
Prestataires (budget annexe)	5 145,85 €
Régie	<b>12 862,85 €</b>
<b>Prestataires</b>	
Centres loisirs - Baillieu l'Evêque et Jouy	5 067,73 €
Prestataires	523,92 €
Régie	<b>5 591,65 €</b>
<b>Propreté</b>	
Parc des Vauroux (sanitaires) - Mainvilliers	3948 €
Plan Vert (collecte de corbeilles)	<b>16 331,59 €</b>

GRAPHE DES DÉPENSES (FONCTIONNEMENT) PAR COMMUNES



## Réseaux secs et éclairage public

L'entretien et la maintenance à l'échelle des 66 communes de l'agglomération sont assurés par Chartres métropole via

des marchés publics pour 41 communes. Pour les 25 autres, Chartres métropole a adhéré au Syndicat Départemental d'Ener-

gie Eure-et-Loir (TE28), qui dispose de ses propres marchés.

### Activités 2021

Les projets relatifs aux réseaux secs et à l'éclairage public représentent une dépense d'investissement en 2021 de 6,12 millions d'euros.

Parmi ces opérations, on peut notamment citer :

- Baillieu l'Evêque : rénovation d'éclairage public place des Tilleuls, rue du Bois Herbin ;
- Barjouville : rénovation de l'éclairage public rue des Pierres Missigault ;
- Berchères-saint-Germain : sécurisation et rénovation du réseau d'éclairage public / enfouissement rues Albert et Saint-Rémy ;
- Boisville-la-Saint-Père : rénovation de l'éclairage public lotissement de la Garenne ;
- Champfol : mise aux normes du réseau d'éclairage public (tranche 2) ;
- Champseru : enfouissement hameau de Loivre ;
- Chartres : rénovation de 929 foyers d'éclairage public / enfouissement de réseaux / renforcement de l'éclairage public au droit des écoles ;
- Francourville : extension éclairage public sente piétonne / résorption des trous noirs hameaux d'Encherville et de Senneville ;
- Fresnay-le-Gilmert : mise aux normes du réseau d'éclairage public ;
- Le Coudray : rénovation de 91 lanternes énergivores ;
- Lèves : enfouissement des réseaux rue de Baillieu (tranche 1) ;
- Lusant : extension du réseau d'éclairage public rue de la Vallée de l'Eure / rénovation de l'éclairage public parvis lycée Sylvia Montfort / enfouissement des réseaux rue du Carillon ;
- Maintenon : rénovation de 158 foyers d'éclairage public ;
- Meslay-le-Grenet : sécurisation et rénovation du réseau d'éclairage public ;
- Meslay-le-Vidame : extension de l'éclairage public pour résorber les points noirs ;
- Mignières : accompagnement des travaux de création d'un nouveau giratoire ZI du Bréharet ;

- Roinville : extension éclairage public rue de la Noue ;
- Saint-Aubin-des-Bois : enfouissement rue du Château d'Eau ;
- Saint-Georges-sur-Eure : extension du réseau d'éclairage public rue Raymond Bataille ;
- Saint-Prest : rénovation de l'éclairage public rue Saint-Chéron ;
- Santeuil : extension de l'éclairage public entrée de ville sous voie SNCF / enfouissement rues d'Angerville, du Château d'Eau et de l'Eglise ;
- Vitray-en-Beauce : enfouissement rues du Parc et du Moulin ;
- Voise : enfouissement rues de Chartres, de Béville et de Santeuil.

4600 mètres de réseaux ont été enfouis sur l'exercice 2021.

Les opérations d'enfouissement des réseaux suivantes ont également été étudiées et préparées pour des travaux de réalisation sur des exercices ultérieurs :

- Amilly : projet de requalification cœur de village ;
- Barjouville : accompagnement du projet cœur de village et rue de Beauce ;
- Chartres : square Anne Frank / ZAC du Pôle Gare / ZAC de Rechèvres / cheminement piéton Roseraie / rue des Bouchers / rues d'Allonnes et Faubourg la Grappe / rue Pétion ;
- Gasville-Oisème : accompagnement de la réfection des ponts ;
- Lèves : enfouissement rue de Baillieu tranche 2 ;
- Lucé : Lotissement le hameau des Carnutes ;
- Mainvilliers : investigations complémentaires du diagnostic du réseau d'éclairage public / projet rénovation urbaine ;
- Nogent-le-Phaye : investigations complémentaires du diagnostic du réseau d'éclairage public ;
- Sours : lotissement des Grouaches.



Les opérations de remise aux normes du réseau d'éclairage public se poursuivent dans les communes de Berchères-Saint-Germain, Champfol, Meslay-le-Grenet.

La consommation électrique de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de Chartres métropole pour l'année 2021 s'élève à 1 690 000 €.

Les visites périodiques, les petites réparations, le remplacement des lampes, représentent un montant total de 765 000 €.

Chartres métropole assure également un rôle de suivi et de conseil pour le déploiement des réseaux de fibre optique (FTTH), ainsi que pour les travaux de création ou de transformation des antennes relais.

Dans le cadre de la lutte contre la pollution lumineuse, une étude trame nuit a été lancée en 2021 afin d'identifier les zones de conflits entre éclairage et biodiversité.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

# FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE ET CONTRÔLE DE GESTION



## Présentation générale

L'exercice budgétaire 2021 s'est déroulé selon les étapes suivantes : débat d'orientations budgétaires (DOB) le 17 décembre 2020, budget primitif le 28 janvier 2021, budget supplémentaire le 28 juin 2021 et une décision modificative n°2 le 16 décembre 2021.

Les actions menées par Chartres métropole pour l'année 2021 sont retracées à travers 12 budgets distincts :

- le **budget principal** dont le financement est assuré par la fiscalité et les dotations. Il regroupe les actions de développement économique et d'aménagement du territoire, l'environnement (plan vert et rivière), le traitement des eaux pluviales, la politique de l'habitat et du logement, la contribution au SDIS, les contributions au financement à certains budgets annexes comme par exemple le budget annexe complexe aquatique et patinoire...

- le **budget annexe des déchets** dont la ressource essentielle est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;  
 - le **budget annexe de l'eau potable** qui est financé par la surtaxe eau potable et les redevances perçues auprès des usagers au titre du service de l'eau sur le territoire ;  
 - le **budget annexe de l'assainissement** qui est financé par la surtaxe eaux usées et les redevances ;  
 - le **budget annexe des transports urbains** qui est financé par le versement mobilité (VM) ;  
 - le **budget annexe de l'aérodrome** de Chartres métropole dont l'équilibre est assuré par des redevances, une dotation et une subvention du budget principal le cas échéant ;  
 - le **budget annexe du complexe aquatique et patinoire** dont l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré principalement par une subvention du budget principal ;

- le **budget annexe de l'aménagement** des zones d'activités, opérations financées par la vente des terrains aménagés ;  
 - le **budget annexe du complexe culturel et sportif**, créé en 2012, dont l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une subvention du budget principal ;  
 - le **budget annexe de la restauration collective**, en exercice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, dont l'équilibre est assuré par la vente des repas produits ;  
 - le **budget annexe de l'archéologie**, créé au 1<sup>er</sup> juillet 2018, suite au transfert de la compétence archéologie préventive et fouilles programmées (et qui bénéficie de subvention d'équilibre).  
 - le **budget annexe du parc des expositions**, créé en 2021, dont l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une subvention du budget principal.

Pour mémoire, les budgets des Chartres métropole utilisent les référencements comptables suivants :

### PRÉSENTATION DES BUDGETS DE CHARTRES MÉTROPOLE

Numéro du budget	Intitulé du budget	Régime fiscal	Nomenclature comptable
01	BUDGET PRINCIPAL AGGLO	TTC avec services HT	M57
02	EAU POTABLE	HT	M49 -D (détaillé)
05	ASSAINISSEMENT	HT	M49 -D (détaillé)
06	TRANSPORTS URBAINS	HT	M43 -D (détaillé)
07	DECHETS	TTC avec services HT	M57
08	AERODROME	TTC	M57
09	COMPLEXE AQUATIQUE ET PATINOIRE	TTC	M57
10	AMENAGEMENT ZONES D'ACTIVITES	HT	M57
11	COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF	HT	M57
12	RESTAURATION COLLECTIVE	HT	M4
13	ARCHÉOLOGIE	TTC avec services HT	M57
14	PARC DES EXPOSITIONS	HT	M57

L'année 2021 (qui a succédé à une année fortement marquée par la crise pandémique), a encore été perturbée (certes sur des périodes plus courtes) par la COVID 19. Aussi, les réalisations de l'année 2021 devront être comparées avec précaution à l'année 2020. Le compte financier unique (CFU) pour les budgets suivis

en M57 et les comptes administratifs des budgets annexes (nomenclatures M4, M43 et M49) de Chartres métropole ont été votés lors de la séance du 27 juin 2022 (CC2022/062). Cette instance a pu faire, au travers des notes de présentation, un rappel sur les éléments les plus importants de l'année 2021.

**Les budgets votés ont été réalisés en recettes et en dépenses pour des niveaux différents des sommes prévues initialement.**

ME = millions d'euros  
 KE = milliers d'euros

## Ressources 2021

Dans le cadre des ressources perçues par la collectivité, il est possible de regarder dans un premier temps celles issues de la fiscalité.

### Le panier fiscal

Avec la refonte de la fiscalité entraînée par la suppression de la taxe d'habitation, Chartres métropole bénéficie dorénavant d'un panier fiscal composé de la manière suivante :

2021	Bases prévisionnelles état 12/20	Bases réelles	Taux votés	Produits fiscaux prévisionnels état 12/20	Produits des rôles généraux état DOB RC	Produits réels (rôles généraux + rôles supplémentaires)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	150 863 000	151 339 344	7,50%	11 314 725	11 350 462	11 383 178
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	7 462 000	7 470 287	1,47%	109 691	109 814	109 814
CFE	51 961 000	51 961 349	25,95%	13 483 880	13 465 894	13 887 895
Taxe additionnelle foncière non bâtie				240 980	267 750	231 000
Taxe d'habitation (LV et RS)				655 578	746 525	819 799
CVAE				11 215 272	11 216 317	11 215 272
TASCOM				2 211 582	2 193 848	2 193 848
IFER				1 216 226	1 245 687	1 245 687
Taxe Consommation Finale d'Électricité						1 624 707
Taxe de séjour (hors TA départementales)						658 696
Taxe GEMAPI				1 500 000	1 414 289	1 424 082
Prélèvement sur le produit des jeux						32 386
<b>Sous-total (731)</b>				<b>41 947 934</b>	<b>42 010 586</b>	<b>44 826 369</b>
Fraction de TVA				17 122 949	17 137 896	17 137 896
FPIC						0
<b>Sous-total (73)</b>				<b>17 122 949</b>	<b>17 137 896</b>	<b>17 137 896</b>
DCRTP						650 900
Allocations compensatrices				3 395 533		3 395 533
<b>Sous-total (74)</b>				<b>62 466 416</b>	<b>59 148 482</b>	<b>66 010 692</b>
<b>TOTAL recettes fiscales</b>				<b>62 466 416</b>	<b>59 148 482</b>	<b>66 010 692</b>
<b>FNGR(739221)</b>				<b>-1 404 376</b>	<b>-1 404 376</b>	<b>-1 404 376</b>

Les recettes fiscales 2021 ont représenté un produit global « net » de 66 M€.

La fiscalité (chapitre 73) et 73 pour la fraction de TVA) est composée de la manière suivante :

- les taxes foncières et d'habitation (uniquement pour les logements vacants et les résidences secondaires), pour un produit de 12,5 M€ ;
- la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des entreprises pour un produit de 13,9 M€ ;
- la taxe sur les surfaces ajoutées des entreprises (CVAE) pour 11,2 M€ ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à hauteur de 2,2 M€ ;
- la taxe sur la gestion des eaux, des milieux aquatiques et pour la prévention des inondations (GEMAPI) pour 1,4 M€ ;
- l'impôt forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) à hauteur de 1,2 M€ ;
- la taxe consommation finale d'électricité (TCFE), qui est perçue par Chartres métropole au titre de l'autorité organisatrice d'électricité, pour un produit de 1,6 M€ ;

- la taxe de séjour intercommunale (TSI), a été intégralement reversée : à la SPL CChartres Tourisme pour la part revenant à Chartres métropole afin d'assurer son développement ainsi qu'au Département pour la taxe additionnelle ;
- La nouvelle fraction de TVA en remplacement de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 17,1 M€.

Il convient de souligner, dans le cadre des IFER éoliens, qu'une partie de la ressource est reversée à certaines communes du territoire afin de tenir compte de certaines évolutions antérieures de législation. Ainsi 110,4 K€ ont été reversés aux communes de Boisville-la-Saint-Père, Francourville, Allionnes et Dammarié, au titre des conventions sur les éoliennes signées avec ces communes et conformément à la délibération n° CC2021/140.

Comme signalé ci-dessus, la CVAE représente dans cet item 11,2 M€ sur 66 M€ soit 17 %. Aussi toute réforme de la CVAE par le nouveau gouvernement représentera un enjeu important pour les collectivités.

D'autres recettes viennent compléter le panier fiscal dont le montant est notifié par la Direction générale des Finances Publiques :

- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), qui correspond aux pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle (651 K€).

Les allocations compensatrices liées aux exonérations décidées par la loi sont compensées par l'Etat (3 395 K€). La progression du montant de ces dernières provient d'un dispositif de l'état en faveur des établissements industriels qui ont vu leurs bases fiscales divisées par deux. Cela représente 3 134 K€ de compensation pour la collectivité au titre de 2021. Pour Chartres métropole, cette compensation liée aux établissements industriels s'est surtout appliquée sur la CFE (3,134 M€).

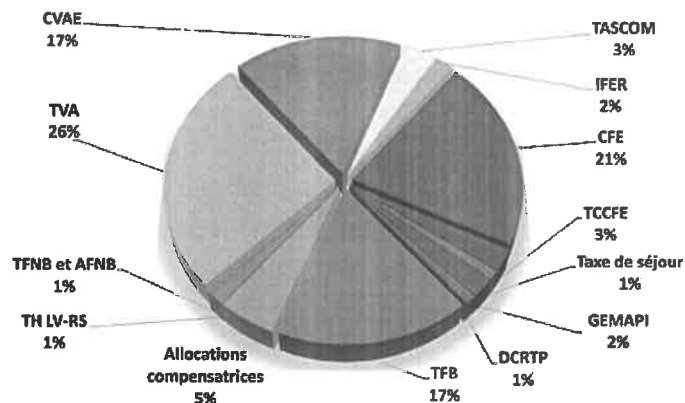
- En 2021, pour la première année, Chartres métropole n'a plus été bénéficiaire du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Par ailleurs, la suppression de la taxe professionnelle s'est accompagnée de la mise en place d'un dispositif de péréquation au titre duquel Chartres métropole

est contributeur : le versement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), dispositif garantissant le même produit fiscal avant et après la ré-

forme de la TP. Comme les années précédentes, l'agglomération est contributeur au fonds. Pour 2021, le montant s'élève à 1404,4 K€.

RÉPARTITION DES RECETTES FISCALES 2021 (66 M€)



En ce qui concerne la crise sanitaire, l'impact demeure faible sur les recettes fiscales 2021 du budget principal de l'agglomération. En effet, les effets de la crise se font ressentir davantage en 2022 sur la fiscalité économique communautaire qui est perçue avec un à deux ans de décalage.

En outre, il faut souligner que les recettes supplémentaires et complémentaires 2020 et 2021 ont été très faibles comparées aux années antérieures.

Par ailleurs, une partie de la fiscalité de l'agglomération est prévue et votée par les budgets annexes de l'agglomération.

### La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – budget annexe déchets

La TEOM est assise sur le foncier bâti et due à ce titre par tout propriétaire d'immeuble. Elle est la principale ressource du bud-

get annexe déchets et représente plus de 81,78% des recettes réelles de fonctionnement (hors résultat reporté).

	Bases prévisionnelles état 1259	taux votés	Produits fiscaux prévisionnels état 1259	Produits des rôles généraux état 1386	Produits définitifs (rôles généraux + rôles supplémentaires)
<b>TEOM</b>	138 879 029	11,50%	15 971 088	16 084 897	16 133 063

Dans le but d'améliorer la qualité des services mis en place au cours des dernières années et d'inscrire la collectivité dans une démarche de développement durable (poursuite et développement du tri sélectif, acquisition de sacs biodégradables et mise

aux normes environnementales de l'usine d'incinération), le taux de TEOM a été porté à 11,50 % en 2009 et est resté inchangé depuis. Il faut savoir que les entreprises qui le souhaitent et qui disposent de leur propre système de traitement de leurs dé-

chets, peuvent demander à être exonérées de cette taxe. Ainsi Chartres métropole accorde chaque année de nombreuses exonérations.

En parallèle, une Redevance Spéciale (RS) est appliquée pour les gros producteurs de déchets non ménagers mais « qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quan-

tités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières ». Il s'agit essentiellement des entreprises et établissements publics faisant ap-

pel au service de collecte et traitement des déchets de la collectivité. Les redevables sont alors facturés en fonction de la quantité de déchets présentée à la collecte.

### Le versement mobilité (VM) - budget annexe transports urbains

Le versement transport (VT) ou versement mobilité depuis 2020 (VM) est une contribution destinée à financer transports en commun dans les aires urbaines de plus de 10 000 habitants. Il est assis sur la masse salariale des personnes physiques ou morales, publiques ou privées qui emploient plus de onze salariés.

L'article 15 de la loi de Finances pour 2016 a relevé les seuils d'assujettissement du versement transport de 9 à 11 salariés. L'État a prévu une compensation correspondant à ce changement d'assiette. Le montant rattaché à l'exercice au titre de 2021 est de 171 K€.

Il existe deux zones d'application des taux sur le territoire de Chartres métropole. Ainsi, le taux en vigueur en 2021 était de 1,85 %

pour les 46 communes de l'ancien périmètre de Chartres métropole et de 1,00 % pour les 20 communes qui ont rejoint l'agglomération en 2018.

Sur le périmètre historique, il y a eu une augmentation en 2021 de + 10 points de base, conformément aux orientations envisagées pour financer les investissements liés au futur Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) et à ses aménagements notamment. La hausse sur le nouveau périmètre est légèrement supérieure + 12 points de base afin de permettre, à terme, une harmonisation.

Au total, c'est un produit de 20,813 M€ qui a été perçu en 2021 (contre 18,603 M€ en 2021).

De plus, suite à un décret n° 2020-1713 du

28 décembre 2020, l'Etat a mis en place, au bénéfice des Autorités Organisatrices de Mobilité, un mécanisme d'avance remboursable en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Sur la base des recettes 2017, 2018 et 2019 du budget transports ; une avance de 1 441 780 € a donc été octroyée en 2020 à la collectivité afin de lisser dans le temps les pertes de recettes liées aux transports (dont le versement mobilité). En 2021, suite à l'avenant à la convention, un second versement de 961 602,23€ a été opéré, en compensation des pertes des recettes tarifaires (à hauteur de 35%).

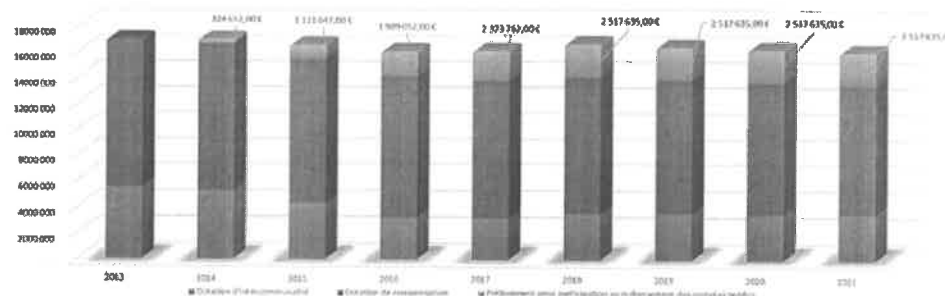
Ainsi, le budget transports devra rembourser une avance totale de 2 403 382,23€ sur les 6 prochains exercices.

### Les dotations

La principale dotation est la dotation globale de fonctionnement (DGF, 13,4 M€) composée de la dotation d'intercommunalité (3,5 M€) et de la dotation de compensation (9,9 M€).

Concernant la DGF, il n'y a pas eu de ponction supplémentaire en 2021 au titre de la participation au redressement des comptes publics. Mais la perte des dernières années n'est pas compensée et demeure dans le calcul de base actuel.

ÉVOLUTION DES DOTATIONS ET DE LA CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS



Ainsi au final, sur ces 8 dernières années, la perte de ressources pour Chartres métropole représente plus de 15,7 M€.

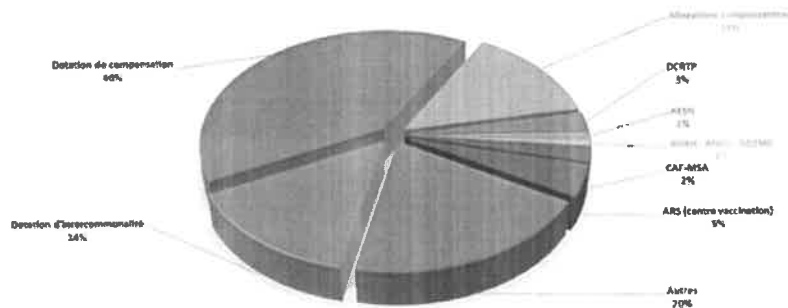
Là encore, sur une ressource aussi importante, toute initiative de la part de l'Etat devra être surveillée.

Sur le budget principal, les autres dotations et subventions importantes proviennent des compensations de l'Etat liées aux exonérations (allocations compensatrices

évoquées ci-dessus : 3 395 K€, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, DCRT, 651 K€) ; de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole (535 K€ pour la gestion des terrains des gens du voyage, les relais assistantes maternelles, le point information jeunesse, et les centres de loisirs sans hébergement) ; de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (274 K€) au titre

de l'entretien et l'animation des rivières, de l'Agence Nationale de l'Habitat et Caisse des dépôts et consignations (215 K€) au titre du Programme Habiter Mieux, du Nouveau Programme de Renovation Urbaine, du programme cœur de ville), enfin de l'Agence Régionale de Santé (à hauteur de 1 125 K€ au titre des centres de vaccination covid).

#### DOTATIONS ET SUBVENTIONS 2021



### Les dotations générales de décentralisation

Pour compenser le transfert des services de l'Etat en charge de la gestion des aéroports, Chartres métropole perçoit chaque année une dotation générale dé-

centralisée. Comme en 2020, le montant de cette dotation s'élève à 43,5 K€ sur le budget aéroportuaire.

De même, Chartres métropole a perçu en 2021, pour l'organisation des transports scolaires urbains (ACOTU), 595 K€ sur le budget transport urbain.

### Certaines ressources sont issues de la tarification d'un service

Conformément aux orientations du Débat d'Orientations Budgétaires concernant les tarifs, la délibération N°CC2020/160 du 17 décembre 2020 relative aux tarifs généraux 2021 des services publics, a retenu une progression de l'ordre de 1 %.

#### → L'eau potable en 2021

La délibération n°2021/027 du 15 mars 2021 a arrêté les tarifs 2021 de l'eau et l'assainissement. En ce qui concerne le prix de l'eau potable, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la société d'économie mixte à opération unique Chartres métropole eau (SEMOP Cm Eau) assure l'exploitation du service public de production et de distribution de l'eau potable Chartres métropole perçoit une part abonnement (part fixe) pour l'ensemble du territoire et une part

proportionnée aux m<sup>2</sup> consommés (part variable). Selon les tarifs 2021, l'abonnement s'élève à 53 € par compteur pour le secteur urbain et péri-urbain et 38 € par compteur dans le cas d'habitat collectif. Cm Eau perçoit par ailleurs une part proportionnelle à hauteur de 1,4405 € HT par m<sup>3</sup> en 2021.

Il ne reste plus que 2 communes, entrées en 2018, gérées par d'autres délégataires que la SEMOP Cm Eau (Denonville et Champseru).

#### → La redevance assainissement

La société d'économie mixte à opération unique Chartres métropole Assainissement (SEMOP Cm Assainissement), assure l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. En 2021, la surtaxe pour la protection du milieu est facturée à hauteur de 0,3715 € HT le m<sup>3</sup> et concerne l'ensemble des communes historiques de Chartres Métropole. Sur ce territoire, Cm Assainissement perçoit une part proportionnelle à hauteur de 1,1850 € HT par m<sup>3</sup> d'assainissement collectif. Pour l'assainissement non collectif, Cm Assainissement perçoit une part proportionnelle à hauteur de 0,3425 € HT et une part fixe de 29,62 € HT pour l'ensemble des communes, y compris les 20 communes entrantes.

## Dépenses principales

La solidarité communautaire représente un axe fort de la politique de Chartres métropole.

Chartres métropole perçoit le produit de la contribution économique territoriale (CET) qui comprend la cotisation foncière des entreprises (CFE, 13 888 K€) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE, 11 215 K€), soit un total de 25 103 K€ de fiscalité des entreprises.

La Communauté d'agglomération poursuit depuis plusieurs années une politique de solidarité envers ses communes membres en reversant une large part de ses ressources selon des modalités diverses.

#### → Les attributions de compensation

L'attribution de compensation (AC) est basée sur le produit de fiscalité économique que les communes percevaient l'année précédant la création de l'agglomération, diminuée des charges transférées. En 2020, suite au transfert des compétences « Gestion et entretiens de poteaux et bouches incendies » et « Archéologie », une Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dont le rapport a été validé par délibération des communes membres, a permis une remise à plat des AC.

Ainsi, dans la séance du 17 décembre 2020, la délibération n° CC2020/142 portant modification des Attributions de Compensation après réception des délibérations des communes suite à la transmission des rapports de la CLECT du 3 mars 2020, a pris acte de ces modifications.

Les AC ainsi modifiées sont donc la nouvelle référence pour 2020 et les années suivantes jusqu'à ce qu'une nouvelle modification en matière d'évaluation des compétences soit engagée. Une nouvelle réunion de la CLECT est intervenue le 16/11/2021 pour se prononcer de manière définitive sur le transfert lié à la compétence « eau pluviale » qui n'avait pas pu être achevée en 2020. Suite au retour des délibérations des communes, la modification des AC sur ce dossier a eu lieu en 2022 notamment avec la délibération du 5 mai 2022 (CC2022/041).

En 2021 les Attributions de compensation ont représenté en dépenses 20 299,5 M€ et 450,5 M€ en recettes.

#### → La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Selon les dispositions du Pacte Financier et Fiscal adopté le 17 décembre 2020 (CC 2020/151), une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est instaurée au bénéfice des communes du territoire.

Le pacte prévoit trois DSC possibles :

- une DSC traditionnelle Arrêtée à 9 672 250 €, par délibération n°CC2021/008 du 28 janvier 2021, et incluant une clause de sauvegarde garantissant à chaque commune de moins de 10 000 habitants la couverture de tout ou partie des pertes par rapport à la DSC de l'année précédente (et comme le prévoit le pacte ci-dessus évoqué).

- une DSC « contrat de Ville » La loi prévoyant que la mise en œuvre d'une DSC « contrat de Ville » est obligatoire dans les agglomérations signataires d'un contrat de ville, une enveloppe spécifique est accordée par Chartres métropole aux communes concernées. Pour 2021 l'enveloppe correspondante a été portée à hauteur de 1000 K€.

- une DSC « exceptionnelle » La crise du Covid-19 entraînant de très fortes tensions sur les budgets des collectivités (en dépenses comme en recettes),

l'agglomération a choisi d'activer la possibilité d'une DSC exceptionnelle (par définition limitée dans le temps), à hauteur de 500 K€ pour 2021 et 2022.

#### → Le dispositif particulier de l'ex « BA 122 »

Par ailleurs, et conformément au vote de l'assemblée du 28 janvier 2021, et en marge de la DSC, 100K€ sont versés à Chartres du fait de l'utilisation temporaire de l'ex BA 122 pour l'accueil des grands rassemblements.

Au total, en 2021, Chartres métropole a donc reversé aux communes, à ces divers titres, la somme de 31,12 M€.

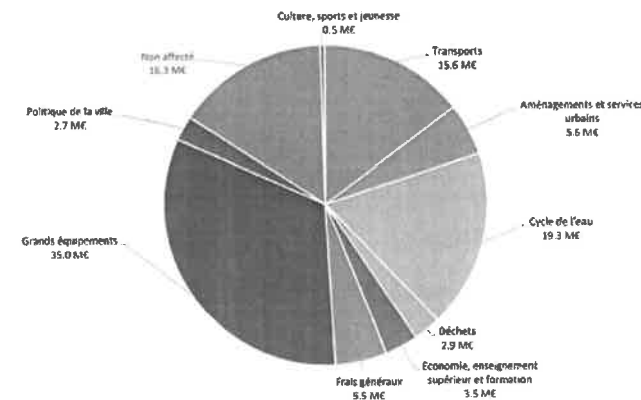
Il ne faut pas oublier que plusieurs communes ont bénéficié en 2021 d'un soutien en investissement dans le cadre de subvention d'investissement pour des travaux concernant leur patrimoine.

Les dépenses d'investissement représentent une part non négligeable des dépenses 2021.

Les dépenses d'équipement et les dépenses relatives à des immobilisations financières représentent 106,8 M€ en 2021, pour l'ensemble des budgets. Ces dépenses concernent toutes les compétences exercées par Chartres métropole.

Elles se répartissent comme suit :

#### RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2021 PAR COMPÉTENCES



**Le paiement des échéances de la dette**

Aussi le budget 2021 a-t-il prévu les différentes sommes sur ces budgets principaux et annexes pour permettre les mandatement aux différentes échéances.

Au cours de l'exercice 2021, le paiement de l'annuité de la dette sur tous les budgets a représenté une somme de 21 440 K€ soit :

- 14 837 K€ de remboursement de capital (natures 1641,1641,1681,16 818,1687)
- 8 452 M€ de frais financiers d'intérêts des emprunts (nature 6611 et 66113)

À cela s'ajoutent les intérêts de la ligne de trésorerie (compte 6615), qui ont représenté 42,9 K€.

Hors budget aménagement, l'encours de dette s'élève à 343 108 K€ au 31 décembre 2021. Pour rappel, il était de 305 260 K€ au 31 décembre 2020, soit un endettement entre les deux exercices de 38 243 K€. En incluant le budget aménagement, le stock de dette est de 343 503 K€.

Plusieurs contrats ont été réalisés (comptabilisés au chapitre 16) sur l'exercice 2021 pour un montant total de 50,25 M€ permettant de couvrir le besoin de financement des dépenses d'équipement de la collectivité.

Ce montant est réparti entre 3 prêts « ordinaires » de la façon suivante :

- 9 M€ à taux fixe (0,72%) sur 20 ans auprès d'Arkéa Banque, prêt n°625 signé en 2020 ;
- 5 M€ à taux fixe (0,80%) sur 25 ans auprès du Crédit Agricole, prêt n°620 signé en 2020 ;
- 10 M€ à taux fixe (0,84%) sur 25 ans auprès de La Banque Postale, prêt n°619 signé en 2020.

3 prêts « affectés » à des opérations particulières :

- 5,096 M€ (n°611) et 13 M€ (n°609) avec la Banque des Territoires / Caisse des dépôts et consignation ; pour les travaux sur le budget du Complexe Culturel et Sportif.

Ces emprunts ont la particularité d'être indexés sur du livret A, et d'avoir une phase de mobilisation de 3 ans. Il reste encore 28 M€ à mobiliser en 2022 et 2023 sur ces lignes.

Ces prêts à longue durée ont été obtenus dans le cadre de la politique menée par l'Etat « Action Cœur de Ville ». La Ville de Chartres a été intégrée parmi les 222 villes moyennes du plan national lancé en 2018. La convention pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Chartres a été signée le 13 juillet 2018.

- 8 M€ (n°630), Prêt relais d'1 an (E3M + 079%) – pour le Parc des expositions ; cet emprunt a vocation à être remboursé début 2022, concomitamment à la réception des fonds de la société Rivage à hauteur de 22 M€ (taux fixe 1,7 % sur 40 ans).

Ainsi que des avances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour un total de 155 526€.

Chartres métropole	Stock au 31/12/2020	Capital remboursé	Intérêts remboursés	Récupération Piscine des Vauxroux	Nouveaux Emprunts	Stock au 31/12/2021
Budget principal	94 920 653	4 255 008	3 314 715		14 200 000	104 885 645
BA eau	19 589 235	1 409 577	655 901		2 000 000	20 179 658
BA assainissement	57 439 141	2 907 911	1 395 076		155 536	54 686 755
BA transport	58 737 001	2 409 493	935 363		4 800 000	61 127 509
BA déchets	6 199 526	425 225	135 133		1 000 000	6 774 301
BA aérodrome	8 065 417	486 427	114 370			7 578 990
BA complexe aquatique	45 518 074	2 261 280	1 458 405	2 240 000		45 496 794
BA complexe culturel	9 489 350	255 512	274 866		18 096 271	27 320 109
BA restauration	3 131 667	100 544	92 940		2 000 000	5 031 122
BA archéologie	2 169 631	122 486	62 422			2 047 144
BA Parc des Expositions	-	-	-		8 000 000	8 000 000
<b>TOTAL (Hors Budget Aménagement)</b>	<b>305 259 695</b>	<b>14 643 464</b>	<b>8 439 191</b>		<b>50 251 797</b>	<b>343 108 028</b>
BA aménagement	588 989	193 427	12 631			395 562
<b>TOTAL Général</b>	<b>305 848 684</b>	<b>14 836 890</b>	<b>8 451 822</b>		<b>50 251 797</b>	<b>343 503 590</b>



CHARTRES MÉTROPOLE | 73 | RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Rappelons que les emprunts mobilisés permettent également le financement des reports d'investissement. Les reports (hors AP) doivent être couverts par des financements.

Une autre dominante majeure de la dette de Chartres métropole est sa très faible exposition au risque. En effet, à ce jour l'agglomération n'a plus que des encours classés 1A et 1B selon la Charte Gissler.

L'emprunt en 1B est celui du complexe aquatique souscrit auprès de la Société générale de 5 M€ à l'origine (2008). D'une structure très classique, il ne s'agit que d'une barrière simple sur indice zone Euro. Pour résumer, il se comporte comme un taux fixe à 3,60% si l'Euribor 12 mois est inférieur ou égal à 3,55% ; sinon il se comporte comme un taux variable en Euribor 12 mois avec une marge de 0,03%.

L'encours est réparti principalement entre 6 organismes bancaires : le groupe Caisse d'Epargne (22,9%), le groupe Crédit Agricole (21,5%), la Caisse des Dépôts et de Consignations (16,3%), La Banque Postale (11,5%), la Société Générale (9,7%), et la SFIL (7%).

Parmi les dépenses de fonctionnement, l'agglomération soutient de manière importante les associations. Ainsi en 2021 ce sont environ 3,6 M€ qui ont été versés. (voir tableau ci-contre)

Enfin, concernant les charges courantes c'est-à-dire les achats, le paiement des fluides, l'entretien des bâtiments et du patrimoine de manière générale, le paiement des salaires et des charges liées au personnel, ce sont des dépenses réelles de l'ordre de 38 M€ qui ont été mandatées.

Il ne faut pas oublier que l'agglomération, suite à la prise de nouvelles compétences, assure également des versements pour le contingent incendie (5,7 M€), des participations pour des délégations de service public (Enfance-jeunesse) mais aussi des subventions d'équilibre vers des budgets annexes pour assurer leur financement (exemple le budget annexe du Complexe Aquatique et patinoire avec 6,65 M€).

**SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**

Domaine d'intervention	Libellé	CA 2021
Développement économique	CHAMBRE COMMERCE ET D INDUSTRIE	50 000
	BGE LOIR ET CHER Eure et Loir	30 000
	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT	15 000
	CHARTRES ENERGIES SOLAR CUP	2 000
	CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR	80 000
	COSMETIC VALLEY	143 000
	INITIATIVE Eure et Loir	60 000
	JEUNES AGRICULTEURS 28	8 000
	MAISON DES ENTREPRISES ET DE L'EMPLOI	215 000
	POLEPHARMA	50 000
Enseignement supérieur	STE NAT MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE	10 000
	L'UNION DES COMMERÇANTS CHARTRAIS	42 000
	BETA MACHINE	4 100
	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	1 500
	MAISON DES ENTREPRISES ET DE L'EMPLOI	35 000
	MISSION LOCALE	139 881
	UNIVERSITE D'ORLEANS	221 500
	C CHARTRES BASEBALL SOFTBALL	30 000
	C CHARTRES METROPOLE HANDBALL	850 000
	CHARTRES METROPOLE CANOE	5 000
Sport	CHARTRES METROPOLE NATATION	143 000
	CHARTRES METROPOLE TRIATHLON	11 000
	CLUB AEROMODELISME DE CHARTRES	9 500
	FEDERATION FRANCAISE NATATION	170 000
	SUBAQUA CLUB DE CHARTRES	5 000
	CIAS CHARTRES METROPOLE	820 000
	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIAL	1 000
	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES	5 600
	OBSERVATOIRE DU LOGEMENT DE	6 000
	SOLHA NORMANDIE SEINE	2 560
Social, logement	SOLHAIS CENTRE VAL DE LOIRE	7 500
	ADE	5 000
	ASS DEP PUPILLES ENSEIG PUBLIC	2 000
	ASSOCIATION LES 3R	10 000
	BANQUE ALIMENTAIRE Eure et Loir	1 000
	BGE LOIR ET CHER Eure et Loir	8 300
	CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE	2 500
	CLUB SPORTIF ANNIVILLIERS FOOTBALL	1 000
	CRIA 28	7 200
	EFFUSION	11 000
Rayonnement du Territoire	FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES D'EURE	2 100
	FONDATION APPRENTIS O AUTEUIL	5 000
	FRANCE VICTIMS 28	25 300
	LA DAME A LA CORNE	2 900
	LES LUMIERES DE LA VILLE	5 000
	PASSERELLE 28	1 000
	RECONSTRUIRE ENSEMBLE	12 000
	RIA CLOS BRETTÉ	4 000
	VOIX PUBLIQUES	5 000
	CENTRE INTERNATIONAL DU VITRAL	22 000
Réseaux, services urbains et environnementaux	Energie Eure et Loir	48 732
Administration communautaire	EURE ET LOIR NUMERIQUE	15 901
	COMMUNE DU COUDRAY	195 039
	AEMCCM	29 181
	COMITE ŒUVRES SOCIALES PERSONNEL	88 381
Divers	GIP CHARTRES METROPOLE RESTAURATION	500 000
<b>TOTAL ACCORDE</b>		<b>3 679 745</b>



## Une Vision consolidée de Chartres métropole : budget principal + budgets annexes

### 1 - Les résultats 2021

En 2021, Chartres métropole a réalisé d'une part 305 M€ de recettes réparties pour 193,8 M€ en fonctionnement et 111,2 M€ en investissement, et d'autre part 285,2 M€ de dépenses comprenant 159,5 M€ de dépenses

de fonctionnement et 125,7 M€ de dépenses d'investissement.

Le résultat consolidé de l'exercice 2021 s'élève à 19,8 M€.

Ce résultat global est constitué par un excédent de fonctionnement de 34,3 M€

et un déficit d'investissement de 14,5 M€. Après prise en compte du solde d'investissement comprenant les restes à réaliser (- 3,769 M€), le résultat global 2021 s'élève à un excédent de 16 M€.

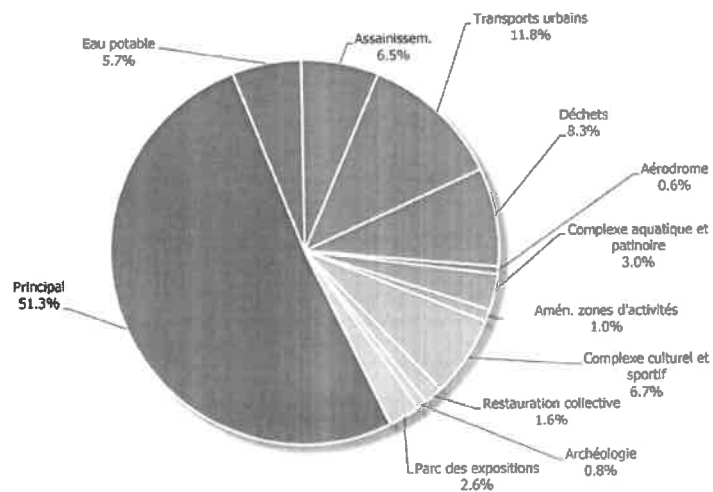
Dr M€	Principales	Bus parisiens	Assainissement	Transports urbains	Déchets	Aérodrome	Complexe aquatique et patinoire	Amén. zones d'activités	Complexe culturel et sportif	Restauration collective	Archéologie	Parc des expositions	Total
Recettes de fonctionnement	112.354,9	10.961,3	8.651,1	26.919,4	21.449,4	317,4	6.694,2	1.499,9	2.245,5	2.641,5	1.400,5	0,0	193.087,5
Recettes d'investissement	40.572,2	6.943,8	10.911,2	9.248,6	4.065,6	1.453,8	2.356,0	1.520,4	19.981,4	2.087,1	149,1	8.009,0	111.156,2
<b>Total recettes</b>	<b>152.927,1</b>	<b>17.905,1</b>	<b>19.562,3</b>	<b>36.168,0</b>	<b>25.515,0</b>	<b>1.871,2</b>	<b>9.050,2</b>	<b>3.020,3</b>	<b>20.516,0</b>	<b>4.728,6</b>	<b>1.549,6</b>	<b>8.009,0</b>	<b>305.043,8</b>
Dépenses de fonctionnement	58.766,7	4.360,5	6.012,1	20.485,5	17.935,8	195,0	4.760,7	1.319,6	279,1	3.127,4	2.216,6	0,0	159.551,1
Dépenses d'investissement	52.426,3	6.872,0	13.131,7	13.005,5	2.991,6	1.545,5	4.245,4	1.560,9	19.678,1	1.831,4	265,8	7.800,0	125.698,0
<b>Total dépenses</b>	<b>111.193,0</b>	<b>11.232,5</b>	<b>19.143,8</b>	<b>33.491,0</b>	<b>20.927,4</b>	<b>1.740,5</b>	<b>8.006,2</b>	<b>2.880,5</b>	<b>19.957,2</b>	<b>4.958,8</b>	<b>2.482,4</b>	<b>7.800,0</b>	<b>285.249,1</b>
<b>Résultat</b>	<b>41.734,1</b>	<b>6.672,6</b>	<b>0.418,5</b>	<b>2.677,0</b>	<b>4.587,6</b>	<b>0.126,7</b>	<b>1.043,8</b>	<b>0.139,8</b>	<b>0.558,8</b>	<b>-0.230,2</b>	<b>-0.932,8</b>	<b>0.209,0</b>	<b>119.794,7</b>

#### Résultats et solde d'exécution

Résultat de fonctionnement	13.628,2	6.577,8	2.839,0	6.363,9	3.513,9	122,6	2.137,4	120,3	255,4	-485,9	736,1	0,0	34.336,1
Résultat d'invest. avant reports	-7.854,2	228,2	-2.453,5	3.758,0	1.024,0	108,3	-1.878,4	-40,1	303,3	218,7	124,6	200,0	-24.541,8
Reporte DE	7.948,1	995,6	774,0	249,3	1.527,5	37,9	19,9	0,0	1.188,0	0,0	16,2	0,0	12.799,3
Reporte DI	4.612,4	1.317,5	1.251,0	0,0	927,0	0,0	0,0	0,0	1.200,0	0,0	2,0	0,0	9.039,9
Solde d'invest. après reports	-11.239,8	13,0	-1.876,5	-4.007,2	22,5	70,4	-1.899,3	-40,1	322,3	216,7	-138,8	200,0	-18.311,1
Résultat global	2.388,4	6.291,6	962,5	2.356,7	3.536,4	193,0	238,2	80,1	577,7	-275,2	-874,9	200,0	16.025,4
Résultat global après reports	2.388,4	6.291,6	962,5	2.356,7	3.536,4	193,0	238,2	80,1	577,7	-275,2	-874,9	200,0	16.025,4

### 2 - L'exécution budgétaire 2021 par budgets

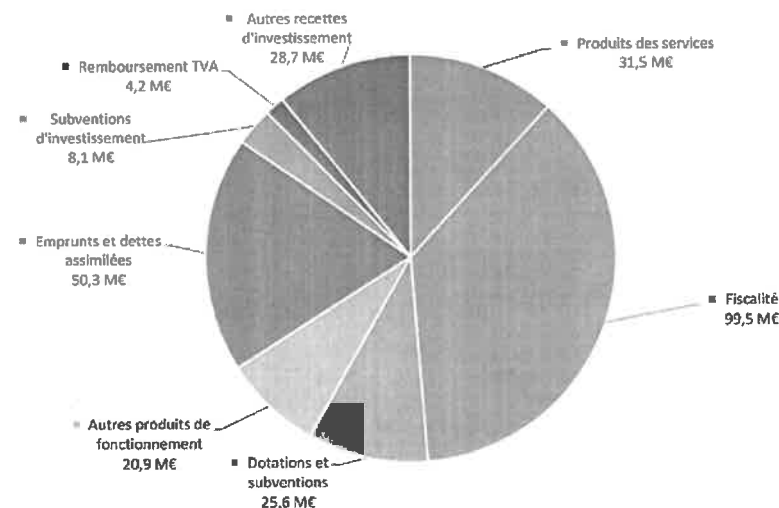
RÉPARTITION DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2021



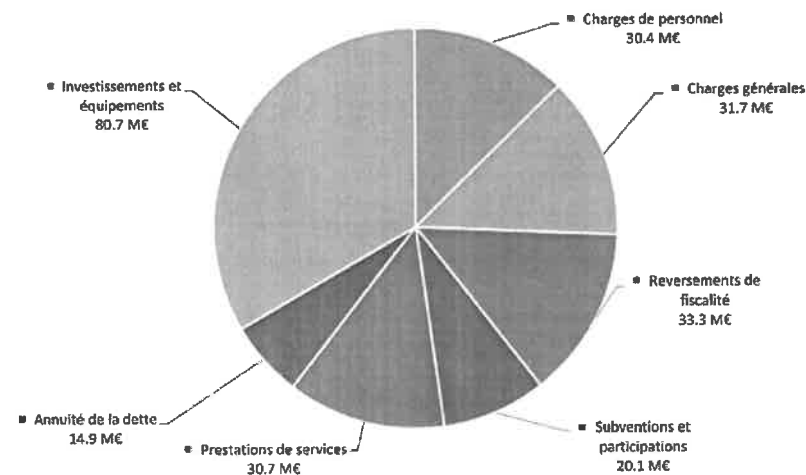
### 3 - Présentation consolidée des dépenses et des recettes par nature

Les graphiques ci-après présentent les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement, par nature, pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes.

RÉPARTITION DES RECETTES 2021 PAR NATURE



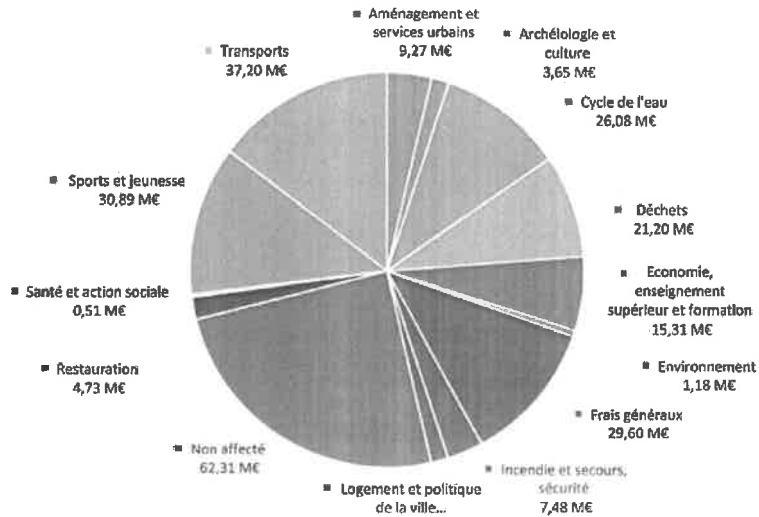
RÉPARTITION DES DÉPENSES 2021 PAR NATURE



#### 4 - Présentation consolidée des dépenses par compétences

Le graphique ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement, par compétences, pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes.

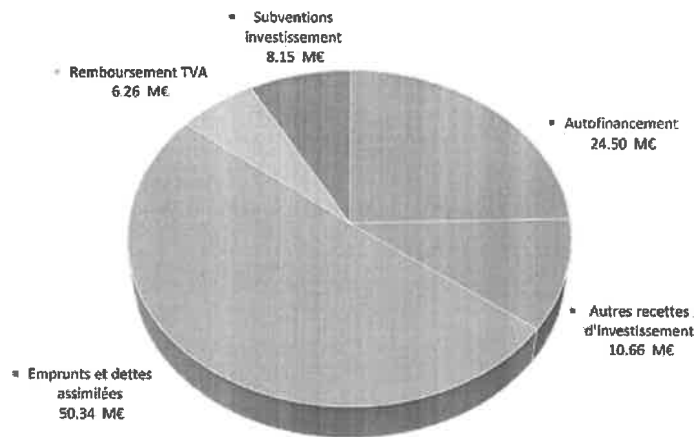
PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DES DÉPENSES PAR COMPÉTENCES



#### 5 - Présentation consolidée du financement des investissements

Le graphique ci-contre présente les sources de financement des investissements pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENT 2021



### Les autres faits marquants de 2021

Dans le cadre de l'activité de la direction générale, il convient de ne pas oublier toutes les missions relatives à la commande publique mais aussi les nouvelles attributions confiées pour la mise en place d'un contrôle de gestion.

Concernant la commande publique, l'année 2021 a vu la notification de deux concessions de service public :

- la gestion et l'exploitation du complexe aquatique de l'Odysée et de la piscine des Vauroux – CC 2021/149

- La concession de Service public de l'enfance Jeunesse – CC 2021/081, 99 marchés publics notifiés (sur différents secteurs : achat de prestations, travaux à réaliser...)

À plusieurs reprises, le Conseil communal a également pu traiter de Convention de Groupement de commande (nouvelle) et d'avenants à ces groupements.

Ces conventions regroupent plusieurs collectivités (et parfois des entreprises locales) dès lors qu'un besoin commun est identifié et qu'une procédure commune peut être lancée. L'optimisation des procédures (une seule entité appelée coordonnateur va rédiger les pièces du marché commun, effectuer la publicité puis analyser les offres communiquées sur la plateforme) peut être source d'économies en raison de l'effet volume.

CC 2021-087	Groupement de commandes traitement des déchets non valorisables Chartres Métropole et l'EPIC Chartres Métropole Traitement et Valorisation - Election CAO ad hoc
BC 2021-125	Groupement de commandes pour la fourniture de tous types de véhicules - autorisation
BC 2021-089	Groupement de commandes Traitement des déchets non valorisables entre Chartres Métropole et Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CHTV) - Autorisation
BC 2021-122	Groupement de commandes pour le développement d'un outil numérique d'exploitation de données de qualité d'eau et de données environnementales associées - autorisation
BC 2021-091	Groupement de commande pour des missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations concernant des travaux voirie/réseaux divers (VRO) - Avenant n°1 - Adhésion de Chartres Métropole Traitement et Valorisation
BC 2021-090	Groupement de commandes pour des fournitures et services informatiques communs - avenant n°11 du 07/2021 Bureau Communautaire Communauté d'agglomération Chartres Métropole
BC 2021-090	Groupement de commande pour des prestations de fourniture et de gestion des abonnements périodiques entre la Ville de Chartres, son CCAS et Chartres Métropole - Avenant n°1 - Adhésion du CCAS
BC 2021-056	Convention de groupement momentané d'opérateurs de fouilles relative au contrat portant sur la fouille d'archéologie préventive dénommée "Bonneville - Le Triépié"
BC 2021-045	Groupement de commande pour des prestations de fourniture et de gestion des abonnements périodiques entre la Ville de Chartres, son CCAS et Chartres Métropole - Avenant n°1 - Adhésion du CCAS
BC 2021-044	Groupement de commandes semi-intégré pour des prestations de services et l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, au CCAS et au CCAS de la Ville de Chartres - Avenant 6
BC 2021-002	Convention de groupement de commandes pour la retransmission des conseils sur internet pour la Ville de Chartres et Chartres Métropole - Résiliation - Adhésion
BC 2021-152	Convention de groupement de commandes pour des ouvrages de collection grand public relatifs au patrimoine chartrain et prestations de communication associées en lien avec la marque Jardins CHARTRES

Le service marchés assiste les communes dans la préparation de leurs marchés, les conseille en terme de procédure, etc. En 2021, 11 sollicitations ont été effectuées.

Du fait d'un contexte encore marqué par la COVID, le service a été mobilisé pour étudier certaines demandes d'avenant en lien avec la crise pandémique de 2020. Plusieurs délégations de service public de l'agglomération ont été examinées à partir des comptes 2020 transmis mi 2021.

Le pôle commande publique intègre également le service Achats. Ce dernier a pu tout au long de l'année répondre aux besoins exprimés notamment vis-à-vis des services accueillant du public (Ecoles, services sociaux...) dans le cadre des confinements ou des règles d'hygiène en matière de protection de la population vis-à-vis de l'épidémie. Le service est intervenu dans le cadre de l'exécution de nombreux marchés (lancements des procédures) et de leur exécution dans la perspective de l'ouverture du Pôle administratif.

La mise en place d'un contrôle de gestion et d'un suivi des Entreprises Publiques Locales (EPL) : le budget primitif 2021 de Chartres métropole a prévu la création de postes de contrôleur de gestion rattaché à la Direction des finances et de la Commande publique. L'objectif principal du contrôle de gestion, autrement dit « pilotage », est d'optimiser la manière de mener une société. Il s'agit d'un processus à caractère transversal : chaque service de la collectivité est concerné et par conséquent, tous les agents. Les principales missions du contrôleur de gestion sont :

- l'élaboration et la mise en place d'outils de gestion et de suivi, de procédures ainsi que de vérification de leur bonne utilisation ;
- la réalisation de Reporting réguliers pouvant associer également les entreprises publiques locales ;
- la surveillance des écarts entre les objectifs prévisionnels et les objectifs réalisés et la proposition si nécessaire d'actions correctives ;

- la décomposition des différents coûts, l'analyse d'une activité ;
- la réalisation d'études financières ;
- l'établissement de préconisations pour améliorer une situation étudiée ;
- la transmission d'informations importantes susceptibles de servir les objectifs de la collectivité.

La personne chargée du contrôle de gestion a besoin pour effectuer sa mission d'un diagnostic correct et satisfaisant ; il doit disposer d'éléments qui sont utiles et nécessaires à la bonne compréhension et au traitement du dossier. Le contrôle de gestion ne porte pas forcément que sur des dossiers financiers, cela peut être aussi : les relations client-fournisseur, la qualité d'un service, une procédure, les ressources humaines, la politique publique menée... Autrement dit, il pourra conduire toute démarche mêlant optimisation – performance au sein des entités.

En raison de l'évolution des compétences de la collectivité et de la gouvernance, le contrôleur de gestion peut donc intervenir au sein des entités publiques (ville, agglomération, CCAS, CIAS) comme des partenaires (EPL, Associations...).

Composé en 2021 de deux contrôleurs de gestion, le service a pu engager les travaux suivants :

Le premier porte sur le pilotage interne de nos collectivités et entités de droit public :

- reporting mensuel et analyse des écarts avec le Budget prévisionnel ;

- transmission d'informations importantes susceptibles de servir les objectifs de la collectivité ;

- réalisation d'études sur des activités ou des sujets demandés par l'exécutif et la direction générale des services.

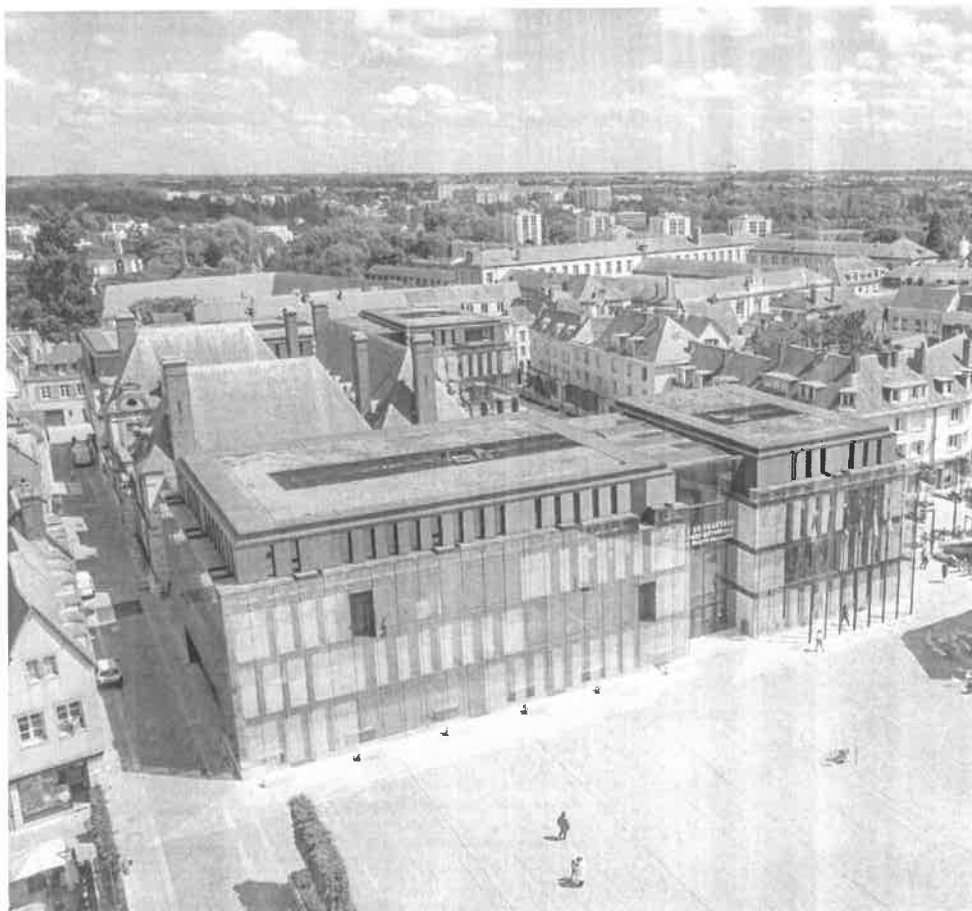
Le second axe est orienté vers le contrôle « externe » des entreprises publiques locales et organismes financés ou subventionnés :

- reporting trimestriel des EPL (activités, finances etc...) vers la collectivité actionnaire ;

- transmission d'informations importantes susceptibles de servir les objectifs de la collectivité ;

- participation à la consolidation des données et à l'édition de maquettes budgétaires notamment ou encore à l'intégration d'éléments financiers dans les conventions ou contrats avec les partenaires ;

- échanges, vérifications sur site des données produites.



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

## AFFAIRES GÉNÉRALES ET CITOYENNETÉ



CHARTRES  
MÉTROPOLE

## Service Affaires immobilières

### Missions

- Gérer les dossiers d'acquisitions immobilières, à l'amiable, par préemption ou par voie d'expropriation, de cessions immobilières et de constitution de servitudes ;
- gérer les dossiers de biens vacants et sans maîtres ;
- gérer la location des immeubles bâtis et non bâtis du domaine privé de la collectivité ;
- gérer l'autorisation de certaines occupations du domaine public, hors domaine public routier ;
- gérer les procédures de désaffectation, de déclassement et de classement du domaine public ;
- participer à l'élaboration de l'inventaire immobilier ;
- participer à l'entretien des propriétés immobilières ;
- collaborer avec la direction de l'Aménagement et la S.P.L. Chartres Aménagement sur les concessions d'aménagement de Chartres métropole ;

- participer à la prospection en matière de gestion du patrimoine foncier ;
- assister, conseiller les élus et les services internes et externes ;
- participer à la gestion financière du patrimoine et suivre le paiement des impôts (taxes foncières, d'habitation, ordures ménagères...).

### Chiffres-clés

#### • Acquisitions

En 2021, Chartres métropole a effectué 18 acquisitions relatives à 83 parcelles, pour une superficie totale de 1 881 998 m<sup>2</sup> et un montant total de 4 172 271,41 € :

• 8 actes pour l'acquisition de 15 parcelles bâties et non bâties pour des projets d'intérêt communautaire pour une superficie totale de 282 545 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 357 121,56€

• 7 actes d'acquisition de 8 parcelles bâties et non bâties sur le Plan vert, pour une superficie totale de 33 191 m<sup>2</sup> et un montant de 16 853 € ;

• 3 actes d'acquisition de 60 parcelles non bâties dans différentes zones d'activités de l'agglomération, pour une superficie de 1 566 252 m<sup>2</sup> et un montant de 2 798 296,45€ ;

Toutes les acquisitions ont été effectuées à l'amiable.

#### • Cessions

En 2021, Chartres métropole a effectué une cession relative à une parcelle de terrain à bâtir à Cellainville pour une superficie totale de 5 501 m<sup>2</sup> et un montant total de 165 030 €.

#### • Gestion locative

En 2021, Chartres métropole a conclu 53 baux et conventions d'occupations dont :

- 49 en tant que bailleur ;
- 29 baux de courte durée pour le CM 101 au Coudray ;
- 14 conventions pour des terres agricoles
- 3 conventions d'occupation du domaine public
- 2 conventions d'occupation précaires pour des antennes relais
- 4 en tant que preneur :
- 1 bail d'habitation pour loger la DGS adjointe
- 1 avec l'ADPEP 28, rue Charles Brune à Lucé
- 2 convention de mise à disposition à : Mainvilliers pour CMTV et Nogent sur Eure

## Pôle Affaires juridiques

Le pôle Affaires juridiques est composé de 3 juristes. Les missions du service sont les suivantes :

### Conseil juridique

Il s'agit de la commande d'études et d'analyses juridiques par la direction et les services. Une externalisation auprès de cabinets d'avocats reste limitée à quelques prestations de conseil juridique.

Le service assure également la rédaction de modèles à l'attention des services, ainsi que des recherches documentaires.

Les missions de conseil consistent à :

- apporter un conseil juridique, analyser les demandes de conseil et les situations au regard du droit, procéder aux recherches documentaires nécessaires à la qualification des faits, procéder à l'interprétation des dispositions légales et réglementaires ainsi que de la jurisprudence ;

- élaborer des préconisations à mettre en œuvre d'un point de vue juridique ;
- rédiger les procédures juridiques internes ;
- formuler une réponse juridique, procéder à la qualification juridique des faits et rédiger des rapports, notes ou correspondances complexes selon les principes de structuration et de rédaction juridique (faits, discussion, conclusion) ;
- apporter une expertise dans l'élaboration de documents à caractère juridique (conventions...).

Par ailleurs, le schéma de mutualisation intercommunale approuvé en 2016 prévoyait la mise en place d'actions de coopération

en matière de prestations intellectuelles, par voie conventionnelle. C'est à ce titre que le service juridique conseille également les communes membres qui ont conclu une convention d'accompagnement juridique. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019, le service propose aux communes de bénéficier d'une assistance dans les domaines suivants :

- police administrative ;
- droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS qui fait l'objet d'une convention spécifique) ;

- droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité ;
- droit de la domanialité et des contrats (hors fonction publique) ;
- droit de la commande publique

Depuis 2019, 62 communes ont adhéré et signé la convention d'accompagnement juridique avec Chartres métropole.

Nombre de sollicitations – Conseil Juridique en 2021	
Chartres métropole	Communes membres
69	26

### Pré-contrôle de légalité

Une procédure formalisée de pré-contrôle de légalité est mise en place pour les projets de délibérations et de décisions.

Depuis 2016, il s'effectue via un logiciel air-délib qui a systématisé les contrôles.

### Précontentieux et contentieux

Le pôle Affaires juridiques est amené à accompagner les services opérationnels dans leurs réponses aux recours gracieux. Concernant les contentieux, la représentation des intérêts de la collectivité est faite directement par les juristes (rédaction

des mémoires, dires, conclusions, assistance aux audiences) mais peut également être externalisée auprès de cabinets d'avocats.

L'externalisation de la gestion des contentieux dépend essentiellement de la complexité de chaque affaire.

Nombre contentieux entrants - 2021	Chartres métropole
Juridictions administratives	5
Juridictions judiciaires	4
Précontentieux gérés par le service	3

### La communication des documents administratifs

La communication des documents administratifs est assurée par deux juristes (un référent et un référent adjoint en cas d'absence).

### Veille juridique

Le pôle Affaires juridiques est en charge de la veille juridique et de la diffusion de l'information juridique au sein des services. Il par-

ticipe également à la rédaction de la lettre d'information juridique (LIJ) rédigée par un comité de rédaction composé d'autres

services. La LIJ est également diffusée aux communes membres ayant signé la convention d'accompagnement juridique.

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

## RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION SOCIALE



CHARTRES  
MÉTROPOLE

La DGA Ressources Humaines et Modernisation Sociale se structure autour de 5 thématiques :

### 1. Relations sociales et conditions de travail

Les principales missions du service sont :

- le pilotage et l'animation du dialogue social ;
- le pilotage des procédures collectives de gestion du personnel en matière d'évaluation, avancement et promotion ;

- la conception et la mise en œuvre de la stratégie de communication interne en vue de créer une culture d'appartenance ;
- le pilotage de la démarche de prévention des risques et la mise en œuvre des règles relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.

→ Au 31 décembre 2021, l'effectif de ce service était de 4 ETP (une cheffe de service, une assistante RH chargée des relations sociales, une chargée de communication interne et un préventeur hygiène et sécurité).

### 2. Emploi et Formation

Les principales missions du service sont :

#### Formation :

- assurer le maintien et l'acquisition de compétences ;
- concevoir, planifier et organiser des actions de formation en réponse aux besoins des services et des agents, dans le respect du budget formation et de l'orientation stratégique des collectivités ;

- conseiller les agents pour l'inscription et le suivi en matière de préparation à concours et examens ;
- assurer le suivi administratif et financier de la formation professionnelle ;
- recruter et suivre les contrats d'apprentissage pour l'ensemble des collectivités ;
- accompagner les agents dans le cadre d'un projet de mobilité, de reconversion professionnelle ou de reclassement professionnel.

#### Recrutement :

- analyser le besoin qualitatif et quantitatif en personnel en lien avec les services ;
- définir et assurer la gestion des procédures de recrutement ;
- accompagner les mobilités internes des agents (entretiens, conseils, recherches d'opportunités).

#### Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :

- accompagner les évolutions technologiques relatives aux métiers et à la gestion des effectifs ;
- produire, collecter et analyser les données statistiques sur les postes, les métiers et les compétences ;
- identifier les passerelles de mobilités, offrir aux agents une meilleure visibilité des possibilités d'évolution ;
- concevoir et assurer le suivi des outils RH (tableau des emplois, référentiel métiers, fiches de postes, etc...).

→ Au 31 décembre 2021, l'effectif de ce service était de 6 agents pour 5,8 ETP (une cheffe de service, un chargé d'études RH, une conseillère mobilité carrières, deux gestionnaires de recrutement, et une gestionnaire de formation).



### 3. Paie

Les principales missions du service sont :

- réaliser chaque mois les salaires des agents de la Ville de Chartres, du Centre Communal d'Action Sociale de Chartres, de Chartres Métropole, du Centre Intercommunal d'Action Sociale et de l'Établissement Public « Chartres International » ;

- assurer le versement des indemnités des élus ;
- gérer les dossiers de versement des allocations chômage ;
- élaborer les prévisions budgétaires et le suivi budgétaire de la Ville de Chartres, du Centre Communal d'Action Sociale de Chartres, de Chartres Métropole, du

Centre Intercommunal d'Action Sociale et de Chartres International.

→ Au 31 décembre 2021, l'effectif de ce service était de 5 agents pour 4,6 ETP (une cheffe de service, et 4 gestionnaires paie).

## 4. Gestion des carrières

Les principales missions du service sont :

- assurer la gestion administrative liée au recrutement de l'agent et à son déroulement de situation au sein de la Collectivité, jusqu'à son départ y compris en retraite ;
- répondre aux demandes d'information sur les spécificités du statut dans les domaines qui relèvent de sa responsabilité ;

- veiller à garantir les droits des agents en matière d'absences régulières ou d'absences liés à la maladie ou l'accident de service ;
- assurer aide et conseils tant auprès des agents que des responsables de service pour tout ce qui concerne la carrière des agents.

L'effectif de ce service était au 31 décembre de 12 agents pour 11,7 ETP.

→ Au 31 décembre 2021, l'effectif de ce service est de 12 agents pour 11,7 ETP (une cheffe de service, 6 gestionnaires carrière, 3 gestionnaires santé et 2 gestionnaires absence).

## 5. Service social du personnel

Les principales missions du service sont d'intervenir auprès des agents des 4 entités, quel que soit le statut et dans les six mois suivant le départ de la collectivité des

retraités, dans les domaines de la vie personnelle et professionnelle selon une approche globale et individualisée.

→ Au 31 décembre 2021, l'effectif de ce service était de 2 agents pour 2 ETP (une cheffe de service, et 1 secrétaire).

## ACTIVITÉS 2021

### Prévenir et gérer les risques de la crise sanitaire

Poursuite de la gestion de la crise sanitaire, mise en place et adaptation des plans de préventions, communication et mise en œuvre et suivi de l'obligation vaccinale et de pass sanitaire.

#### Quelques chiffres

- Plus de 200 agents** habilités à contrôler les pass sanitaires des usagers de nos services.
- Plus de 500 agents** soumis au pass sanitaire.
- Près de 185 agents** concernés par l'obligation vaccinale.

La communication interne s'est faite via le relais de l'information institutionnelle émanant de la DGS à travers la diffusion de 13 notes à destination des agents.

### Accompagner l'emménagement dans le pôle administratif

La DGA Ressources Humaines et Modernisation Sociale a accompagné l'emménagement dans le pôle administratif en matière notamment de communication et de formation à l'évacuation incendie pour les agents positionnés sur des missions de guide file/serre file.

- petit déjeuner d'accueil pour les agents dans l'aile Ouest (invitation agents aile Ouest et satellites & power point) le 5 novembre 2021 ;
- 26 agents formés à la mission de guide-file et serre-file.

### Mettre en œuvre les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

Les lignes directrices de gestion constituent un nouvel instrument en matière de ressources humaines. Elles visent à donner plus de visibilité aux agents, titulaires et contractuels, sur leurs perspectives de carrière et les attentes de leur employeur.

### Former et professionnaliser les managers de proximité

Dans le cadre d'un parcours global de formation mis en place pour l'ensemble des managers, un programme de 6 jours dédié aux managers de proximité a été mis en place, et s'est adressé à 42 collaborateurs. Il a été co-animé par La DGA Ressources Humaines et Modernisation Sociale, avec un contenu en lien avec les pratiques quotidiennes des agents, les modes de fonctionnement et les procédures internes de la collectivité.

Par ailleurs, le développement de l'apprentissage est au cœur des préoccupations de Chartres métropole. Une charte du maître d'apprentissage a été élaborée. En 2021, le service emploi et formation a accompagné 17 alternants.

### Télétravail

Lever de motivation et d'attractivité, garant de l'équilibre entre les intérêts individuels et la préservation des collectifs de travail, le télétravail a été adopté au sein de la collectivité en fin d'année, pour une mise en œuvre effective en 2022. Ainsi, à l'issue d'une expérimentation pilotée par la crise sanitaire, il devient un mode d'organisation choisi et adapté à nos organisations.



### Déprécarisation

À la faveur d'une évolution de la loi, la collectivité a décidé, en 2021, d'ouvrir tous ses emplois aux contractuels avec possibilité d'accès aux CDI après 6 ans d'ancienneté. Ceci pour servir 2 objectifs :

- renforcer l'attractivité de Chartres métropole lors des recrutements ;
- en finir avec la précarité des CDD d'un an et fidéliser les agents en poste.

### RIFSEEP

À l'issue d'une démarche de recensement des métiers et de cotations des postes, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021. À Chartres, le choix a été fait de travailler à la mise en œuvre de ce nouveau RIFSEEP en menant une réflexion globale sur l'ensemble des postes afin de garantir la construction d'un dispositif cohérent. Les objectifs poursuivis au travers de ce nouveau régime indemnitaire sont de :

- rendre nos collectivités attractives ;
- valoriser les bas salaires des personnels de catégorie C ;
- réduire la précarité ;
- reconnaître les spécificités de certains postes et identifier les métiers en tension ;
- construire un dispositif équitable et efficace.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la totalité des agents de Chartres métropole bénéficie de ce dispositif.

### Le centre de vaccination

Face à une pandémie sans précédent, les collectivités ont dû mettre en place de manière urgente des centres de vaccination. Celui de Chartres, porté par l'agglomération, a ouvert ses portes le 18 janvier 2021 pour les fermer le 31 mars 2022. Au gré des évolutions de la crise sanitaire et des annonces gouvernementales, le centre de vaccination a adapté ses heures d'ouvertures hebdomadaires variant de 12 à 47 heures. En tout, plus de 200 000 vaccins ont été administrés.

La Direction Générale Adjointe des ressources humaines a largement été impactée et a su s'adapter et réagir en urgence pour assurer les recrutements du personnel non médical, gérer et rédiger les contrats de travail, assurer la gestion courante de ce personnel (arrêts de travail, congés...), aux ruptures de contrats ou à leurs renouvellements.



À cet effet, le service emploi a dû activer son réseau afin de recruter un chef de centre, des responsables de sessions vaccinales, des agents d'accueil polyvalents, des gestionnaires Doctolib, ainsi qu'un gestionnaire administratif.

Au total, plus de 160 (127 en 2021 et 32 en 2022) recrutements ont été menés et plus de 350 contrats de travail rédigés. La masse salariale dédiée au centre de vaccination s'élève à 650 675 € en 2021 (249 500 € du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022). Le centre de vaccination est une action conjointe de la DGA Ressources Humaines et Modernisation Sociale réunissant les gestionnaires de carrières, de paie et de recrutement, afin de s'adapter continuellement à l'imprévisibilité de la situation sanitaire et aux annonces hebdomadaires du gouvernement.

### Le Groupement Intérêt Public Chartres Métropole Restauration

Créée en 2018 et ouvert le 1<sup>er</sup> septembre 2021 sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), Chartres Métropole Restauration exerce la compétence de production et de livraison de repas de restauration collective à destination des membres de la communauté d'agglomération qui en font la demande, qu'il s'agisse de restauration petite enfance, scolaire ou sociale. Le GIP est également prestataire pour les Hôpitaux de Chartres.

La DGA Ressources Humaines et Modernisation Sociale a accompagné la transition en matière de gestion du personnel vers le GIP. 14 agents de la collectivité sont mis à disposition du GIP par le biais d'une convention.

### Le dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement ou d'agissements sexistes

S'inscrivant dans le cadre de la grande cause de légalité entre les femmes et les hommes, la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a intégré un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans le statut général des fonctionnaires. Le décret 2020-256 du 13 mars 2020 en précise les modalités de mise en œuvre.

Depuis juin 2021, ce dispositif de signalements est proposé en interne aux agents s'estimant victimes ou témoins de tels agissements, dans les buts de :

- prévenir toutes formes de violences, de discriminations, de faits de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- mettre fin aux situations identifiées ;
- accompagner et protéger les victimes et témoins ;
- sanctionner les personnes à l'origine des faits.

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

## DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION



CHARTRES  
MÉTROPOLE

## Direction des systèmes d'information

### Les missions

Les principales missions de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) sont le maintien en condition opérationnelle du système d'information, l'accompagnement des directions métiers dans la digitalisation de leurs modes de travail et enfin la veille et l'expertise dans le domaine des technologies numériques.

La DSI est composée de 21 agents et organisée autour de trois services pour répondre à ces missions :

- le service Infrastructure et Exploitation (IE) qui fournit le socle du Système d'Information (calcul, stockage, réseau) ;
- le service Support Aux Utilisateurs (SAU) qui prend en charge l'ensemble des équipements du poste de travail des utilisateurs (ordinateur, téléphone fixe, téléphone mobile, copieur, etc.) ainsi que le support de premier niveau ;
- le service Etudes, Applications Métiers et Nouvelles technologies de l'Information et de la communication (EAMN) qui accompagne les directions métiers dans leurs projets d'informatisation.



### Les chiffres clés

#### Infrastructure

Le réseau interconnecte 44 sites dont la distribution capillaire est assurée par 219 répartiteurs (switchs) et 121 bornes Wifi.

Deux datacenters totalisent un espace de stockage réseau de 150 To et offrent une puissance de calcul virtualisée répartie dans un cluster de 2x4 serveurs totalisant 160 cœurs (16 processeurs) et 2 To de mémoire sur lesquels sont hébergés environ 120 machines virtuelles (serveurs).

#### Equipements & postes de travail

La DSI gère 1539 postes de travail informatique répartis de la façon suivante :

- 877 ordinateurs portables, dont 519 attribués à des agents et 368 dans les écoles ;
- 662 ordinateurs fixes.

En terme de mobilité, 1256 équipements sont déployés selon la répartition suivante :

- 856 téléphones mobiles, dont :
  - 573 smartphones
  - 283 mobiles classiques
- 400 tablettes

Bien que leur utilisation soit vouée à diminuer avec le développement de la softphonie (téléphonie sur ordinateur) et de la téléphonie mobile, 900 téléphones fixes sont aujourd'hui déployés.

Enfin, 104 copieurs et 180 imprimantes dépendent aux besoins d'impression de la collectivité.

#### Projets et applications

La DSI gère une base de 960 comptes utilisateurs avec une progression régulière chaque année (+30 sur l'année 2021).

190 applications permettent de répondre aux différents besoins des métiers et sont réparties ainsi :

- par type de client :
  - 34 % sont accessibles à partir d'un client lourd (nécessite une installation sur le poste de travail) ;
  - 66 % sont accessible à partir d'un client web (et donc à partir d'un simple navigateur Internet).

- par type d'accès :

- 45 % sont en accès libre ;
- 49 % sont accessibles via un VPN (connexion sécurisée) ;
- 6 % sont à accès limité (besoin par exemple d'un certificat) ;
- Ainsi, 94 % des applications sont accessibles en mobilité.

La Direction des Systèmes d'Information gère en parallèle 70 projets et pilote 150 marchés publics pour répondre aux différents besoins de digitalisation des services.

#### Interventions

Sur l'année 2021, la DSI a répondu à un total de 4402 demandes d'intervention (soit plus de 2 interventions par heure).

## Les opérations majeures de 2021

### Chantiers et opérations

- L'emménagement de l'aile Ouest du Pôle Administratif :
  - mise en condition opérationnelle de l'ensemble de l'infrastructure réseau (salle machine, cœur de réseau, répartiteurs) et des différents réseaux mis à disposition : filaire, Wifi, 4G ;
  - installation des équipements du Guichet Unique : équipement et paramétrage des 20 guichets ;
  - paramétrage et installation du Gestionnaire de file d'attente pour les 35 guichets d'accueil du public répartis dans les différents services ;
  - paramétrage du système vidéo et de votation de l'hémicycle ;
  - installation et paramétrage des 23 écrans d'affichage dynamique ;
  - installation des 200 postes de travail des agents de la collectivité ;

- déploiement de 250 badges uniques. Ce système rassemble sur un seul support le contrôle d'accès aux différents espaces du bâtiment, la libération des impressions sur les différents copieurs, le porte-monnaie pour les distributeurs de boissons et confiseries, le self, la carte de pointage, l'accès à l'armoire à clés des véhicules du pool.
- Le déploiement des moyens informatiques du centre de vaccination de Chartrexplo et leur adaptation aux différents besoins.
- La livraison du Cadr'Ent.
- La mise en service de plusieurs bornes escamotables pour l'accès aux zones piétonnes (Pierre Sémard, Châtelet, Saint-Michel...).
- Les soirées de proclamation des résultats des élections départementales et régionales.

### Dématérialisation

- Le déploiement de l'outil de gestion d'impression centralisé.
- Le déploiement du portail du COS.
- L'utilisation de la signature électronique dans la solution de gestion des arrêtés du domaine public.

### Outils Collaboratifs

- Le début du déploiement de la softphonie (téléphonie par ordinateur) apportant également des outils de messagerie instantanée, de groupes de discussion, de partage de documents et de visioconférence.
- La migration vers le nouvel outil de centre d'appel plus moderne et plus performant.

### Cybersécurité

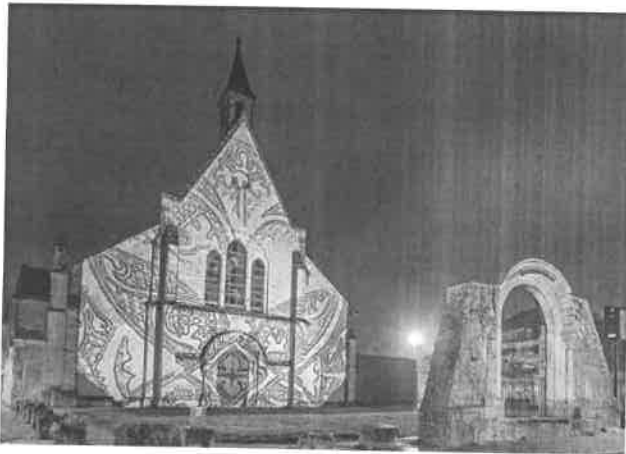
- La migration des postes vers Windows 10 : 75 % du parc était migré fin 2021.
- La construction d'une cartographie de l'ensemble des applications de la collectivité.
- L'élaboration de la « charte d'utilisation des ressources informatiques »

## Quelques projets 2022

- Emménagement de l'aile Est du Pôle Administratif.
- Changement de l'outil de messagerie.

- Evolution de la solution de gestion du courrier.
- Mise en place de la télégestion des aires des gens du voyage.

- Informatisation du Off et de la salle Doussineau.
- Déploiement d'une solution de gestion des recrutements.
- Mise en œuvre du vote électronique pour les élections des représentants du personnel.
- Solution de suivi des diagnostics plomb et amiante dans les bâtiments.
- Déploiement des package télétravail.
- Affichage dématérialisé des actes réglementaires.
- Soirées de proclamation des résultats des élections présidentielles et législatives au Pôle Administratif.
- Déménagement des 2 salles serveurs.
- Solution de supervision de l'infrastructure informatique.
- Ajout d'un lien internet de secours.
- Déploiement de l'authentification unique (SSO).
- Audit et plan de sécurisation cybersécurité.



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

## DE CHARTRES MÉTROPOLE





---

**TRANSACTION**

entre

**La Commune de Mainvilliers**

et

**La Commune de Lucé**

---

---

## ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- (1) La **Commune de Mainvilliers**, représentée par son maire, Mme Michèle Bonthoux, dûment habilitée aux fins de signature des présentes par délibération du conseil municipal du ☐ ☐ 2022,
- (2) La **Commune de Lucé**, représentée par son maire, M. Florent Gauthier, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du conseil municipal du ☐ ☐ 2022,

La Commune de Mainvilliers et la Commune de Lucé étant ci-après dénommées individuellement une "**Partie**" et collectivement les "**Parties**".

## IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- (A) Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique ("**SIVU**") dénommé Syndicat Intercommunal du Parc et de la Piscine des Vauroux ("**SIPPV**"), ayant pour objet *"d'étudier et d'assurer la gestion de la piscine et du parc public des Vauroux, ainsi que leur valorisation et animation"*, a été créé par arrêté préfectoral n°2007-0249 du 2 mars 2007.
- (B) La clef de répartition des charges du SIPPV entre ses deux membres (la Commune de Mainvilliers et la Commune de Lucé) a été définie à l'article 10 de ses statuts en ces termes : *"la contribution des communes membres est fixée au prorata de la population de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)"*.
- (C) En 2020, le comité syndical du SIPPV a procédé à une régularisation au titre de l'exercice 2016, en considérant un trop-versé de 61 124 € par la Commune de Lucé et en mettant la même somme à la charge de la Commune de Mainvilliers.
- (D) Puis, par délibération n°04-2021 du 1<sup>er</sup> juin 2021, le comité syndical du SIPPV a constaté *"que pour la période comprise entre les exercices 2017 et 2019, les recouvrements des contributions par le SIPPV (Syndicat Intercommunal du Parc et de la Piscine des Vauroux) ont été réalisés en défaveur de la commune de Lucé, soit pour un montant de 234 468 euros"* :

Exercice	Populations DGF*			Contributions 100%	MAINVILLIERS		LUCÉ		Bilan	
	Mainvilliers (20220)	Lucé (20210)	Total		Montant	Calcul DGF	Montant	Calcul DGF	MAINVILLIERS	LUCÉ
2017	10 371	16 711	27 082	1 038 000	846 000	310 022	692 000	627 028	64 022	64 022
2018	11 371	16 504	27 875	1 038 000	846 000	320 000	692 000	611 100	80 900	80 900
2019	11 707	16 193	27 900	1 038 000	846 000	332 000	692 000	602 400	89 600	89 600
									234 468	234 468

\* DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : sources <https://www.dominion.fr/les-informations/communes/chartres-repartition.php>  
 \*\* Montants inscrits au budget primitif du SIPPV

- (E) Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, faisant suite à la délibération de la communauté d'agglomération Chartres Métropole du 17 décembre 2020 reconnaissant d'intérêt communautaire la gestion de la piscine des Vauroux et son parc, le SIPPV a été dissous et la communauté d'agglomération Chartres Métropole a été substituée de plein droit au SIPPV.
- (F) C'est dans ce contexte que, le 2 novembre 2021, l'ordonnateur de la Commune de Lucé a émis envers la Commune de Mainvilliers le titre exécutoire n°1527, d'un montant de 234 468 €.
- (G) La Commune de Mainvilliers a alors formé un recours gracieux contre ce titre exécutoire, recours qui a été implicitement rejeté.
- (H) La Commune de Mainvilliers a ensuite, le 24 mai 2022, saisi le Tribunal administratif d'Orléans d'une requête, enregistrée au greffe sous le n°2201795, tendant à l'annulation du titre exécutoire précité et de la décision rejetant son recours gracieux, au prononcé de la décharge des sommes réclamées par la Commune de Lucé à hauteur de 234 468 €, à la condamnation de la Commune de Lucé aux entiers dépens ainsi qu'au versement de la somme de 2 000 € en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.
- (I) A l'invitation du Tribunal administratif, une réunion de médiation a été organisée le 24 octobre 2022.
- (J) A l'issue de cette médiation, les Parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure la présente transaction.

**CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1. COMMUNE INTENTION DES PARTIES**

Dans le respect des intérêts des parties et après concessions réciproques, dans le but d'éviter la poursuite d'une procédure contentieuse, longue, coûteuse et aléatoire, et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au différend exposé à l'article 2, les Parties ont décidé de régler ce différend à l'amiable et sous la forme d'une transaction, en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Les Parties conviennent que la conclusion de cette transaction ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une ou l'autre des Parties.

Les engagements pris par les Parties s'imposent à toute personne morale venant, le cas échéant, aux droits de celles-ci.

## **ARTICLE 2. OBJET DE LA PRESENTE TRANSACTION**

Le présent accord (ci-après, "la transaction") a pour objet de mettre un terme au différend (ci-après, "le différend") opposant les communes de Mainvilliers et de Lucé concernant la part respective des contributions versées, entre 2007 et 2022, par chacune d'elle au SIPPV.

## **ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### ***3.1. Engagements de la Commune de Mainvilliers***

En contrepartie du respect par la Commune de Lucé de ses engagements prévus à l'article 3.2, la Commune de Mainvilliers versera à la Commune de Lucé la somme de 117 234 €, en deux échéances :

- 58 617 € au plus tard le 31 décembre 2022 ;
- 58 617 € au plus tard le 31 mars 2023.

Cette indemnisation à hauteur de 117 234 € vaut solde de tout compte du différend, étant précisé que les sommes versées à titre global et forfaitaire sont considérées comme ayant la nature d'une indemnité et ne seront affectées d'aucun droit ou taxe à la charge de la Commune de Mainvilliers.

La Commune de Mainvilliers s'engage également à déposer, auprès du Tribunal administratif d'Orléans, au plus tard le trentième jour suivant la notification du retrait du titre exécutoire n°1527 du 2 novembre 2021, un mémoire aux fins de désistement d'instance et d'action concernant l'ensemble de ses conclusions présentées dans l'affaire n°2201795.

### **3.2. Engagements de la Commune de Lucé**

La Commune de Lucé retirera, au plus tard le trentième jour suivant la réception de la somme de la première échéance visée à l'article 3.1, le titre exécutoire n°1527 du 2 novembre 2021.

La Commune de Lucé s'engage à se considérer intégralement remplie dans ses droits en ce qui concerne le différend, sous réserve du respect de ses engagements par la Commune de Mainvilliers tels que fixés à l'article 3.1.

La Commune de Lucé déposera auprès du Tribunal administratif d'Orléans, au plus tard le quinzième jour suivant la notification par la juridiction du mémoire en désistement de la Commune de Mainvilliers, un mémoire aux fins d'acquiescer inconditionnellement à ce désistement et renoncera à solliciter une condamnation au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Elle renonce, à quelque titre que ce soit dans le cadre du différend, sous réserve du respect par la Commune de Mainvilliers de ses engagements, à demander toute somme, à engager toute demande indemnitaire, tout recours ou toute action en justice, directement ou indirectement, au titre des contributions visées à l'article 2 et ce, devant quelque ordre de juridiction.

### **ARTICLE 4. CONFIDENTIALITE**

Sous réserve de leurs obligations légales, les Parties s'engagent à respecter une confidentialité maximale en ce qui concerne la conclusion et le contenu de la présente transaction.

En conséquence :

- a) les Parties s'engagent à ne jamais communiquer spontanément sur la conclusion de la présente transaction, comme sur son contenu ;
- b) les Parties ne sont autorisées à diffuser ou évoquer la présente transaction ou son contenu, de même qu'à permettre à un tiers d'en prendre connaissance, que dans le cadre d'une procédure en justice ou dans les cas où elles y seraient tenues en vertu d'une obligation légale ou réglementaire, notamment afin de permettre sa signature et son exécution ;
- c) dans les hypothèses prévues au b) ci-dessus, les Parties limitent la communication des informations à celles strictement nécessaires pour défendre leurs droits ou respecter leurs obligations ;
- d) les Parties se portent fort du respect du présent article par leurs dirigeants, leur personnel, leurs mandataires et leurs prestataires.

## **ARTICLE 5. RENONCIATION**

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi et sans réserve le présent accord, établi à titre irrévocable et définitif et qui, au regard des concessions réciproques des Parties, constitue une transaction régie par les articles 2044 et suivants du Code civil aux termes duquel : *"La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit."*

En contrepartie de la bonne exécution des engagements prévus par la transaction, les Parties renoncent réciproquement, de manière irrévocable et définitive à toute instance, recours, revendication ou action, de quelque nature que ce soit, passée ou future, relative aux faits ayant donné naissance au différend.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, cette transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice concernant la liquidation par le Syndicat Intercommunal du Parc et de la Piscine des Vauroux des contributions de ses membres entre 2007 et 2022.

## **ARTICLE 6. FRAIS DE TOUTE NATURE**

Les Parties signataires conservent à leur charge tous frais et dépens occasionnés par le présent litige et non envisagés par la présente transaction.

## **ARTICLE 7. MODALITES D'EXECUTION**

La transaction sera signée par Madame le Maire de la Commune de Mainvilliers et Monsieur le Maire de la Commune de Lucé, dès lors qu'ils auront été, respectivement, autorisés par leur Conseil municipal à signer ladite transaction, et que les délibérations les y autorisant seront devenues exécutoires et définitives.

A cet effet, les Parties se transmettront copie desdites délibérations revêtues des mentions constatant leur publicité et leur transmission au contrôle de légalité.

Les Parties signeront l'une après l'autre deux exemplaires originaux, chaque Partie conservant in fine un exemplaire original.

A compter de cette signature et au plus tard le 31 décembre 2022, la Commune de Mainvilliers versera la somme de 58 617 € à la Commune de Lucé, étant précisé que la seconde échéance est fixée au 31 mars 2023.

La Commune de Lucé procédera au retrait, au plus tard le trentième jour suivant la réception de la somme correspondant à la première échéance susvisée, du titre exécutoire n°1527 du 2 novembre 2021.

La Commune de Mainvilliers fera enregistrer, auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, au plus tard le trentième jour suivant la notification du retrait du titre exécutoire susévoqué, un mémoire aux fins de désistement d'instance et d'action.

La Commune de Lucé déposera auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, au plus tard le quinzième jour suivant la notification par la juridiction du mémoire en désistement de la Commune de Mainvilliers, un mémoire en acceptation de désistement dans lequel elle ne sollicitera aucune condamnation au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

## **ARTICLE 8. DISPOSITIONS FINALES**

Les Parties reconnaissent que l'ensemble des clauses et conditions de la présente transaction forment un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer indépendamment du tout.

D'un commun accord entre les Parties, celles-ci s'interdisent de revenir directement ou indirectement sur les termes du présent accord, qui constitue une transaction définitive et sans réserve au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

La présente transaction ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les Parties.

La présente transaction est régie par le droit français tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

Sous réserve du respect de l'exécution de cette transaction, intervenue librement après négociation, les Parties reconnaissent que leurs concessions réciproques dans le cadre de cette transaction ont permis de mettre fin au différend.

Elles déclarent avoir disposé de tout le temps matériel nécessaire pour l'étude, la négociation et la signature de la transaction en toute indépendance et en toute connaissance des conditions et conséquences de leur engagement, et ce après avoir pris conseil auprès de toute personne de leur choix avant sa signature.

## SIGNATURES

Fait en deux exemplaires originaux

**Pour la Commune de Mainvilliers**

Le \_\_\_\_\_ 2022

\_\_\_\_\_

**Pour la Commune de Lucé**

Le \_\_\_\_\_ 2022

Le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



Tableau récapitulatif des indemnités hors majoration

2022	ENVELOPPE ANNUELLE DE BASE MAXIMALE AUTORISÉE			MONTANT DES INDEMNITES BRUTES ANNUELLES VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL			Mensuel
	TAUX* MAXIMUM	BASE	MONTANTS BRUTS EN EUROS	TAUX OCTROYE*	BASE	INDEMNITÉ HORS MAJORATION	
Maire	65%	46 672,56	30 337,16	44,579%	46 672,56	20 806,16	1 733,85
1ère Adjoint	27,50%	46 672,56	12 834,95	25,80%	46 672,56	12 041,52	1 003,46
2ème Adjoint	27,50%	46 672,56	12 834,95	21,90%	46 672,56	10 221,29	851,77
3ème Adjoint	27,50%	46 672,56	12 834,95	21,90%	46 672,56	10 221,29	851,77
4ème Adjoint	27,50%	46 672,56	12 834,95	21,90%	46 672,56	10 221,29	851,77
5ème Adjoint	27,50%	46 672,56	12 834,95	21,90%	46 672,56	10 221,29	851,77
6ème Adjoint	27,50%	46 672,56	12 834,95	10,84%	46 672,56	5 059,31	421,61
7ème Adjoint	27,50%	46 672,56	12 834,95	21,90%	46 672,56	10 221,29	851,77
8ème Adjoint	27,50%	46 672,56	12 834,95	10,84%	46 672,56	5 059,31	421,61
9ème Adjoint	27,50%	46 672,56	12 834,95	10,84%	46 672,56	5 059,31	421,61
Conseiller municipal 1 (délégué)	-----	-----	-----	13,00%	46 672,56	6 067,43	505,62
Conseiller municipal 2	-----	-----	-----	1,60%	46 672,56	746,76	62,23
Conseiller municipal 3	-----	-----	-----	1,60%	46 672,81	746,76	62,23
Conseiller municipal 4 (délégué)	-----	-----	-----	13,00%	46 672,81	6 067,47	505,62
Conseiller municipal 5	-----	-----	-----	1,60%	46 672,81	746,76	62,23
Conseiller municipal 6 (délégué)	-----	-----	-----	13,00%	46 672,81	6 067,47	505,62
Conseiller municipal 7	-----	-----	-----	1,60%	46 672,81	746,76	62,23
Conseiller municipal 8	-----	-----	-----	1,60%	46 672,81	746,76	62,23
Conseiller municipal 9	-----	-----	-----	1,60%	46 672,81	746,76	62,23
Conseiller municipal 10 (délégué)	-----	-----	-----	13,00%	46 672,81	6 067,47	505,62
Conseiller municipal 11	-----	-----	-----	1,60%	46 672,81	746,76	62,23
Conseiller municipal 12 (délégué)	-----	-----	-----	13,00%	46 672,81	6 067,47	505,62
Conseiller municipal 13	-----	-----	-----	1,60%	46 672,81	746,76	62,23
Conseiller municipal 14	-----	-----	-----	1,60%	46 672,81	746,76	62,23
Conseiller municipal 15 (délégué)	-----	-----	-----	13,00%	46 672,81	6 067,47	505,62
Conseiller municipal 16	-----	-----	-----	1,60%	46 672,81	746,76	62,23
Conseiller municipal 17	-----	-----	-----	1,60%	46 672,81	746,76	62,23
Conseiller municipal 18	-----	-----	-----	0,75%	46 672,81	350,05	29,17
Conseiller municipal 19	-----	-----	-----	0,75%	46 672,81	350,05	29,17
Conseiller municipal 20	-----	-----	-----	0,75%	46 672,81	350,05	29,17
Conseiller municipal 21	-----	-----	-----	0,75%	46 672,81	350,05	29,17
Conseiller municipal 22	-----	-----	-----	0,75%	46 672,81	350,05	29,17
Conseiller municipal 23	-----	-----	-----	0,75%	46 672,81	350,05	29,17
<b>TOTAL</b>	-----	-----	<b>145 851,75</b>	-----	-----	<b>145 851,50</b>	

DELTA SANS MAJORATION 0,25

\*à titre indicatif : le taux est calculé à partir de l'indice brut annuel 1 027 de la Fonction Publique

soit : 46 672,56 au 01/07/2022

DÉPARTEMENT

Eure-et-Loir

ARRONDISSEMENT

Chartres

Effectif légal du conseil municipal

33

COMMUNE :

.de Mainvilliers

Communes de 1000  
habitants et plus

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>(1)</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	BONTHOUX Michèle	22/04/1965	28/01/2022	27
Premier adjoint	M.	BOUSLIMANI Aziz	16/06/1970	28/01/2022	27
Deuxième adjointe	Mme	MONTBAILLY Sandrine	03/09/1971	28/01/2022	27
Troisième adjoint	M.	DEFRANCE Christophe	24/05/1950	28/01/2022	27
Quatrième adjointe	Mme	CANALE Rita	10/02/1972	28/01/2022	27
Cinquième adjoint	M.	CHARON Romyns-Félix	22/08/1954	28/01/2022	27
Sixième adjointe	Mme	VICENTE Sylvie	25/02/1974	28/01/2022	27
Septième adjoint	M.	BOUSTEAU Gérard	07/06/1980	28/01/2022	27
Huitième adjointe	Mme	FERNANDES Laetitia	20/04/1981	28/01/2022	27
Neuvième adjoint	M.	RAFAT Jean-Paul	23/06/1955	28/01/2022	27
Conseiller municipal	M.	GUILLEMET Jacques	29/12/1944	23/01/2022	1441
Conseillère municipale	Mme	DUBOIS Denise	29/08/1946	23/01/2022	1441
Conseillère municipale	Mme	MERCIER Paulette	08/07/1948	23/01/2022	1441
Conseiller municipal	M.	MAHI Mahieddine	20/10/1956	23/01/2022	1441
Conseiller municipal	M.	VINSOT Bernard	19/09/1959	23/01/2022	1441
Conseiller municipal	M.	GUINCETRE Frédéric	27/04/1965	23/01/2022	1441
Conseillère municipale	Mme	MONDOT Isabelle	19/01/1966	23/01/2022	1441
Conseiller municipal	M.	MARIE Frédéric	11/03/1966	23/01/2022	1441
Conseillère municipale	Mme	NTOMBANI Edwige	06/02/1970	23/01/2022	1441
Conseiller municipal	M.	KASMI Samir	01/10/1972	23/01/2022	1441
Conseiller municipal	M.	MALLOL Julien	04/12/1974	23/01/2022	1441
Conseiller municipal	M.	GADIO Hamady	27/08/1979	23/01/2022	1441
Conseillère municipale	Mme	SAIDI Yasmina	06/04/1987	23/01/2022	1441
Conseillère municipale	Mme	ALHASAN Annabelle	02/02/1988	23/01/2022	1441
Conseillère municipale	Mme	BUREAU Anne	01/06/1989	23/01/2022	1441
Conseillère municipale	Mme	KONATE Magou	26/04/1995	23/01/2022	1441
Conseillère municipale	Mme	EDMOND Mayléa	30/12/1995	23/01/2022	1441
Conseillère municipale	Mme	COUTURIER Pascale	11/08/1953	23/01/2022	999

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

